

Séance du Conseil Municipal du lundi 12 février 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 5 février 2018, s'est réuni le lundi 12 février 2018, sous la présidence de M. ROBO, Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL (du point 2 à la fin), Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

M. Maxime HUGÉ à M. Pierre LE BODO (du début au point 22)  
M. Philippe FAYET à Mme Karine SCHMID  
Mme Ana BARBAROT à M. Guillaume MORIN  
Mme Pascale CORRE à Mme Violaine BAROIN (du début au point 4)  
Mme Micheline RAKOTONIRINA à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (du début au point 1)  
M. Vincent GICQUEL (du début au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE;



M. ROBO

Je souhaite avoir une pensée pour la famille de la jeune fille malheureusement disparue ce matin lors de l'accident de la route qui a eu lieu sur la RN 165. Je pense à l'ensemble de la communauté éducative, rencontrée ce matin avec Mme Christine PENHOÛËT, et à ses camarades du Collège Saint-Exupéry.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017

M. ROBO

Avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la dernière séance ?  
Je rappelle que l'enregistrement était tombé en panne, les services ont essayé de restituer au mieux les échanges qui se sont tenus lors du conseil du mois de décembre dernier.

M. UZENAT

Nous avons bien pris note des conditions techniques dans lesquelles les débats se sont déroulés. Nous remercions les services, parce que cela n'a sans doute pas été simple.  
Simplement une petite précision, le vote sur la décision modificative n° 2 : nous avons voté contre, alors que c'est l'abstention qui figure au procès-verbal. Merci.

M. LE QUINTREC

Je comprends mieux, je n'avais pas l'information concernant les problèmes techniques.  
Concernant le dossier de l'école Brizeux, les propos qui me sont notifiés, je n'ai pas pu les tenir, en tout cas dans le sens qui sont indiqués, puisque je rappelle que j'étais contre la construction de toute forme de logements qu'ils soient publics ou privés sur l'emprise scolaire. Donc ce serait à notifier.

M. ROBO

Une précision avant de commencer, M. UZENAT et le groupe de gauche nous ont remis une résolution que nous traiterons à la fin de cet ordre du jour.

---

Point n° : 1

AFFAIRES FONCIERES

Constitution de servitudes de canalisations publiques

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

La ville de Vannes, dans le cadre de sa politique d'aménagement, a dû réaliser certains ouvrages qu'elle est amenée à protéger. A ce titre, la constitution de servitudes doit être envisagée à son profit pour le passage des réseaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

<i>Adresse de la servitude et nom du propriétaire</i>	<i>Section et N° Cadastre</i>	<i>Nature du Réseau</i>	<i>Diamètre section (en mm)</i>	<i>Bande de protection de (x m) de part et d'autre de l'ouvrage</i>	<i>Interdiction de construire sur l'ouvrage</i>	<i>Accès pour entretien, réparation et remplacement de l'ouvrage</i>
Impasse Loth ; SCI RXD	BN n° 601 (lot 2) provenant de la division de la parcelle 141	Eaux usées	300	1,5 m	Oui	Oui
7 rue du Sinagot ; Michel Conseil	CN n° 274, 280 et 271	Eaux usées	200	1,6 m	Oui	Oui
		Eaux pluviales	600	1,8 m		
		Eaux pluviales	800	2,4 m		

Dans ces deux dossiers, les servitudes seront établies à titre gratuit et régularisées par actes notariés aux frais de la commune.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

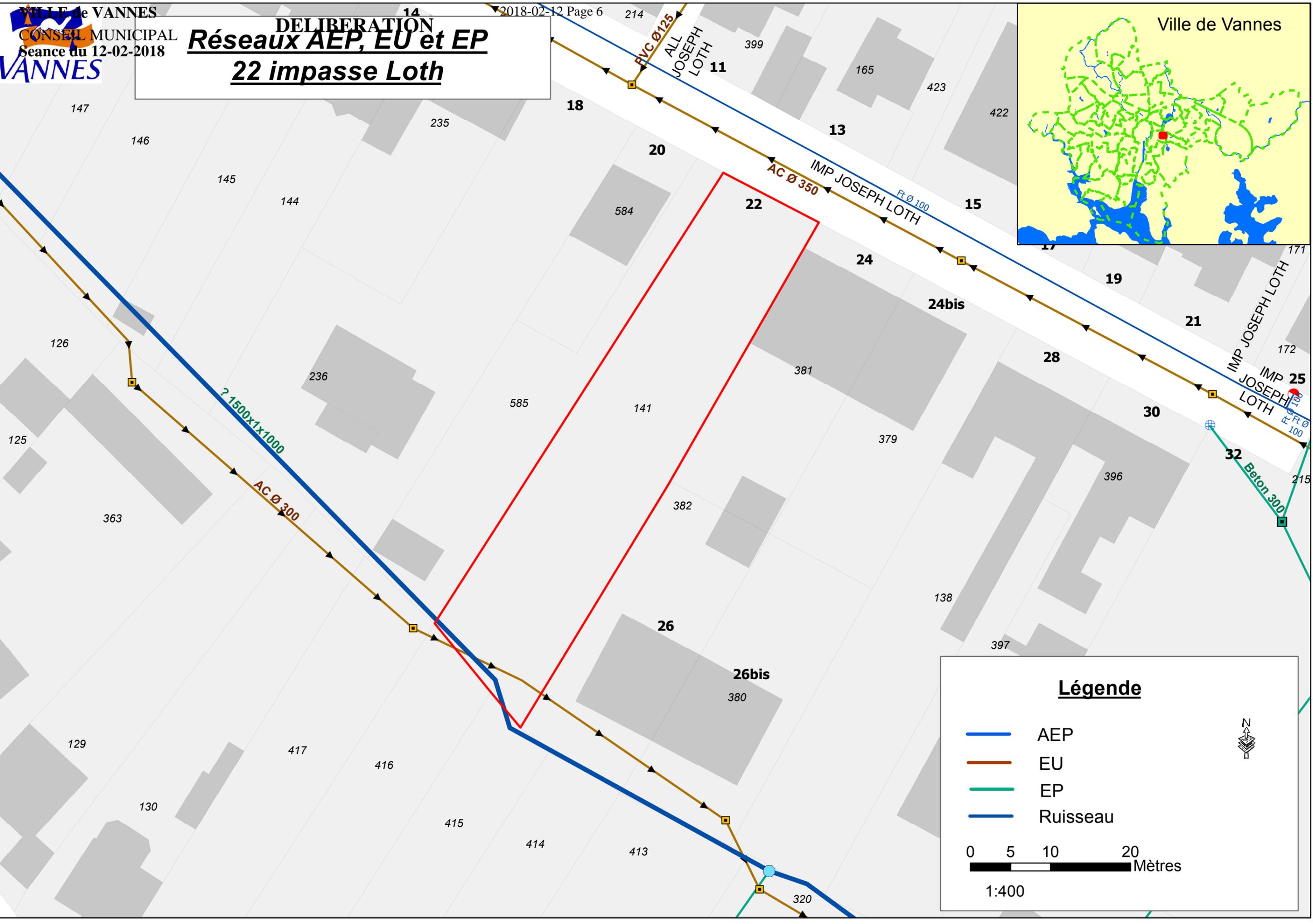
Je vous propose :

- D'approuver la constitution de ces servitudes et autoriser la signature des actes correspondants : une servitude de passage de canalisations communales en tréfonds de la parcelle cadastrée section BN n° 601 (lot 2) provenant de la division de la parcelle 141 et une servitude de passage de canalisations communales en tréfonds des parcelles cadastrées section CN n° 271, 274, et 280 ;

- De décider que l'établissement de ces servitudes aura lieu à titre gratuit et sera régularisé par acte notarié aux frais de la commune avec le propriétaire de chacune des parcelles, à savoir la société RXD dans le projet impasse Loth et Monsieur Michel Conseil pour le 7 rue du Sinagot, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION  
**Réseaux AEP, EU et EP**  
**22 impasse Loth**

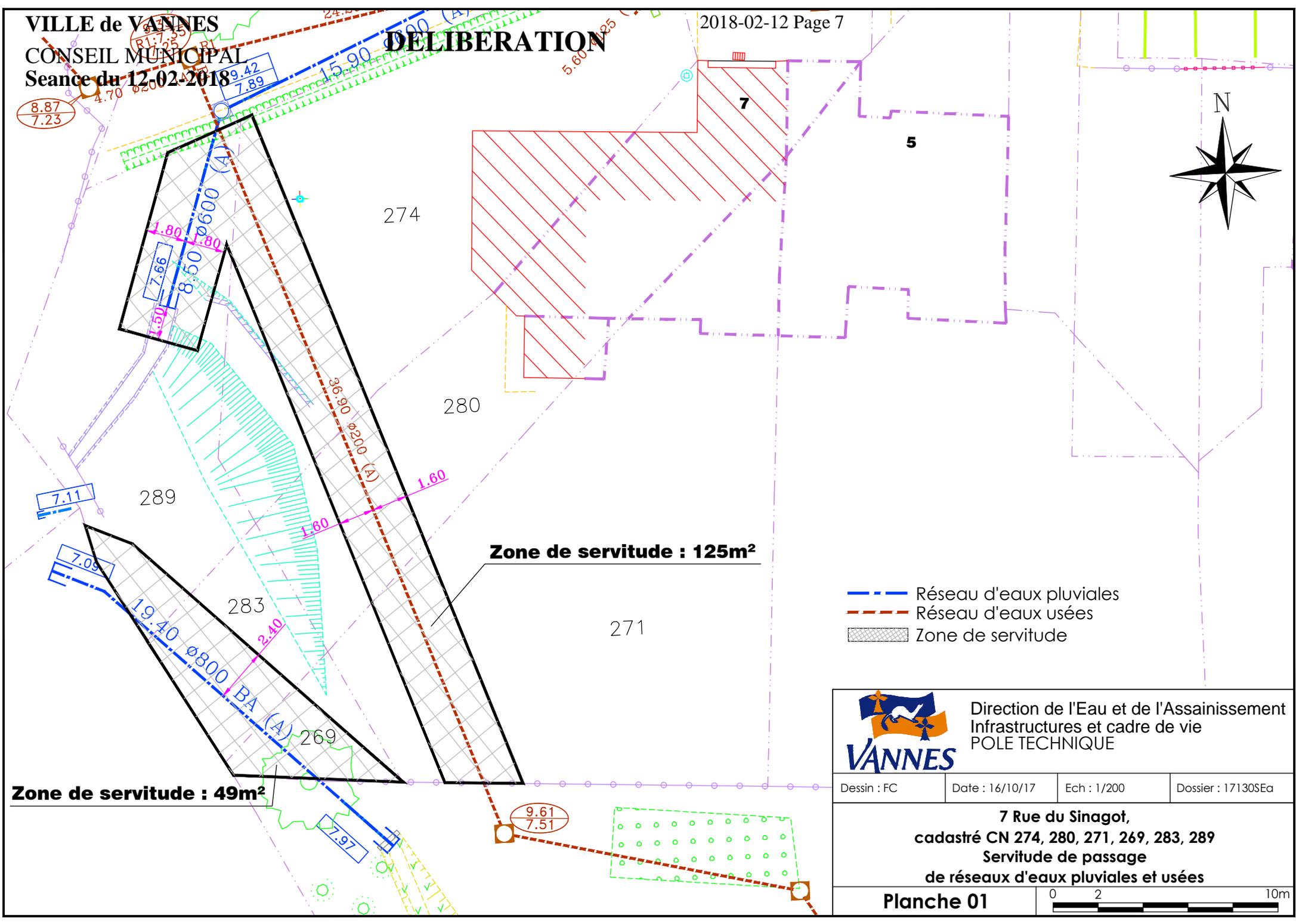


**Légende**

- AEP
- EU
- EP
- Ruisseau

0 5 10 20 Mètres

1:400



**Zone de servitude : 125m<sup>2</sup>**

**Zone de servitude : 49m<sup>2</sup>**

- Réseau d'eaux pluviales
- Réseau d'eaux usées
- Zone de servitude


 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 Infrastructures et cadre de vie  
 POLE TECHNIQUE

Dessin : FC	Date : 16/10/17	Ech : 1/200	Dossier : 17130SEa
-------------	-----------------	-------------	--------------------

**7 Rue du Sinagot,**  
**cadastré CN 274, 280, 271, 269, 283, 289**  
**Servitude de passage**  
**de réseaux d'eaux pluviales et usées**

**Planche 01**

 0      2      10m  


Point n° : 2

AFFAIRES FONCIERES

Tréhuinec - Bâti aménagement - Cession de terrain - Nouveau délai

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Par délibération du 9 décembre 2016, la commune a décidé de céder à la société Bâti Aménagement un terrain d'une contenance de l'ordre de 29 700 m<sup>2</sup> situé route de Tréhuinec. La société sollicite l'acquisition de cette emprise pour y réaliser un lotissement d'une trentaine de lots dont 75 % libres de constructeurs et 25 % pour des logements en Prêt Social Location Accession (PSLA)

La transaction n'ayant pu être régularisée par acte authentique dans le délai imparti, il convient d'autoriser le Maire à authentifier cette mutation dans les mêmes conditions que précédemment avec une nouvelle date butoir.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De céder à la société Bâti Aménagement, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, le terrain d'environ 29 700 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle DM 315, au prix net vendeur de 810 000 euros ;
- De décider que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur. En revanche l'aménagement d'une bande plantée en bordure de la route de Tréhuinec sera réalisé aux frais de la commune ;
- De confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la commune ;
- De décider que cette mutation devra être réalisée avant le 31 décembre 2018 à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la régularisation du dossier.

## DELIBERATION

### M. FAUVIN

M. le Maire, Cher(es) Collègues. Ce bordereau a effectivement été présenté à la séance du 9 décembre 2016 et 14 mois plus tard vous revenez avec le même bordereau. Nous avons voté contre ce projet en développant nos arguments et nos arguments demeurent, ils sont même renforcés par l'actualité.

En ce moment-même, après l'adoption du PLU, une tranche importante du quartier Beaupré-Lalande démarre. Ce vaste terrain de 17 hectares, propriété de la ville, offre dans le cadre d'une extension d'urbanisation, un potentiel diversifié de 600 à 700 logements qu'ils soient en collectif ou en maison individuelle. Ces logements vont se déployer jusqu'à l'horizon 2024.

Ainsi, l'argument de M. THÉPAUT en décembre 2016, nous disant : « nous ne sommes pas prêts sur Beaupré-Lalande », est maintenant sans fondement. Et en effet, nous ne couvrons là que partiellement les besoins avec 70 logements bâtis sur des terrains « dits en extension d'urbanisation ».

Le projet Tréhuinec, lui, grignote inutilement du foncier alors que le PLU a précisément pour objectif de l'économiser. Nous rappelons de plus que ce projet avec ses 30 lots ne respecte pas l'OAP que vous aviez vous-même fixé et qui prévoyait 80 logements. Nous voterons donc à nouveau résolument contre ce bordereau. Merci de votre attention.

### M. LE BODO

Juste une observation que j'avais déjà formulée lors de la commission. Je pense qu'il faut réellement se préoccuper de la desserte en transport en commun sur ce secteur-là. Nous n'avons pas eu de réponse avec cette délibération et suite à l'abandon du 135 bis tous les travaux susceptibles à terme de desservir ce quartier, tombent. Il y aurait eu une possibilité de desserte via Laroiseau, qui est de l'autre côté de la voie ferrée, mais ce n'est plus le cas. Je n'ai pas de solution immédiate à proposer, je dis simplement que les logements individuels se multiplient à Tréhuinec et que les demandes continuent à arriver. Plus nous accepterons de constructions neuves, plus la pression sera forte alors que nous n'avons pas de réponse technique à apporter.

Je ne m'oppose pas du tout à ce bordereau, je dis simplement qu'il est temps de reprendre les études qui avaient été imaginées. Merci.

### M. ROBO

Je vous rejoins M. LE BODO dans cette difficulté de mettre en place des transports en commun sur ce site, je pense surtout aux enfants qui en ont besoin pour se rendre dans leurs établissements scolaires. En commission M. LE BODO a soulevé une idée, il y a ce que nous appelons « le boviduc » qui passe sous la voie ferrée, c'est un projet sur lequel nous n'avons pas encore travaillé, mais je pense qu'il faudra que nous creusions cette possibilité parce que c'est la seule solution pour pouvoir rejoindre la zone de Laroiseau et accéder aux transports en commun. Si la voirie ne le permet pas en l'état actuel, elle ne le permettra pas demain non plus d'autant que ce secteur doit garder son caractère rural. Il est agréable de vivre entre ville et campagne mais cela veut aussi dire de ne pas forcément avoir tous les services devant sa porte. Je pense que la question des transports en commun ne pourra sans doute se régler qu'à travers cet agrandissement du boviduc.

M. LE BODO

Merci.

M. THÉPAUT

M. FAUVIN, je ne vais pas revenir sur l'argument que je vous avais présenté. Ce n'est pas du tout les mêmes fonctionnalités. Vous savez qu'à Vannes la demande en maisons individuelles est très forte et les terrains propres à les accueillir ne sont pas légions. C'est un projet que nous avons autorisé précédemment, il n'y avait pas de raison de changer quoique ce soit. Beaupré-Lalande c'est surtout un projet avec de l'habitat collectif et peu de maisons individuelles en comparaison de ce qui est produit ici. C'est pourquoi, ce projet garde toute sa pertinence. Je partage également l'avis de M. LE BODO, il va nous falloir trouver une solution de desserte en transports en commun et relier ces terrains à Laroiseau.

M. ROBO

Rappelons que sur ce projet de lotissement à Tréhuinec, il y a 8 lots en Prêt Social Location Accession (PSLA), c'est accessible aux familles qui ont un peu moins de moyens.

M. LE MOIGNE

Sur cette question des transports en commun, il n'y a pas qu'une solution, il y en a une autre. C'est vrai qu'elle est peut-être avant-gardiste pour le moment, c'est la solution tram/train car il existe une voie ferrée qui coupe ce secteur, il y a donc toujours une possibilité de faire une gare. Depuis Auray à Questembert il y a moyen de faire un tram qui dessert plusieurs endroits à Vannes, dont Laroiseau et d'autres endroits.

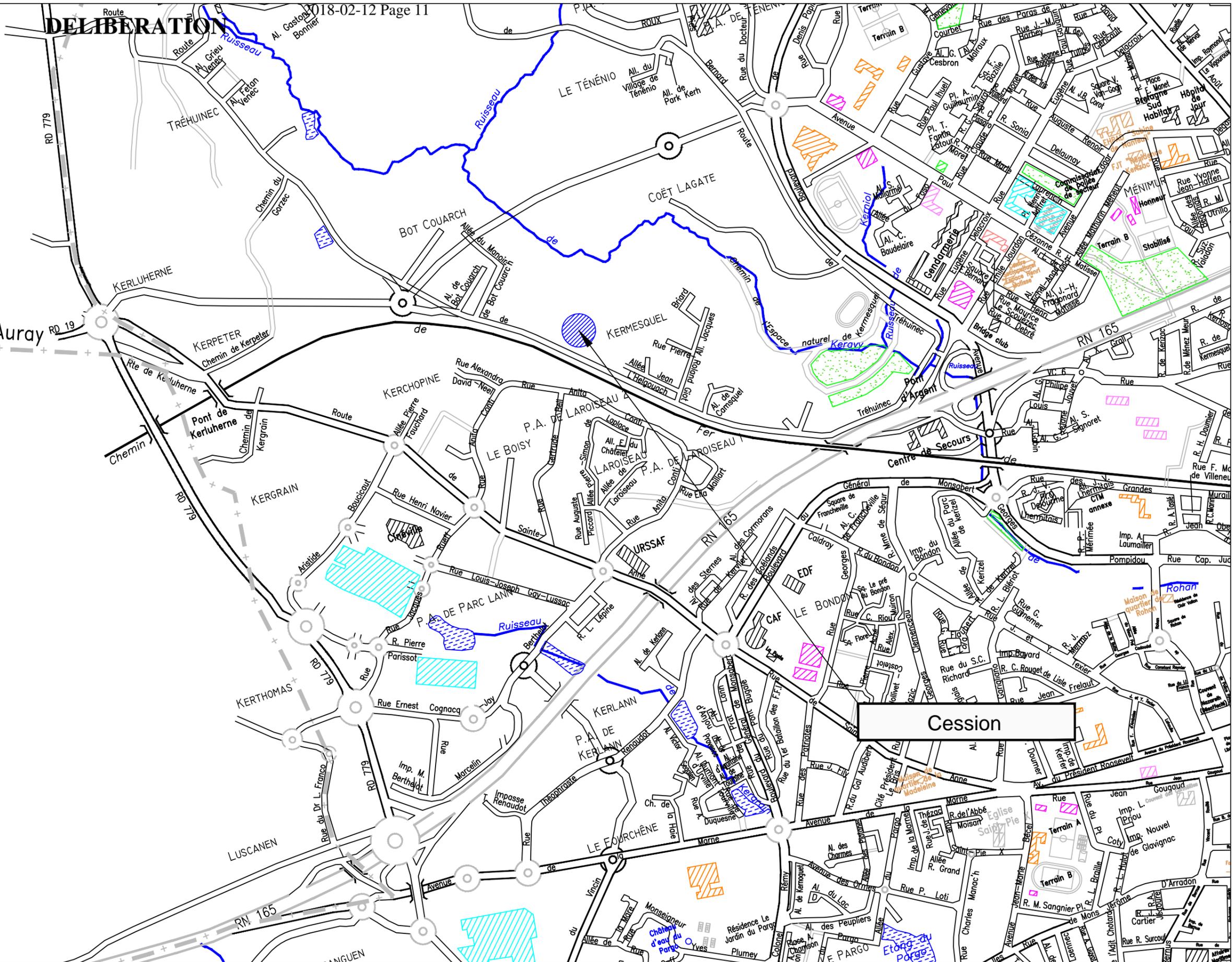
M. ROBO

Je préfère que l'Agglomération qui est tête de pont sur ce dossier, et la ville qui est à ses côtés, mettent plus d'énergie à réaliser le projet d'échange multimodal (PEM) avec la SNCF que de convaincre la SNCF de faire une gare à moins d'1 kilomètre de la gare actuelle.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :40, Contre :5,

COMMUNE DE PLOEREN



Cession

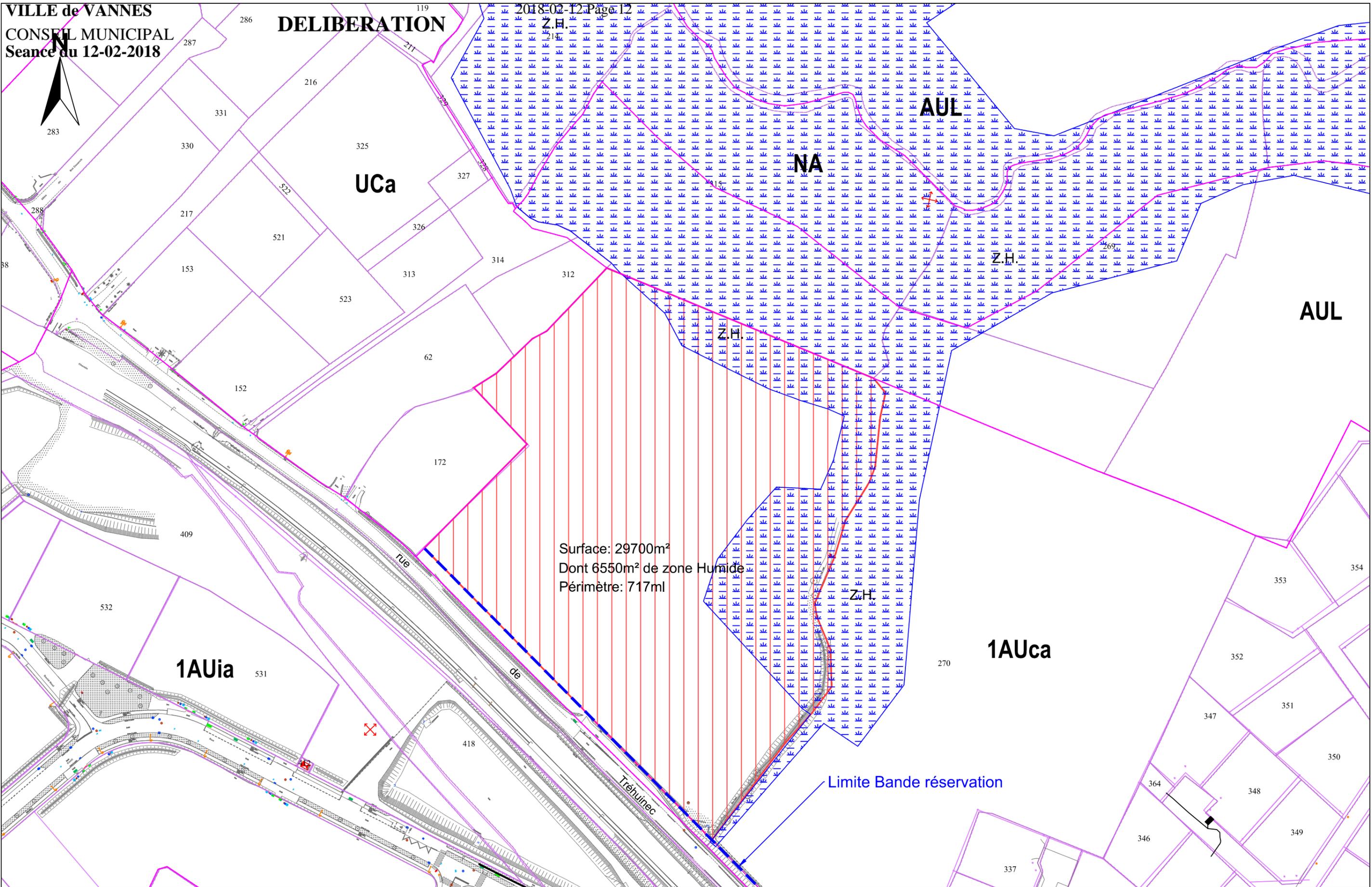


Direction des Etudes et Grands Projets  
Pôle technique

Rte de tréhuinec  
Parcelle DM 315



**DELIBERATION**



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Plan Parcellaire**  
Rue de Tréhuinec parcelle N°DM0315

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -



Point n° : 3

## AFFAIRES FONCIERES

### Immeuble 15 rue Jean Jaurès - Déclassement anticipé et cession

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Les agents du cimetière occupent au 15 rue Jean Jaurès un immeuble de 1900 d'une superficie de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>, sur un terrain clos d'environ 250 m<sup>2</sup>.

Le déplacement des activités du service dans l'enceinte du cimetière Calmont s'avère nécessaire du fait de l'absence de fonctionnalité du local actuel.

Monsieur Alexandre DURAND s'est montré intéressé par l'acquisition puis la restauration de l'immeuble du 15 rue Jean Jaurès, en vue d'y habiter. Il a proposé de l'acquérir sur la base de 85 000€ net vendeur, prix conforme à l'évaluation de France Domaine.

Ce bien faisant partie du domaine public de la commune, il convient de le déclasser avant de le vendre. Sa désaffectation ne pouvant toutefois être constatée avant le départ des services, il est proposé de faire usage du nouvel article L.2141.2 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel le déclassement du bien est prononcé et fixe la prise d'effet de la désaffectation dans un délai d'une durée maximale de 3 ans.

Les aléas induits par ce déclassement anticipé doivent figurer dans une étude d'impact pluriannuelle, jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée en section BX sous le numéro 37 d'une superficie de l'ordre de 250 m<sup>2</sup>. Ce bien est actuellement utilisé par le service des cimetières, sa désaffectation effective sera constatée par un rapport de la police municipale, l'acquéreur obtenant la jouissance du bien à la date du rapport susvisé.
- De décider de céder à Monsieur Alexandre DURAND ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle ci-dessus nommée dans les conditions ci-dessus définies ;

- De décider que cette cession interviendra au prix de 85 000 € net vendeur ;
- De confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la commune ;
- De décider que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera à la charge de l'acquéreur ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE MOIGNE

C'est juste une demande de précision, parce que tel que c'est formulé là nous avons l'impression que l'initiative est venue de l'acquéreur et nous nous posons la question de la publicité, puisque c'est la mairie qui est vendeur. Donc, a-t-elle mis en vente et y-a-t-il eu plusieurs personnes intéressées ou pas ? Nous avons l'impression d'avoir juste répondu à une demande de quelqu'un sans en avoir la maîtrise.

M. ROBO

Cela fait trois ans que la collectivité essayait de vendre cette maison qui a un certain cachet mais qui est très mal positionnée autour de deux axes routiers importants et qui n'était pas du tout adaptée, non seulement au travail de notre personnel mais aussi à l'accueil des familles venues inhumer un proche. Cette vente permet d'avoir un bâtiment au sein du cimetière, pour le personnel et l'accueil des familles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION

## Annexe

### Etude d'impact dans le cadre d'un déclassement anticipé

L 21 41-2 CG3P code général de la propriété des personnes publiques

#### 1/ Contexte :

La ville de Vannes est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BX numéro 37 supportant une maison occupée par un service municipal. Les conditions de vétusté des locaux ont conduit la collectivité à envisager le transfert de service dans l'enceinte même du cimetière.

Le choix de cette procédure qui permet la désaffectation différée des locaux est justifiée par la nécessaire continuité du service des cimetières.

#### 2/ Calendrier de la désaffectation :

Ainsi, le terme annoncé des travaux dans le cimetière est au plus tard le 15 mars 2018.

A l'issue des travaux, le service des cimetières sera transféré dans ses nouveaux locaux.

Un rapport de constatations de la désaffectation sera établi au plus tard le 31 décembre 2018, par la police municipale.

#### 3/ Impact pour la ville de Vannes :

##### **Il résulte des dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P :**

- Que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,
- Qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et organise les conséquences de cette résolution
- Que toute cession intervenant dans les conditions prévues pour l'article L 2141-2 donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de la collectivité territoriale à laquelle appartient l'immeuble cédé.

En l'espèce, la non prise d'effet de cette désaffectation au plus tard à échéance du 31 décembre 2018 entrainera la résolution de la vente et l'abandon du projet.

La résolution a pour effet d'anéantir rétroactivement le contrat et de remettre les parties dans l'état où elles se trouvaient antérieurement. Tous les actes accomplis sont anéantis.

Dans cette hypothèse la ville de Vannes ne sera redevable d'aucune pénalité ni de dommages et intérêts ni d'intérêt quelconque ni d'indemnité.

Il n'y donc pas lieu d'inscrire une provision comptable dans ce cas.

Ainsi la procédure de déclassement anticipé de la parcelle BX 37 ne présente pas de risque juridique ou financier pour la commune.

En revanche, l'acquéreur pourra prendre possession des lieux au lendemain du rapport de constatations de la désaffectation réalisée par la police municipale.



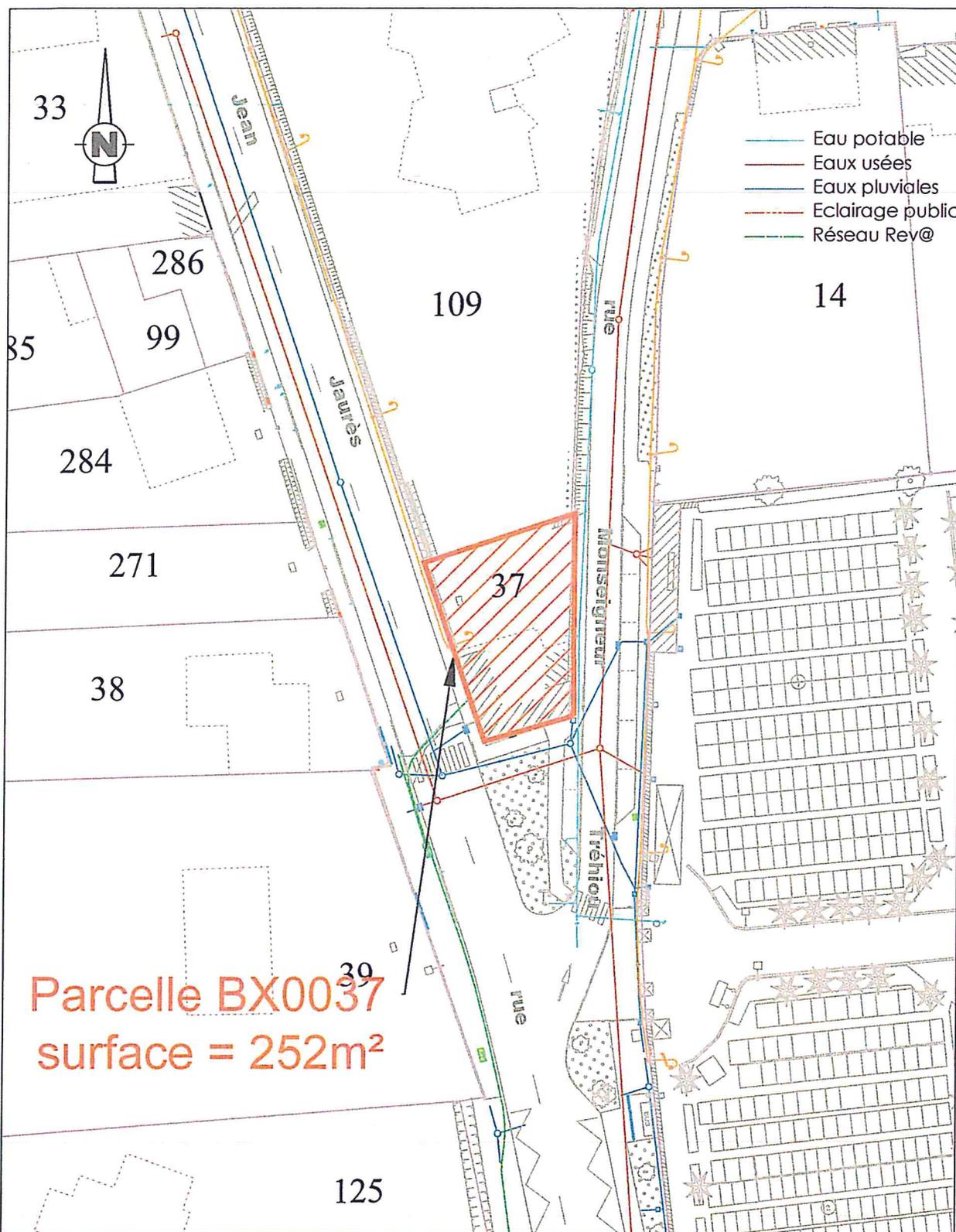
Situation de la parcelle

	Direction des Etudes et Grands Projets POLE TECHNIQUE		Plan de situation Parcelle N°BX0037 rue J. Jaurès	
	Dessin : XLB	Date : 11/02/2016	Ech : 1/10000	Fichier : 2016-10-02-Rue Jean Jaurès-Plan de situation.dwg



Parcelle BX0037  
surface = 252m<sup>2</sup>

	Direction des Etudes et Grands Projets		Rue Jean Jaurès Photo aérienne	S.I.G - Ville de Vannes - - Tous droit réservé -
	POLE TECHNIQUE			
Dessin : XLB	Date : 10/02/2016	Ech : 1/1000	Fichier : 2016-10-02-Rue J-Jaurès Parcelles BX0037.dwg	0 10 50m



Parcelle BX0037  
 surface = 252m<sup>2</sup>

	Direction des Etudes et Grands Projets POLE TECHNIQUE		Rue Jean Jaurès Plan des réseaux	S.I.G - Ville de Vannes - - Tous droit réservé -
	Dessin : XLB	Date : 11/02/2016	Ech : 1/500	Fichier : 2016-10-02-Rue J-Jaurès Parcelles BX0037.dwg

Point n° : 4

AFFAIRES FONCIERES

Centre Commercial de Ménimur - Supermarché G20 - Remise gracieuse de loyer

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Ménimur la ville a acquis en 2010 les murs du lot 15 de la copropriété du centre commercial les Vénètes.

Suite au départ du locataire initial, la ville a conclu une convention d'occupation précaire avec la société IDG 1 en vue de l'exploitation d'un supermarché et sur la base d'une redevance annuelle d'occupation est d'un montant de 6 000 €.

Par courrier en date du 15 décembre 2017, le gérant de cette société a sollicité une remise gracieuse des redevances dues pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 31 décembre 2017, représentant un montant de 9000 €.

A l'appui de cette demande, il a présenté les documents comptables de sa société qui démontrent une chute de 30 % de son chiffre d'affaires et un résultat net négatif depuis la reprise de ce commerce, dû pour partie aux difficultés de visibilité et d'accès à son commerce pendant les travaux.

En conséquence, compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation et vu l'intérêt de maintenir un commerce d'alimentation générale dans ce quartier prioritaire, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse de 9 000 euros à la société IDG1;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la régularisation du dossier.

M. IRAGNE

M. le Maire, je vous remercie. Si j'ai bien compris le bordereau, la personne demande à ce que nous ne lui réclamions pas la somme de 9 000 euros, qu'elle doit entre le 1<sup>er</sup>

juillet 2016 et le 31 décembre 2017. Or nous étions sur une base de 6 000 euros annuel. Donc pourquoi la personne n'a-t-elle pas réglé en fin d'année 2016 ? Et d'autres part il y a apparemment une chute du chiffre d'affaire de 30 %, pourquoi est-elle alors exonérée de 100 % ? Merci.

M. ROBO

M. FAYET l'a dit dans le bordereau, nous parlons du dernier commerce alimentaire sur une zone sensible, de personnes qui n'ont pas forcément les moyens de se déplacer. Pour nous, il est important que ce commerce reste ouvert en tant que service de proximité. Comme nous l'avons déjà dit dans cette enceinte, nous travaillons à l'arrivée d'un nouvel opérateur du groupe Intermarché en 2019. Le permis de construire devrait être déposé par NETTO au mois de mars. Je tiens à ce que ce dernier commerce reste ouvert car il apporte de nombreux services à la population. Il est important pour la vie du quartier et nous devons permettre à son gérant d'aller jusqu'à la fin de son bail. Nous avons donc décidé de faire un geste.

M. IRAGNE

Ce n'est pas ma question M. le Maire. Je demandais pourquoi est-ce que la personne n'avait pas réglé du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017 ? Puisqu'apparemment elle demande une année et demie de non versement de son dû et une perte de chiffre d'affaire de 30 %, pourquoi l'exonérons-nous de 100 % ?

M. THÉPAUT

Il n'a pas réglé parce qu'il n'avait pas les moyens de régler. Il est pénalisé, comme vous avez pu le voir, par les travaux qui existent et par quelques faits divers, son commerce a donc du mal à survivre. Nous allons lui annuler une dette pour lui éviter de se trouver dans une situation qui le contraindrait à arrêter prématurément son activité ; puisqu'il serait en cessation de paiement et il serait obligé d'arrêter. Donc c'est du pragmatisme pour que le commerce reste ouvert.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 5

## URBANISME

### Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Lancement de la procédure et définition des modalités de la concertation

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document réglementaire, opposable aux tiers et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son objectif est d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité et des enseignes aux conditions locales. Son élaboration et son contenu doivent respecter les nouvelles exigences légales des Codes de l'urbanisme (L. 153-11 et s.) et de l'environnement (L. 581-14 et s.) qui ont été profondément modifiées sur ces points par la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », ainsi que par le décret du 30 janvier 2012.

Le RLP est désormais élaboré, révisé et modifié conformément aux procédures applicables aux PLU. Tout en garantissant la liberté d'expression nécessaire au bon exercice de l'activité économique, le RLP doit satisfaire des enjeux de protection du cadre de vie, de lutte contre la pollution visuelle, de mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti ainsi que des enjeux énergétiques, notamment en réduisant la pollution lumineuse et la densité des dispositifs publicitaires.

Le RLP applicable à Vannes date du 2 octobre 2001. Il est à ce jour inadapté aux évolutions urbaines qui ont marqué le territoire de Vannes et aux nouvelles exigences du cadre légal. Il convient donc de le réviser afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité en cohérence avec les nouveaux documents d'urbanisme qui cadrent le développement de la Ville.

En application des articles L. 153-11 du Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de définir précisément les objectifs poursuivis par le RLP et de fixer les modalités de concertation.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire communal.

## DELIBERATION

- De définir les objectifs poursuivis par le RLP comme suit :
  - Adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'environnement ;
  - Intégrer les évolutions urbaines de la Ville des deux dernières décennies notamment l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones commerciales et d'activités telles que Laroiseau, Kerchopine, Parc Lann, Ténénio, PIBS ;
  - Accompagner l'évolution du projet de territoire, mettre en cohérence et en compatibilité les projets et les outils règlementaires associés :
    - ✓ Révision du Plan Local d'Urbanisme
    - ✓ Extension du périmètre du secteur sauvegardé et révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur sauvegardé
    - ✓ Création du Parc Naturel Régional
  - Préserver les qualités paysagères de Vannes en prescrivant des règles adaptées aux spécificités et enjeux de chaque entité paysagère (secteur sauvegardé, zones d'activités, entrées de ville, polarités commerciales de quartier, secteurs situés dans le parc naturel régional) réduire la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie ;
  - Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de Vannes en préservant le patrimoine bâti et naturel qui en constitue un atout majeur ;
  - Mettre le RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et règlementaire en termes de publicité et d'enseigne par exemple pour la publicité numérique ou lumineuse ;
  - Gérer et encadrer les dispositifs d'enseignes et de publicité sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative.
- De fixer les modalités de la concertation - qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP - de la façon suivante, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme :
  - Des réunions de travail avec les professionnels et associations concernées par la réglementation des enseignes et publicités seront mises en place ;
  - Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin qu'il puisse exprimer ses avis, observations et remarques sur le projet ;
  - Une information à différentes étapes de l'élaboration du RLP sera effectuée par voie de presse dans le Vannes Mag et sur le site internet de la Ville ;
  - Une adresse mail dédiée à la concertation sur l'élaboration du RLP et ayant qualité de registre sera mise en place ;
  - Une exposition publique sera mise en oeuvre ;
  - Des présentations publiques suivies de débats seront organisées ;
- De confier la révision du RLP à un prestataire extérieur ;
- De solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du RLP ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de ce dossier.

M. AUGER

M. le Maire, Cher(s) Collègue(s),

J'avais eu l'occasion de m'exprimer en commission Urbanisme sur ce sujet puisqu'effectivement la ville de Vannes dispose d'un règlement local de publicité qui remonte maintenant à 2001. Puisque celui qui avait été mis à l'étude, approuvé et adopté par notre assemblée, a été annulé par le Tribunal Administratif il y a maintenant quelques années car le signataire du règlement était à l'époque le Premier Adjoint et il n'avait pas reçu délégation pour valider juridiquement le document. Nous avons mis plusieurs années avant de remettre l'affaire en chantier.

Ce qui m'interpelle, c'est que la ville de Vannes s'engage dans un règlement local de publicité communal, ce qui relève d'une démarche du passé. Aujourd'hui, l'Etat et l'ensemble des instances recommandent sur un territoire comme le nôtre, un règlement local de publicité intercommunal, entité compétente en matière de zones d'activités, de zones commerciales, qui sont les premières concernées par ce type de règlement. Ce type de document concerne souvent des espaces qui sont partagés entre plusieurs communes, il suffit de regarder les secteurs vers Ploeren, Theix, Saint-Avé et même Arradon, pour ne citer que ces exemples.

Lorsque j'étais en charge de ce dossier dans une précédente mandature, lorsque le dossier du second règlement local de publicité était passé devant la commission départementale des sites, les services de l'Etat et l'ensemble des associations avait fait l'observation selon laquelle nous aurions dû à l'époque déjà nous engager dans une démarche intercommunale. Les années ont passées, cela remonte à pas loin de dix ans, et le mouvement ne fait que s'accroître. D'autres communes disposent d'un règlement local de publicité propre comme Saint-Avé, d'autres communes ont un règlement commun comme Theix et Séné. Je trouve que cela aurait été vraiment l'occasion de revoir ce nouveau règlement, mais en concertation et en collaboration avec les autres communes, ce qui aurait permis d'atteindre une certaine cohérence dans le traitement de la publicité sur le territoire. Il n'échappe à personne qu'en ce qui concerne les entrées de ville, nous avons beaucoup d'entrées de la ville qui se situent sur le territoire de communes périphériques, nous ne maîtrisons plus ces espaces, nous ne pourrions plus mener de démarche qualitative là où il n'y a pas de règlement, c'est-à-dire là où le règlement national s'applique. Le règlement local de publicité est vraiment un sujet qui mérite non seulement une approche intercommunale mais une réalisation intercommunale. Je regrette vraiment que nous nous limitions à nouveau à la seule commune de Vannes. C'est vraiment une démarche du passé.

M. POIRIER

M. le Maire, Cher(es) Collègue(s).

Je commencerais par dire que nous souscrivons aux remarques qui viennent d'être formulées par M. AUGER.

Pour notre groupe, il était temps de réviser le règlement local de publicité, puisque l'actuel date du début du siècle, 2001, autant dire une éternité, au rythme où vont les choses. Et effectivement le dernier de 2010 avait été annulé.

Il est donc réellement indispensable de mettre en cohérence le Règlement Local de Publicité (RLP) avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de prendre en compte toutes les évolutions réglementaires. Nous souscrivons au principe que vous énoncez dans

ce bordereau, il était effectivement nécessaire de protéger le cadre de vie, de lutter contre la pollution lumineuse, de mettre en valeur le paysage, le patrimoine bâti et de réduire la densité publicitaire.

Nous aimerions aussi que le règlement local de publicité prenne en compte les évolutions sociétales. Nous avons changé de siècle depuis le dernier RLP. Les modes de vie de communication, de distribution et de consommation ont évolué considérablement. Il faut prendre conscience que l'affichage papier diminue année après année au profit de médias numériques, en particulier les réseaux sociaux. Il faudrait donc réduire dans les villes l'affichage papier traditionnel, les affiches. Il n'est pas nécessaire de garder le même niveau de pression publicitaire affiché. J'entends bien que les commerçants tiennent à leurs enseignes, leurs panneaux mobiles, leurs porte-menus, leurs totems. Mais il ne faut pas que pour des motifs purement économiques, qui sont certes importants, enlaidir la ville et densifier le mobilier urbain publicitaire. Nous souhaiterions que les entrées de villes, les zones d'activités ne soient pas dégradées par une publicité envahissante. Il convient d'être également très mesuré sur la publicité lumineuse, elle ne doit pas envahir la ville car il faut lutter contre la pollution lumineuse, réduire la consommation électrique et adoucir l'agression publicitaire. Chaque panneau consomme beaucoup d'électricité même avec les technologies led. Nous espérons que le futur règlement local de publicité dont la révision est confiée à un prestataire extérieur répondra bien aux attentes que je viens d'exprimer.

Enfin, il nous semblerait nécessaire de rajouter dans le bordereau le coût de la prestation puisqu'il est annoncé dans les documents budgétaires à 30 000 euros.

#### M. THÉPAUT

Sur le fait de faire un règlement local communautaire. D'abord vous avez fait vous-même le constat que beaucoup de villes ont déjà des règlements locaux communaux, Séné, Theix, Noyal, Saint-Avé. Je pense aussi que la ville de Vannes, du fait de sa configuration et de la présence d'un secteur historique, a des particularités qui méritent de créer notre propre règlement local de publicité. Mais ce n'est pas pour cela que nous excluons les communes avoisinantes, parce que nous pouvons très bien trouver une cohérence en faisant participer, et c'est notre souhait, l'Agglomération, tant au comité technique qu'au comité de pilotage. La voix de l'Agglomération pourra donc s'exprimer sur les cohérences à trouver avec les communes limitrophes.

M. POIRIER, c'est bizarre parce que vous avez dit quelque chose et son contraire juste après. Vous avez dit que les publicités papier c'était terminé, j'y souscris. Mais après vous avez parlé de dispositifs lumineux qui seraient plus efficaces donc, vous concluez que la publicité a un impact sur le fait de vendre. Néanmoins je partage une grande partie de ce que vous avez dit, c'est indispensable de réviser ce document. La ville a beaucoup changé et les techniques publicitaires ont beaucoup évolué. L'imagination des publicitaires est sans limite, ce serait difficile de cadrer tous les dispositifs puisqu'ils en inventent de nouveaux. Nous serons très fermes sur les principes même pour essayer de cadrer ce qui n'est pas encore inventé. Alors effectivement c'est un problème sociétal, mais je ne partage pas complètement votre avis, il y a un équilibre à trouver entre la préservation de notre environnement et les considérations économiques. Car il faut que nos commerces puissent vivre et continuent à se développer. Comme vous le savez j'ai une profession dans laquelle je

## DELIBERATION

peux effectivement constater les impacts de dispositifs publicitaires et je peux vous garantir que c'est un impact certain. La concertation que nous allons engager sera de la même ampleur que celle que nous avons engagé pour le PLU. Nous allons concerter à la fois des associations environnementales, à la fois les citoyens mais également tous les professionnels de l'enseigne, de la publicité pour essayer de trouver un consensus. C'est notre démarche et je pense qu'elle est équilibrée.

### M. AUGER

Merci M. le Maire. Je voudrais juste apporter une précision à M. THÉPAUT. Il évoque la spécificité de Vannes dans les sens où la ville de Vannes dispose d'un cœur historique qui est un secteur sauvegardé. Il faut savoir que la publicité est interdite en secteur sauvegardé. Donc la question ne se pose pas.

Par contre l'intérêt n'est pas de consulter mais de pouvoir disposer d'un document intercommunal qui permet à des communes qui actuellement ne sont pas dotées et qui sont aux portes de la ville et qui constituent souvent nos entrées de ville, de disposer d'un document qui soit suffisamment efficient et performant pour améliorer la qualité de notre propre entrée de ville. Voilà ce que je voulais dire.

### M. ROBO

Vous l'avez dit vous-même M. AUGER, ce document intercommunal n'existe pas. Si nous sollicitons la présence de l'Agglomération au COPIL c'est bien effectivement pour que l'Agglomération nous fasse aussi retour du travail des autres communes sur ce territoire.

### M. AUGER

Oui, mais il aurait été intéressant que la ville sollicite éventuellement l'intercommunalité pour parler de ce projet, ce qui pourrait permettre de mettre en route les autres communes qui ont aussi avancé sur ce point. Merci.

### M. POIRIER

Je voulais juste réagir par rapport au fait que je me sois contredis. Ce que je dis c'est que les études scientifiques montrent que l'affichage dynamique sur écran est plus efficace que l'affichage statique traditionnel. Mais justement il faudrait être encore plus prudent à l'utilisation dans nos villes de ce type d'affichage.

### M. ROBO

Vous n'imaginez pas le nombre de refus que nous pouvons faire, concernant des demandes d'affichage dynamique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Pour :30, Abstentions :15,

Point n° : 6

## URBANISME

### Rive gauche du Port - Appel à manifestation d'intérêt

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

La concertation élargie qui s'est déroulée en 2017 a permis d'identifier les attentes pour le projet de requalification de la rive gauche du Port de Vannes.

Ce projet vise à renforcer l'attractivité du Port, et plus largement de la ville de Vannes, dont il est la vitrine. Ses qualités urbaines et paysagères devront participer à l'amélioration du cadre de vie par la requalification d'espaces publics désaffectés, la meilleure prise en compte des mobilités, le renouvellement de friches administratives, l'insertion d'édifices nouveaux ouverts sur leur environnement et architecturalement intégrés au paysage monumental qu'offre le Port de Vannes.

Il devra par ailleurs répondre à un enjeu de mixité fonctionnelle pour faire de la rive gauche un espace de vie associant fonctions économiques (bureaux, commerces, restauration), fonctions résidentielles (logements), et offre d'équipements publics et privés répondant aux besoins du territoire (équipement hôtelier, équipement culturel, base nautique...).

Pour passer de l'idée au projet, il est proposé d'engager un appel à manifestation d'intérêt. Celui-ci se déroulera en plusieurs phases et permettra de retenir 10 puis 3 candidats dont les propositions seront formulées et analysées dans le cadre d'un dialogue portant sur les aspects programmatiques, urbanistiques, architecturaux, environnementaux, financiers, réglementaires et juridiques.

A l'issue de cette procédure, un lauréat sera désigné par le Conseil municipal. Sa rémunération sera assurée par les recettes d'exploitation attachées à la commercialisation des immeubles et/ou des droits à construire situés dans l'emprise du programme d'aménagement. Les recettes de cession foncières réalisées par la Ville de Vannes devront a minima couvrir le coût des aménagements publics prévus et induits par le projet.

La rémunération du titulaire devant être principalement assurée par les recettes d'exploitation attachées à la commercialisation de droits à construire, cette consultation doit être passée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Afin de permettre le bon déroulement des négociations qui devront être organisées dans le cadre de cette procédure de consultation, le Conseil municipal doit désigner la personne habilitée à mener les négociations.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- D'engager l'appel à manifestation d'intérêt selon la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la rive gauche du Port de Vannes conformément aux articles L. 300-4, L. 300-5, R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme, et conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- D'approuver les caractéristiques du projet telles que présentées dans la présente délibération, le règlement de la consultation et ses annexes;
- De prévoir d'indemniser les deux candidats non retenus à l'issue de la phase d'offre finale à hauteur de 50 000 €;
- D'autoriser et d'habiliter le Maire, et son représentant, à lancer ladite procédure de publicité et de mise en concurrence, à effectuer les opérations nécessaires pour la mener à terme, et en particulier à engager les négociations qui auront lieu au cours de la procédure.

M. ROBO

Merci M. THÉPAUT pour ce bordereau important pour l'avenir de notre ville et du Port, ce poumon de la ville si cher à tous.

M. UZENAT

M. le Maire, Cher(es) collègue(s).

Après de longs mois d'atermoiements, de propos parfois contradictoires, vous abattez vos cartes concernant l'avenir de la rive gauche à travers le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt. De nombreuses réserves se font cependant jour à la lecture attentive du bordereau et du règlement de consultation.

Sur la forme tout d'abord, deux erreurs matérielles dans la délibération et dans le règlement.

Pour la délibération, il n'y a pas d'article L304-4 du code de l'urbanisme mais seulement l'article L300-4, et page 18 du règlement le cahier des attentes ne constitue pas l'annexe 10 mais l'annexe 7 du dossier de consultation sauf à ce que des changements soient intervenus par rapport au dossier qui nous a été remis.

Concernant la procédure retenue. Avant de soumettre au vote le contrat de concession pour travaux, parce que c'est l'option que vous avez choisie, il aurait été

bienvenu de proposer aux élus(es) municipaux, préalablement, une étude comparative sur les différentes modalités de mise en œuvre possibles en terme de délais, de coûts, avantages pour la ville, d'impacts sociaux économiques. C'est en effet pour nous la condition première d'une gestion responsable. D'autant que nous pouvons sérieusement nous interroger sur la réalité du risque économique lié à cette opération d'aménagement, comme le prévoit l'article R300-4 du code de l'urbanisme dans la mesure où il s'agit clairement du secteur de la ville, naturellement le plus attractif.

S'agissant des délais pour le dépôt des dossiers de candidatures, la toute première étape. En retranchant les dix jours au-delà desquels les questions des candidats ne seront plus recevables, il laisse donc un délai de quinze jours au mois de février. C'est largement insuffisant au regard des enjeux, des acteurs et des montants impliqués pour favoriser une réelle émulation. Sauf à vouloir donner la priorité à des structures déjà identifiées, voire informées. Il est par ailleurs difficilement compréhensible que le contenu des candidatures se limite à des documents à caractère administratif et financier, que ce contenu ne comporte aucun élément relatif au projet d'aménagement porté par le candidat.

La sélection par la commission de délégation de service public desdites offres autorisées à poursuivre au niveau 2, se fondera en cela sur le passé professionnel du candidat et non sur le futur urbain qu'il porte pour la rive gauche. C'est pourtant ce futur urbain qui intéresse Vannes et les vannetais. Une telle approche pour nous ne devrait pas avoir sa place dans un projet d'une telle ampleur. Si la concertation, obtenue de haute lutte, a permis l'expression des attentes de nos concitoyens et si le cahier qui les synthétise s'avère globalement fidèle à leur contenu, de sérieux doutes demeurent quant à votre volonté de l'utiliser autrement que comme un ravalement de façade de votre projet originel.

Si nous observons les orientations que vous fixez, rien n'a en effet significativement évolué depuis le cahier des charges que vos services ont rédigé en 2016. Surtout quand le cahier des attentes figure en 7<sup>ème</sup> et avant dernière position des annexes au présent règlement, après les données topographiques, après les relevés de hauteur. Il faut bien savoir qu'il s'agit ici d'un ordre de préséance contractuelle des documents les uns vis-à-vis des autres dans la future relation entre la ville de Vannes et le concessionnaire qui sera choisi. Le message est donc très clair. D'autant que les offres intermédiaires et finales, donc niveau 2 et niveau 3, le candidat dans le cadre de ces offres devra rédiger une note qui démontre, et là je cite le règlement, « en quoi le projet répond ou déroge au cahier des attentes », la porte est donc ouverte à une faible prise en compte de ces mêmes attentes.

Nous avons ensuite eu confirmation des motivations largement financières qui dicte votre démarche et vous ne vous en cachez pas. Je cite le règlement de l'appel : « les recettes des cessions foncières réalisées par la ville de Vannes devront à minima couvrir le coût des aménagements et équipements publics et induits par le projet. Y compris se positionner en dehors du périmètre ». Ces recettes devront également couvrir le coût d'acquisition du site du 113 rue du commerce pour lequel la ville a sollicité un portage foncier.

Une telle visée ne sera pas sans conséquence sociale et vous le savez très bien. Et les recettes devront elles aussi couvrir les coûts d'acquisition des parcelles bordant le port (+ de 5 millions d'euros), comme vous l'aviez précisément annoncé. Cela ne figure pas en tant que tel dans le règlement de l'appel, qu'en est-il sur ce point ?

Sur la méthode enfin, pourquoi n'y-a-t-il pas de délibération concernant la création de la commission d'aménagement, pourtant prévue à l'article R300-9 du code de l'urbanisme? Cette instance devrait, de notre point de vue, être parfaitement représentative de notre conseil et associer les forces vives de la commune. Par ailleurs, comme nous connaissons votre attachement à la vie des élus, nous pouvons légitimement douter que vous aurez à cœur de solliciter régulièrement cette commission comme le prévoit le texte, c'est simplement une faculté qui est laissée à la personne désignée pour les négociations.

L'aménagement précis de la rive gauche ne figurait dans aucun programme électoral. Dans le nôtre comme dans le vôtre, il n'y avait pas de plan de la rive gauche. Cet aménagement engagera la ville pour longtemps, nous sommes bien d'accord. Nous demandons donc que les vannetais soient officiellement consultés pour exprimer leur préférence entre les trois derniers projets en liste afin d'éclairer le conseil municipal dans le choix du lauréat qui devrait intervenir courant 2019, au printemps si nous suivons votre calendrier.

Si vous refusez de donner suite à cette proposition, au regard des réserves et critiques précédemment formulées, nous voterons contre ce bordereau. Je vous remercie.

#### M. ROBO

M. UZENAT, vous avez un problème avec ce dossier. Je ne comprends pas pourquoi après avoir fait à une certaine époque, pas si lointaine, du porte à porte pour effrayer les riverains sur des expropriations; après avoir effrayé les parents d'élèves de l'école de la Rabine pour dire que nous fermerions les écoles du secteur; après les insinuations que je trouve vraiment déplacées sur un opérateur ou des opérateurs déjà pressentis ou retenus. C'est sans doute votre crainte de nous voir réussir. Parce que pour ce dossier, nous prenons le temps. « Concertation obtenue de haute lutte », mais M. UZENAT, nous ne vous avons pas attendu pour dire que nous allions effectivement consulter les vannetaises et les vannetais qui habitent sur ce secteur mais bien au-delà, il y a même des gens de communes périphériques qui sont venus aux ateliers, aux réunions publiques, plus de 250 personnes se sont exprimées sur le site internet, ils ont pu donner leur avis. Aujourd'hui le processus suit son cours. La commission chargée de retenir les ou le lauréat(s) sera constituée au cours du conseil municipal du 23 avril prochain. Je m'étais engagé en réunion publique à la présence d'associations qui utilisent ce site, je pense à l'aviron et au kayak, je pense aussi à l'association des commerçants. J'ai signifié à plusieurs reprises qu'un ou plusieurs conseillers de quartier, je pense au conseil de quartier de Vannes-Centre et éventuellement d'autres seraient aussi associés à ce choix du concessionnaire. Je souhaite travailler avec le Président de l'Agglomération, puisque l'Agglomération a la compétence pour les bases nautiques sur l'ensemble de ce territoire. Il y a aussi une problématique très importante sur ce secteur, ce sont les transports en commun. Donc je solliciterai le Président M. LE BODO pour qu'il désigne quelqu'un pour intégrer la commission le 23 avril prochain. Cette commission auditionnera les dix projets retenus et ensuite elle mènera, entre les trois derniers candidats retenus, ce que nous appelons un dialogue compétitif. Ensuite une exposition sera faite pour l'ensemble des vannetais, nous n'avons rien à cacher, nous n'avons plus que de l'ambition. Une ambition sur ce site, une ambition qui respecte ce site, son caractère, son histoire. La ville a déjà financé à hauteur de 5,5 millions d'euros les bâtiments

## DELIBERATION

qu'elle a racheté à l'Etat. Elle est aujourd'hui en négociation avec l'Etat pour finaliser le rachat à 4 millions d'euros, à peu près, du 113 rue du commerce. Ces sommes ont été payées par le contribuable vannetais, ce n'est pas un choix financier que nous ferons demain, nous ferons un choix architectural pour les vannetaises et les vannetais pour des décennies à venir. Je n'ai pas d'inquiétude sur ce que nous allons faire, parce que nous avons déjà beaucoup consulté, concerté, nous le ferons encore à l'avenir. Mais j'entends effectivement les problèmes que vous avez avec ce dossier.

### M. UZENAT

Vous dites que vous n'avez rien à cacher, mais je rappelle encore une fois que le cahier des charges qui a bien été préparé par les services de la mairie, qui avait pour vocation, normalement dans un contexte classique à être adressé à l'ensemble des élus, constitue une trame que nous retrouvons très largement y compris dans ce document. Ensuite sur les informations que vous avez portées, c'est de bonne guerre, vous employez des mots qui n'ont absolument aucun rapport avec la réalité.

### M. ROBO

M. UZENAT, ne me dites pas que vous n'avez pas vu les riverains pour leur dire qu'il y aurait des expropriations, ne me dites pas que vous n'avez pas alerté les parents d'élèves sur une fermeture de l'école de la Rabine parce qu'elle est dans le périmètre ? Oui vous l'avez fait.

### M. UZENAT

Si votre mémoire est aussi bonne que vous le dites souvent, sur la Rabine, nous avons discuté avec les parents d'élèves parce que c'était un secteur OAP et vous n'aviez pas formulé, comme pour d'autres groupes scolaires, son maintien. Vous aviez vous-même reconnu que cette phrase ne figurait pas et qu'elle avait vocation à être ajoutée. Je suis désolé, c'était en Conseil, je pense que beaucoup s'en souviennent.

Ensuite, nous n'avons jamais dit qu'il y aurait des expropriations. Nous disions que c'était une faculté qui était ouverte et en l'occurrence avec le contrat de concession, le rôle des élus, c'est d'informer quand même les citoyens. Il se trouve que là dans le périmètre du projet, vous avez intégré des parcelles privées, honnêtement si votre position est celle-là, autant dire qu'aucune mutation active n'est recherchée. Ensuite vous dites, « crainte de vous voir réussir ». Absolument pas, la seule chose qui nous préoccupe c'est que les vannetais puissent donner leur expression, puissent témoigner à ce sujet. Ils l'ont fait sur la première étape, le cahier des attentes. Nous, nous disons qu'entre les trois projets il y a une consultation très large qui pourrait justement permettre aux uns et aux autres d'exprimer une préférence. Pas simplement pour une fois dans un vote binaire oui/non, mais par exemple de classer les trois offres et de pouvoir éclairer le vote du conseil municipal. Sur la crainte de vous voir réussir, à priori si vous respectez le calendrier, le lauréat serait désigné au printemps 2019. Il va ensuite falloir engager la révision du plan local d'urbanisme. Et vous le savez comme moi, cela prendra plusieurs mois, donc en tout état de cause le premier coup de pioche ne sera probablement pas donné avant la fin de ce mandat. Donc, il n'y aura pas de matérialisation concrète.

M. ROBO

M. UZENAT, là-dessus je vous rejoins tout à fait. Je n'ai jamais dit qu'il y aurait un premier coup de pioche avant mars 2020, je l'espère. Je ne cale pas le calendrier de ce projet sur le calendrier des élections municipales. J'aurais pu le faire, accélérer les choses à un moment, je ne l'ai pas souhaité parce que l'enjeu est trop important.

M. UZENAT

Nous sommes bien d'accord. Donc deux choses, la commission dont vous avez parlé, quand sera-t-elle désignée par notre conseil ? Uniquement le 23 avril, pardon mais elle aurait pu se réunir quand même préalablement. Et puis ensuite sur la concertation des citoyens, si je comprends bien, ce que nous proposons, après la forme peut être à discuter, vous y êtes opposé ou pas ?

M. ROBO

Il y aura une concertation sur les projets avec nos concitoyens.

M. UZENAT

Mais de façon plus formalisée ?

M. ROBO

Nous verrons.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :30, Abstentions :15,



**APPEL A  
MANIFESTATION  
D'INTERET**

**AMENAGEMENT DE LA RIVE  
GAUCHE DU PORT DE VANNES**

- 2018 -





**PREAMBULE**

La rive gauche du port de Vannes se caractérise par son exceptionnelle situation et son rôle de lien entre la ville intramuros et le Golfe du Morbihan.

Elle offre notamment des activités nautiques diverses et un paysage monumental qui en font l'attrait mais elle présente aussi de larges emprises sous qualifiées voir désaffectées qui nécessitent d'engager aujourd'hui des études visant son renouvellement.

Pour imaginer le projet de demain et tisser les liens nécessaires à sa fabrication dans la ville, la réflexion sur la définition du projet a été élargie aux vannetais, aux associations, aux acteurs institutionnels et autres parties prenantes dans le cadre d'une large concertation publique initiée en 2017.

Dans le but d'explorer le potentiel de la rive gauche, de le soumettre à l'imagination des créateurs, urbanistes, architectes, paysagistes, designers, artistes, la municipalité a décidé d'engager un appel à manifestation d'intérêt.

L'un des principaux enjeux de cette démarche concerne la composition d'une façade portuaire qui contribuera à la structuration d'un grand paysage emblématique de la Ville de Vannes et qui dans son épaisseur, associera des fonctions urbaines, économiques, résidentielles, culturelles, nautiques, environnementales, contributives d'un espace de vie central, de grande qualité et ouvert à tous.



SOMMAIRE

Article 1 – Objet.....	4
Article 1.1 – Contextes de l’espace projet .....	4
Article 1.2 – Démarche.....	5
Article 1.3 – Enjeux .....	6
Article 1.4 – Périmètres .....	7
Article 1.5 – Durée .....	8
Article 2 – Conditions de la consultation.....	8
Article 2.1 - Procédure .....	8
Article 2.2 - Déroulement Détaillé de la consultation.....	8
Article 3 – Composition et modalités de retrait du dossier de consultation .....	11
Article 3.1. Composition du dossier de consultation .....	11
Article 3.2. Modalités de retrait du dossier de consultation .....	11
Article 3.3 Modification du dossier de consultation.....	12
Article 4– Phase candidature.....	12
Article 4.1 Dépôt des candidatures.....	12
Article 4.2 Contenu des candidatures.....	12
Article 5 – Phase Offre.....	15
Article 5.1 Dépôt des offres .....	15
Article 5.2 Contenu des offres .....	15
Article 5.2.1 Documents exigés au stade de l’offre initiale (Niveau 2).....	16
Article 5.2.2. Documents exigés au stade des offres intermédiaires et finales (Niveau 3) .....	17
Article 6 – Jugement des candidatures et des offres .....	21
Article 7 – Modalités de remise des plis.....	22
Article 8 – Indemnisation des candidats non retenus.....	24
Article 9 – Renseignements complémentaires.....	25
Article 10 – Exposition publique.....	25
Article 11 – Conduite de la procédure .....	25

 **ARTICLE 1 – OBJET**

 **ARTICLE 1.1 – CONTEXTES DE L'ESPACE PROJET**

**HISTORIQUE**

- Un site dans le lit historique de la Marle
- Remblayé à partir du 18ème siècle
- Ayant accueilli des activités de chantier naval, des dépôts, une fonderie...
- Un chenal construit début 19ème
- Le bassin à flot mis en service au 20ème, à la fin des années 70

**ACTUEL**

- Le renouvellement urbain des rives gauches et droites du Port en amont de la Capitainerie a été achevé en 2009 et a permis de requalifier de grandes emprises par le passé dédié au stationnement de surface.
- L'aval du pont de Kérino a été réaménagé et le tunnel ouvert à la circulation au cours de l'été 2016.
- Le mail arboré de la Rabine sur la rive droite fait le lien entre ces deux secteurs.
- La rive gauche constitue un espace de promenade assez fréquenté mais peu qualifié et non aménagé.



ARTICLE 1.2 – DEMARCHE

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre à la Ville de Vannes de passer de « l'idée » au projet en développant les conditions de faisabilité et en définissant les éléments programmatiques, techniques, financiers et juridiques des opérations d'aménagement de la Rive gauche. A cette fin, les candidats s'engageront dans une **phase d'étude** suivie d'une **phase de réalisation**.

PHASE ETUDE

L'opérateur retenu devra :

- Poursuivre un dialogue partenarial avec la collectivité visant à s'assurer :
  - de l'adéquation du projet avec les volontés de la Ville de Vannes et celles du cahier des attentes issues de la concertation préalable ;
  - des qualités urbanistiques, architecturales et environnementales défendues ;
  - des composantes financières, notamment celles concernant la Ville de Vannes.
  
- Donner à la collectivité, la matière utile à la mise en œuvre du projet :

-> Pour la modification du Plan Local d'Urbanisme :

- définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- définition des règles de constructibilité particulières ;
- appréhension du périmètre d'attente de projet ;

-> Pour établir les modalités juridiques relatives aux cessions foncières et aux engagements contractuels entre vendeur et acquéreur.

PHASE REALISATION

Sur la base de la phase précédente, l'opérateur retenu devra :

- Acquérir (ou faire acquérir) auprès de la Ville de Vannes les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement,
  
- Assurer (ou faire assurer) la conception et la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, des équipements et constructions objet du programme réalisé en phase études. A cet effet, l'opérateur sera chargé de passer, sous sa responsabilité, l'ensemble des contrats nécessaires à la réalisation de ces ouvrages,

La rémunération de l'opérateur sera assurée par les recettes d'exploitation attachées à la commercialisation des immeubles et/ou des droits à construire situés dans l'emprise du programme d'aménagement. Les recettes de cession foncières réalisées par la Ville de Vannes devront à minima couvrir le coût des aménagements et équipements publics prévus et induits par le projet y compris ceux positionnés en dehors du périmètre. Ces recettes devront également couvrir le cout d'acquisition, par la ville, du site du 113 rue du commerce.

L'opérateur pourra par ailleurs, être tenu à participer au financement d'équipements publics via, notamment, la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial (PUP).



**ARTICLE 1.3 – ENJEUX**

Le programme d'aménagement doit permettre aux Vannetais, touristes et estivants de s'approprier ce lieu, jusqu'alors en grande majorité clos, d'y trouver un espace urbain vivant, agréable, convivial, propice à la promenade, la flânerie, l'activité sportive et culturelle...

Les qualités urbaines et paysagères du projet constituent une priorité et devront répondre aux enjeux et ambitions suivants :

**RAYONNEMENT**

- Renforcer l'attractivité du port et de la Ville.

**AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

- Prendre appui sur les potentiels paysagers du site pour développer un projet structurant et ouvert ;
- Requalifier, aménager, organiser les espaces publics de manière qualitative ;
- Renouveler des friches administratives mutables ;
- Développer des formes urbaines adaptées à la qualité du site ;
- Favoriser une architecture novatrice de qualité ;
- Améliorer l'organisation spatiale ;
- Favoriser et améliorer les mobilités ;

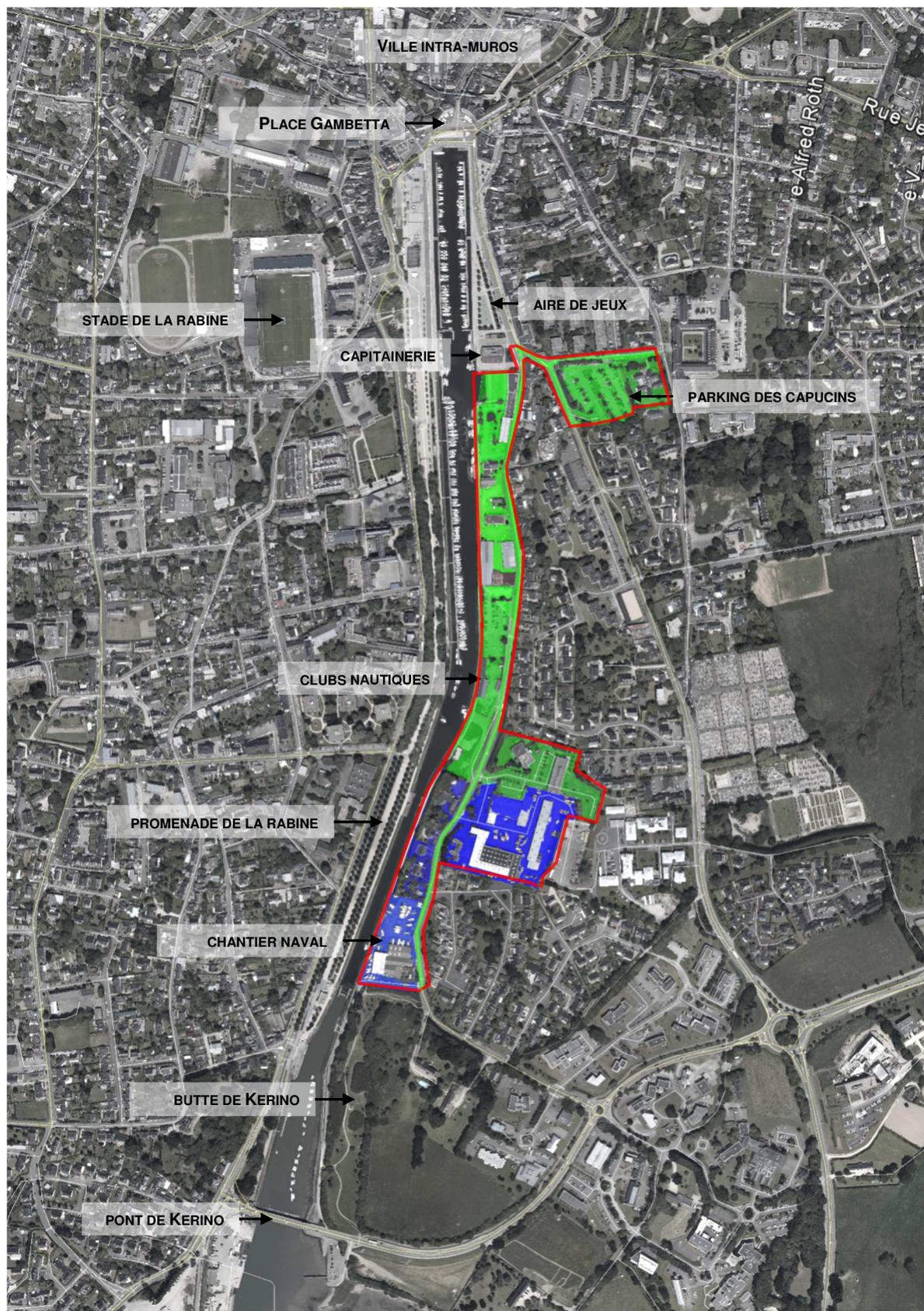
**RENFORCEMENT DES FONCTIONS URBAINES**

- Rechercher la mixité fonctionnelle et renforcer les fonctions économiques (bureaux, commerces, restauration) et résidentielles (logements) ;
- Développer des équipements publics et privés ambitieux, répondant aux besoins du territoire et favorisant son attractivité (équipement hôtelier, équipement culturel et base nautique,).



ARTICLE 1.4 – PERIMETRES

- En rouge : périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt.
- En vert : secteurs maîtrisés ou gérés par la Ville de Vannes.
- En bleu : foncier privé pour lequel aucune mutation active n'est recherchée.
- Pour assurer une cohérence d'ensemble, les abords du périmètre de l'AMI devront être intégrés à la réflexion tant sur le plan des mobilités que sur les aspects paysagers, environnementaux, urbains ou architecturaux.





**ARTICLE 1.5 – DUREE**

La durée de réalisation de l'aménagement sera de 10 années maximum à compter de la signature du protocole qui sera conclu avec la Ville.



**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**



**ARTICLE 2.1 – PROCEDURE**

La présente consultation est passée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.



**ARTICLE 2.2 – DEROULEMENT DETAILLE DE LA CONSULTATION**

Il s'agit d'une procédure de type restreint, ce qui implique que le présent dossier de consultation est mis à la disposition des candidats dès la publication des avis d'appel public à la concurrence, mais que seuls les candidats sélectionnés, dont le nombre maximal est fixé à 10, seront invités à remettre une offre initiale.

Les candidats sont en conséquence tenus de remettre, avant la date limite mentionnée à l'article 4.1 du présent règlement, les seuls documents relatifs à leur candidature.

La commission de délégation de service public, prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, procédera dans un premier temps à l'ouverture des enveloppes des candidats contenant les pièces relatives à leur candidature, mentionnées à l'article 4.2 du présent règlement, qui auront été reçues avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Il pourra être fait application des dispositions de l'article 23-I du décret n° 2016-86 *relatif aux contrats de concession*.

Après analyse de ces candidatures, la commission dressera la liste des 10 candidats admis à présenter une offre initiale au vu des justifications demandées et produites par les candidats, et en fonction des critères mentionnés à l'article 4.2 du présent règlement.

Les candidats seront ensuite invités à remettre une offre initiale, selon les modalités prévues par l'article 5.2.1 du présent règlement.

La commission d'aménagement prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, procédera ensuite à l'examen de ces offres initiales, en application des critères prévus à l'article 6.1 du présent règlement, et procédera à un classement des offres initiales. Seuls les 3 premiers candidats seront invités à remettre une offre intermédiaire puis finale, dont le contenu est décrit à l'article 5.2.2 du présent règlement.

La commission d'aménagement émettra un nouvel avis sur les offres intermédiaires remises par ces candidats, au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement une négociation avec un ou plusieurs de ces candidats dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des Candidats. Elles pourront porter sur les conditions techniques, juridiques et financières proposées par les candidats.

Les négociations ne pourront pas porter sur l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt ou sur les critères de sélection. Elles ne pourront avoir pour effet d'apporter des modifications substantielles à l'économie générale de l'appel à manifestation d'intérêt.

Au cours des négociations, des pièces complémentaires à celles figurant aux articles 5.2.1 et 5.2.2 du présent règlement pourront être demandées aux Candidats.

Les Candidats devront impérativement respecter les prescriptions imparties (*délais de réponse, date d'auditions, etc.*) au cours des négociations. La Ville pourra se faire assister au cours des négociations par tout expert juridique, technique ou financier de son choix.

Les candidats pourront également se voir adresser des questions écrites. Les candidats seront tenus de respecter les dates auditions, les délais impartis pour les réponses aux questions, et, de manière générale, toute prescription qui leur sera imposée au cours des négociations.

Conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, l'attributaire sera choisi par le Conseil municipal, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et des avis émis par la commission d'aménagement.

Les candidats évincés seront informés du résultat de la consultation dans les conditions prévues à l'article 48 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et aux articles 29 à 31 du décret n° 2016-86.

#### **EVENEMENTS ANTERIEURS A LA PRESENTE DEMARCHE D'APPEL A PROJET.**

- 30 juin 2017 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme instaurant un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.
- Mars 2017 : Consultation citoyenne permettant de définir les thèmes de la concertation.
- Juillet- Novembre 2017 : Concertations préalables à l'issue desquelles a été formalisé le cahier des attentes annexé au présent règlement.
- Plan de Sauvegarde et de Mise Valeur arrêté en voie d'approbation (avril 2018).

**CALENDRIER PREVISIONNEL**

La Ville de Vannes se réserve la possibilité de faire évoluer en cours de procédure de consultation, les dates ci-dessous ainsi que les attendus qu'elles recouvrent.

		Calendrier		
		Début	Échéance	Durée
Candidature (Niveau 1)	Préparation puis dépôt des dossiers(*) de candidature	Mardi 13 fév. 2018	Mardi 13 mars 2018	1 mois
	Désignation des 10 candidats admis au Niveau 2.	Mardi 13 mars 2018	Vendredi 23 mars 2018	10 jours
Offre initiale (Niveau 2)	Préparation puis remise des offres Initiales	Fin Mars 2018	Fin Mai 2018	2 mois
	Examen et audition des offres initiales	Début Juin		10 jours
	Désignation des 3 candidats admis au Niveau 3.	Mi-juin		5 jours
Offres Intermédiaires (Niveau 3.1)	Cycle 1			
	Préparation puis remise des offres Intermédiaires n°1	Mi-juin	Mi-septembre	3 mois
	Examen et audition des offres intermédiaires n°1	Fin septembre		12 jours
	Préparation puis notification d'avis sur l'offre intermédiaire	Début octobre		5 jours
	Cycle 2			
	Préparation puis remise des offres Intermédiaires n°2	Début Octobre	Début Novembre	1 mois
	Examen et audition des offres intermédiaires n°2	Mi-novembre		12 jours
	Préparation puis notification d'avis sur l'offre intermédiaire	Fin novembre		5 jours
Offre Finale (Niveau 3.2)	Cycle 3			
	Préparation puis remise des offres finales	Début Décembre	Fin Décembre	1 mois
	Examen et audition des offres Finales	Mi-janvier		15 jours
Fin de la procédure ( Niveau 4)	Exposition publique des projets	Février 2019		
	Jury Final	Mars 2019		
	Désignation du lauréat par le Conseil Municipal	Avril 2019		



**ARTICLE 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**



**ARTICLE 3.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les pièces contenues dans le dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent règlement de l'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes :

N°Annexe	Nom
1	Plan Local d'Urbanisme comprenant : - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation. - Le Plan de risque de submersions marines. - Le règlement littéral (Voir notamment le point 10 "Les servitudes d'attente de projet) de la page 16. - Le règlement graphique (Voir notamment les planches n°12, n°13 et n°17). L'ensemble du PLU est téléchargeable à l'adresse : <a href="http://www.mairie-vannes.fr/urbanisme/">http://www.mairie-vannes.fr/urbanisme/</a>
2	Etude de reconnaissance de sol.
3	Données topographiques.
4	Données photogrammétriques.
5	Relevés des hauteurs de constructions.
6	Etudes diagnostic bâti 113 rue du commerce.
7	Cahier des attentes issues de la concertation préalable
8	Réseaux humides

Des pièces complémentaires pourront être transmises aux candidats en cours de consultation, notamment le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui sera prochainement proposé à l'approbation du Conseil Municipal.



**ARTICLE 3.2. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est disponible gratuitement en téléchargement sur le site internet :

<https://www.megalisbretagne.org>  
Affaire : 2018\_RIVEGAUCHE

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles modifications apportées au dossier de consultation.

## DELIBERATION



### ARTICLE 3.3 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville se réserve la possibilité de procéder à des modifications ou des compléments au dossier de consultation, au maximum 10 jours avant la date limite de remise des offres. Pour le calcul de ce délai, la date prise en compte est la date d'envoi des modifications par la collectivité aux candidats. Dans cas, les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation.

En cas de report de la date limite de réception des candidatures ou des offres, la disposition qui précède est applicable en fonction de la nouvelle date limite de réception.

Au cours de l'établissement de son offre, le candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait relevées dans les pièces constitutives du dossier de consultation à la lecture de celui-ci.



### ARTICLE 4- PHASE CANDIDATURE



#### ARTICLE 4.1 - DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures contenant les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat devront être transmises, dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement, avant le

**Mardi 13 mars 2018 à 12h00**

Les entreprises dont la candidature aura été sélectionnée dans les conditions fixées à l'article 6 seront invitées à participer aux négociations.



#### ARTICLE 4.2 CONTENU DES CANDIDATURES

Chaque candidat devra fournir l'ensemble des éléments énumérés aux rubriques ci-dessous. Pour certains renseignements les candidats peuvent utiliser les documents facultatifs DC1 et DC2 téléchargeables sur [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

**En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées aux rubriques ci-dessous devra être fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement, à l'exception de la lettre de candidature, unique, qui précisera l'identité du mandataire du groupement ; y seront joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.**

A l'appui de leurs candidatures, les candidats devront transmettre à la Ville les pièces suivantes, également précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence:

- Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
  - Une lettre de candidature, datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat, mentionnant la dénomination du candidat, l'adresse de son siège social, son n° d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou équivalent étranger, ses n° de téléphone et de télécopie, précisant si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas

## DELIBERATION

de groupement, la lettre de candidature identifie chaque membre du groupement, ainsi que son mandataire, en comportant pour chacun d'entre eux les mentions relatives à l'identité du candidat, précisées ci-avant ;

Le formulaire DC1 peut être utilisé à effet de lettre de candidature ;

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- une déclaration sur l'honneur attestant :

1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée ;

2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes produits sont exacts ;

- l'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues au 2° de l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents (*Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents - arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession*) ;
- une attestation sur l'honneur datée et signée que le candidat est en règle vis-à-vis de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail (*ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*), ou qu'il n'est pas soumis à cette obligation ;

➤ Capacité économique et financière :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt, pour les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices disponibles, dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où l'opérateur est établi,

Pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées : tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.

## DELIBERATION

➤ Capacités techniques et professionnelles

- indications sur les moyens humains et matériels dont le candidat dispose ;
- références détaillées, sur les trois dernières années, dont le candidat peut se prévaloir concernant la réalisation de projets présentant des caractéristiques similaires à ceux objet de de l'appel à manifestation d'intérêt, et toute autre référence pertinente pour apprécier les garanties et capacités techniques et professionnelles du candidat. Ces références détailleront la surface de l'opération, l'identification du maître d'ouvrage ou de la collectivité concernée, et le coût global des études, équipements, constructions et aménagements réalisés.

Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il disposera pendant toute l'exécution du contrat des capacités et aptitudes de ces opérateurs, en produisant un engagement écrit de ces opérateurs à cet effet ou toute autre preuve pouvant être considérée comme équivalente. De plus, le candidat produira, pour le ou les opérateur(s) dont il invoque les capacités et aptitudes, l'ensemble des pièces demandées au présent article au titre du dossier de candidature, à l'exception de la lettre de candidature.

De façon générale, les candidats pourront présenter dans leur dossier de candidature des renseignements et pièces complémentaires, qu'ils jugeraient utiles pour démontrer leurs capacités et pour l'appréciation de leur candidature.

Les pièces produites devront être rédigées en langue française, ou accompagnées d'une traduction en français.

Conformément à l'article 21.II du décret n° 201686 su 1<sup>er</sup> février 2016 *relatif aux contrats de concession*, les candidats doivent impérativement disposer, seuls ou en s'adjoignant les compétences d'autres opérateurs économiques, quels que soient la nature des liens juridiques qui les unissent, des capacités suivantes :

- Urbanisme ;
- Architecture ;
- Aménagement ;
- Paysage ;
- Design urbain ;
- Ecologie urbaine ;
- Programmation urbaine et architecturale ;
- Montage opérationnel ;
- Promotion immobilière ;
- Construction ;
- Spécialiste pour la fourniture d'une maquette numérique ;
- BET environnemental.

Cette liste ne porte que sur les compétences minimales dont les candidats doivent justifier. Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, s'adjoindre des compétences complémentaires, portant, à titre d'exemple sur des propositions d'investisseurs, d'un opérateur pour le stationnement, d'un bailleur social, ou par d'autres compétences pouvant enrichir l'équipe selon les ambitions programmatiques visées.

Les candidats devront, dès le dépôt de leur candidature, identifier au sein de leur équipe un Maître d'œuvre coordonnateur, chargé de piloter l'élaboration des offres.

 ARTICLE 5 - PHASE OFFRE

 ARTICLE 5.1 DEPOT DES OFFRES

Il est rappelé que seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature pourront remettre une offre.

Les offres, dont le contenu est fixé à l'article 5.2 ci-après, seront transmises dans les conditions mentionnées à l'article 7.

La date limite de remise des offres sera mentionnée dans l'invitation à remettre une offre qui sera adressée à chaque candidat sélectionné à l'issue de la phase de candidature conformément à l'article 56 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français, et libellées en euros.

Les pièces de l'offre initiale, des offres intermédiaires et de l'offre finale devront être fournies en 3 exemplaires couleurs sur supports papier (hormis pour le panneau rigide vertical A0 (Pièces A.2.1) pour lequel un seul exemplaire est demandé) ainsi que sur support physique électronique comprenant les « fichiers source » (Word, Dwg...) et reproductible (type PDF) incluant d'éventuelles variantes.

**Les offres devront comporter les parties décrites ci-après, pour lesquelles les candidats développeront de façon détaillée leurs propositions, en tenant compte des attentes de la Ville formulées dans les diverses pièces du dossier de consultation.**

 ARTICLE 5.2 CONTENU DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Les documents remis en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces décrites aux articles suivants en reprenant et en précisant de manière claire, la même dénomination.

ARTICLE 5.2.1 DOCUMENTS EXIGES AU STADE DE L'OFFRE INITIALE (NIVEAU 2)

**A1 – Enjeux, potentialités et contraintes de l'espace projet**

Ce volet consiste pour les candidats, d'une part à s'approprier le site et les éléments de connaissance déjà produits quels qu'en soient les domaines, d'autre part à développer une approche nécessairement fondée sur un argumentaire paysager et urbanistique duquel découlera par la suite, le parti pris retenu pour la composition du projet et son rattachement au paysage urbain et naturel existant.

Livrables :

- Pièce A.1.1 : - **Une note synthétique** (4 pages A4 maximum) mettant en exergue les éléments de diagnostic du site : enjeux, potentialités, contraintes analysées et hiérarchisées ;
- Pièce A.1.2 : - **Des plans texturés du diagnostic**, associés à la note synthétique (au 1/1000<sup>ème</sup> / Format papier A0 et format numérique A3) ;
- Pièce A.1.3 : - **Un schéma sensible synthétique** (1 page A3) illustrant les éléments saillants du diagnostic.

**A2 – Esquisse**

Sur la base de sa compréhension du site et dans le prolongement direct du diagnostic des enjeux, potentialités et contraintes de l'espace projet, le candidat établit une esquisse permettant au jury d'apprécier le parti pris paysager, urbain et architectural, la valeur fonctionnelle et l'ambition du projet. Une variante pourra être autorisée, elle n'impliquera pas de bouleversement de l'offre principale. Rappel : Les recettes de cession foncières réalisées par la Ville de Vannes devront à minima couvrir le coût des aménagements et équipements publics prévus et induits par le projet y compris ceux positionnés en dehors du périmètre. Ces recettes devront également couvrir le coût d'acquisition, par la ville, du site du 113 rue du commerce.

Livrables :

- Pièce A.2.1 : - **Une esquisse texturée** et son éventuelle variante présentée(s) sur un panneau rigide vertical A0 à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Des textes concis et des pièces iconographiques (élevations, modélisations, coupes, références, axonométries...) utiles à la compréhension pourront être intégrés sur ce support dont l'esquisse reste la pièce maitresse.
- Pièce A.2.2 : - **Une note d'intention** (10 pages A4 maximum) évoquant minima :
  - L'identité urbaine, architecturale et paysagère du projet ;
  - L'organisation et le fonctionnement des différents îlots ;
  - L'insertion urbaine tant par la proposition des formes bâties en harmonie avec l'environnement que les éventuelles possibilités d'usages favorisant l'aménité urbaine à l'échelle de l'îlot ;
  - La prise en compte des enjeux environnementaux ;
  - Les matériaux projetés ;
  - L'intégration et le traitement des contraintes et nuisances induites par le projet ;

ARTICLE 5.2.2. DOCUMENTS EXIGES AU STADE DES OFFRES INTERMEDIAIRES ET FINALES (NIVEAU 3)

**A3 – Schémas Directeurs / Projet**

Le candidat déclinera l'esquisse précédemment réalisée en un schéma directeur. La vocation de ce schéma est de préciser le projet dans sa dimension morphologique, technique, fonctionnelle, financière, juridique, temporelle et opérationnelle. Seront décrits, à l'échelle de secteurs ou d'îlot, les principes d'aménagements, la constructibilité maximale, les implantations, formes et volumétries projetées ou encore le traitement des façades, le traitement des pieds d'immeubles, des abords et des clôtures, l'articulation des espaces privés, semi privés et public, ainsi que les aménagements et équipements périphériques au périmètre afin d'assurer un bon fonctionnement et une parfaite intégration du projet dans ce secteur de la ville.

Livrables :

- **Pièce A.3.1 : - Des schémas directeurs thématiques au 1/1000<sup>ème</sup>:**
  - Formes bâties, gabarits et implantations ;
  - Forme Urbaine, composition, dialogues et matériaux des constructions ;
  - Espaces publics, mobilités, accès et stationnements ;
  - Equipements publics (matériaux, usages et domanialités) ;
  - Ecologie urbaine.
- **Pièce A.3.2: -Une note descriptive** (12 pages A4 maximum) justifiant la définition de périmètres et de séquences opérationnelles pertinentes.
- **Pièce A.3.3 : - Une traduction écrite et graphique des schémas directeurs sous la forme d'orientations d'aménagement et de programmation assimilables au Plan Local d'Urbanisme.**
- **Pièce A.3.4 : - Un plan masse d'ensemble** (au 1/2000<sup>ème</sup> / format papier A0 et format numérique A3 en PDF et DWG).
- **Pièce A.3.5 : - Des plans masses détaillés par sous-secteurs de logements** avec plans intérieurs des édifices éventuellement simplifiés (au 1/200<sup>ème</sup> / format papier adapté et format numérique A3).
- **Pièce A.3.6 : - Des élévations de façade** pour chaque édifice (au 1/200<sup>ème</sup> format papier adapté et numérique A3).
- **Pièce A.3.7 : - Un plan d'aménagement des espaces extérieurs** à créer (au 1/200<sup>ème</sup> format papier adapté et format numérique A3).
- **Pièce A.3.8 : - Un carnet de coupes techniques** (à échelle pertinente et au format A3) pour chaque type de maillage : trame bleue (noues et bassins de rétention), trame verte (espace libre paysager, accompagnement de voiries, haies existantes et à créer) trame viaire (cheminements doux, voiries, espaces partagés).

- Pièce A.3.9 : - **Des perspectives axonométriques** déclinant l'ambiance du futur quartier (une vue d'ensemble et trois vues par sous-secteurs).
- Pièce A.3.10 : - **Un plan de rétrocession** des emprises revenant à la Ville de Vannes.
- Pièce A.3.11 : - **Une note** synthétique (3 pages A4 maximum) démontrant en quoi le projet répond ou déroge au cahier des attentes issues de la concertation préalable (Annexe 7 du présent règlement).

Ces éléments devront être fournis en 3 exemplaires couleurs sur support papier rigide et en un exemplaire numérique « fichier source » (type DWG, psd ou autres) et reproductible (type PDF).

#### **A4 – Programmation Urbaine**

Le candidat précisera à travers ce volet, la quantification et la qualification des surfaces bâties définitives à l'échelle du périmètre AMI et qui seront employées dans les demandes d'autorisation d'urbanisme futures.

- Pièce A.4.1 : - un rapport (20 pages A4 maximum) détaillé récapitulant le programme de construction et d'équipements publics ou privés comprenant notamment :
  - Un descriptif de la programmation générale des constructions par typologies programmatiques et par sous-produits, complété par un tableau détaillant les surfaces,
  - La programmation détaillée des îlots
  - Les principes de répartition des programmes et les liens physiques et fonctionnels que ces programmes entretiendront entre eux,
  - Un zoom sur les principes de composition des RDC (programmation, fonctionnement), d'un étage courant ;
  - Des éléments de précision sur la programmation des toitures (les usages),
  - Les ambitions recherchées sur la qualité d'usage et de confort pour les différentes typologies de programmes (bureaux, logements, activités, hébergement, commerces, services et, autres programmes spécifiques...)
  - Le coût de gestion des équipements publics,
  - L'organisation et fonctionnement des parkings (nombre de places, localisation, mode opératoire et de gestion...),
  - La place de la culture et de l'activité nautique dans le projet.

Ce rapport devra être fourni en 3 exemplaires couleurs sur support papier et en un exemplaire numérique « fichier source » (« Excel » pour le tableur) et reproductible (PDF).

- Pièce A.4.2 : - **une maquette numérique immersive et réaliste** du projet couvrant l'ensemble du périmètre d'étude ainsi que son environnement immédiat (rive droite comprise).

**B1 – Organisation de la phase réalisation**

- Pièce B.1.1 : - **un rapport** détaillant notamment :
  - L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation sur l'emprise du programme d'aménagement,
  - L'identification parcellisée et le phasage des cessions foncières de la Ville,
  - Le calendrier opérationnel (toutes études et maitrisés d'ouvrages imbriqués),
  - Le choix des outils de financement de l'aménagement pour lesquels les montages, articulations et procédure de mise en œuvre devront être démontrés à travers une analyse comparative.
- Pièce B.1.2 : - **une note « réglementaire »** détaillant la phase de modification du PLU, de demande d'autorisation d'urbanisme au titre du droit des sols, les contraintes du projet, notamment au regard du code de l'urbanisme et de l'environnement.

**B2 – Modalités de réalisation des ouvrages et équipements**

- Pièce B.2. : - Le candidat remettra **un rapport** détaillant :
  - Les modalités de réalisation des ouvrages et équipements privés,
  - Les moyens et la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de ces ouvrages et équipements : le candidat détaillera les moyens humains et techniques et les compétences mobilisés, en joignant les CV des chefs de projets des différents membres du groupement, leur organisation, les procédures de gestion et gouvernance interne du projet, les procédures de coordination avec les autres intervenants (maître d'œuvre, entreprises, etc.), la procédure de coordination et d'information avec la Ville,

**C – Volet financier**

Le candidat remettra les documents suivants :

- **Pièce C.1.** : Une note détaillée sur la méthodologie proposée pour assurer la commercialisation des immeubles et droits à construire (*moyens humains, dispositif marketing, actions de communication, etc.*).
- **Pièce C.2.** : Une note financière comprenant un bilan financier prévisionnel détaillé, avec échéancier par année sur une durée de 10 ans, et accompagné d'un plan de trésorerie prévisionnel faisant apparaître l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes. Cette note financière fera notamment apparaître le prix des acquisitions foncières devant être réalisées auprès de la Ville de Vannes.

**D – Volet Juridique**

Le candidat remettra les documents suivants :

- **Pièce D.1** : L'identification du signataire des actes d'acquisition du foncier,
- **Pièce D.2** : L'organisation entre le signataire des actes précités et les membres du groupement composé par le candidat,
- **Pièce D.3** : Les principales conditions, notamment les conditions suspensives, souhaitées par le candidat devant figurer dans les actes d'acquisition du foncier,
- **Pièce D.4** : un projet de protocole définissant les conditions de collaboration entre l'opérateur et la Ville pour définir le programme, l'opération, son étude et sa mise en œuvre
- **Pièce D.5** : Une note sur les garanties et assurances souscrites au titre de l'opération.

 **ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

 **6.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES**

CRITERE	PONDERATION
Capacités économiques et financières	30 %
Capacités techniques et professionnelles	70 %

 **6.2 JUGEMENT DES OFFRES INITIALES**

Les offres initiales seront classées en fonction des critères pondérés suivants :

CRITERE	PONDERATION
Qualité urbaine, architecturale et environnementale du projet	60 %
Cohérence du projet avec les enjeux et ambitions de l'appel à manifestation d'intérêts	40 %

 **6.3 JUGEMENT DES OFFRES FINALES**

Les offres intermédiaires ne feront pas l'objet d'un classement spécifique.

Les offres finales seront classées, et l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée, après analyse, en fonction des critères pondérés suivants :

CRITERE	PONDERATION
Qualité urbaine, architecturale et environnementale du projet	30 %
Intérêt et cohérence de l'offre financière	30%
Qualité du programme des constructions et des équipements publics	15 %
Qualité des espaces publics	15 %
Pertinence des modalités opérationnelles, juridiques et réglementaires	10 %



ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats sont autorisés à remettre leur candidature et leur offre sous format papier ou électronique.

**Si, en phase de remise des offres, les candidats optent pour le recours à la remise de leur dossier par voie dématérialisée, les supports graphiques rigides exigés dans le cadre de la présente consultation devront être remis en format papier.**

**Remise des plis sur support papier :**

Les candidats transmettent leurs candidatures et offre sous pli cacheté (ou tout autre conditionnement scellé adapté) contenant une enveloppe intérieure également cachetée (ou tout autre conditionnement scellé adapté).

En cas de remise du pli par voie papier, il est attendu des candidats qu'ils remettent également une copie des fichiers sous format numérique (CD, DVD, clef USB, etc.).

L'enveloppe extérieure sera anonyme et portera la mention suivante :

*« Appel à manifestation d'intérêt – Aménagement de la Rive Gauche du Port de Vannes  
NE PAS OUVRIR »*

L'enveloppe intérieure portera le nom du candidat et la mention suivante :

*« Appel à manifestation d'intérêt – Aménagement de la Rive Gauche du Port de Vannes  
– Enveloppe intérieure –  
NE PAS OUVRIR »*

Cette enveloppe intérieure contiendra l'ensemble des renseignements et documents demandés à l'article 4.1 et 5.1 du présent règlement.

Les dossiers de candidature et d'offre seront transmis en un (1) exemplaire papier original et trois (3) copies sur CD ROM numérotés de 1 à 3.

Les plis devront :

- Soit être adressés en lettre recommandée avec accusé de réception, et parvenir avant les date et heure limites mentionnées à l'article 4.1 à l'adresse suivante :

Mairie de Vannes  
Hôtel de Ville  
BP 509  
56 019 Vannes cedex

- Ou être remis contre récépissé à la même adresse, avant les mêmes date et heure limites.

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14h00 à 17h00

- Ou être remis par voie électronique avant les mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront déclarés irréguliers et renvoyés à leurs auteurs.

**Remise des plis par voie électronique :**

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.megalisbretagne.org>

Affaire : 2018\_RIVEGAUCHE

Pour remettre électroniquement leur offre, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique.

Celui-ci doit répondre aux exigences propres à l'authenticité et l'intégrité de la signature électronique définies par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, notamment les articles 2 à 6. Le format des certificats utilisés doit ainsi être conforme aux exigences de sécurité du référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent (voir ci-après pour les équivalences) et respecter le format XAdES, PAdES ou CAdES.

Concernant les exigences de sécurité, l'article 2 de l'arrêté cité plus haut édicte que ce certificat est " *constitutif d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005* " : c'est-à-dire qu'il est conforme au RGS.

Cependant il peut aussi être délivré par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État membre de l'Union européenne, mise à la disposition du public par la Commission européenne : dans ce cas, la conformité du produit au RGS est présumée.

Ou encore, il est délivré par une autorité de certification française ou étrangère : sans être attesté conforme au RGS, il répond à des normes équivalentes. Dans cette hypothèse le signataire transmet gratuitement et obligatoirement, avec le document signé, le mode d'emploi permettant au représentant du Pouvoir Adjudicateur de contrôler la conformité du certificat utilisé au RGS. Il transmet l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui a délivré le certificat de signature et qui mentionne sa politique de certification.

Les candidats auront recours au prestataire de certification de leur choix.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la délivrance d'un certificat de signature électronique qu'il soit RGS, équivalent RGS par un organisme habilité à en délivrer peut prendre de quelques jours à quelques semaines.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être remise selon les mêmes modalités que celles précisées ci-dessus. L'enveloppe extérieure portera la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – Appel à manifestation d'intérêt – Aménagement de la Rive Gauche du Port de Vannes – NE PAS OUVRIR ».

## **DELIBERATION**

La copie de sauvegarde qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenue ; elle sera renvoyée à son auteur.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte, sous réserve qu'elle soit parvenue dans les délais et dans les conditions rappelées ci-dessus, que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.



### **ARTICLE 8 – INDEMNISATION DES CANDIDATS NON RETENUS**

Sera versée à chaque soumissionnaire non retenu qui aura remis une offre finale complète et conforme aux exigences de la consultation, une indemnité compensatoire de :

Phase	Indemnité en € HT
Candidature (Niveau 1)	aucune
Offre initiale (Niveau 2)	aucune
Offre Finale (Niveau 3)	50 000

 **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

 **ARTICLE 9.1. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de la procédure, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par courriel, télécopie ou courrier à :

Renseignements techniques :  
Monsieur Jérôme LE BERRE – Urbaniste – Ville de Vannes.  
02 97 01 63 30  
[jerome.leberre@mairie-vannes.fr](mailto:jerome.leberre@mairie-vannes.fr)

Renseignements administratifs :  
Madame Séverine JOLY – Marchés publics – Ville de Vannes.  
02 97 01 61 90  
[instruction.marches@mairie-vannes.fr](mailto:instruction.marches@mairie-vannes.fr)

Ou en utilisant la plateforme de dématérialisation de la procédure.

La réponse de la ville sera transmise au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats ou soumissionnaires.

 **ARTICLE 9.2–REUNION DE LANCEMENT**

Une réunion commune de présentation de la démarche sera organisée par la Ville de Vannes avec l'ensemble des candidats admis à remettre une offre initiale.

 **ARTICLE 10 – EXPOSITION PUBLIQUE**

Avant le choix du lauréat du présent appel à manifestation d'intérêt, les documents graphiques remis par les candidats à l'appui de leurs offres finales, pourront faire l'objet d'une exposition publique organisée par la Ville de Vannes. A ce titre, il est expressément convenu que la Ville de Vannes conserve la pleine propriété des offres des candidats, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique. Chaque candidat conserve l'entière propriété artistique de son œuvre et toute liberté de publicité de son projet.

 **ARTICLE 11 – CONDUITE DE LA PROCEDURE**

Le croisement des diverses études et productions à réaliser par divers prestataires, est absolument indispensable pour éviter un catalogue d'études non reliées. La Ville de Vannes sera particulièrement attentive au respect d'une approche systémique. La Ville de Vannes reste responsable des échanges avec le public et les acteurs institutionnels concernés par la démarche de projet.

Point n° : 7

AFFAIRES JURIDIQUES

Contentieux 2017

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

En l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation de compétences au Maire, il vous est présenté, en annexe, le compte-rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la commune.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

PREND ACTE

**DELIBERATION**  
**RECENSEMENT DES CONTENTIEUX SUIVIS PAR LA DRJCP**

25/01/2018

<b>DECISIONS FAVORABLES POUR LA VILLE EN 2017</b>			
<b>Thème - Objet</b>	<b>Juridiction saisie</b>	<b>Date requête</b>	<b>Etat du contentieux</b>
<i>Foncier – Assignation de la commune pour un bornage (secteur de Kerluherne)</i>	<i>Cour d'appel de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Rejet de la demande par un arrêt du Ti en date du 21 mars 2017.</i>
<i>Urbanisme - Annulation Non Opposition à Déclaration Préalable et permis de construire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Jugement du 16 décembre 2016 rejetant la requête.</i>
<i>Urbanisme – Annulation Permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Jugement en date du 23 juin 2016 rejetant la requête.</i>
<i>Assurance – Indemnisation du fait d'une inondation d'une maison d'habitation</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2016</i>	<i>Jugement rendu le 8 septembre 2017 et rejetant la requête.</i>
<i>Urbanisme – Annulation d'un permis de construire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017</i>	<i>Ordonnance du 21 novembre 2017 rejetant la requête.</i>
<i>Urbanisme – Sursis à statuer pour une déclaration préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2016</i>	<i>Ordonnance du 12 mai 2017 prononçant un non-lieu à statuer.</i>
<i>Constitution partie civile - Dommages</i>	<i>Tribunal correctionnel de Vannes</i>	<i>2017</i>	<i>Jugement en date du 7 novembre 2017 accueillant la demande de la Ville (8 448 €).</i>
<i>Constitution partie civile -Dommages</i>	<i>Tribunal correctionnel de Vannes</i>	<i>2017</i>	<i>Jugement en date du 15 février 2017 accueillant la demande de la Ville (648 €).</i>

**DELIBERATION**  
**RECENSEMENT DES CONTENTIEUX SUIVIS PAR LA DRJCP**

25/01/2018

<b>DECISIONS DEFAVORABLES POUR LA VILLE EN 2017</b>			
<i>Foncier – Annulation de délibérations du 12 décembre 2014 et 29 mai 2015 de cession d'une propriété communale à l'Association Culturelle des Turcs de l'Ouest</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>Jugement rendu le 20 octobre 2017 et annulant la délibération.</i>
<i>Foncier – Annulation d'un arrêté d'alignement et d'une décision d'opposition à déclaration préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>Jugement en date du 10 mars 2017 annulant l'arrêté d'alignement.</i>
<i>Marché de travaux – Indemnisation du fait de la déclaration sans suite d'une procédure de marché</i>	<i>Cour administrative d'appel de Nantes</i>	<i>2015</i>	<i>Arrêté rendu le 25 janvier 2017 et condamnant la Ville à une indemnisation à hauteur de 25 000 € (au lieu de 49 557 € en 1<sup>ère</sup> instance).</i>
<i>Responsabilité – Indemnisation chute</i>	<i>Cour Administrative d'Appel de Nantes</i>	<i>2015</i>	<i>Arrêt rendu le 10 juillet 2017 et accueillant la requête de Mme LE VU. Des expertises vont être menées afin d'estimer le préjudice.</i>

<b>DESISTEMENTS PRONONCES EN 2017</b>			
<i>Publicité – Titre de recette émis en 2014 pour recouvrer une astreinte suite à une mise en demeure d'enlever un dispositif publicitaire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>Désistement de la SARL pris en compte par une ordonnance du Tribunal administratif en date du 16 octobre 2017.</i>
<i>Urbanisme - Annulation d'un permis de construire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>Désistement constaté par une ordonnance du 4 janvier 2017.</i>

**DELIBERATION**  
**RECENSEMENT DES CONTENTIEUX SUIVIS PAR LA DRJCP**

25/01/2018

<b>AFFAIRES EN COURS EN 2017</b>			
<i>Annulation d'un arrêté de péril imminent de 2014, de 2 titre de recettes émis en 2013 et 2015 pour recouvrir les frais d'exécution de travaux liés à un péril imminent et demande d'indemnités qui seraient dues à un préjudice éventuellement causé par la ville au moment de la construction du parking Saint-Joseph</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – 2014 - 2015</i>	<i>En attente du jugement définitif suite au jugement rendu par le TGI de Vannes le 10 octobre 2017.</i>
<i>Urbanisme - Annulation d'un refus de permis d'aménager</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>Audience ayant eu lieu le 15 décembre 2017. Les conclusions du rapporteur public préconisent le rejet de la requête.</i>
<i>Urbanisme – Annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Construction non conforme au permis de construire</i>	<i>Tribunal de Grande Instance de Vannes</i>	<i>2016</i>	<i>Audience a eu lieu le 29 novembre 2017. Jugement rendu le 17 janvier 2018.</i>
<i>Urbanisme – Enseigne publicitaire sans autorisation</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017</i>	<i>En cours d'instruction.</i>
<i>Urbanisme – Annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017</i>	<i>En cours d'instruction. La Ville est représentée par le Cabinet LEXCAP.</i>
<i>Finances – Annulation titre de recettes TLPE</i>	<i>Tribunal de Grande Instance de Vannes</i>	<i>2016</i>	<i>En cours d'instruction. Suivi par le Cabinet CVS.</i>
<i>Ressources Humaines – Annulation arrêté de classement à l'échelon 7, arrêté de placement en disponibilité d'office et du tableau d'avancement</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017</i>	<i>En cours d'instruction.</i>
<i>Urbanisme – Annulation d'un permis de construire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017</i>	<i>En cours d'instruction.</i>
<i>Foncier – Cession du Manoir de Roscanvec</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017</i>	<i>En cours d'instruction.</i>

Point n° : 8

AFFAIRES ECONOMIQUES

Marchés 2017

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

En l'application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est communiqué ci-après la liste des marchés notifiés en 2017.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte de la communication de la liste des marchés publics notifiés en 2017.

PREND ACTE

**Seance du 12-02-2018**

Code	Objet	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2017-079	Accord cadre pour le curage et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales de la Ville de Vannes	A bons de commande	RIA ENVIRONNEMENT	maxi 50 000,00	09/02/2017
2017-289	Acquisition de deux véhicules légers pour les services de la Ville de Vannes	Ordinaire	AUVENDIS RENAULT VANNES	20 563,66	07/09/2017
2017-148	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - lot 1 (fourgon)	Ordinaire	MIDI AUTO CITROEN 56	17 396,00	27/04/2017
2017-149	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - lot 2 (fourgon châssis avec benne)	Ordinaire	AUVENDIS RENAULT VANNES	18 871,00	27/04/2017
2017-150	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - lot 3 (deux fourgons châssis double cabine avec benne)	Ordinaire	KERTRUCKS RENAULT VANNES	48 800,00	27/04/2017
2017-151	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - lot 4 (deux fourgonnettes)	Ordinaire	MIDI AUTO CITROEN 56	21 798,00	27/04/2017
2017-152	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - lot 5 (fourgonnette électrique)	Ordinaire	MIDI AUTO CITROEN 56	46 242,00	27/04/2017
2017-153	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - lot 6 (véhicule léger)	Ordinaire	MIDI AUTO CITROEN 56	10 111,67	27/04/2017
2017-92	Acquisition de fournitures et de services informatiques pour la Ville de Vannes, le Centre Communal d'Action Sociale et les Scènes du Golfe	A bons de commande	LORI SI	maxi 100 000,00	27/02/2017
2017-91	Acquisition de fournitures et de services informatiques pour la Ville de Vannes, le Centre Communal d'Action Sociale et les Scènes du Golfe	A bons de commande	SCC SA	maxi 400 000,00	27/02/2017
2017-127	Acquisition d'un minibus 22 places plus siège chauffeur pour les services de la Ville de Vannes	Ordinaire	IVECO BUS	54 500,00	13/04/2017
2017-126	Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de desherbage et demoussage et d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts de la Ville de Vannes	Ordinaire	SCOPAGREEN	38 857,00	28/03/2017
2017-125	Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de desherbage et demoussage et d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts de la Ville de Vannes	Ordinaire	NILFISK	51 061,00	02/05/2017
2017-112	Aménagement de voirie - Reprise du revêtement Place des Lices à Vannes	Ordinaire	COLAS CENTRE OUEST	368 559,36	14/03/2017
2017-235	Assistance à la réalisation d'un terrain synthétique au stade de Kérizac	Ordinaire	SI & ASSOCIES	15 366,00	18/07/2017

Code	Objet	2018-02-12 Page 63	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
<b>VILLE de VANNES</b> 2017-139	<b>DELIBERATION</b> Assistance à maîtrise d'ouvrage concertation dans le cadre de l'aménagement de la rive gauche du port		A tranches optionnelles	REPERAGE URBAIN ERIC HAMELIN	18 000,00	11/04/2017
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Seance du 12-02-2018</b>						
2017-262	Campagne de ravalement obligatoire du secteur sauvegardé de Vannes - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage		A tranches optionnelles	SOLIHA	24 580,00	26/07/2017
2017-094	CENTRE COMMERCIAL DES VENETES A MENIMUR - DECONSTRUCTION PARTIELLE - 2EME PHASE - lot 1		Ordinaire	LE CARDINAL	28 300,00	21/02/2017
2017-095	CENTRE COMMERCIAL DES VENETES A MENIMUR - DECONSTRUCTION PARTIELLE - 2EME PHASE - lot 2		Ordinaire	EMERAUDE DEPOLLUTION	25 712,17	21/02/2017
2017-162	Centre sportif de Kercado - Travaux de réfection du revêtement de sol de la salle K1		Ordinaire	JMS SARL	60 015,05	04/05/2017
2017-090	Centre Victor Hugo - cloisonnement de bureaux - lot 7 : revêtements de sols		Ordinaire	LE BEL ET ASSOCIES	3 976,00	18/02/2017
2017-085	Centre Victor Hugo - cloisonnement de bureaux - lot 2 : menuiserie intérieure		Ordinaire	MLC	23 191,84	16/02/2017
2017-089	Centre Victor Hugo - Cloisonnement de bureaux - lot 6 : Peinture		Ordinaire	SOVAPEIC	5 801,56	16/02/2017
2017-086	Centre Victor Hugo - Cloisonnement de bureaux-Lot 3 : plâtrerie cloisons sèches		Ordinaire	MLC	5 347,17	16/02/2017
2017-084	Centre Victor Hugo -cloisonnement de bureaux - lot 1 : protection nettoyage		Ordinaire	PROPRETE MORBIHANNNAISE	4 297,09	16/02/2017
2017-087	Centre Victor Hugo -cloisonnement de bureaux - lot 4 : électricité		Ordinaire	SVEG	9 997,15	16/02/2017
2017-088	Centre Victor Hugo -cloisonnement de bureaux - lot 5 : chauffage		Ordinaire	AEL	3 800,00	23/02/2017
2017-247	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/1 Démolition		Ordinaire	PICAUT FELICIEN	6 690,00	31/07/2017
2017-256	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/10 Plafonds suspendus		Ordinaire	COYAC EMMANUEL SARL	648,88	31/07/2017
2017-257	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/11 Revêtement de sols		Ordinaire	ARENA CARRELAGE	3 523,96	11/08/2017
2017-258	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/12 Peinture		Ordinaire	ARMOR PEINTURE PLATRERIE	1 591,70	31/07/2017
2017-259	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/13 Nettoyage		Ordinaire	ATOUT SERVICES	270,00	31/07/2017

Code	Objet	2018-02-12 Page 64	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
<b>VILLE de VANNES</b>	<b>DELIBERATION</b>					
2017-248	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/2 Gros oeuvre - Maçonnerie		Ordinaire	EVAIN	28 740,46	31/07/2017
2017-249	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/3 Ossature - charpente bois - bardage		Ordinaire	ACM	17 712,23	31/07/2017
2017-250	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/4 Couverture - Etanchéité		Ordinaire	JLC ETANCHEITE	7 174,14	31/07/2017
2017-251	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/5 Menuiserie extérieure		Ordinaire	ATLANTIQUES OUVERTURES SAS	7 408,30	08/08/2017
2017-252	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/6 Menuiserie intérieure		Ordinaire	THETIOT	2 152,86	31/07/2017
2017-253	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/7 Cloisons sèches - Isolation		Ordinaire	ALLANIC	7 053,94	11/08/2017
2017-254	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/8 Electricité - Chauffage - Ventilation		Ordinaire	SOGED DUCREY ELECTRICITE	8 494,25	01/08/2017
2017-255	Cimetière Calmont - Construction de locaux matériels et sanitaires/9 Plomberie sanitaire		Ordinaire	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE	6 156,76	11/08/2017
2016-363	Complexes de la Rabine, du Perenno et du Foso - Travaux de terrassements et gros oeuvre pour permettre l'implantation des tribunes		Ordinaire	GTM OUEST	39 600,00	03/01/2017
2017-063	Contrôle de conformité des aires de jeux, équipements sportifs et aires de réception		A bons de commande	SPORTEST	maxi 18 000,00	02/02/2017
2017-220	Contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de moins de 6 ans, des écoles maternelles et des écoles élémentaires de la Ville de Vannes		Ordinaire	INSTITUT TECHNIQUE GAZ ET AIR	36 970,00	26/06/2017
2017-160	Contrôle réglementaire des installations techniques - électricité		A bons de commande	APAVE NORD-OUEST SAS LILLE	maxi 45 000,00	04/05/2017
2017-161	Contrôle réglementaire des installations techniques - gaz		A bons de commande	SOCOTEC FRANCE	maxi 12 500,00	04/05/2017
2017-355	Déconstruction des hangars de l'ancien centre technique municipal sis rue des grandes Murailles à Vannes/1 Désamiantage		Ordinaire	DEMOLITION BRETAGNE SERVICES	16 190,00	10/11/2017
2017-360	Déconstruction des hangars de l'ancien centre technique municipal sis rue des grandes Murailles à Vannes/2 Démolition		Ordinaire	PICAUT FELICIEN	12 620,00	13/11/2017
2017-147	Démolition et reconstruction de vestiaires au cimetière de Calmont		Ordinaire	BUREAU VERITAS NEUILLY SUR SEINE	1 620,00	11/04/2017
2017-389	Diagnostic vidéo de réseaux d'assainissement à Vannes		A bons de commande	CONTROLE ENVIRONNEMENT QUALITE	maxi 100 000,00	14/12/2017

Code	Objet	2018-02-12 Page 65	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
<b>VILLE de VANNES</b>	<b>DELIBERATION</b>					
2017-178	École Diwan de Bohatigo - Fourniture et pose d'une structure de jeux		Ordinaire	QUALI CITE BERTAGNE	17 565,00	13/06/2017
2017-118	Ecole maternelle Calmette - Rénovation des sanitaires/1 plomberie sanitaire		Ordinaire	AIR PUR CONFORT	6 195,00	10/04/2017
2017-119	Ecole maternelle Calmette - Rénovation des sanitaires/2 Menuiserie intérieure		Ordinaire	MENUISERIE AUDIC SARL	8 543,19	11/04/2017
2017-120	Ecole maternelle Calmette - Rénovation des sanitaires/3 Carrelage		Ordinaire	ALLANIC	925,60	11/04/2017
2017-121	Ecole maternelle Calmette - Rénovation des sanitaires/4 Peinture - nettoyage		Ordinaire	SOVAPEIC	1 810,00	10/04/2017
2017-226	Fourniture d'accès Internet principal pour la ville de Vannes		A bons de commande	NETENSIA	maxi 25 000,00	19/07/2017
2017-317	Fourniture de changes pour bébés des multi-accueils		A bons de commande	LES CELLULOSES DE BROCELIANDE	maxi 16 000,00	19/09/2017
2017-290	FOURNITURE DE PANNEAUX , CLÔTURES, GRILLAGES ET LEURS ACCESSOIRES		A bons de commande	COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE	maxi 25 000,00	07/09/2017
2017-106	Fourniture de pièces de rechange Poids Lourds pour le parc auto de la Ville de Vannes		A bons de commande	KERTRUCKS RENAULT VANNES	maxi 25 000,00	23/03/2017
2017-330	Fourniture de pièces détachées pour les matériels agricoles - Pièces de filtration		A bons de commande	LE TEUFF SAS	maxi 10 000,00	23/10/2017
2017-214	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes/LOT 1 SOLUTION DE SELS FERRIQUE		A bons de commande	PRODUITS CHIMIQUES LOOS USINE	sans maxi	11/07/2017
2017-215	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes/LOT 2 CHAUX VIVE		A bons de commande	PIGEON CHAUX	sans maxi	11/07/2017
2017-216	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes/LOT 3 POLYMERE CATIONIQUE EMULSION		A bons de commande	ADIPAP	sans maxi	11/07/2017
2017-217	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes/LOT 4 SOLUTION DE CHLORURE FERRIQUE		A bons de commande	PRODUITS CHIMIQUES LOOS USINE	sans maxi	11/07/2017
2017-218	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes/LOT 5 FLEUR DE CHAUX		A bons de commande	SOCIETE EUROPEENNE DES CHAUX ET LIANTS	sans maxi	12/07/2017
2017-219	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes/LOT 6 REACTIVATION DE CHARBON ACTIF GRAIN		A bons de commande	CABOT NORIT NEDERLAND BV	sans maxi	12/07/2017
2017-199	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et du CCAS/1 Fourniture de vêtements de travail "traditionnels"		A bons de commande	OREXAD HARTEREAU	maxi 30 000,00	15/06/2017

Code	Objet	2018-02-12 Page 66	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
<b>VILLE de VANNES</b>	<b>DELIBERATION</b>					
2017-200	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et du CCAS/2 Fourniture de vêtements de travail "haute visibilité"		A bons de commande	GEDIVEPRO	maxi 11 000,00	15/06/2017
2017-201	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et du CCAS/3 Fourniture de vêtements de travail "chaussants et EPI"		A bons de commande	OREXAD HARTEREAU	maxi 42 000,00	15/06/2017
2017-202	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et du CCAS/4 Fourniture de vêtements "sportswear"		A bons de commande	SOFIDIAL	maxi 8 500,00	15/06/2017
2017-203	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et du CCAS/5 Fourniture de vêtements et chaussures de sport		A bons de commande	INTERSPORT	maxi 3 500,00	15/06/2017
2017-204	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et du CCAS/6 Fourniture d'uniformes et accessoires de Police		A bons de commande	SENTINEL	maxi 11 500,00	15/06/2017
2017-154	Fourniture et installation de feux nautiques et caméra		A tranches optionnelles	CITEOS	50 467,00	11/05/2017
2017-329	Fourniture et installation d'un système d'inspection vidéo motorisé destiné à l'observation des réseaux d'assainissement de Ø 150 à 1200 mm et d'un logiciel d'édition des rapports d'inspection		Ordinaire	PANATEC SASU	91 895,00	25/10/2017
2017-364	Fourniture et livraison de flexibles, moteurs et composants hydrauliques divers pour les véhicules du parc auto de la Ville de Vannes		A bons de commande	OUEST FLEXIBLES	maxi 20 000,00	08/12/2017
2017-365	Fourniture et maintenance d'un système d'alerte à la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Vannes		A bons de commande	CEDRALIS	maxi 40 000,00	04/12/2017
2017 117	Gymnase de la Maison des Associations - Vannes Athlétique Club - Travaux de création d'une salle d'haltérophilie - lot 4 plâtrerie isolation		Ordinaire	ALLANIC	10 557,73	28/03/2017
2017-382	Halle aux Poissons - Travaux de rénovation et de peinture/1 Location de chapiteau		Ordinaire	LESAGE STRUCTURE	21 912,06	08/12/2017
2017-383	Halle aux Poissons - Travaux de rénovation et de peinture/2 Déménagement		Ordinaire	BRETAGNE DEMENAGEMENTS ENTREPRISE	5 308,00	07/12/2017
2017-384	Halle aux Poissons - Travaux de rénovation et de peinture/3 Menuiserie bois		Ordinaire	ATELIERS DLB	58 809,00	08/12/2017
2017-385	Halle aux Poissons - Travaux de rénovation et de peinture/4 Couverture		Ordinaire	AR TOITURES	9 051,06	08/12/2017
2017-386	Halle aux Poissons - Travaux de rénovation et de peinture/5 Déplombage		Ordinaire	SORESPI BRETAGNE	103 812,12	07/12/2017
2017-387	Halle aux Poissons - Travaux de rénovation et de peinture/6 Peinture		Ordinaire	SOVAPEIC	46 711,52	08/12/2017
2017-206	Hotel de Ville - Aile sud - Réaménagement du 2ème étage - LOT 4/4 Plafonds suspendus		Ordinaire	A2T	4 506,64	21/07/2017

Code	Objet	2018-02-12 Page 67	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
<b>VILLE de VANNES</b>	<b>DELIBERATION</b>					
2017-140	Hotel de Ville - Aile sud - Réaménagement du 2ème étage/1 menuiserie bois - plâtrerie		Ordinaire	MLC	24 495,34	26/04/2017
2017-141	Hotel de Ville - Aile sud - Réaménagement du 2ème étage/2 Cloisons démontables		Ordinaire	ELLYPSE	12 150,00	26/04/2017
2017-142	Hotel de Ville - Aile sud - Réaménagement du 2ème étage/3 Electricité		Ordinaire	AIR PUR CONFORT	13 500,00	29/04/2017
2017-143	Hotel de Ville - Aile sud - Réaménagement du 2ème étage/4 Plafonds suspendus		Ordinaire	SUD BRETAGNE PLAFOND & CLOISONS	4 719,20	26/04/2017
2017-144	Hotel de Ville - Aile sud - Réaménagement du 2ème étage/5 Revêtement de sols souples		Ordinaire	ARENA CARRELAGE	18 150,50	26/04/2017
2017-145	Hotel de Ville - Aile sud - Réaménagement du 2ème étage/6 Peinture		Ordinaire	GOLFE PEINTURE	17 583,19	27/04/2017
2017-146	Hotel de Ville - Aile sud - Réaménagement du 2ème étage/7 nettoyage		Ordinaire	PROPRETE MORBIHANNNAISE	1 110,00	27/04/2017
2017-291	Location de décorations de Noël pour le compte de la Ville de Vannes		A bons de commande	GROUPE LEBLANC	maxi 30 000,00	08/09/2017
2017-222	Location de modulaires scolaires à l'école de Kerniol à Vannes		A bons de commande	LOXAM MODULE SAS	maxi 50 000,00	26/06/2017
2017-138	Marché de prestations similaires au M328-14 - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude sur le stationnement en centre-ville		Ordinaire	TRANSITEC INGENIEURS CONSEIL SARL	8 480,00	05/04/2017
2017-340	Mise en oeuvre et maintenance d'une application dédiée à la maîtrise de l'énergie avec partage des informations		Ordinaire	GEO ENERGIE ET SERVICES	41 100,00	16/10/2017
2017-123	Mission de maîtrise d'oeuvre complète dans le cadre de la réalisation d'un skatepark béton		Ordinaire	FEST ARCHITECTURE	29 400,00	03/04/2017
2017-320	Mission SPS niveau II concernant l'usine d'eau potable du Liziec et la station d'épuration du Prat de la Ville de Vannes/1 Mise à niveau de la station d'épuration de la ZI du Prat		Ordinaire	BECS	3 770,00	22/09/2017
2017-321	Mission SPS niveau II concernant l'usine d'eau potable du Liziec et la station d'épuration du Prat de la Ville de Vannes/2 Réhabilitation de l'usine d'eau potable du Liziec		Ordinaire	CONTROLE G	4 326,20	22/09/2017
2017-179	Nettoyage des vitres de divers bâtiments de la Ville de Vannes		A bons de commande	ABER PROPRETE	maxi 25 000,00	30/05/2017
2017-129	Piscine Vanocea- Remplacement des automates Génie Climatique et Traitement Eau de la Gestion Technique Centralisée		Ordinaire	JPA AUTOMATISMES	59 935,00	13/04/2017
2017-124	Prestation de vérification périodique des appareils de levage du parc auto et de divers services de la Ville de Vannes		A bons de commande	DEKRA INDUSTRIAL	maxi 20 000,00	05/04/2017

Code	Objet	2018-02-12 Page 68	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
<b>VILLE de VANNES</b>	<b>DELIBERATION</b>					
2017-113	Prestations de maintenance, de réparation et d'installation des systèmes d'accès automatisés de la Ville de Vannes		A bons de commande	CITEOS	maxi 40 000,00	30/03/2017
2017-93	Prestations de prélèvements, suivis d'analyse des points d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville de Vannes et du CCAS		A bons de commande	AGRO BIO	maxi 25 000,00	27/02/2017
2017-378	Réalisation de prestations de services de télécommunications pour la Mairie de Vannes/1 Téléphonie fixe		A bons de commande	ORANGE AGENCE ENTREPRISE OUEST ATLANTIQUE	sans maxi	27/11/2017
2017-379	Réalisation de prestations de services de télécommunications pour la Mairie de Vannes/3 VPN et accès internet		A bons de commande	Stella Télécom	sans maxi	27/11/2017
2017-180	Réalisation d'un audit énergétique pour les salles de sports Bécél et St Exupéry		Ordinaire	GRAINE D'HABITAT	4 500,00	14/04/2017
2017-236	Réfection de 5 courts de tennis au centre du Pargo - Ville de Vannes		Ordinaire	STTS SAS	34 470,00	17/07/2017
2017-158	Réfection des drainages des terrains de sport en gazon naturel		A bons de commande	ART DAN	maxi 150 000,00	05/05/2017
2017-099	Réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Tohannic - lot 2: contrôle technique		Ordinaire	SOCOTEC FRANCE	14 030,00	24/03/2017
2017-098	Réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Tohannic - lot 1 : SPS		Ordinaire	DEKRA INDUSTRIAL	5 600,00	24/02/2017
2017-078	Remplacement de canalisations AEP - EU et EU Place des Lices		Ordinaire	DLE OUEST	345 845,50	06/02/2017
2017-208	Remplacement de canalisations AEP et EU - Rue de Kérizac - Ville de Vannes		Ordinaire	EUROVIA BRETAGNE	149 853,00	15/06/2017
2017-096	Remplacement de canalisations AEP-EP et EU du secteur des Ormes		A tranches optionnelles	SOGEA OUEST TP	210 443,90	08/03/2017
2017-228	Remplacement de canalisations EU et EP rue Lieutenant Colonel Maury et AEP secteur des Patriotes (Marne Nord)/1 Rue Lieutenant-Colonel Maury - remplacement de canalisations EP et EU		A tranches optionnelles	TPC OUEST	88 562,25	10/07/2017
2017-229	Remplacement de canalisations EU et EP rue Lieutenant Colonel Maury et AEP secteur des Patriotes (Marne Nord)/2 Secteur des Patriotes - Remplacement de canalisations AEP		A tranches optionnelles	DEHE TP ENVIRONNEMENT	188 204,00	07/07/2017
2017-260	Rénovation des charpentes bois et métalliques - Remplacement du portail industriel/Lot 2 Peinture charpentes métalliques		Ordinaire	SORESPI BRETAGNE	11 584,37	20/07/2017
2017-261	Rénovation des charpentes bois et métalliques - Remplacement du portail industriel/Lot 3 Serrurerie		Ordinaire	AF MAINTENANCE	8 594,00	20/07/2017
2016-088	Rénovation du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Vannes		A tranches optionnelles	COJITECH	313 646,35	22/02/2017

Code	Objet	2018-02-12 Page 69	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
<b>VILLE de VANNES</b>	<b>DELIBERATION</b>					
2017-319	Stade de Kerizac à Vannes - Travaux de dévoiement de réseaux EP et EU		Ordinaire	TPC OUEST	256 700,00	09/10/2017
2017-122	Stade de la Rabine - Maintenance du groupe électrogène		A bons de commande	2H ENERGY	maxi 45 000,00	26/05/2017
2017-155	Stade de la Rabine - Transformation du terrain naturel traditionnel en terrain en gazon naturel renforcé /1 Terrassement - Voirie - Aire de jeux		Ordinaire	ETABLISSEMENTS SPARFEL	1 130 976,98	03/05/2017
2017-156	Stade de la Rabine - Transformation du terrain naturel traditionnel en terrain en gazon naturel renforcé /2 Arrosage de l'aire de jeux		Ordinaire	SIREV	63 820,10	03/05/2017
2017-157	Stade de la Rabine - Transformation du terrain naturel traditionnel en terrain en gazon naturel renforcé /3 Réalisation d'un réseau de chauffage pour l'aire de jeux		A tranches optionnelles	DUBOST RESEAUX TRAVAUX PUBLICS	169 526,00	04/05/2017
2017-356	Stade de la Rabine à Vannes - Etude technique et prospective		Ordinaire	MOTT MACDONALD FRANCE	14 200,00	26/10/2017
2017-080	Transport de personnes en autocar et minibus pour le compte de la Ville de Vannes (2017-2021) - lot 1		Mixte	TRANSDEV	maxi 50 000,00	06/03/2017
2017-081	Transport de personnes en autocar et minibus pour le compte de la Ville de Vannes (2017-2021) - lot 2		Mixte	TRANSDEV	maxi 40 000,00	06/03/2017
2017-082	Transport de personnes en autocar et minibus pour le compte de la Ville de Vannes (2017-2021) - lot 3		Mixte	TRANSDEV	maxi 40 000,00	06/03/2017
2017-083	Transport de personnes en autocar et minibus pour le compte de la Ville de Vannes (2017-2021) - lot 4 (multi-attributaire)		Mixte	AURAY VOYAGE / TRANSDEV / VOYAGES PINEAU	maxi 40 000,00	06/03/2017
2017-107	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès de la Ville de Vannes - Phase 2. lot 1 : serrurerie		Ordinaire	BRETAGNE METAL	7 467,47	29/06/2017
2017-109	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès de la Ville de Vannes - Phase 2. lot 4 : plomberie-sanitaire		Ordinaire	AIR PUR CONFORT	4 230,00	29/03/2017
2017-108	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès de la Ville de Vannes - Phase 2.Lot 2 : menuiserie bois-cloisons sèches		Ordinaire	ALLANIC	18 086,90	28/03/2017
2017-110	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès de la Ville de Vannes - Phase 2.lot 5 : électricité-ventilation		Ordinaire	BRUNET SNERE	5 600,00	29/03/2017
2017-111	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès de la Ville de Vannes - Phase 2.lot 6 : peinture		Ordinaire	ARMOR PEINTURE PLATRERIE	1 636,46	29/03/2017
2017-075	Travaux d'aménagement de bureaux au RDC bas et étage 1 du CAM de la Ville de Vannes - LOT 4 REVETEMENTS SOLS SOUPLES		Ordinaire	LE BEL ET ASSOCIES	19 148,00	08/02/2017
2017-074	Travaux d'aménagement de bureaux au RDC bas et étage 1 du CAM de la Ville de Vannes - LOT 3 CHAUFFAGE		Ordinaire	AEL	938,00	08/02/2017

Code	Objet	2018-02-12 Page 70	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
<b>VILLE de VANNES</b>	<b>DELIBERATION</b>					
2017-076	Travaux d'aménagement de bureaux au RDC bas et étage 1 du CAM de la Ville de Vannes - LOT 5 PEINTURE		Ordinaire	JOUNEAUX GERARD PEINTURE	2 478,00	06/02/2017
2017-077	Travaux d'aménagement de bureaux au RDC bas et étage 1 du CAM de la Ville de Vannes - LOT 6 NETTOYAGE		Ordinaire	PROPRETE MORBIHANNNAISE	1 390,00	06/02/2017
2017-072	Travaux d'aménagement de bureaux au RDC bas et étage 1 du CAM de la Ville de Vannes- LOT 1 MANUTENTION MOBILIER		Ordinaire	MACE TRANSPORTS BRETAGNE	3 705,00	06/02/2017
2017-073	Travaux d'aménagement de bureaux au RDC bas et étage 1 du CAM de la Ville de Vannes- LOT 2 CLOISONS MODULAIRES		Ordinaire	VOLUTIQUE	14 000,00	08/02/2017
2017-380	Travaux d'aménagement de voirie Rue Saint Vincent à Vannes : pavage granit		Ordinaire	EUROVIA BRETAGNE	562 752,61	06/12/2017
2017-198	Travaux de création d'un local anti-dopage au Centre Sportif de Kercado à Vannes - lot 05 Peinture		Ordinaire	SOVAPEIC	1 300,00	19/06/2017
2017-195	Travaux de création d'un local anti-dopage au Centre Sportif de Kercado à Vannes lot 1Démolition - Cloisons sèches - Menuiseries bois		Ordinaire	SOCIETE ALREENNE DE MENUISERIE	8 569,26	19/06/2017
2017-196	Travaux de création d'un local anti-dopage au Centre Sportif de Kercado à Vannes lot 2 Plomberie - Sanitaire		Ordinaire	ATELIERS THERMIQUES SERVICES	8 362,46	16/06/2017
2017-197	Travaux de création d'un local anti-dopage au Centre Sportif de Kercado à Vannes lot 4 Carrelage		Ordinaire	DUPUY	3 804,95	15/06/2017
2017-181	Travaux de déconstruction partielle du Centre Commercial de Kercado à Vannes/1 Démolition		Ordinaire	SFB MORBIHAN	35 450,00	30/05/2017
2017-182	Travaux de déconstruction partielle du Centre Commercial de Kercado à Vannes/2 Désamiantage		Ordinaire	SFB MORBIHAN	6 350,00	30/05/2017
2017-183	Travaux de déconstruction partielle du Centre Commercial de Kercado à Vannes/3 Maçonnerie		Ordinaire	SFB MORBIHAN	5 712,70	30/05/2017
2017-184	Travaux de déconstruction partielle du Centre Commercial de Kercado à Vannes/4 Charpente métallique		Ordinaire	SFB MORBIHAN	1 350,00	30/05/2017
2017-191	Travaux de mise en conformité vis-à-vis du risque chimique de l'atelier de peinture du centre technique municipal de la Ville de Vannes/1 Ventilation et chauffage industriels		Ordinaire	SPIE OUEST CENTRE	104 640,00	02/06/2017
2017-192	Travaux de mise en conformité vis-à-vis du risque chimique de l'atelier de peinture du centre technique municipal de la Ville de Vannes/2 Electricité		Ordinaire	ECB 56	23 258,20	07/06/2017
2017-349	Travaux de mise en place de protection routière le long du Liziec - Route de Rennes à Vannes./1 Réalisation de glissières mixtes bois-métal		Ordinaire	AXIMUM PRODUITS DE SECURITE	28 375,50	07/11/2017
2017-350	Travaux de mise en place de protection routière le long du Liziec - Route de Rennes à Vannes./2 Réalisation d'un merlon planté		Ordinaire	ID VERDE	17 947,19	07/11/2017

Code	Objet	2018-02-12 Page 71	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
<b>VILLE de VANNES</b>	<b>Objet</b>	<b>2018-02-12 Page 71</b>				
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> 2017-315	<b>Travaux de pose, déposé et maintenance des illuminations de Noël 2017 de la Ville de Vannes</b>		Ordinaire	GARCZYNSKI TRAPLOIR MORBIHAN	85 980,00	29/09/2017
<b>Seance du 12-02-2018</b>						
2017-325	Travaux de réaménagement de l'annexe au Château de l'Hermine à Vannes lot 4 revêtements de sol souples		Ordinaire	LE BEL ET ASSOCIES	3 489,93	06/10/2017
2017-322	Travaux de réaménagement de l'annexe au Château de l'Hermine à Vannes/1 Menuiseries extérieures bois		Ordinaire	LES ATELIERS JEHANNO	12 245,00	06/10/2017
2017-323	Travaux de réaménagement de l'annexe au Château de l'Hermine à Vannes/2 Désamiantage		Ordinaire	SFB MORBIHAN	7 578,00	06/10/2017
2017-324	Travaux de réaménagement de l'annexe au Château de l'Hermine à Vannes/3 Cloisons sèches - Isolation - Menuiserie intérieure		Ordinaire	NOBELLE CREATION	7 026,23	06/10/2017
2017-326	Travaux de réaménagement de l'annexe au Château de l'Hermine à Vannes/5 Electricité - Chauffage - Ventilation		Ordinaire	SOGED DUCREY ELECTRICITE	7 955,85	06/10/2017
2017-327	Travaux de réaménagement de l'annexe au Château de l'Hermine à Vannes/7 Peinture		Ordinaire	ARMOR PEINTURE PLATRERIE	3 105,66	06/10/2017
2017-128	Travaux de remplacement des luminaires à l'école maternelle La Rabine à Vannes		Ordinaire	AIR PUR CONFORT	7 272,00	28/03/2017
2017-193	Travaux de remplacement des transformateurs du Palais des Arts et des Congrès de Vannes		Ordinaire	SVEG	32 725,55	12/06/2017
2017-170	Travaux de rénovation de salles de classe de l'école primaire Sévigné à Vannes/01 Déménagement		A tranches optionnelles	BRETAGNE MACE DEMENAGEMENTS	1 080,00	14/06/2017
2017-171	Travaux de rénovation de salles de classe de l'école primaire Sévigné à Vannes/02 Désamiantage		A tranches optionnelles	SFB MORBIHAN	11 437,20	29/05/2017
2017-207	Travaux de rénovation de salles de classe de l'école primaire Sévigné à Vannes/03 Menuiserie intérieure		A tranches optionnelles	ETS COFFORNIC	24 155,21	23/06/2017
2017-172	Travaux de rénovation de salles de classe de l'école primaire Sévigné à Vannes/04 Electricité		A tranches optionnelles	AIR PUR CONFORT	4 414,00	29/05/2017
2017-173	Travaux de rénovation de salles de classe de l'école primaire Sévigné à Vannes/05 Plafond suspendu - Isolation		A tranches optionnelles	A2T	5 776,69	13/06/2017
2017-175	Travaux de rénovation de salles de classe de l'école primaire Sévigné à Vannes/07 Peinture		A tranches optionnelles	COULEURS SAFIR	5 989,39	13/06/2017
2017-176	Travaux de rénovation de salles de classe de l'école primaire Sévigné à Vannes/08 Nettoyage		A tranches optionnelles	PROPRETE MORBIHANNAISE	1 281,52	14/06/2017
2017-130	Travaux de rénovation et d'extension de la chambre d'appel du Centre Sportif de Kercado à Vannes		Ordinaire	DSA	6 436,45	30/03/2017

Code <b>VILLE de VANNES</b>	Objet <b>2018-02-12 Page 72</b>	Forme de marché	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> 2017-131 <b>Seance du 12-02-2018</b>	<b>DELIBERATION</b> Travaux de rénovation et d'extension de la chambre d'appel du Centre Sportif de Kercado à Vannes lot 2: construction bois charpente	Ordinaire	THETIOT	12 314,00	14/04/2017
2017-135	Travaux de rénovation et d'extension de la chambre d'appel du Centre Sportif de Kercado à Vannes - lot 6 : peinture	Ordinaire	ARMOR PEINTURE PLATRIERIE	6 173,70	21/04/2017
2017-132	Travaux de rénovation et d'extension de la chambre d'appel du Centre Sportif de Kercado à Vannes lot 3 : Etanchéité	Ordinaire	JLC ETANCHEITE	13 541,50	19/04/2017
2017-133	Travaux de rénovation et d'extension de la chambre d'appel du Centre Sportif de Kercado à Vannes lot 4 menuiseries extérieure	Ordinaire	FRANCE FENETRES DIFFUSION	11 360,55	14/04/2017
2017-134	Travaux de rénovation et d'extension de la chambre d'appel du Centre Sportif de Kercado à Vannes lot 5 : revêtements de sol et muraux	Ordinaire	LE BEL ET ASSOCIES	2 800,00	14/04/2017
2017-136	Travaux de rénovation et d'extension de la chambre d'appel du Centre Sportif de Kercado à Vannes -lot 7 plomberie - sanitaires	Ordinaire	AIR PUR CONFORT	3 127,00	14/04/2017
2017-137	Travaux de rénovation et d'extension de la chambre d'appel du Centre Sportif de Kercado à Vannes lot 8 électricité - chauffage - ventilation	Ordinaire	AIR PUR CONFORT	4 966,00	14/04/2017
2017-194	Travaux de rénovation et d'extension de la chambre d'appel du Centre Sportif de Kercado à Vannes lot 1 Démolition - Gros œuvre	Ordinaire	LA NOUVELLE ENTREPRISE DU BATIMENT	8 262,20	08/06/2017
2017-351	Travaux d'étaieement de voûtes de la chapelle Saint-Yves à Vannes	Ordinaire	RONCO SCT	74 323,26	10/11/2017
2017-227	Travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville de Vannes	A bons de commande	SPIE CITYNETWORKS CARQUEFOU	maxi 900 000,00 sur 3 ans	10/07/2017

## AFFAIRES GENERALES

### Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Le principe d'égalité des droits et de traitement entre les femmes et les hommes est une composante essentielle de toute société démocratique. Malgré de nombreux progrès en la matière, des inégalités persistent et les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour améliorer la situation. La Ville de Vannes souhaite aujourd'hui concrétiser son engagement sur ce sujet en signant la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Rédigée en 2006, elle est le résultat d'un projet initié par le Conseil des Communes et Régions d'Europe et compte aujourd'hui plus de 1500 collectivités signataires à travers l'Europe, mais aucune dans le département du Morbihan.

En signant cette Charte, les collectivités reconnaissent les principes suivants :

- L'égalité comme droit fondamental
- La prise en compte des discriminations
- La parité
- L'élimination des stéréotypes
- L'intégration transversale de l'égalité
- La rédaction et le financement d'un plan d'actions en faveur de l'égalité

Et prennent ces engagements :

- Dans un délai de deux ans suivant la date de la signature, le signataire se charge d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre son plan d'actions pour l'égalité ;
- Ce plan d'actions présentera les objectifs, priorités et mesures que la collectivité compte adopter afin de rendre effective la charte et ses engagements.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

## DELIBERATION

- D'approuver la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité relative à son exécution.

### M. LE MOIGNE

Mon intervention vaudra pour ce bordereau et le suivant. Nous nous réjouissons forcément de la signature de cette charte, Micheline aurait dû s'en réjouir d'autant plus que cela fait pas mal d'années qu'elle demande à ce que nous la signions, voilà qui est fait. Alors simplement un souhait, c'est que nous puissions voir ce plan d'action présenté d'ici deux ans en conseil municipal et le valider ensemble et bien sûr voir ses effets. Ce qui m'amène sur l'autre bordereau, sur le rapport, juste une remarque d'ordre général, il y a déjà beaucoup de choses qui sont faites. Ce qu'il faudrait à terme, c'est quand même avoir des rapports non pas sur du statique mais sur du dynamique et avoir non pas simplement des photos de ce qui s'est fait dans l'année mais de voir les évolutions. Parce que c'est sur les évolutions que nous pouvons agir et ce n'est pas simplement sur des chiffres d'une année qui n'ont pas de sens en soi. Voilà, c'étaient des remarques d'ordre général. Merci.

### M. RANC

M. le Maire, Mme LE PAPE, Cher(es) Collègues(s),

Bien évidemment nous voterons symboliquement pour ce bordereau. L'égalité hommes/femmes est une chose qui nous apparaît importante, comme à chacun d'entre nous je l'imagine.

Bien évidemment, je voudrais quand même faire une toute petite remarque. Je m'interroge quand même sur la nécessité d'avoir besoin d'une charte européenne, rédigée par le Conseil de l'Europe pour expliquer à nous autres français qui avons quand même inventé les droits de l'homme en 1789, que nous avons besoin d'une charte pour nous rappeler qu'effectivement nous sommes théoriquement tous libres et égaux en droit devant la loi et devant l'Etat. Je ne vois pas bien donc l'utilité de signer cette charte européenne autrement que pour le symbole, c'est un peu la thématique du moment donc nous nous y plierons.

Je tiens aussi à rappeler une chose qui est importante pour nous autres bretons c'est qu'il y a une autre charte européenne qui n'a jamais été signée pas même par la ville de Vannes c'est la charte pour les langues régionales et minoritaires que la France n'a jamais signée, il semblerait que quel que soit le gouvernement cette charte n'a jamais été signée, il semblerait que les Corses n'y arrivent pas mieux que nous. Donc voilà je tenais à rappeler qu'il y a une autre charte européenne que nous n'avons pas signée celle pour la défense de la langue bretonne qui est aussi je vous le rappelle notre langue et comme nous disons chez nous : « Hep brezhoneg Breizh ebet » s'il n'y a pas de bretons il n'y a pas de Bretagne. Je vous remercie.

### M. ROBO

Je forme le vœu comme vous M. RANC, qu'un jour notre pays puisse ratifier cette charte des langues régionales.

Mme LEPAPE

Oui effectivement Micheline RAKOTONIRINA a souvent évoqué la signature de cette charte, il faut rendre à César ce qui est à César. Mais nous le faisons aujourd'hui et nous nous en réjouissons tous.

Je répondrais sur les symboles, ils ont leur importance je pense et qu'effectivement il ne faut pas juste rester au niveau des symboles. Je pense que c'est très important justement que ce soit une charte européenne parce que cela montre bien, et en tout cas c'est comme cela que je le perçois, que l'égalité entre les hommes et les femmes fait partie des valeurs européennes que nous partageons et c'est bon de le rappeler je pense. Nous sommes contents d'avoir une monnaie commune, d'avoir tout un tas de choses comme cela qui fonctionnent plus ou moins bien. Mais les valeurs c'est quand même très important aussi. Et cela ne restera pas au niveau des symboles, parce que précisément comme je l'ai dit dans le bordereau, il s'agit d'élaborer un plan d'action sur deux ans et ce sera des actions extrêmement concrètes dans un certain nombre de domaines de la vie de politiques publiques et bien entendu nous associerons les élus et les associations concernées pour véritablement que cela se traduise dans les faits.

M. ROBO

M. LE MOIGNE, vous avez des amis qui dirigent certains exécutifs dans ce département ou dans cette région, mais sommes la première collectivité morbihannaise à adopter ce soir et à proposer ce soir en conseil municipal la signature de cette charte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

Rapport annuel sur l'égalité des femmes et des hommes

M. David ROBO présente le rapport suivant

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne tout autant le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte de la communication du rapport ci-annexé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, au titre de l'exercice 2017.

PREND ACTE

## RESSOURCES HUMAINES

### Emploi/Formation - Dispositions pour 2018

M. David ROBO présente le rapport suivant

#### **I - EFFECTIFS**

Au 31 décembre 2017, les effectifs salariés de la ville de Vannes se présentent comme suit :

- 1070 agents permanents (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) à temps complet et non complet, soit 976,69 agents « Equivalent Temps Complet » (ETC),
- 7 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, auxquels s'ajoutent 6 contrats d'apprentissage et 7 emplois Avenir.

#### **Prévisions 2018 :**

- Recrutement d'un agent "Gestionnaire Recours Administratifs Préalables Obligatoires" (RAPO) suite à la création du poste lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2017,
- Création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à 100 %, cadre d'emplois des adjoints techniques.

#### **II - FORMATION**

##### **→ Plan de formation 2018**

Conformément à la loi n° 2007-208 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, le plan de formation 2018 prévoit la réalisation des actions de formation suivantes :

- La préformation (préparation aux concours et examens professionnels),
- Les formations obligatoires dites d'intégration et de professionnalisation,

## DELIBERATION

- Les formations de perfectionnement,
- L'élaboration d'un projet professionnel pour les personnes en situation de réorientation.

Les deux premières catégories d'actions sont toujours financées par la cotisation versée par la ville au CNFPT (maintien du taux de 0,9 %), laquelle représente une dépense totale de 223 886 €.

A cette dépense, s'ajoute un crédit de 151 000 € pour les autres formations, tous budgets confondus pour les autres actions.

Au total, le montant du budget alloué en 2018 à la formation sera de 374 886 €, ce qui permettra d'assurer la couverture financière nécessaire aux besoins de formation recensés.

### → Frais de déplacement du personnel

En application de la réglementation en vigueur, il y a lieu de proroger pour 2018 et 2019 les modalités de remboursement des frais de déplacement professionnels des agents des collectivités locales telles qu'elles ont été définies par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2016, à savoir :

- fixation du montant de l'indemnité d'hébergement en province correspondant à celui de la dépense effectivement engagée par l'agent dans la limite de 60 euros/nuit en province (maximum prévu par la réglementation),
- application d'un taux de réduction de 50% sur le remboursement des frais de déplacement lorsque l'agent est en formation et qu'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure de l'administration,
- détermination, pendant une durée de deux ans, d'une dérogation au remboursement des frais d'hébergement à Paris et dans ses communes limitrophes suburbaines (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne) pour tenir compte de la réalité des dépenses engagées dans ces communes sur la base des frais effectivement engagés par les agents en mission ou en stage, sans que ce montant puisse excéder 80 €/nuit.

**III - COMMUNICATION SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  
A LA VILLE**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rappelle l'obligation faite à toute collectivité d'employer des personnes handicapées à raison de 6 % au moins de l'effectif total des salariés.

Dans ce cadre, les éléments suivants vous sont communiqués :

- agents classés Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnels Handicapés (CDAPH)	:	27
- agents bénéficiant d'un taux d'allocation temporaire d'invalidité égal ou supérieur à 10 %	:	19
- agents ayant bénéficié d'un reclassement	:	21
		<hr/>
		67

soit 6,26 % de l'effectif rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce chiffre s'ajoute le montant des contrats de fournitures aux entreprises adaptées en 2017 (qui s'élève à 94 183,85 € TTC au 15 janvier 2018, ce chiffre étant amené à évoluer), soit 5 agents ETC, ce qui porte le taux à 6,72 % de l'effectif rémunéré.

**Vu l'avis de la Commission :**

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

**Je vous propose :**

- De prendre acte :
  - Du bilan 2017 des effectifs et des dispositions pour 2018;
  - Des dispositions relatives à la formation;
  - De la communication sur l'emploi des travailleurs handicapés pour la ville.

**M. LE QUINTREC**

3 remarques relatives aux différents points de la délibération :

A propos des 3 recrutements, il s'agit de 3 reclassements. Décision louable et de bonne gestion. Cependant, cela relativise la notion de création d'emploi. Nous restons dans une évolution à moyens constants.

Au moment où les partenaires sociaux et le gouvernement souhaitent apporter un nouveau souffle à l'apprentissage, je note un affaiblissement de la ville dans ce domaine. J'espère que cette prévision n'est que conjoncturelle. Dans le cas contraire, ce serait un mauvais signe adressé à la jeunesse.

A propos du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), je m'interroge sur la prévision budgétaire pour 2018.

Pour 1000 agents, vous budgétisez 200 K€ alors que l'Agglo, pour 300 agents, prévoit 500 K€. Cela demande quelques éclaircissements !

Pour éviter une « PFR<sup>(1)</sup> » opaque et inégalitaire que vous avez mis en place au mandat précédent, il serait intéressant d'avoir une présentation exhaustive en commission de la mise en application de ce nouveau régime indemnitaire, en particulier la répartition de l'enveloppe par catégorie d'agent en % et en € sans oublier la communication des critères de répartition qui, je l'espère, seront des critères objectifs.

J'insiste ce point, parce que le coût de la masse salariale reste nettement au-dessus de la moyenne nationale alors que nous avons un ratio relatif aux effectifs inférieur à la strate.

*(1) Nota : Prime de Fonction et de Résultat.*

#### M. UZENAT

Juste trois points.

Le premier sur l'apprentissage, je pense que nous sommes tous d'accord, nous entendons tous des élus(es) autour de nous tenir des grands discours sur l'apprentissage. C'est vrai que ça peut être compliqué parfois, il y a des parcours, des échanges avec des jeunes qui ne sont pas évidents. Cela peut être aussi lié aux contextes dans lesquels ils se retrouvent, aux relations humaines, il y a plein de facteurs qui entrent en ligne de compte. Au regard à la fois du nombre d'agents au sein de notre collectivité, de ses missions, notamment en matière de cohésion sociale, il ne faut pas simplement regretter la baisse et le nombre relativement faible d'apprentis, il faut plus ambition, dans un contexte national qui va sans doute être clarifié notamment sur les moyens à mettre en œuvre. Il faut des ambitions concrètes d'ici la fin de ce mandat pour qu'entre les discours et les actes il y ait une cohérence, je pense qu'elle est partagée largement au sein du conseil.

Le deuxième point concernait la formation. C'est vrai que nous avons des retours, cela dépend un peu des catégories d'agents, des échos, qui reviennent. Il y a peut-être un manque d'informations, peut-être que certains n'osent pas solliciter les formations. Mais en tout cas la collectivité gagnerait sans doute à essayer d'être davantage proactive auprès de certaines catégories d'agents qui semblerait-il en bénéficierait moins que d'autres. C'est un sujet bien évidemment que nous ne pouvons pas ignorer.

Et un point positif, sur le taux des travailleurs handicapés parce qu'au début de ce mandat nous atteignons les 6 % uniquement avec les contrats de fournitures. A nouveau cette année, nous atteignons les 6 % uniquement avec l'effectif rémunéré, je

pense que cela ne doit pas dissuader de poursuivre les efforts et de voir ce taux augmenter. Mais nous tenions en tous cas à le saluer. Merci.

M. ROBO

Sur la formation, M. UZENAT. Je parle de mémoire. 95 % des formations demandées par les agents à la ville de Vannes en 2017 ont été acceptées. Les 5 % qui restent ce sont des formations pas du tout adaptées au cadre d'emploi des personnes, ou aux spécificités d'une collectivité telle que la nôtre. Vos informations sont erronées parce que nous mettons vraiment tout en œuvre avec Mme PILORGET, au service formation, pour qu'il y ait une adéquation entre les demandes des salariés de la ville et ce que nous pouvons leur proposer. Parfois aussi il y a des problématiques propres au service, ce qui fait que nous décalions certaines formations.

M. UZENAT

Plus précisément mon propos ne portait pas sur ce point-là, c'était davantage sur le fait que peut-être certains agents ne bénéficiaient pas assez du dispositif formation. Je ne veux pas généraliser parce que cela laisserait penser que c'est volontaire. Mais il y en a un certain nombre d'agents qui n'osent peut-être pas demander des formations, qui n'y songent peut-être pas, se disant : « les formations ce n'est pas pour moi », et de ce point de vu là il pourrait être intéressant que la collectivité puisse essayer de toucher le plus grand nombre ou organiser des actions prioritaires en faveur d'agents qui pour l'instant n'auraient pas bénéficié de formations. Parce qu'une fois que nous sommes dans la dynamique de formations, nous avons l'habitude beaucoup plus facilement régulièrement de demander des mises à jours, des séminaires... Mais tout l'enjeu est aussi de rentrer dans cette logique de formation tout au long de la vie. Mon message était donc plutôt d'essayer de faire en sorte que cela puisse bénéficier au plus grand nombre d'agents de notre collectivité. Merci.

M. ROBO

En ce qui concerne l'apprentissage par rapport à votre question et celle de M. LE QUINTREC, moi je suis comme vous, je déplore que nous ayons si peu d'apprentis. Nous avons mis en place au sein de cette assemblée, il y a quelques années, une indemnité complémentaire pour les salariés de la ville qui accueillent des apprentis, ce n'est pas facile. Ce n'est pas facile non plus pour un maître de stage de vivre l'échec d'un jeune, soit à l'examen, soit lors d'un abandon. Mais nous faisons régulièrement de la publicité auprès de nos salariés pour accueillir des jeunes. Il y a aussi maintenant une multitude de formations dans différents domaines qui voient le jour et qui font aussi que nous sommes un peu moins sollicités. Mais dès que nous sommes sollicités il y a un vrai travail qui est fait, soit par les CFA ou les Chambres des Métiers ou d'autres organismes pour trouver des stages à ces jeunes. Nous oublions aussi tout ce qui est post-baccalauréat, tout ce qui est alternance, nous devons tous y être sensibles, même si ce n'est pas forcément notre culture aujourd'hui d'accueillir des jeunes en formation.

En ce qui concerne le RIFSEEP et la différence du coût entre l'agglomération et la ville,

M. LE QUINTREC, je vous laisserai poser la question à l'Agglomération. Vous ne l'avez pas posée la semaine dernière lorsque nous étions en Conseil Communautaire. Nous pensions mettre en place le RIFSEEP le 1<sup>er</sup> avril 2018, mais nous serons sans doute plus tard que cela, vu la nature des emplois à la ville, nous travaillons depuis plusieurs mois avec les partenaires sociaux. Nous allons trouver un accord avec eux. Pour eux ce n'est pas un désaccord, le but est de trouver une grille commune, cohérence pour la centaine d'emplois que nous pouvons avoir dans cette collectivité.

## PREND ACTE

---

### 12 - SERVICES PUBLIC COMMUNAUX - Vie des quartiers - Centres Sociaux de Mercado et de Ménimur - Contrat de projets 2018/2021

*Délibération reportée au Conseil Municipal du 23 avril 2018*

#### M. UZENAT

M. le Maire, Cher(es) Collègue(s).

Des éléments évidemment intéressants et des bonnes intentions auxquels je pense chacun peut souscrire. Simplement sur ce dossier, parce que nous avons déjà eu l'occasion de le dire sur de précédentes délibérations, et c'est pour cela que ce soir notre vote est un vote sur la forme, pas sur le fond, parce que nous n'avons pas eu les éléments.

Sur la forme, parce que pour ce qui me concerne, j'ai évidemment demandé l'intégralité des contrats de projet lors de la commission, je l'ai redemandée et si mon téléphone ne m'a pas trompé, j'ai reçu les documents à 17h10 aujourd'hui. Je les ai simplement ouverts, les deux additionnés font un peu plus de 160 pages. Je peux lire vite mais malgré tout 160 pages en 40 minutes avant le conseil c'est quand même compliqué. Au-delà de mon cas personnel, parce que finalement cela a peu d'importance, vous nous demandez aujourd'hui de voter des contrats de projet, c'est important, or ces contrats sont absents. Qu'ils fassent 20 pages ou 400 pages, les élus(es) doivent avoir le droit à l'information la plus complète, au demeurant, alors évidemment nous ne le ferons pas, mais je pense que devant le Tribunal Administratif, s'agissant de la bonne information des élus, là vous n'êtes pas du tout dans les clous.

Ensuite il y a eu un précédent quand même. Sur ce dossier, c'est la création du centre social culturel Rohan-La Madeleine. En décembre 2016, nous avons voté pour la création de ce centre et pour autant nous avons souligné, qu'à l'époque déjà il n'y avait aucun document joint. Nous avons voté et c'était déjà très limite parce qu'évidemment même si sur le principe nous pouvions nous retrouver, nous sommes précis, nous travaillons les dossiers, donc il faut avoir le contenu. Là nous avons 160 pages. Vous avez sans doute un art de la synthèse extrêmement consommé, mais résumer ces 160 pages en une page et demie, ce n'est pas possible. Sur ce dossier-là nous voyons dans la délibération, tout le monde a été associé, la CAF, le Conseil Départemental, VGH, très bien, mais les élus(es) municipaux il ne faut quand même

pas les oublier et donc sur ce bordereau-là, sans remettre en cause évidemment le fond parce que beaucoup d'actions, et nous avons l'occasion de le dire à longueur de conseil, trouvent notre soutien. Nous ne participerons pas au vote. Merci.

M. LE QUINTREC

Sur les axes stratégiques, nous sommes tous d'accord. Mon intervention porte sur le contenu. C'est vrai que la synthèse est très peu explicite. Moi je n'ai pas reçu les projets, j'avais posé la question en commission et je n'ai pas eu le temps, malgré la proposition qui m'a été faite, nous avons reçu les délibérations du conseil assez tardivement, de me rendre à la mairie pour les consulter puisque c'était indiqué que nous pouvions le faire.

Pour bien mesurer la faisabilité des orientations inscrites dans cette petite synthèse, nous aurions besoins d'éléments concrets sur les moyens financiers et sur les compétences engagées, d'une part, et sur les méthodes relatives à la mise en œuvre des objectifs d'action, d'autre part.

Il est bien regrettable que cela ne soit pas exposé en annexe de la délibération.

A la lecture du tableau des emplois annexés au budget et au regard de celui de décembre dernier, je constate que les effectifs pour les centres sociaux et, plus généralement, pour le secteur animation et jeunes enfants sont en recul.

Je m'interroge donc sur les capacités d'agir.

Je termine ce propos en rappelant l'importance d'ouvrir une structure de proximité de type centre social sur les quartiers Tohannic-Beaupré et sur Nord Gare tout en renforçant le pôle de la Maison de quartier de Conleau-Clisouët. Je sais que tout ne peut pas être fait en un seul mandat, mais je pense que cela aussi peut-être des objectifs pour renforcer la proximité qui me semble utiles.

M. ROBO

Merci M. LE QUINTREC.

MM. LE QUINTREC et UZENAT, effectivement il n'est pas normal que vous n'ayez pas reçu les contrats de projets des centres sociaux de Kercado et de Ménimur à la vue de l'importance de ces deux équipements municipaux sur le territoire communal qui plus est en politique de la ville, cela ne m'est jamais arrivé mais je retire le bordereau et l'ensemble du conseil municipal recevront l'ensemble de ces contrats de projets de ces deux centres sociaux culturels de Ménimur et de Kercado et nous repasserons ce bordereau au conseil municipal prochain le 23 avril.

CULTURE

Actions culturelles 2018 - Demandes de concours financiers

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant  
L'Etat, la Région, le Département et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération soutiennent la diffusion artistique en accordant une aide financière notamment pour les actions suivantes :

EVENEMENTIEL :

Salon du Livre, Evènement photos, Jazz en ville, Fêtes historiques, Vannes Côté Jardin, manifestations ponctuelles, résidences d'artistes.

CULTURE :

*Médiathèques et Archives :*

- Expositions temporaires, acquisitions d'œuvres et d'ouvrages ;
- Rencontres auteurs/collégiens.

*Conservatoire et Ateliers artistiques :*

- Acquisition d'instruments de musique et de matériel pédagogique pour le département arts plastiques, commande d'œuvres musicales, fonctionnement de classes à horaires aménagés instrumentales, vocales et théâtre et du réseau des établissements d'enseignement artistique ;
- Saison musicale des Carmes (ensemble instrumental et concerts éducatifs), Semaine de la voix, résidences d'artistes ;
- Interventions en milieu scolaire, animations et activités pédagogiques.

*Musées et Hôtel de Limur :*

- Expositions temporaires, acquisitions et restaurations d'œuvres, éditions, actions éducatives ;
- Patrimoine : actions éducatives et actions de valorisation ;
- Développement des publics.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De solliciter pour les actions culturelles mentionnées ci-dessus, le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au taux le plus élevé possible, au titre de l'exercice 2018 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

M. SAUVET

Je vous rappelle que l'ensemble de ces manifestations et ces présentations des services concernent plus de 600 000 personnes, participants, spectateurs, et que les subventions allouées représentent un total de 463 400 euros. Par la Région : 21 000 euros, la DRAC : 109 500 euros, le reste étant le Département avec 188 000 euros, GMVA, Golfe Agglomération : 45 000 euros et puis les autres 13 000 euros qui sont le CNL et autres. L'ensemble des investissements de la ville représentent plus 5 millions d'euros. Merci.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Point n° : 13

POLE ANIMATION  
DIRECTION EVENEMENTIEL

Tarifs - Nuit du Jazz

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant  
En prélude à la 3<sup>ème</sup> édition du festival Jazz en ville qui se déroulera du 25 au 28 juillet 2018, un nouveau rendez-vous est programmé : la Nuit du Jazz en ville.

Cet évènement se déroulera le 24 février prochain, au Palais des arts et des congrès et accueillera Jacky Terrasson Trio.

Les tarifs ci-annexés sont proposés.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'arrêter les tarifs ci-annexés ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

M. LE MOIGNE

Deux petites choses pour cette Nuit du jazz. D'abord l'agglomération organisait les Hivernales du jazz du 16 janvier au 4 février. Pourquoi la Nuit du jazz était hors de ce champ ? Le 24 février c'était quinze jours après les 3 semaines d'Hivernales ! Est-ce une volonté de jouer la partition en solo ? C'est une interrogation.

Deuxièmement sur la tarification. C'est un peu étonnant parce que l'été vous voulez que le festival soit gratuit, ce que nous entendons bien, et vous dites « cela n'empêchera pas de faire venir des pointures, même si c'est gratuit ». Et là, en hiver, vous dites le contraire « pour faire venir des gens de qualité, il faut payer ». Donc voilà, nous voulions souligner cette contradiction. Quoiqu'il en soit, les tarifs sont quand même assez prohibitifs, cela manque de tarification sociale et de toute façon nous ne prendrons pas part au vote puisque vous nous demandez d'approuver des tarifs qui sont déjà en application. Merci.

Mme DUCLOUX

Cet évènement consistait à vouloir prolonger le Festival Jazz en ville de l'été sur un évènement en hiver. C'est un essai que nous faisons pour apporter un complément au concept des clubs de Jazz en ville. Nous voulions poursuivre cette initiative pendant l'hiver pour proposer à la population vannetaise d'avoir un évènement marquant autour du jazz, puisqu'aujourd'hui le jazz fait partie de notre ADN, de notre patrimoine musical à Vannes. Ce n'est pas en concurrence avec les Hivernales puisque le conservatoire y était très largement présent.

M. UZENAT

Vous avez dit « pas du tout » sur le fait que les tarifs étaient déjà en application ?

M. ROBO

Je n'ai rien dit.

M. UZENAT

D'accord, donc vous ne contestez pas ce point-là. Autant pour moi.

5 Elus n'ont pas pris part au vote

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :40,

# DELIBERATION

## Tarifs – Nuit du Jazz

SPECTACLE	Type de tarif	Vente sur place le soir du spectacle	Tarif Brut sans commission réseau	commission Ticketnet / Digitick	Prévente Ticketnet / Digitick	commission Fnac / France Billet	Prévente Fnac / France Billet
Samedi 24 février 2018 20h30 Jacky Terrasson Trio	Tarif Plein	32 €	26 €	2 €	28 €	2 €	28 €
	Tarif Réduit	25 €	20 €	1,80 €	21,80 €	1,90 €	21,90 €

Point n° : 14

COMMANDE PUBLIQUE

PORT DE PLAISANCE

Délégation de service public du port de plaisance de Vannes - Avis sur les propositions tarifaires

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

Par contrat de délégation de service public en date du 30 juin 2017, la Ville de Vannes a confié à la Société Publique Locale « La Compagnie des Ports du Morbihan » (CPM) la gestion de son port de plaisance.

L'article 5.4 de ladite convention prévoit ainsi que « en dehors de l'indexation prévue à l'article 21, la COMPAGNIE aura la possibilité, à tout moment, de proposer à la VILLE DE VANNES une modification des conditions tarifaires du service, lesdits tarifs devant en tout état de cause être conformes au principe d'égalité entre les usagers du service public.

Les nouveaux tarifs proposés seront soumis à l'avis du Conseil Portuaire compétent.

Les propositions de modification de la grille tarifaire seront applicables dès approbation par le conseil municipal ».

La CPM a souhaité qu'il soit procédé à :

- Une augmentation des tarifs de 1,3 % inférieure à l'indexation annuelle autorisée par le contrat,
- L'instauration d'un nouveau tarif relatif au forfait Navigation.

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 30 janvier 2018,

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable à l'augmentation des tarifs à 1,3 % proposée par la Compagnie des Ports du Morbihan, selon la grille tarifaire ci-jointe ;
- D'émettre un avis favorable à la création d'un nouveau tarif relatif au forfait Navigation, selon la grille tarifaire ci-jointe.

M. IRAGNE

Pour bien comprendre, grâce au fait que nous passions en délégation il n'y aura plus d'impayés comme il y a pu y avoir l'année dernière où il y avait une certaine somme

que nous avons été obligés d'annuler puisque nous ne retrouvions pas les plaisanciers, c'est bien cela ?

M. ROBO

Il n'y en aura plus, pour nous en tout cas ! Il pourrait y en avoir éventuellement pour le délégataire mais pas pour la ville et donc pas pour le contribuable vannetais.

M. IRAGNE

Je vous remercie.

M. UZENAT

Sur les tarifs c'est une division par deux de la hausse qui était initialement proposée, puisque nous aurions dû être à 2,6 si nous appliquions la formule qui était retenue dans la convention, 1,3 c'est modéré.

Par ailleurs, il y a quand même une petite correction, ce n'est pas le passeport Morbihan parce que visiblement il y a eu des débats en conseil portuaire, ce serait le Forfait navigation. La correction n'a pas été fait dans le document qui est joint pour éviter toute confusion je pense que ce sera important de le réécrire.

Ensuite concernant une vraie question, parce que c'est un sujet que nous avons déjà pu évoquer : concernant le conventionnement qui est annoncé de la même façon dans le compte-rendu du conseil portuaire du 30 janvier, entre la ville et la compagnie des ports du Morbihan, pour le stationnement des plaisanciers sur la parcelle de l'ancien GRETA. Vous l'aviez annoncé à la presse au début de mois de juillet dernier. Là, je lis dans le compte-rendu du conseil portuaire que c'est le cas, je pense que ce serait intéressant que les élus(es) soient informés.

Deuxième chose, sur les dragages qui est un sujet qui est désormais géré de façon opérationnelle par la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM), mais qui concerne bien la ville. Et je dois vous dire mon étonnement, mais finalement pas plus que cela, quand nous regardons les débats que nous avons eus au moment du vote sur la délégation de service public. Le propos du directeur de la CPM lors du conseil portuaire, les volumes à draguer et le coût de l'opération ne sont pas encore définis de manière précises. Alors déjà au moment de la première étape en février 2017 sur la procédure de mise en délégation de service public et ensuite au 30 juin, entrée en vigueur de la délégation, nous avons constaté une hausse très nette du coût prévisionnel. Au début du mois de février c'était 2 millions d'euros, puis nous étions passés à plus de 2,5 millions. Nous voyions bien que les coûts étaient sans doute supérieurs. Mais là où c'est quand même très étonnant c'est que 6 mois après le lancement de la délégation l'opérateur lui-même ne sait pas combien de m3 de vase il va falloir retirer ? Combien cela va-t-il coûter ? Alors que nous sommes bien sur plusieurs millions d'euros ! Quand nous regardons le document budgétaire qui est joint, le compte de résultat prévisionnel n'est absolument pas en rapport avec le dragage qui est pourtant annoncé pour l'automne de cette année. Donc je pense que ce serait bien d'avoir des informations. Cela m'interpelle sur le sérieux du délégataire parce que j'imaginai que quand un opérateur candidait pour une DSP, ce type d'information, avec le coût que cela peut représenter, était à peu près calée. D'autant que, si là je ne me trompe pas je m'arrêteraï là-dessus, mais au regard de la durée

pendant laquelle le port n'a pas été dragué, c'est-à-dire 15 ans, nous pouvons estimer la quantité de boues assez facilement à plus de 120 000 m<sup>3</sup>, parce que grosso-modo, tous les 10 ans c'est 100 000 m<sup>3</sup> d'eau. C'est quand même significatif et donc si vous pouviez nous donner des informations. Merci à vous.

M. ROBO

Je vous laisse la paternité de vos propos M. UZENAT sur le sérieux du délégataire. Moi j'estime que la Compagnie des Ports du Morbihan est un délégataire sérieux, reconnu bien au-delà des frontières morbihannaises, des frontières bretonnes puisque nous avons régulièrement des départements, des EPCI qui viennent voir comment cela se passe, ainsi que des pays étrangers.

Contrairement à vous M. UZENAT, je ne suis pas ingénieur, je ne sais pas combien de m<sup>3</sup> il va falloir draguer entre le port de commerce et le port de plaisance. Je fais confiance au sérieux de la Compagnie du Port du Morbihan et des entreprises qui travaillent avec elle. Aujourd'hui nous sommes sur une base à 30 000 m<sup>3</sup> sur le port de commerce et 20 000 m<sup>3</sup> sur le port de plaisance, des premières estimations très loin des 120 000 m<sup>3</sup> que vous annoncez. Sur le parking du GRETA rien n'est acté, nous travaillons avec la Compagnie des Ports du Morbihan. Il y a encore eu une réunion de travail ce matin entre les services sur ces différentes thématiques. Nous reviendrons devant l'assemblée quand ces dossiers auront été traités, donc en bureau municipal, commissions puis conseil municipal.

M. UZENAT

Simplement, encore une fois, je vois bien que c'est un peu votre marotte sur le fait que nous nous disputons sur un titre d'ingénieur, moi honnêtement si j'avais voulu l'être j'aurais choisis d'autres filières, je pense que vous aussi.

Alors deux choses dans ce que vous venez de dire qui m'interpellent quand même. Dans un premier temps vous êtes maire depuis 2011, ce dossier a fait l'objet d'une délibération, le plan décennal de dragage en 2010 que vous auriez dû mettre en œuvre. Donc la moindre des choses à travers vos services c'est quand même d'avoir des informations précises. En outre au moment de la signature de la délégation de service public, cela n'engage pas que le délégataire, le délégant aussi, et donc la ville. Ensuite vous me dites que finalement vous avez des chiffres, alors je les prends. Quelle était votre estimation déjà ?

M. ROBO

J'ai dit que l'estimation que nous avons, qui est une estimation partielle de la Compagnie des Ports du Morbihan, ferait état de 30 000 m<sup>3</sup> au Port de Commerce et 20 000 m<sup>3</sup> au Port de Plaisance. N'allez pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. UZENAT

Je n'ai sans doute pas votre niveau en calcul mental mais cela fait 50 000 m<sup>3</sup>, c'est ce que vous nous dites ce soir ? D'accord, très bien.

M. ROBO

Une estimation je vous dit M. UZENAT !

M. UZENAT

Oui, d'accord, je l'ai bien pris comme cela.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 15

SECRETARIAT GENERAL

Services Public Communaux - Révision des tarifs

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est donc proposé de déterminer l'augmentation des tarifs « Tickets Sport Culture » de 1% pour 2018, sauf pour les quotients familiaux E, F, G et H pour lesquels les tarifs seraient maintenus (voir tableau annexé).

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De donner tout pouvoir au Maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre (hors arrondis aux 0,05 € immédiatement supérieurs).

M. UZENAT

Simplement, très rapidement. J'avais soulevé en Commission Association cette hausse pour les 4 dernières tranches. Je m'en étais étonné en sachant que nous avons une ligne de conduite assez constante sur ce sujet, donc je voulais simplement vous remercier d'avoir pris en compte ma remarque et vous dire que nous approuvions évidemment cette délibération.

M. RANC

Oui effectivement, les quatre dernières tranches ont été épargnées par cette hausse, cependant nous aurions, nous, souhaité aussi que les deux tranches intermédiaires soient pour une fois elles aussi exonérées de cette augmentation parce que c'est toujours un peu sur les mêmes que nous tapons. Finalement les E, F, G et H sont des gens à très faibles revenus se serait indécent d'envisager la moindre augmentation, mais les tranches intermédiaires sont souvent des gens qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens et symboliquement nous aurions souhaité que cette année au

moins cette hausse ne les atteigne pas. En conséquence nous voterons contre cette augmentation.

M. ROBO

Juste pour précision M. RANC, au-delà des tarifs proposés par la ville, il y a aussi des dispositifs de soutien, je pense par exemple à la Caisse d'Allocations Familiales avec ce que nous appelons les « CAF AZUR », qui permet aux familles d'avoir une réduction plus importante de ce coût.

M. RANC

Oui, 1 %, je pinaille pour pas grand-chose. Effectivement il y a des dispositifs d'aide mais symboliquement et pour le principe afin de défendre un petit peu ces classes moyennes qui sont souvent oubliées. Nous voterons contre.

M. ROBO

Je vous laisse la responsabilité de votre vote, mais je ne vous laisse pas vous ériger seul en défenseur des classes moyennes, je pense que la politique municipale familiale tout au long de l'année, les différents équipements que nous ouvrons, je pense aux ALSH, aux tickets-sports et tickets-culture. Nous sommes au rendez-vous pour être au plus proche des préoccupations et des modes de garde et de développement intellectuel et artistique de nos enfants.

M. IRAGNE

Il me semble M. le Maire, sans vouloir vous contredire, mais que vos propos sont hors du bordereau. Nous ne sommes pas du tout sur la politique générale, nous verrons tout cela en temps voulu. Là nous sommes vraiment sur une augmentation de 2 % que vous faites sur les deux premières tranches. Merci.

M. ROBO

M. IRAGNE, je ne faisais juste que développer la politique tarifaire à laquelle s'adressait ces tarifs.

Nous allons donc passer au vote.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :43, Contre :2,

**Tickets Sport Culture**

Grille Tarifaire 2018 :  
*Accueil à la demi-journée*

	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Rappel 2017</b>
<b>Hors Vannes</b>	10,10 €	10.00 €
<b>A</b>	7,07 €	7.00 €
<b>B</b>	6,06 €	6.00 €
<b>C</b>	5,05 €	5.00 €
<b>D</b>	4,04 €	4.00 €
<b>E</b>	3,00 €	3.00 €
<b>F, G et H</b>	2,00 €	2.00 €

SECRETARIAT GENERAL

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Modification des statuts

M. David ROBO présente le rapport suivant

Suite à la fusion de Vannes-Agglomération, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération dispose d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles qui seront exercées sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a délibéré le 14 décembre 2017, fixant dans ses statuts la liste des compétences optionnelles, dont les intitulés sont les suivants :

- 1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 4- Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- 5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le détail des compétences optionnelles définies par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération figure en page 5 du document « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération STATUTS », annexé à cette délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts modifiés sont proposés pour approbation au sein des conseils municipaux des communes membres.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De vous prononcer, pour ou contre, les statuts modifiés de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération votés au Conseil communautaire du 14 décembre dernier.

M. ROBO

Avant de vous donner la parole, je vais faire, ce qui arrive rarement, un propos liminaire.

La majorité municipale ce soir votera contre ce bordereau et contre cette délibération. Chacun pourrait en profiter pour y faire de l'analyse politique et y voir des dissensions entre l'Agglomération et la ville centre. Faire part de dissensions entre le président de l'Agglomération et le maire de la ville centre. Faire part de dissensions entre les services municipaux et les services communautaires, il n'en est rien aujourd'hui. En tout cas en ce qui me concerne. Je n'ai qu'à me féliciter des rapports que je peux avoir avec Pierre LE BODO sur les différents sujets qui aujourd'hui égrainent la vie de l'agglomération et de la ville municipale. Je me félicite aujourd'hui des rapports apaisés que nous avons, des rapports constructifs, dans l'intérêt 1) de la ville centre et 2) de l'agglomération. Je me réjouis aussi du travail qui est fait en concertation entre nos différents services, aussi bien sur les piscines, que le CRD ou d'autres thématiques. Pour autant la ville de Vannes a depuis octobre dernier, lors de l'élaboration des statuts optionnels de GMVA (Golfe Morbihan-Vannes Agglomération), fait part de sa réticence quant à la compétence sociale, mais pas concernant l'ensemble des autres compétences. Malheureusement la loi ne permet pas de voter différemment entre ces cinq compétences optionnelles proposées par l'agglomération. Nous aurions, si nous avions eu cette possibilité, voter favorablement à 4/5 de ces compétences optionnelles lors du conseil communautaire du 14 décembre dernier. Nous montrons aujourd'hui une réticence sur la compétence sociale. Aujourd'hui je pense que c'est une différence philosophique. Nous estimons nous que la compétence sociale est pleinement une compétence municipale, une compétence de proximité au plus proche de nos concitoyens, qu'ils soient en précarité ou pas, parce que la compétence sociale ne s'exprime pas uniquement près

des gens en situation de précarité, elle peut s'exprimer auprès aussi de nos aînés, de nos jeunes. Nous aurions souhaité que cette compétence sociale reste facultative. Les deux exécutifs ou en tout cas les deux présidents d'exécutifs, en ont discuté très largement depuis quelques jours, cela n'a pas été possible, il faudra bien qu'à l'avenir nous trouvions un accord pour exercer cette compétence ainsi que les autres compétences optionnelles. Mais aujourd'hui si je le regrette, je ne jette la pierre à personne, chacun a essayé d'avancer avec sa propre majorité sur cette compétence et je crois que nous pourrions trouver dans les semaines à venir les moyens de revoter ces statuts parce qu'il y aura forcément une obligation. Dire aussi pour l'information de l'ensemble de l'assemblée, qu'il n'y a pas que la ville de Vannes qui s'est opposée. La loi fait que la ville de Vannes a malheureusement un droit de veto. Donc du coup ces statuts optionnels vont tomber mais je ne doute pas qu'à l'avenir nous trouvions des solutions.

M. IRAGNE

Il semble M. le Maire que vous dites que ces statuts vont tomber alors que le vote n'a toujours pas été fait, je trouve cela plutôt drôle.  
Au vu de cela, je demanderai un vote à bulletins secrets.

M. ROBO

D'accord, je ne refuse pas un vote à bulletins secrets. Il faut qu'il y ait le tiers de l'assemblée qui le demande.

M. LE BODO

Merci. J'ai effectivement prévu une intervention qui synthétise la position de l'intercommunalité et à laquelle j'ai beaucoup réfléchi. Cette décision n'est pas le fruit du hasard et le fruit d'une discussion de comptoir.

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus(es) municipaux, c'est bien sûr à vous que je m'adresse en premier ce soir, mais c'est surtout à tous les vannetais que je livre solennellement le message en prenant à témoins les 169 000 habitants des 34 communes de l'agglomération. Car il s'agit bien ce soir de valider ou d'invalider les statuts de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération votés à la majorité le 14 décembre dernier en conseil communautaire.

Effectivement les conseils municipaux des 34 communes examinent ces statuts depuis quelques semaines, mais la loi accorde un droit de veto à la ville-centre comme vous le rappeliez tout à l'heure.

Le conseil municipal de Vannes, ce soir, peut donc à lui seul bloquer le processus démocratique engagé et c'est ainsi. Les habitants du territoire, dans leur immense majorité, ignorent tout de cette procédure et de ses conséquences. Je vais rappeler en préambule, de quoi s'agit-il?

Du fait de la fusion imposée aux intercommunalités, de Vannes-Agglomération, de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et du Loc'h Communauté, et du transfert à l'Agglomération de plusieurs compétences, les statuts de GMVA doivent naturellement être harmonisés et normalisés afin que progressivement les règles de fonctionnement de notre intercommunalité s'appliquent équitablement, et en toute transparence, à l'ensemble du nouveau territoire. Ce très long processus a

mobilisé tous les élus(es) et nos services depuis de longs mois, il n'est pas achevé, il se poursuivra encore une année au moins mais un grand pas peut être franchi ce soir dans l'intérêt général. Plusieurs étapes ont déjà été validées, le projet politique du nouveau territoire a été voté, la dotation de solidarité communautaire a été adoptée au terme de longues négociations et sur la base de critères objectifs. La Ville de Vannes l'a validé par bon sens et aussi par lucidité car elle en est la principale bénéficiaire sans que cela n'ait de conséquences sur les autres communes de l'Agglomération. C'est en effet les capacités d'investissement de l'Agglomération qui seront impactées pendant quelques années encore. Pour rappel, ce dispositif, je parle de la DSC, hérité de nos prédécesseurs a pour objectif de rétrocéder 60 % des ressources communautaires aux communes, ne conservant que 40 % pour ses besoins en investissement.

Cela s'est traduit par une dotation de subvention de 74 euros par habitant à Vannes, 55 euros en moyenne par habitant sur les autres communes de l'Agglomération, alors que la moyenne nationale est de 15 euros par habitant.

En contrepartie la ville-centre conserve à sa charge de nombreux équipements et services alors que ces derniers profitent aussi aux communes périphériques. Il s'agit bien là d'anomalies historiques que nous corrigeons progressivement dans la négociation.

Aujourd'hui les nouveaux statuts, dans leur très large majorité, sont consensuels. Deux articles dans leur interprétation font débat. Il s'agit des articles concernant les CCAS et des Maisons de Services au public.

Concernant les CCAS, aucune commune, je dis bien aucune commune de l'Agglomération ne veut céder à cette compétence et c'est bien naturel. Je rappelle d'ailleurs qu'il y a 4 ou 5 ans, plutôt 4 ans, le Maire de Larmor-Baden avait proposé une mutualisation des services des CCAS, j'avais alors fait savoir que si des collaborations se révélaient indispensables, il fallait envisager des conventions entre communes mais en aucun cas il n'était envisageable que l'Agglomération ne prenne cette compétence qui s'appliquerait de facto à l'ensemble de l'intercommunalité.

Ma position est donc claire depuis de nombreuses années et je n'ai pas changé d'avis pas plus que mes collègues.

Alors pourquoi ces interrogations, que par ailleurs je respecte.

Pour rappel, les compétences de l'Agglomération se divisent en trois catégories qui se déclinent dans les statuts comme l'impose le Code général des collectivités territoriales en compétence obligatoire, compétence optionnelle et compétence facultative.

Ce qui vous interpelle, c'est que figure en compétence optionnelle la compétence 4, tel que nous l'impose dans son libellé le Code général des collectivités territoriales, qui fait explicitement référence à la création ou à la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS). Or, comme je vous l'ai déclaré en conseil communautaire du 14 décembre dernier et écrit le 18 décembre dernier, et je le réaffirme ce soir si nécessaire, que telle n'est pas mon orientation par cette proposition.

L'inscription de cette compétence d'action sociale, qui est déjà intercommunale en catégorie optionnelle vise à marquer notre attachement à l'action de l'espace autonomie seniors et nous sommes très nombreux à vouloir le manifester et c'est tout. L'espace autonomie seniors est appelé à évoluer dans ses structures départementales sous l'impulsion du Conseil Départemental ce que nous ne remettons nullement en cause. Nous sommes seulement attentifs à la poursuite de

ces actions unanimement saluées d'une part et au devenir de notre personnel en fonction des hypothèses avancées d'autre part. C'est le seul but de notre proposition de modification statutaire. Et ces statuts adoptés, la décision de création d'un CIAS exigerait de toute façon un vote favorable des deux tiers des conseillers communautaires, et vous le savez tous très bien, ce qui est totalement irréaliste. D'ailleurs votre souhait n'est pas de supprimer cet article, mais de le placer dans la compétence facultative. Pour les élus(es) de la majorité du Conseil Communautaire, largement consultés et unanimes, que ce positionnement, cette attitude s'apparentent vraiment à une manœuvre, à une posture visant à freiner le processus d'harmonisation pourtant largement engagé, où l'intérêt général prévaut. La loi certes vous le permet. Oui le processus sera freiné mais pas bloqué, vous l'avez évoqué, car nous reviendrons vers vous dans quelques mois, pendant ce temps, nous continuerons de faire coexister les disparités totalement intenable dans les services la population. Services qui sont censés être équitables comme nous y sommes tous engagés.

Cette position, la position du Conseil Municipal de Vannes est tout simplement incompréhensible. Nous verrons au vote tout à l'heure. Il en portera la responsabilité devant tous les habitants du territoire. Alors que depuis quelques mois et là je vous rejoins un peu, je vous en sais gré M. le Maire, le dialogue était renoué et de nombreuses avancées permettaient d'espérer le retour, en tout cas avant 2020 à une situation normalisée et apaisée.

Quant à la compétence n° 5 qui concerne la création et la gestion des maisons de services au public. Je m'étonne là aussi du refus de la majorité du Conseil Municipal. Son inscription confirme notre capacité à gérer l'équipement communautaire existant qui s'appelle LOC INFO SERVICES, qui est basé à Grand-Champ. Cette maison de services au public est qualifiée de remarquable, elle a été créée par la Communauté de Communes du Loc'h et n'a pas, par conséquent, vocation à être transférée à une commune. Cette inscription nous permettrait également d'envisager le développement de l'équipement de Sarzeau en fonction des besoins réels identifiés, voire la création d'une autre maison des services au public à Elven. Ces projets s'inscriraient dans l'esprit du SCoT qui avait identifié les pôles d'appui, idée reprise dans notre projet de territoire voté en décembre dernier. Mais la modification statutaire n'engage en rien ces projets, comme pour la modification précédente et ne constitue donc qu'une possibilité soumise à la volonté du Conseil Communautaire. C'est la raison pour laquelle, ici aussi une opposition à la modification des statuts s'avère stérile et préjudiciable à l'intérêt général, alors que la ville de Vannes, ville-centre, cœur de l'Agglomération a tout à y gagner. J'espère malgré tout que ces explications vous auront permis de bien comprendre la position de l'Agglomération et que vous serez rassurés. Ce qui inquiète la ville de Vannes dans la compétence sociale n'est donc pas dans nos projets.

Je vous demande donc, solennellement de voter favorablement ces statuts et vous en remercie à l'avance.

M. ROBO

Merci M. LE BODO. Avant de donner la parole à Mme PENHOUËT, juste deux éléments. Vous dites M. le Président que la nouvelle DSC mise en place est au bénéfice de la ville. En tout cas ce n'est pas à son détriment, il est bon de rappeler quand même que sur les années qui arrivent la ville de Vannes va perdre environ 1,1

millions d'euros de DSC. Je tenais juste à apporter cette précision. Et dire aussi à l'ensemble de nos collègues qui sont présents ce soir, que ceux qui ont siégé en Conseil Communautaire du 14 décembre dernier et qui ont voté contre ces statuts optionnels n'étaient pas les seuls, puisque de mémoire c'est 36 ou 37, les personnes qui ont voté contre ces statuts représentant 14 communes.

Je laisse la parole à Mme PENHOÛËT.

Mme PENHOÛËT

Chers Collègues. Nous parlons aujourd'hui d'une compétence qui n'est pas anodine dans la vie des citoyens, la compétence sociale. C'est une compétence importante. Parce que chacun de nous sait à quel point elle apporte aux plus faibles un soutien nécessaire dans une période difficile. Son organisation est aujourd'hui lisible à deux niveaux. Le niveau départemental qui gère aujourd'hui des enjeux de solidarité sociale à un niveau qui a été conforté par la loi NOTRE, il n'est donc pas utile de rappeler que le chef de file de l'action sociale est le Département. Sa mission englobe l'action sociale, le handicap et les personnes âgées. Ces actions sont définies dans un schéma départemental qui vient d'être voté. Le niveau communal apporte lui une réponse de proximité appréciée dans le cadre de l'action sociale communale. L'action sociale communale est aujourd'hui majoritairement conduite à travers un conseil d'administration paritaire représenté par 50 % du tissu associatif et 50 % des élus. Son action est exercée au plus proche des besoins des administrés. Les CCAS sont très bien identifiés et connus par le public. Dans le contexte social d'aujourd'hui c'est un repère concret du quotidien pour beaucoup de personnes.

En tant que Présidente Départementale des CCAS du Morbihan, je sais combien les associations présentes au sein des CCAS tiennent à conserver ce lien de proximité et d'écoute mais aussi à conserver leur rôle dans l'exécutif du Conseil d'Administration. C'est aussi pour eux l'assurance d'un travail en réseau. Je sais aussi, combien les maires souhaitent garder la mission d'écoute, d'action sociale auprès de la population de leurs communes, car cette mission s'appuie sur un lien de confiance, une connaissance réelle et concrète des difficultés rencontrées pour apporter des réponses ponctuelles adaptées.

Avec l'Union Départementale des CCAS et CIAS du Morbihan nous nous efforçons d'apporter des outils d'évaluations, des plates-formes d'informations, des outils mutualisés pour tous les CCAS du Morbihan et pour permettre aux maires et aux conseils municipaux de mettre en œuvre la politique sociale de proximité. Mais personne n'a aujourd'hui envisagé de se dessaisir de sa mission de proximité au profit d'une structure intercommunale dont nous n'identifions pas la mission sociale au seul motif d'une centralisation administrative.

Une compétence optionnelle en matière d'action sociale supposerait qu'au préalable l'Agglomération engage un travail d'analyse des besoins sociaux sur son territoire, analyse qui serait partagée avec les élus, les CCAS et les acteurs majeurs de l'action sociale, soit le Département et les associations. Ce travail préalable n'a pas été mené lors de l'élaboration du projet de territoire dans lequel nous retrouvons peu d'informations sur la future politique communautaire en matière d'action sociale.

En l'absence de besoins communs et d'objectifs partagés, une compétence optionnelle n'a pas de sens. Comment pouvons-nous justifier dès lors qu'il soit nécessaire de prendre une compétence large en la matière alors même que la volonté affirmée semble être de maintenir l'action sociale communautaire à son niveau actuel. Une

compétence facultative aurait d'ailleurs les mêmes effets avec une maîtrise probablement moindre, faute de vision politiquement préalablement partagée. Une compétence optionnelle en matière d'action sociale supposerait de prévoir une articulation avec l'action sociale communale et les CCAS. Force est de constater qu'il n'existe pas d'instance de concertation et de coordination entre l'Agglomération et les CCAS à ce jour et cette coordination des acteurs est aussi un préalable nécessaire à une compétence optionnelle d'autant plus qu'elle ouvre la voie à la création d'un CIAS. Merci de votre intention.

M. LE BODO

Je pense que le haut-parleur de Mme PENHOUËT était coupé. Franchement son intervention est totalement à côté de la plaque ou alors il faut que je vérifie si tout le monde a bien entendu la même chose. Le propos de Mme PENHOUËT a dû être rédigé avant mon intervention. Son intervention sur le CCAS je la partage totalement, s'il avait été question de le supprimer. A aucun moment cette suppression n'a été envisagée. Ce n'est même pas la peine de discuter là-dessus, vos propos Mme PENHOUËT sont à côté de la plaque.

M. BELLEGO

M. le Maire, j'ai fait un rêve !

Lorsque vous avez évoqué en début de ce bordereau l'excellence de vos relations avec Pierre LE BODO, j'ai cru à un moment qu'il n'était pas à côté de moi, au fond de la salle du Conseil Municipal mais qu'il était retourné à votre table éventuellement avec son statut d'adjoint retrouvé. Bon c'était effectivement un rêve, il est bien à côté de moi. Essayez donc M. le Maire de ne pas renouveler votre erreur d'il y a un an. Il est de notoriété publique que votre décision de démettre certains adjoints était dictée à partir d'une autre enceinte politique et je pense que vous le regrettez amèrement et je crains que votre proposition aujourd'hui de voter contre les statuts de notre Agglomération n'ait le même type d'origine ainsi qu'en témoigne le vibrant hommage que vient de rendre Mme PENHOUËT à l'égard de l'action sociale du Département. Je vous en prie ne refaites pas la même erreur.

M. ROBO

M. BELLEGO, j'espère que la presse vous reprendra demain, ce serait super pour vous. Dire encore après tant d'années que la politique municipale ne se décide pas ici, se décide ailleurs, cela devient insignifiant. M. BELLEGO, ce n'est pas parce que la ville a un point d'achoppement depuis des mois avec l'Agglomération qu'il faut vouloir faire la guerre. Moi je ne veux pas faire la guerre, nous avons le droit de ne pas être d'accord sur une chose. Mais vous nous dites « si vous n'êtes pas d'accord avec nous, ça va être la guerre » c'est que vous me dites M. BELLEGO ?

Nous ne sommes pas d'accord sur un point. Le Président M. LE BODO l'a rappelé, nous avons suivi sa proposition sur la DSC, alors que nous avons aussi un droit de veto, nous ne l'avons pas fait. Pourquoi ? Dans l'intérêt de l'Agglomération et de la Ville et des 33 autres communes parce que ce qui était présenté allait dans le bon sens. Aujourd'hui, nous avons un point d'achoppement sur la compétence action

sociale nous vous disons : repassez-la en facultative, n'essayez pas de refaire une guerre M. BELLEGO.

M. BELLEGO

M. le Maire, vous venez d'utiliser à trois ou quatre reprise le mot guerre. Je n'ai pas eu l'impression d'avoir employé ce langage, je mets simplement en garde M. le Maire de Vannes pour son avenir politique à lui. Il est clair que vous êtes entouré M. le Maire de personnes qui reçoivent leurs ordres dans une autre enceinte, cela me paraît absolument évident, c'était évident il y a un an, vous avez cru devoir les suivre, c'est encore évident aujourd'hui et lorsque vous dites que vous avez modéré la ville lorsque vous avez accepté de ne pas faire jouer le droit de veto sur la DSC ....

M. ROBO

Je n'ai pas dit « modéré la ville », j'ai dit que c'était une décision qui allait dans le bon sens.

M. BELLEGO

Qui allait dans le bon sens, parce que toute autre attitude de la part de la ville aurait été catastrophique pour le budget de la ville. Et c'est bien la preuve que nous pouvons arriver à des décisions qui sont tout à fait acceptables en commun. Nous avons proposé à l'Agglomération une compétence optionnelle dans laquelle vous savez qu'il n'est pas question que cela puisse un jour déboucher sur un CIAS, or l'ensemble de l'argumentation, et cela vous le savez entièrement, me fait effectivement penser que les discours ont été préparés avant l'intervention de Pierre LE BODO, puisque il est clair, il est dit et redit que cela ne débouchera en aucun cas sur la création d'un CIAS et que les CCAS continueront d'exercer leurs prérogatives comme c'était le cas auparavant.

M. ROBO

M. BELLEGO, mettez-là en facultative, pesez auprès de l'exécutif de l'Agglomération pour que cela passe en facultative.

Nous allons passer au vote, il y avait une demande de vote à bulletins secrets, il faut un tiers de l'assemblée mais je peux le proposer comme cela je pense.

M. IRAGNE

Non, il faut un tiers.

M. ROBO

Il faut un tiers. Donc qui est favorable à un vote à bulletins secrets ? [VOTE A MAIN LEVEE : plus d'un tiers de l'Assemblée est favorable à un vote à bulletin secret] C'est bon, nous allons procéder à un vote à bulletins secrets.

Donc la question est : « êtes-vous favorable à ces statuts, ou défavorable à ces statuts ? »

Donc favorable c'est un oui, j'imagine pour ceux qui sont en face de nous, et pour ceux qui sont à ma droite c'est un non.

M. IRAGNE

M. le Maire, ce sont des consignes de vote là que vous venez de donner ? Vous êtes sûr M. le Maire, c'est enregistré, que ce ne sont pas des consignes de vote ? Nous verrons cela devant le tribunal administratif au cas où M. le Maire.

M. ROBO

Une fois le vote effectué, je demanderai aux deux plus jeunes de venir m'assister pour le dépouillement. Je pense que les deux plus jeunes sont Fabien LE GUERNEVÉ et Simon UZENAT.

Le résultat de ce vote : 45 bulletins exprimés, 27 défavorables, 17 favorables et 1 bulletin blanc.

La délibération n'est pas adoptée.

Vote à bulletin secret

**REJETÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Pour :17, Contre :27, Blanc : 1

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le 20/12/2017  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DEL003-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

STATUTS

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DEL003-DE

HISTORIQUE DES STATUTS

*Arrêté préfectoral du*

1. Création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de La Presqu'île de Rhuys	26 aout 2016
2. La communauté d'agglomération prend la dénomination « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ». Détermination du siège social.	16 novembre 2016
3. Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion	16 décembre 2016

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - DENOMINATION**

Entre les communes de : ARRADON - ARZON - BADEN - BRANDIVY - COLPO - ELVEN - GRAND-CHAMP - L'ILE-AUX-MOINES - L'ILE D'ARZ - LARMOR-BADEN - LA TRINITE-SURZUR - LE BONO - LE HEZO - LE TOUR-DU-PARC - LOCMARIA-GRAND-CHAMP - LOCQUELTAS - MEUCON - MONTERBLANC - PLAUDREN - PLESCOP - PLOEREN - PLOUGOUMELLEN - SANT-ARMELE - SAINT-AVE - SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - SAINT-NOLFF - SARZEAU - SENE - SULNIAC - SURZUR - THEIX-NOYALO - TREDION - TREFFLEAN ET VANNES, il est constitué une Communauté d'agglomération dénommée « *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* ».

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour tout ce qui n'est pas prévu de façon expresse dans les présents statuts.

**ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred Kastler.  
Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif.

**ARTICLE 3 - CONTINUITÉ LIÉE A LA FUSION**

Conformément à l'article L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération de Vannes et des communautés de communes de la Presqu'île de Rhuy et du Loc'h est transféré à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui est substituée de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers, à la date de l'acte duquel la fusion est issue.

**ARTICLE 4 - OBJET**

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DELO03-DE

### A. Compétences obligatoires :

- 1- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- 3- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 6- **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 7- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DEL003-DE

### B. Compétences optionnelles

1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4- Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DEL003-DE

### C. Compétences facultatives

Les compétences facultatives sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens EPCI à fiscalité propre qui les exerçait avant la fusion, à l'exception de celles faisant partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

#### Sur l'ensemble du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

- Randonnée pédestre d'intérêt communautaire
- Création, aménagement, signalétique et entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire
- Suivi du ou des SAGEs et participations aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés
- Actions foncières
- Instruction des autorisations d'urbanisme - application du droit des sols et conseil aux communes pour les communes membres

#### Sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération de Vannes

- Services du logement créé en application des articles L.621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
- Service de secours et de lutte contre l'incendie
- Infrastructures de communication d'intérêt communautaire (aériennes, routières, maritimes)
- Fourrière animale d'intérêt communautaire
- Développement universitaire
- Enseignement professionnel
- Actions en matière de sécurité routière : outre la création et la gestion des équipements (piste d'éducation, centre de sécurité routière), participation à la mise en œuvre d'actions d'information en relation avec les organismes œuvrant dans ce domaine
- Crématorium
- Conception et mise en œuvre de projet visant à enrichir l'offre culturelle et artistique de l'agglomération
- Actions sociales, économiques, caritatives, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une zone géographique supra communale
- Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit
- Voile et pratiques nautiques scolaires

- Instruction des autorisations d'urbanisme - application du droit des sols et conseil aux communes par convention pour les communes membres d'autres établissements publics de coopération intercommunale situés hors du territoire de l'agglomération
- Gestion et entretien des abris de voyageurs
- Réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel
- Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des événements et des congrès et l'attribution de fonds de concours pour la réalisation ou la réhabilitation d'équipements publics dédiés à l'organisation d'événements dans le cadre des actions inscrites au plan d'actions pluriannuel du schéma communautaire de développement touristique

La communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

#### **Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys**

- Tourisme : L'hébergement en saison des renforts de gendarmerie
- Emploi et formation : le soutien à l'emploi et à la formation, au profit des demandeurs d'emploi et des personnes en difficultés
- Sport et loisirs
  - Le soutien aux manifestations sportives et de loisirs
  - La coordination des animations de sport et de loisirs entre les communes du territoire
  - L'activité sportive des scolaires et collégiens : initiation à la natation, la pratique de la voile des collégiens de la Presqu'île de Rhuys dans le cadre de l'AS Voile et des activités scolaires des collégiens du territoire
  - L'activité sportive des jeunes dans le cadre des temps d'activités périscolaires, organisés sur une demi-journée, selon le décret 2014-475 du 7 mai 2014 dit « décret Hamon » pour les pratiques suivantes : football, handball, tennis, BMX et activités cyclistes
  - La participation au financement de l'emploi sportif d'encadrement des jeunes de 4 à 18 ans
- Culture :
  - La gestion des ateliers artistiques de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DEL003-DE

- La création, l'aménagement et l'entretien d'un atelier d'arts plastiques et visuels
- La coordination du réseau des bibliothèques présentes sur le territoire de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys
- L'intervention de personnels communautaires, au titre de la sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles dans le cadre des activités périscolaires, organisées sur une demi-journée selon le décret 2014-457 du 7 mai dit « décret Hamon »
- Le soutien aux manifestations culturelles ou artistiques
  
- Nouvelles technologies :
  - L'élaboration du Schéma d'Aménagement numérique et sa mise en œuvre
  - Le Système d'Informations Géographique intercommunal
  
- Transports et déplacements :
  - Les études et les actions pour la mise en œuvre d'un maillage de transport intracommunautaire
  - Le transport pour les activités sportives de scolaires définies dans les présents statuts au titre de la compétence Sport et Loisirs
  - Le transport pour les activités périscolaires, organisées sur une demi-journée selon le décret 2014-457 du 7 mai dit « décret Hamon »
  - Le transport des scolaires dans le cadre d'associations sportives des collèges de la Presqu'île de Rhuys pour la pratique des activités nautiques
  - Les liaisons maritimes saisonnières entre Saint-Armel / Séné
  - La création, l'entretien et la gestion d'une aire d'échanges multimodale à Sarzeau
  
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques
  - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques ;
  - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
  - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
  - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communication électroniques ;
  - La fourniture des services de communication électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DEL003-DE

- Equipement et service à vocation sociale :
- L'extension et la gestion du bâtiment dénommé « Espace Emploi de Rhuys » ;
- La coordination des actions petite enfance, enfance, jeunesse entre les communes du territoire ;
- Le chantier d'insertion Brigade Nature ;
- Le soutien aux collectives, liées au développement durable (économie, social, environnement), mise en œuvre par les collèges du territoire.

### Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Loc'h

- Voirie : Exécution de travaux d'entretien des abords de voirie pour le compte de tiers publics dans le cadre de prestation de service ;
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) :
  - création et gestion d'un service d'assainissement non collectif, pour les contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, l'état des lieux-diagnostic de l'existant, et le contrôle et le bon fonctionnement de toutes les installations d'assainissement non collectif
  - Concernant les installations existantes, l'accompagnement par le service public d'assainissement non collectif, uniquement sous maîtrise d'ouvrage public totale, des travaux de réhabilitation d'installations existantes qui fonctionnent mal ou qui polluent.
- Protection de l'eau et des zones sensibles
  - Actions visant la préservation et la reconquête de la ressource en eau
  - Actions visant la préservation, la reconquête et la valorisation des milieux aquatiques et des paysages qui leur sont liés
  - Préservation des zones sensibles d'intérêt écologique et aménagement d'équipements spécifiques relatif à ces zones naturelles sensibles
- Action d'insertion, de formation et de sécurité d'intérêt communautaire
- Tourisme :
  - Aménagement et création de futures installations touristiques qui disposent d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforcent l'attractivité du territoire de la communauté de communes

- Création, organisation, soutien financier à des actions ou événements touristiques qui disposent d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforcent l'attractivité du territoire de la communauté de communes
- Accès aux nouvelles technologies :
- Gestion et animation d'un « Centre de Ressources Multimédia »
- Création et gestion de nouvelles installations ou de services d'accès aux nouvelles technologies qui disposent d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforcent l'attractivité du territoire de la communauté de communes

#### **D. Intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles**

Lorsque l'exercice de compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Une délibération liste, par compétences, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire.

#### **E. Rayon de mise en œuvre des compétences communautaires**

La Communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

#### **ARTICLE 5 - ADMINISTRATION**

La Communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante : le Conseil de la Communauté d'agglomération.

La désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont régies par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DEL003-DE

En application de l'article L5211-6 du CGCT , Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante :

Arradon	3
Arzon	1
Baden	2
Brandivy	1
Colpo	2
Elven	3
Grand-Champ	3
L'Île-Aux-Moines	1
L'Île D'arz	1
Larmor-Baden	1
La Trinité-Surzur	1
Le Bono	1
Le Hezo	1
Le-Tour-Du-Parc	1
Locmaria-Grand-Champ	1
Locqueltas	1
Meucon	1
Monterblanc	2
Plaudren	1
Plescop	3
Ploeren	3
Plougoumelen	2

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DEL003-DE

Sant-Armel	1
Saint-Avé	5
Saint-Gildas-De-Rhuys	1
Saint-Nolff	2
Sarzeau	4
Séné	4
Sulmiac	2
Surzur	2
Theix-Noyalo	4
Trédion	1
Trefflean	1
Vannes	27

Ce total de 90 sièges correspond à une répartition issue d'un accord local selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est assisté d'un Bureau dont les membres sont élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, sans que ce nombre puisse excéder celui prévu par la loi.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de cette dernière.  
Il peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DEL003-DE

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

D'une manière générale, il exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.  
Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération fixe les conditions générales de fonctionnement de l'organe délibérant.

#### ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent les ressources fiscales, revenus, sommes, subventions, dotations et produits légalement prévus.

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier Principal de Vannes-Municipale.

#### ARTICLE 7 - INDEMNITES

Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions peut être attribuée au Président, aux autres membres du Bureau ou encore à ceux du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Les conditions d'attribution sont déterminées conformément aux textes en vigueur.

#### ARTICLE 8 - DUREE

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### ARTICLE 9 - DISPOSITIONS GENERALES

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2017  
Reçu en préfecture le 20/12/2017  
Affiché le 20/12/2017  
ID : 056-200067932-20171214-171214\_DEL003-DE

Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération avec l'accord du Conseil de la Communauté d'agglomération et en l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions définies par les textes applicables. L'extension du périmètre est prononcée par l'autorité qualifiée.

Sous réserve des exceptions légalement prévues, le Conseil de la Communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

FINANCES

Jardins éphémères 2018 - Convention de mécénat

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Afin de mettre en valeur son patrimoine et ses espaces publics ainsi que le savoir-faire des paysagistes et jardiniers, la Ville de Vannes a créé une manifestation annuelle « les jardins éphémères ».

En soutien à cet évènement, il est proposé, pour cette 4<sup>ème</sup> édition et celles à venir, de mettre en œuvre une campagne de mécénat.

Le montant minimum des dons financiers serait de 50 € et un conventionnement sera nécessaire pour les dons en nature et/ou en compétences, ainsi que pour les dons financiers au-delà de 1 000 €.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la recherche de mécènes dans le cadre des jardins éphémères ;
- D'autoriser le Maire à signer les futures conventions sur le modèle type joint en annexe et à procéder à toute formalité s'y rapportant.

M. POIRIER

Le grenelle de l'environnement a eu le mérite de fixer des objectifs de restauration et de valorisation de la nature en ville. Cette orientation remonte à 2010, les jardins éphémères s'inscrivent dans cette volonté de verdir la ville.

Nous sommes bien sûr fondamentalement pour cet objectif.

Mais, nous sommes pour des espaces verts durables. « Ephémères » signifiant qu'ils ne durent qu'un jour. Nous préférons des jardins toute l'année dans notre ville et nous pensons que la ville peut encore progresser dans ce sens. Les jardins éphémères sont appréciés des vannetais nous le savons. S'il faut féliciter le service des espaces verts pour l'entretien de tous ces jardins, il faut surtout remercier les paysagistes, les écoles en aménagement paysagers, les commerçants qui imaginent, réalisent et installent ces beaux jardins au cœur de la ville. Tout cela gracieusement.

C'est une bonne opération pour la ville sur le plan budgétaire. C'est donc avec surprise que nous avons découvert une campagne de mécénat pour soutenir financièrement cette manifestation annuelle. Nous ne sommes pas opposés au mécénat mais cette campagne laisse penser que les finances de la ville sont dégradées au point qu'elle ne peut plus réaliser une opération comme les jardins éphémères sans faire appel à des mécènes. Si c'est le cas, nous jugeons cela inquiétant.

M. ROBO

Que faut-il vous répondre M. POIRIER ?

Nous avons des entreprises qui investissent depuis 4 ans à Vannes, pour certaines se sont de gros budgets qu'elles mettent en place pour avoir un jardin éphémère. Beaucoup ont du mal à identifier quelles sont leurs retombées, mais elles continuent à le faire et il nous semblait important de pouvoir leur proposer une forme de mécénat qui leur permettent de défiscaliser une partie du budget qu'elles mettent ici, ou de rechercher éventuellement une subvention. Il y a les deux choses, le mécénat et la défiscalisation. C'est pour aider les entreprises qui interviennent sur le territoire communal. Je ne vois pas ce que vous allez chercher ....

M. POIRIER

Alors bien sûr s'il s'agit d'aider les entreprises, et j'en connais qui ont déjà participé personnellement, nous sommes pour. C'était par rapport au budget de la ville pour alléger les dépenses de la ville, notre remarque portait sur ce point. Mais pas pour l'aide aux entreprises qui participent aux jardins éphémères.

M. ROBO

M. POIRIER, tout à l'heure nous allons étudier un budget que vous ne voterez pas de 154 millions d'euros. Aujourd'hui nous arrosons pendant 3 ou 4 mois déjà ces jardins éphémères, c'est le personnel municipal qui les entretient durant cette période. Vous imaginez bien que nous aurions les moyens, si nous souhaitions réaliser nous-mêmes ces jardins éphémères. Rappelons qu'il n'y a pas que des entreprises. Je me félicite de voir le centre horticole de Saint-Jean-Brévelay, le lycée de Kerplouz. Je me suis félicité l'année dernière de voir la SEGPA du collège Saint-Exupéry intervenir. Ce n'est pas une question d'argent. Ne faisons pas de ce beau projet, qui était une première nationale en terme de coopération avec des entreprises, un sujet de polémique ou politique.

M. UZENAT

Dans votre réponse vous évoquez deux choses. Vous évoquez le mécénat et la défiscalisation. C'est vrai que tel que le bordereau était présenté nous pouvions penser, un petit peu comme pour Saint-Yves que vous faisiez un appel aux citoyens. Or là vous nous dites que non. Mais alors est-ce de la défiscalisation ou du mécénat pour les entreprises ? Le montant minimum est de 50 euros, qui est un droit d'entrée qui peut être élevé pour certains citoyens qui voudraient éventuellement participer. Mais là dans le bordereau à aucun moment il est écrit que cela a vocation à aider les

entreprises. Ou alors le bordereau est mal rédigé, mais il y a un problème de présentation.

Mme LE BERRIGAUD

Il y aura trois types de mécénats de proposés : un mécénat financier, un mécénat en nature, et un mécénat en apport de compétences pour la réalisation et la conception des jardins. Donc il y a trois possibilités de défiscaliser puisque les concepteurs auront les moyens à hauteur de ce qu'ils auront dépenser, de défiscaliser ensuite. Il y aura aussi la possibilité de faire des dons en nature, que toute personne pourra apporter, comme pour la chapelle Saint-Yves à hauteur de 50 euros minimum. Tout le monde pourra également faire un don en nature en apportant des plantes par exemple.

M. LE MOIGNE

Je suis désolé, je n'ai pas compris la défiscalisation.

M. ROBO

C'est peut-être moi qui ai employé le terme à mauvais escient.

M. LE MOIGNE

Oui, parce que si vous parlez de défiscalisation, cela veut dire que celui qui va donner, le mécène, donc là le grand public, va donner et les services fiscaux lui rétrocéderont une part de ce qu'il a versé comme dons. Donc si vous parlez du mécénat, c'est pour que les entreprises puissent déduire des impôts leurs réalisations, ce qui fait rentrer de l'argent. Mais l'entreprise elle, elle n'est défiscalisée de rien dans cette histoire.

Pourquoi les entreprises paieraient-elles moins d'impôts ?

M. ROBO

Elles vont pouvoir valoriser les réalisations effectuées dans le cadre des jardins éphémères.

M. LE MOIGNE

---

Vous dites : « elles vont valoriser », mais si elles ont un stand à 50 000 euros ou 100 000 euros, elles vont faire valoir cela comme un apport sur lequel elles vont pouvoir enlever de la fiscalité, c'est cela ?

M. ROBO

Nous ne sommes pas aux Floralies de Nantes M. LE MOIGNE ! Restez mesuré, un stand 100 000 euros. Cela n'arrivera pas...

---

M. THEPAUT

Je vous rassure c'est plafonné en fonction du chiffre d'affaires.

---

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :40, Abstentions :5,

JARDINS EPHEMERES – EDITION 2018

CONVENTION TYPE DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 février 2018,

ci-après désignée « la Ville »

ET

ci-après désigné « le mécène »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Afin de mettre en valeur son patrimoine architectural, tout en préservant la qualité environnementale, la Ville de Vannes a créé une manifestation annuelle « les jardins éphémères », tendant à démontrer que la nature conserve toute sa place au sein de la cité. La 4<sup>ème</sup> édition de cette manifestation est organisée en 2018.

Il a été décidé de mettre en œuvre une campagne de mécénat afin de soutenir cet évènement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les conditions de réalisation du mécénat entre la Ville de Vannes et le mécène au titre de l'organisation de l'édition 2018 des « Jardins éphémères ».

Le bénéficiaire agissant dans un but désintéressé, cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

## DELIBERATION

Article 2 : Engagements du mécène (forme du mécénat est choisie par le mécène)

➤ Mécénat financier

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène versera une participation financière d'un montant de .....euros.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention (si différent, indiquer l'échéancier).

➤ Mécénat en nature

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène effectuera un don en nature valorisé à hauteur de .....euros hors taxes.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention (si différent, indiquer l'échéancier).

➤ Mécénat en apport de compétences (conception et/ou réalisation de jardin)

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène effectuera un don par apport de compétences valorisé à hauteur de .....euros hors taxes.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention (si différent, indiquer l'échéancier).

### Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Affecter l'intégralité de la somme à l'organisation de l'édition 2018 des « Jardins éphémères »,
- Etablir un reçu fiscal au mécène,
- Diffuser l'image du mécène sur les supports de communication relatifs à l'évènement,
- .....

### Article 4 : Exclusivité

La Ville et le mécène conviennent que la Ville fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires nécessaires à la réalisation de l'évènement

A ce titre, les parties conviennent de ce que l'évènement puisse être soutenu par d'autres sociétés ou particuliers mécènes.

## **DELIBERATION**

### Article 5 : Propriété intellectuelle

Les droits moraux et patrimoniaux qui résultent des documents qui contribuent à la réalisation de l'évènement décrit dans la présente convention, appartiennent à la Ville.

Néanmoins, le logo et/ou le nom du mécène, dont il sera fait mention sur les supports de communication, demeurent la propriété du mécène, conformément au droit des marques.

### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et expirera à la clôture de l'édition 2018 des « Jardins éphémères ».

### Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de la résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 8 : Litige

En cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à VANNES, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le mécène

Pour la Ville,  
Le Maire

FINANCES

Vente aux enchères

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Une vente aux enchères de matériels et de véhicules réformés va avoir lieu prochainement. C'est la 8<sup>ème</sup> vente aux enchères organisée par la ville via webenchère. Ce dispositif, mis en place il y a trois ans, rencontre un vrai succès et a permis de revendre du matériel inutilisé pour un montant de total de 235 329€.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la décision de vente des véhicules et matériels ci-après, dont la valeur dépasse 4 600 €, revient au Conseil Municipal.

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Acquisition
Véhicule léger	RENAULT	CLIO	2180YS56	2007
Véhicule léger	PEUGEOT	106	7448XL56	2003
Véhicule léger	CITROEN	C3	5536YK56	2006
Véhicule léger	RENAULT	CLIO	183XN56	2003
Véhicule léger	RENAULT	CLIO	AE237EL	2009
Fourgon	PEUGEOT	BOXER	3619XD56	2002
Fourgon	RENAULT	VI MASCOTT	416WY56	2001
Fourgon	CITROEN	BERLINGO	7228WX56	2001
Poids lourd	RENAULT	VI MIDLUM	7567WY56	2001
Matériel de Nettoyage (machine pour ôter les graffitis)	DMT	Matériel de gommage		2002

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la vente de véhicules et de matériels, telle qu'indiquée ci-dessus, par le biais d'une vente aux enchères ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à la vente de ces véhicules et matériels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 19

FINANCES

Logement social - Rue du Commandant Charcot résidence Urban Parc -  
Participation financière

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Pour financer l'opération rue du Commandant Charcot qui porte sur la construction de 49 logements neufs en PLAI et PLUS, Bretagne Sud habitat sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et est déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH), à savoir une participation communale au moins égale à 25% du différentiel du taux de TVA.

Le coût de cette opération étant estimé à 5 125 376€ TTC, la participation de la commune s'élèverait à 174 094 €.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'apporter notre concours financier à Bretagne Sud Habitat pour l'opération Urban Parc rue du Commandant Charcot selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De prévoir le versement de la participation en 2018 selon le calendrier suivant :
  - 50 % de la participation en 2018 ou 2019 sur pièces justificatives,
  - le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération.
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Subventions 2018 à diverses associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant  
 Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous  
 proposent d'allouer :

Fonction	Associations	Subventions BP 2018	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
020.12 : Administration Générale	Comité des Oeuvres Sociales du Personnel	177 500.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>177 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
023.1 : Information - Communication - Radio Locale	Armorik Média/Radio Korrigans	510.00 €	
	Radio ARC FM 56 - RCF Sud Bretagne	1 700.00 €	
	Radio Bro Gwened	1 144.00 €	
	Office de la Langue Bretonne	4 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 354.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
024 : Fêtes et cérémonies	Comité des Fêtes de Vannes	96 900.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>96 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
025.3 : Aide aux associations - Autres	Association des Amis de la Fondation de la France Libre	132.00 €	
	Association des Déportés, Internés et Familles du Morbihan	50.00 €	
	Association Les Amis du Mémorial de Sainte-Anne d'Auray	140.00 €	
	Association Nationale des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre et du Devoir	132.00 €	
	Association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation	132.00 €	
	Comité F.N.A.C.A. de Vannes	132.00 €	
	Fédération Nationale des Porte-Drapeaux de France, Section Morbihan	50.00 €	
	Fondation Maréchal de Lattre	132.00 €	
	Le Souvenir Français - Comité de Vannes	500.00 €	
	Union des Amputés de Guerre du Morbihan	132.00 €	
	Union Nationale des Combattants - U.N.A.C.I.T.A. Morbihan	132.00 €	
	U.N.A.C.I.T.A. section de Vannes	132.00 €	
	Union Nationale des Parachutistes du Morbihan	132.00 €	
	Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR)	132.00 €	
	UNC - Section de Vannes	145.00 €	
	Amicale des Anciens Marins de Vannes et sa région	132.00 €	
	Association à la mémoire du Général de Gaulle et à l'appel du 18 et 22 juin 1940	132.00 €	
	Union Départementale des Travailleurs CGT - FO	354.00 €	
	Union Locale C.F.E. - C.G.C.	354.00 €	
	Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de VANNES et sa région	354.00 €	
Union Locale des Syndicats C.F.T.C. de VANNES	354.00 €		
Union Locale des Syndicats Ouvriers de VANNES C.G.T.	354.00 €		
Union Nationale des Syndicats Autonomes	354.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 593.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	

Fonction	Associations	Subventions BP 2018		
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745	
03 : Justice	Ass. pour la Format., Promot. et le Soutien du Conseil de Prud'hommes de Vannes	570.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>570.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
048 : Relations internationales	Comité de jumelage VANNES-CUXHAVEN	3 411.00 €		
	Comité de jumelage VANNES-FAREHAM	3 411.00 €		
	Comité de jumelage VANNES-MONS	3 411.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>10 233.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
110 : Sécurité intérieure - Services Communs	Société Protectrice des Animaux	10 000.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
114 : Autres services de Protection Civile	Prévention Routière - délégation du Morbihan	600.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
20 : Enseignement - Services communs	Association Dihun Saint Gwenn (Soutien à la filière multilingue)	0.00 €	2 500.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	
22.2 : Lycées	Bâtiment CFA Morbihan	1 214.32 €		
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	3 078.16 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>4 292.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	
24 : Fomation Continue	Université Tous Ages de VANNES et sa région	11 500.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>11 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
253 : Sport Scolaire	Association Sportive Collège Jules Simon	725.00 €		
	Association Sportive Collège Le Sacré Cœur	725.00 €		
	Association Sportive Collège-Lycée Notre Dame de Ménémur "Mérici 56"	725.00 €		
	Association Sportive Collège-Lycée St François Xavier	725.00 €		
	Association Sportive Collège Saint-Exupéry	725.00 €		
	Association Sportive Ecole Beaupré-Lalande	500.00 €		
	Association Sportive Ecole Calmette	500.00 €		
	Association Sportive I.U.T. de Vannes	250.00 €		
	Association Sportive Lycée Charles de Gaulle	725.00 €		
	Association Sportive Lycée Jean Guéhenno	725.00 €		
	Association Sportive Lycée Lesage	725.00 €		
	Association Sportive Lycée Saint Joseph	725.00 €		
	Association Sportive Lycée Saint Paul	725.00 €		
	Association Sportive Réseau USEP (Cliscouët - Armorique-Prévert)	500.00 €		
	Association Sportive U.B.S. de Vannes	250.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>9 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
	255.1: Accompagnement à la scolarité	Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan	0.00 €	4 400.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>
	255.5 : Œuvres Sociales en faveur des Elèves	Association Skoazell Diwan Gwened	2 861.00 €	
		Comité de Liaison Concours Scolaire Résistance et Déportation du Morbihan	255.00 €	
Union des O.G.E.C. de VANNES		48 500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>51 616.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		

Fonction	Associations	Subventions BP 2018	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
30 : Affaires Culturelles	AGRIS 56	0.00 €	1 000.00 €
	Amitié Vannes Espagne	337.00 €	
	Art Pont	600.00 €	
	Arts 2000	155.00 €	
	Arts en Scènes	147.00 €	
	Association Franco Chinoise du Morbihan	418.00 €	
	Association Réunionnaise du Pays Vannetais	252.00 €	
	Bagad Er Melinerion	21 850.00 €	
	Bel Canto (chorale)	475.00 €	
	Bel Ka Breizh	150.00 €	
	Bodadeg Ar Sonerion Bro Gwened	1 425.00 €	
	Cercle Celtique de Vannes	1 420.00 €	
	Cercle généalogique Sud Bretagne	100.00 €	
	CEZAM Morbihan - ACEVA	1 967.00 €	
	Choeur d'Hommes du Pays Vannetais (chorale)	505.00 €	
	Cin'écran	46 195.00 €	
	Compagnie Alter Ego	2 565.00 €	
	Compagnie Dramatique "Les Cabaniers"	7 220.00 €	
	Compagnie Ni Plus Ni Moins	2 993.00 €	
	Compagnie Tanz	1 500.00 €	
	Connaissance de la Bible	143.00 €	
	Contraste	200.00 €	
	Couleurs de Bretagne	1 810.00 €	
	Country Partner	152.00 €	
	Darioritum (chorale)	366.00 €	
	Diatto Folies	750.00 €	
	Emglev Bro Gwened	190.00 €	
	Espéranto Vannes	150.00 €	
	EXO	100.00 €	
	France Bénévolat Morbihan	0.00 €	450.00 €
	Greg'Orian	428.00 €	
	Guitare et Musique du Pays Vannetais	2 641.00 €	
	Gwened Miniatures	162.00 €	
	In visu	100.00 €	1 500.00 €
	Institut Culturel de Bretagne	4 940.00 €	
	Jeux poétiques	1 000.00 €	
	Kelc'h Sevenadurel Gwened	537.00 €	
	Kendalch	6 000.00 €	
	La Maison de l'Europe	143.00 €	
	L'Arche (chorale)	418.00 €	
	L'auberge espagnole	150.00 €	
	Les ailes du...	0.00 €	2 250.00 €
	Les Amis de l'Atelier du Port	100.00 €	
	Les Amis de la CHAM du Collège St Exupéry (instrumental)	143.00 €	
	Les Amis de la Classe Maîtrisienne du Pays de Vannes (vocale)	304.00 €	
	Les Amis du Musée	0.00 €	1 500.00 €
Les Amis du Rohic	300.00 €		
Les Amis du Sinagot	665.00 €		

Fonction	Associations	Subventions BP 2018	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
30 : Affaires Culturelles	Les conteurs du Golfe	152.00 €	3 500.00 €
	Les Petits Débrouillards	3 800.00 €	
	Ligue de l'Enseignement du Morbihan	1 625.00 €	
	Los Amigos de España	333.00 €	
	Maîtrise de Vannes	4 940.00 €	
	Manécanterie et Maîtrise de la Cathédrale	385.00 €	
	Méli-Méleau	152.00 €	
	Muna Wase	190.00 €	
	Nova Voce (Chorale)	285.00 €	
	Noz'N'Roll	0.00 €	5 500.00 €
	Orchestre de Chambre	9 975.00 €	
	Otéania	143.00 €	
	Pasifika-Bretagne	152.00 €	
	Polyphonia (Ensemble Polyphonique du Conservatoire)	238.00 €	
	Rêves de créateurs	0.00 €	1 000.00 €
	Temps Danse	155.00 €	
	Tékitakoi	150.00 €	
	Ty Tango	242.00 €	
	Union des Départements et Territoires d'Outre-Mer	333.00 €	
	Union Nationale des Parachutistes du Morbihan	0.00 €	1 500.00 €
Vannes Astronomie	760.00 €		
VEMI	70 000.00 €	1 850.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>206 176.00 €</b>	<b>20 050.00 €</b>
311.1 : Conservatoire à Rayonnement Départemental	Les Basses Réunies	7 500.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
321 : Bibliothèques et Médiathèques	Association Dép. d'Education Populaire, Culture et Bibliothèque pour tous	480.00 €	
	Les Amis de la Bibliothèque Diocésaine	342.00 €	
	Les Amis de la Bibliothèque de St François Xavier	394.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 216.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
322.1 : Musées	Société Polymathique du Morbihan	6 650.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
324.1 : Monuments historiques	Association pour la Remise en Valeur de la Cathédrale (ARC)	3 149.00 €	
	Centre d'Etudes et de Recherches Archéologiques de Morbihan (CERAM)	1 064.00 €	
	Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine de St François Xavier	485.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 698.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
324.2 : Autres Actions de Conservation et de Diffusion	Atelier Régional de Restauration de Kerguehenec	827.00 €	
	Les Amis de Vannes	1 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 827.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Fonction	Associations	Subventions BP 2018	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	Fits Days	0.00 €	4 200.00 €
	A Corps Donné	1 335.00 €	
	A. S. COBRA	1 464.00 €	
	A.C.S.O.M.	1 418.00 €	
	A.M.C.M. sports Méca Moto	553.00 €	
	A.S.P.T.T Athlétisme	375.00 €	
	A.S.P.T.T. Badminton	2 612.00 €	
	A.S.P.T.T. Cyclisme VTT	618.00 €	
	A.S.P.T.T. Foot	4 154.00 €	
	A.S.P.T.T. Golf	137.00 €	
	A.S.P.T.T. Gym Fitness Zumba Yoga	330.00 €	
	A.S.P.T.T Musculation	227.50 €	
	A.S.P.T.T Pétanque	3 029.00 €	
	A.S.P.T.T Rando	124.00 €	
	A.S.P.T.T Tennis	1 713.00 €	
	A.S.P.T.T Tennis de Table	4 195.00 €	
	Aéroclub de Vannes	645.00 €	
	Aéro Modèle Club du Golfe	124.00 €	
	Amicale Vannetaise de Gymnastique Volontaire	566.00 €	
	Archers de Richemont	3 545.00 €	
	Association des Jeunes de Kercado	10 705.00 €	
	Association Sauvetage et Secourisme du Pays Vannetais	2 035.00 €	
	Association Sportive de Ménimur	29 704.00 €	
	Association Sportive de Ménimur Gym	124.00 €	
	Association Sportive des Turcs de l'Ouest (ASTO)	1 694.00 €	
	Athlé Pays de Vannes	3 300.00 €	
	Auto Modèle Club du Golfe	124.00 €	
	Badminton Club Vannetais	4 673.00 €	
	Boule Vannetaise	124.00 €	
	Bowling Club de Vannes	629.00 €	
	Bridge Club Vannetais	207.00 €	
	Canoé-Kayak Club de Vannes	5 440.00 €	
	Cercle d'Aviron de Vannes	3 098.00 €	
	Cercle de Karaté de Vannes (Do-Shotokan)	278.00 €	
	Cercle des Nageurs de Vannes	6 888.00 €	
	Cercle d'Escrime de Vannes	2 146.00 €	
	Club Canin Vannetais	124.00 €	
	Club de pétanque palets Bécel	124.00 €	
	Club de Tennis de Table Ménimur - Saint-Guen	3 143.00 €	
	Club Subaquatique "les Vénètes"	400.00 €	
	Club Vannetais de Tarot	148.00 €	
	Comité de la Piste	124.00 €	
	EL HASSANIA Football Club	250.00 €	
	Escalade 5 Plus	2 018.00 €	
	Gant d'Hermine	1 273.00 €	
	GAZELEC A. C. Football	1 970.00 €	
	GAZELLE C. Cyclo	124.00 €	
	Grol Vannes Agglo Roller	2 063.00 €	
	Grol Vannes Agglo Roller Hockey	2 508.00 €	

Fonction	Associations	Subventions BP 2018	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
	Gwened Poker Club	124.00 €	
	Gwened Vannes Football Gaélique	2 613.00 €	
	Handball Pays de Vannes	18 882.00 €	
	Judo Club du Morbihan	11 359.00 €	
	Kerkatana	235.00 €	
	Kin-Ball Gwened	1 568.00 €	
	Kitchen Rider BMX	623.00 €	
	La Bonne Humeur Vannetaise	124.00 €	
	La Philatélie Vannetaise	162.00 €	
	L'Echiquier Vannetais	162.00 €	
	Les Mariniers Foot US	10 015.00 €	
	Loisirs et Sports pour tous	1 243.00 €	
	Neptune Club Vannetais	1 502.00 €	
	Parachute Club Vannetais	2 088.00 €	
	Prat Poulfanc Sports (PPS) Football	1 325.00 €	
	Rando Cool	124.00 €	
	Rando Kayak de Mer	124.00 €	
	Rouge Cèdre	175.00 €	
	Rugby Club Vannetais	67 668.00 €	
	Shoshin	1 156.00 €	
	Skol Gouren Bro Gwened	328.00 €	
	Société Colombophile "Les Voltigeurs Vannetais"	124.00 €	
	Société de Tir L'Impact	1 504.00 €	
	Société des Régates de Vannes	3 553.00 €	
	Sports C. C. K.	1 513.00 €	
	Tennis Club Vannetais (TCV)	14 805.00 €	
	Triathlé Vannes	1 030.00 €	
	Ty Squash	3 169.00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Arts Martiaux	2 700.00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Basket Ball	33 013.00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Billard	286.00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Cyclisme	588.00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Gymnastique	5 615.00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Trampoline Loisirs	173.00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Trampoline Sports	3 550.00 €	
	Ultra Marin Raid du Golfe	263.00 €	
	Vannes Athlétisme (ex Athlé Vannes)	5 680.00 €	
	Vannes Ménimur Tennis Club	7 738.00 €	
	Vannetaise Athlétic Club Basket-Ball	1 468.00 €	
	Vannetaise Athlétic Club Hand-Ball	11 921.00 €	
	Vannetaise Athlétic Club Gym	1 169.00 €	
	Vannetaise Athlétic Club Haltéro	3 462.00 €	
	Vannes Cyclo Randonneurs	393.00 €	
	Vannes Futsal	830.00 €	
	Vannes Olympique Club (VOC)	140 648.00 €	
	Vannes Pétanque Club	824.00 €	
	Vannes Sport Adapté	3 293.50 €	
	Vannes Synchro	2 098.00 €	
	Vannes Tir à l'Arc	653.00 €	
	Vannes Volley 56	26 816.00 €	
	Véloce Vannetais Cyclisme	3 823.00 €	
	Venètes Sports Loisirs	635.00 €	
	Venètes Triathlon	333.00 €	
	Viet Vo Dao Club de Vannes	160.00 €	
	VITAGYM (ex UCK NEF Arts Martiaux)	318.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>518 351.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>

40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs

Fonction	Associations	Subventions BP 2018	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
422.1 : Jeunesse	Ass. Culture et Loisirs des Jeunes du Quartier de Saint-Guen	1 000.00 €	
	Centre Départemental de l'Enfance -Maison des Adolescents	11 444.00 €	
	Fédération des Aumôneries de l'Enseignement Public	1 020.00 €	
	Jeunesse en plein air - comité départemental 56	200.00 €	
	Ligue des Vannetais Ludiques	102.00 €	
	Mouvement Européen France Morbihan	100.00 €	
	Scouts et Guides de France - Groupe Marins Estienne d'Orves	900.00 €	
	Scouts et Guides d'Europe (AGSE)	3 200.00 €	
	Scouts Unitaires de France	1 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>18 966.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
511 : Santé - Etablissements Sanitaires	Association Don du Sang Bénévole de Vannes	750.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
512 : Actions de Prévention Sanitaire	Alcool Assistance	200.00 €	
	Association France Parkinson - Morbihan	286.00 €	
	Faire Face Ensemble	322.00 €	
	La Ligue Nationale Contre le cancer - Comité du Morbihan	446.00 €	
	Mouvement vie libre du Morbihan - section Vannes	240.00 €	
	Nouvel Horizon	80.00 €	
	Pas à Pas Lutte Contre les Addictions	80.00 €	
	Soutien dépendances du Pays de Vannes	75.00 €	
	Union des Fibromyalgiques et Dououreux Chroniques du Morbihan UFDCM	295.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 024.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
520.1 : Services Communs - Action et Protection Sociales	Association Dép. d'Aide aux Victimes d'Infractions du Morbihan (ADAVI 56)	480.00 €	
	Croix Rouge Française	3 200.00 €	
	Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	255.00 €	
	U. N. I. C. E. F. (Comité Départemental)	100.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 035.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
520.8 : Médiation sociale	Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du	50 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
521 : Services à Caractère Social	ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs	1 350.00 €	
	AFAD 56 - Association Familiale Alzheimer et autres pers. âgées désorientées	310.00 €	
	ASP 56 Pays de Vannes (anciennement Source de Vie)	224.00 €	
	Association des Paralysés de France (APF)	2 100.00 €	
	Association Les Camélias	45.00 €	
	Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne	50.00 €	
	Association Tréffuté	90.00 €	
	Chiens Guides d'Aveugles du Morbihan	180.00 €	
	Fédération Nationale des Blessés du Poumon et Chirurgicaux	120.00 €	
	Fleurs de Bouchons	100.00 €	
	L'Etape - Association socio-ergothérapique des Malades du C.H. de Saint-Avé	200.00 €	
	Les Blouses Roses	250.00 €	1 582.00 €
	Oreille et vie (association des malentendants et devenus sourds du morbihan)	240.00 €	
	Papa maman et moi contre l'autisme	0.00 €	1 082.00 €
	Typhlo Vannes	2 500.00 €	
	U.N.A.F.A.M. Morbihan (Union Nationale Familles Amis Malades Psychiques)	160.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 919.00 €</b>	<b>2 664.00 €</b>

Fonction	Associations	Subventions BP 2018	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
523 : Actions en faveur des Personnes en Difficulté	AGIR abcd 56	200.00 €	
	AMISEP - Epicerie Solidaire	10 000.00 €	
	AMISEP - Hébergement d'urgence	35 900.00 €	
	AMISEP - Espace Résidentiel	4 573.00 €	
	ATD Quart Monde	100.00 €	
	Atelier Coopératif et Citoyen	1 000.00 €	
	Banque Alimentaire 56	100.00 €	
	Délégation du Morbihan de l'Ordre de Malte	150.00 €	
	Espoir Congo	60.00 €	
	GEM Vannes Horizon	350.00 €	
	La Maison Morbihannaise La Tilma	0.00 €	1 082.00 €
	Les Restaurants du Cœur - Comité Départemental du Morbihan	1 040.00 €	5 000.00 €
	Secours Catholique - Délégation Morbihan	250.00 €	
	Société Saint Vincent de Paul	3 225.00 €	
	Soutien Réseau Education Sans Frontière - RESF 56	75.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>57 023.00 €</b>	<b>6 082.00 €</b>
524 : Interventions Sociales - Divers	Association Amitié Loisirs Bibliothèque Centre Hospitalier Chubert	570.00 €	
	Fanilo-Vannes de l'Enfance Malgache	250.00 €	
	France Bénévolat Morbihan	45.00 €	
	Rêves de Clown	100.00 €	
	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers - VMEH	250.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 215.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
61 : Services en faveur des Personnes Agées	Comité d'Animation des Résidences MAREVA (COMAREVA)	500.00 €	
	Comité Vannetais des Retraités	1 560.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 060.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
63 : Aides à la famille	Apprivoiser l'absence - Antenne Grand Ouest	120.00 €	280.00 €
	Association des Conjointes Survivants (Ass Veuves et Veufs du Morbihan)	1 000.00 €	
	Association Familiale Vannetaise (AFV)	100.00 €	
	Association Les Alizés (Associations des Résidents de Cliscouët)	400.00 €	
	Association Nazareth Accueil Familles	100.00 €	200.00 €
	BabyNounous	100.00 €	
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles- CIDFF	250.00 €	1 082.00 €
	Confédération Syndicale des Familles - Secteur de Vannes	940.00 €	
	Conseil de Quartier C.C.K.	200.00 €	650.00 €
	Echange et Partage Deuil	160.00 €	
	Ecoute Familles Information Toxicomanie (EFAIT)	80.00 €	
	Enfance et Famille d'Adoption (EFA )	140.00 €	
	Enjeux d'Enfants Grand Ouest	100.00 €	
	Face Ô Nez	150.00 €	
	Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (J.A.L.M.A.L.V.)	120.00 €	
	Les mots des familles (les pâtes au beurre)	0.00 €	1 082.00 €
	Les 3 E (Economie-Echange - Entraide)	140.00 €	

Fonction	Associations	Subventions BP 2018	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
63 : Aides à la famille	Les Yeux Ouverts	624.00 €	
	Mine de Rien	200.00 €	
	Pétales France	120.00 €	
	Quartier Vannes Est	105.00 €	
	Rev en Morbihan	150.00 €	
	Sauvegarde 56	250.00 €	
	Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (UDAF)	850.00 €	
	Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan	100.00 €	
	Vacances et Familles Bretagne - Antenne du Morbihan	2 280.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>8 779.00 €</b>	<b>3 294.00 €</b>
64 : Coordination petite enfance	Les mots des Familles (les pâtes au beurre)	500.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
830.2 : Environnement - Services Communs	AGIR de Rhuys à Lanvaux	150.00 €	
	Bretagne vivante - S.E.P.N.B.	905.00 €	800.00 €
	Eau et Rivières de Bretagne APPSB	190.00 €	
	La Gaule Vannetaise	1 120.00 €	
	Les Jardins de l'Amitié	535.00 €	
	Société d'Horticulture du Pays de Vannes	190.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 090.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	
90.3 : Services Communs - Action économique	Chambre des Métiers du Morbihan	12 732.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>12 732.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
90.4 : Actions pour l'Emploi	La Toulaine	159.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>159.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
94 : Action en faveur du commerce	Association des Commerçants des Halles des Lices	7 600.00 €	
	Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre	16 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>23 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
95.2 Encouragement aux sociétés de loisirs	Association des Guides et Scouts de France - Estienne d'Orves Marins	2 507.00 €	
	Association des Plaisanciers du Port de Vannes	393.00 €	
	Association Yole Entreprise du Golfe du Morbihan	627.00 €	
	CKCV- Pink Dragon Ladies	313.00 €	
	Les Amis de Conleau	266.00 €	
	Union Nationale des Associations de Navigateurs du Morbihan UNAN 56	393.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 499.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
		<b>1 328 177.48 €</b>	<b>43 990.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 372 167.48 €</b>	

Vu l'avis des commissions concernées,  
 Vu l'avis de la Commission :  
 Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder pour l'exercice 2018 aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

M. ROBO

Merci Mme BAKHTOUS pour cet effort toujours important en faveur des associations. Je crois que c'est Lucien JAFFRÉ qui le rappelait, aux vœux aux associations que nous avons organisé au Palais des Arts cette année, que depuis le budget de mars 2014 c'est près de 10 millions d'euros qui ont été versés directement aux associations vannetaises.

M. BELLEGO

Je suis l'heureux bénéficiaire d'une subvention, je fais partie de ceux qui ne pourront pas prendre part au vote.

M. ROBO

Oui, il y a aussi Mme LE TIEMBRE, Mme PENHOÛËT et Mme CORRE.

M. IRAGNE

M. le Maire je vous remercie, Mme BAKHTOUS bonsoir. Nous voterons pour ce bordereau. Bien que je m'étonne de certaines subventions qui sont attribuées auxquelles j'aurais aimé avoir quelques explications. Notamment au niveau des Affaires Culturelles, une association qui se prénomme : « Connaissance de la bible », à mon sens cela n'est pas du culturel mais du cultuel. Merci de bien vouloir m'expliquer. Et une autre association dont je trouve la démarche très importante, en revanche sa présidente nous a expliqué il y a peu de temps de cela au Palais des Arts qu'elle n'avait pas besoin de subvention. Il s'agit de l'association La Tilma. Donc j'aurais aimé savoir pourquoi aujourd'hui elle recevait 1 082 euros alors qu'elle nous a expliqué au moment des législatives qu'elle n'avait besoin d'aucune subvention puisqu'elle en avait suffisamment avec celle du Département. Je vous remercie.

M. ROBO

Sur la Connaissance de la Bible, nous sommes bien là sur le livre historique, pas le livre cultuel. Je rappelle que c'est le livre le plus vendu au monde et cette association qui promeut la connaissance de la bible, fait également très souvent des références historiques à l'islam, au judaïsme, en étudiant les ouvrages des autres religions. Ce dont moi je me réjouis, pour des relations culturelles apaisées.

En ce qui concerne La Tilma, là je vous laisse la paternité de vos propos, c'est une association qui œuvre sur le territoire communal qui vient en aide à des jeunes femmes ou jeunes filles qui sont très en difficultés, il y a une démarche d'insertion et de logement qui est menée parallèlement et d'accompagnement et de suivi psychologique. Donc moi, j'assume totalement le fait de proposer cette subvention.

M. IRAGNE

## DELIBERATION

C'est bien ce que j'ai dit, je soutiens totalement la cause de La Tilma. En revanche, je ne comprends pas pourquoi nous lui versons une subvention alors que la Présidente, elle-même a dit au Palais des Arts qu'elle n'en avait pas besoin.

### M. UZENAT

Une remarque très rapidement. Parce que j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de précédents conseils budgétaires. Pour les subventions aux associations, pourrions-nous avoir systématiquement, parce que c'est un peu fastidieux à opérer par regroupement, une colonne pour mémoire du budget de l'année passée, parce que lorsque nous avons plusieurs pages avec des dizaines, des centaines de lignes, c'est quand même plus simple d'aller voir là où il y a eu des évolutions y compris pour vous poser les questions. Donc voilà, vous aviez laissé entendre que c'était possible. Si pour 2019 c'était envisageable ? Merci.

### M. ROBO

Pas de souci M. UZENAT.

Mme LE TIEMBRE, M. BELLEGO, Mme PENHOÛËT et Mme CORRE ne prennent pas part au vote.

4 Elus n'ont pas pris part au vote

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :41,

FINANCES

Contributions directes locales - Vote des taux 2018

M. David ROBO présente le rapport suivant

Depuis 2000, les municipalités successives ont décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Rappelons que Vannes est l'une des seules villes de sa strate à avoir maintenu ses taux sur une aussi longue période dans l'objectif de préserver le pouvoir d'achat de ses administrés. Ainsi, les taux d'imposition aujourd'hui soumis au vote du Conseil municipal n'ont subi aucune augmentation et restent donc identiques à ce qu'ils étaient cette année-là, à savoir :

- Taxe d'Habitation 14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67 %,

Pour 2018, ces taux d'imposition seront reconduits. Le produit des contributions directes attendu est le suivant :

	Bases 2018 estimées	Taux 2018	Produits 2018 estimés
Taxe d'Habitation	102 530 364 €	14.82%	15 195 000 €
Taxe Foncière sur le Bâti	87 160 695 €	18.42%	16 055 000 €
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	308 198 €	48.67%	150 000 €
		Total BP 2018	31 400 000 €



Aussi, il est proposé, conformément aux engagements pris, de ne pas augmenter les taux de fiscalité, et donc de reconduire une nouvelle fois les taux actuels, qui n'auront ainsi subi aucune augmentation depuis 18 ans.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De fixer, comme suit, les taux pour 2018 :

- Taxe d'habitation	14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,67 %

Appliqués aux bases estimées et indiquées précédemment ces taux représentent un produit fiscal de 31 400 000 €, tel qu'il figure au Budget.

M. UZENAT

Une rapide explication de vote, simplement en cohérence par rapport à nos engagements de campagne et à notre position constante. Nous voterons en faveur du maintien de ces taux.

M. ROBO

Merci de reconnaître la bonne gestion budgétaire de la ville de Vannes à travers ses taux qui n'augmentent pas depuis 18 ans M. UZENAT, qui nous permettent d'avoir un budget équilibré.

Merci de votre confiance.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :44, Abstention :1,

## DELIBERATION

### DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2018

Libellés	Bases 2018 estimées	Variation des bases sur définitif N-1	Taux appliqué par décision du Conseil Municipal	Variation de taux / N-1	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante	Variation du produit sur définitif N-1
Taxe d'Habitation	102 530 364 €	%	<b>14,82%</b>	0,00%	<b>15 195 000 €</b>	+2,41%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	87 160 695 €	%	<b>18,42%</b>	0,00%	<b>16 055 000 €</b>	+2,30%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	308 198 €	%	<b>48,67%</b>	0,00%	<b>150 000 €</b>	-3,54%
<b>TOTAL PRODUIT</b>					<b>31 400 000 €</b>	

FINANCES

Budget primitif 2018

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Le budget 2018 est composé du budget principal et de cinq budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	79 609 630 €	34 271 000 €
Eau	5 609 000 €	5 199 400 €
Assainissement	4 781 000 €	5 185 300 €
Parkings	509 100 €	258 000 €
Restaurants	1 763 650 €	207 215 €
Lotissements d'habitation	8 475 000 €	6 140 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 747 380 €</b>	<b>51 260 915 €</b>

<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>152 008 295 €</b>
---------------------	----------------------

Le rapport en pièce jointe détaille les chapitres budgétaires de l'ensemble de ces budgets.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le Budget Primitif 2018 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés et toutes pièces à intervenir à cet effet.

M. ROBO

Nous allons donc passer à l'examen du budget primitif. Présentation par M. JAFFRÉ, puis nous aurons un débat le temps nécessaire. Je rappelle que depuis quelques

années maintenant, nous avons un débat d'orientations budgétaires qui représente presque le budget, ce qui n'était pas le cas au début de ce mandat. Nous laisserons toutefois part à tous les débats nécessaires. Il ne sert à rien de s'éterniser un moment sur des choses qui ont déjà été dites et réécrites par la presse lors du débat d'orientations budgétaires. Merci.

M. JAFFRÉ

Merci M. le Maire. Pour cette présentation de budget primitif 2018, je vais commencer par la lecture de la présentation générale que vous avez dans votre délibération. Ensuite pour la présentation analytique qui sera en même temps faite à l'écran pour que les personnes qui sont dans l'assistance puissent également profiter de cette présentation. Elle sera écourtée, je ne vais pas lire l'ensemble des éléments puisque vous avez eu la possibilité d'en prendre connaissance en recevant les délibérations. Et d'autre part à la commission des Finances nous avons remis à chaque élu présent, l'ensemble des comptes de ce budget, ligne par ligne y compris l'ensemble des investissements, donc tout le monde pouvait en prendre connaissance. Nous vous avons également remis l'ensemble des subventions aux associations.

Lecture du bordereau.

M. UZENAT

Nous examinons l'avant-dernier budget de plein exercice du mandat. Le bilan consolidé de vos choix financiers et fiscaux viendra en son temps mais 2018 n'échappe pas à la courte vue budgétaire et aux arbitrages néfastes qui caractérisent votre gestion. Une gestion solitaire et hasardeuse qui ne répond pas à un projet de long terme, sérieusement bâti et largement partagé, comme cela devrait pourtant être le cas pour la capitale du Morbihan et la ville-centre de la quatrième agglomération de Bretagne.

Les recettes de notre ville demeurent pourtant dynamiques. Les ressources issues de la fiscalité des ménages progressent sensiblement de 700 000 euros, soit +2,3 %, bien au-dessus de l'inflation. Quand on y ajoute le produit des différentes taxes, impôts et droits prélevés par la ville, la hausse s'élève à près de 920 000 euros supplémentaires pour les caisses de la ville par rapport à 2017.

S'agissant des dotations de l'Etat, si l'on retranche la baisse de recettes liée à votre décision d'arrêter les Temps d'Activité Périscolaires, elles demeurent stables, même en prenant en compte votre anticipation d'une diminution de 100 000 euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les notifications nous réserveront peut-être une bonne surprise au regard de l'engagement du Gouvernement de ne pas toucher aux dotations. En tout état de cause, il faut particulièrement noter et saluer la hausse de 17 % de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dont les habitants de Ménimur et Kercado bénéficieront, espérons-le. En y ajoutant les aides de la CAF, la progression du chapitre 74 à périmètre constant s'apprécie à hauteur de 150 000 euros, soit +1,2 %.

Fiscalité et dotations de l'Etat apportent donc près de 1,1 million d'euros supplémentaires par rapport à 2017, à mettre en parallèle des dépenses nouvelles obligatoires relatives aux charges de personnel, soit 200 000 euros. Le différentiel s'élève donc à plus de 800 000 euros au bénéfice de la ville !

## DELIBERATION

Avec ces moyens, la baisse de 2 % de la subvention au CCAS, pour 40 000 euros, est parfaitement incompréhensible alors que la précarité ne cesse de se diversifier et de toucher de plus en plus de Vannetais. La diminution de la subvention aux Scènes du Golfe dans la même proportion, pour 24 000 euros, l'est tout autant alors que les besoins en matière culturelle, notamment pour la médiation, demeurent loin d'être couverts. Sur ce sujet, l'échec patent du festival Ailleurs, dont vous aviez décidé, encore une fois seul, la création ne vous a visiblement pas échaudé puisque vous avez réitéré, avec le Vannes Photos Festival, vos agissements unilatéraux, sans aucune forme de concertation. Concernant la sécurité, la hausse des effectifs de la police municipale, si elle est bienvenue après des années d'attentisme, n'en demeure pas moins nettement insuffisante au regard des ambitions en matière d'ilotage et des attentes légitimes de nos concitoyens, confrontés à une délinquance du quotidien qui mine le vivre ensemble et exige plus que jamais une présence humaine de proximité, en lien avec les forces de la Police nationale. Dans ce cadre, la vidéosurveillance, tout comme l'armement, ne peuvent être que des outils s'inscrivant dans une vision globale aujourd'hui absente.

D'une façon plus générale, où est, comme vous l'écrivez, « *la politique volontariste de la majorité municipale (qui) permet à la ville de Vannes de bénéficier d'un développement harmonieux* », quand vous n'êtes même pas capable de vous engager pour garantir un accès équitable et de qualité aux services publics dans tous les quartiers, ainsi que l'illustre le dossier de la présence postale ?

Concernant l'agglomération, il semble nécessaire de procéder à quelques rappels utiles sur la réalité des flux financiers dont bénéficie notre ville. L'année dernière, vous aviez décidé d'inscrire 12,9 millions d'euros d'Attribution de Compensation (AC) sans même prendre la peine d'attendre la délibération du conseil communautaire, pourtant seule instance habilitée à décider. Il est totalement fallacieux de faire croire à une baisse de l'AC alors même que l'agglomération a consenti d'importants efforts en faveur de la ville de Vannes. En retranchant les évolutions liées aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) et à la Semaine du Golfe, l'AC est en nette hausse car, au plan juridique, rien n'obligeait l'Agglomération à compenser la taxe de séjour, dont vous aviez par ailleurs géré la perception avec la plus grande négligence. Je passe sur le jeu d'écriture qui laisse penser que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) chute brutalement entre 2018 et 2017 alors que la baisse est en réalité inférieure à 2 %, contrairement à la très large majorité des autres communes de l'agglomération. La ville de Vannes percevra ainsi en 2018 une dotation communautaire (AC + DSC) de près de 16,2 millions d'euros de la part de GMVA. À périmètre constant, entre 2016, l'année de référence que vous préconisez à juste titre, et 2018, le soutien de l'agglomération progresse de plus de 160 000 euros.

Lorsque on y ajoute toutes les économies réalisées à la suite des transferts de charge que vous avez unilatéralement imposés à l'agglomération, le différentiel en faveur de la ville, en année pleine, grimpe encore davantage : avec l'arrêt de Vélocéa et la suppression des navettes de bus, Vannes s'est ainsi délestée de plus de 500 000 euros pour des services qu'elle avait pris la responsabilité de mettre en place alors même que la compétence transports était déjà assurée par l'agglomération. Je n'évoquerai pas non plus toutes les subventions communautaires dont Vannes bénéficie à juste titre pour les investissements structurants qu'elle porte. Rappelons pour terminer sur ce point qu'en 2018, la ville de Vannes captera à elle seule près de 62 % de la dotation versée aux 34 communes de l'agglomération alors qu'elle ne représente que 33 % de la population communautaire. Hors subventions et fonds de concours, l'apport de

l'agglomération représente plus de 20 % des recettes de fonctionnement de la ville. Ces chiffres valent tous les discours sur la réalité de l'engagement vannetais en faveur de l'intercommunalité.

Autant de raisons pour lesquelles votre refus, publiquement revendiqué au début de ce mois, de mettre le moindre euro dans la mise en accessibilité des arrêts de bus vannetais est particulièrement choquant. Alors que vous reconnaissez vous-même, M. le Maire, que ces arrêts sont à 85 % fréquentés par des Vannetais ou par des habitants de l'agglomération rejoignant un établissement vannetais (commerce, entreprise, service public...), le tout au bénéfice de notre ville. Alors même que GMVA propose une subvention à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour les arrêts prioritaires, bien au-delà des 15 % de transit communautaire. Alors même que Vannes, à cause de votre gestion, accuse un retard considérable : notre ville compte certes le plus grand nombre d'arrêts, ce qui est somme toute assez logique, mais elle est la dernière, et de loin, des communes comptant au moins 10 arrêts prioritaires pour la mise en accessibilité, avec seulement un tiers des 281 arrêts prioritaires aménagés.

En réalité, et ce budget primitif le démontre une nouvelle fois, après avoir lourdement endetté la ville et augmenté de façon significative les impôts locaux contrairement à votre promesse de campagne, vos erreurs de gestion vous conduisent à choisir la politique du décalage budgétaire.

Premier exemple : vous avez désormais impérativement besoin des reliquats de l'année écoulée pour rendre plus présentable votre maquette budgétaire. Pour la quatrième année consécutive, vous présentez une épargne nette négative, c'est-à-dire que la ville emprunte pour rembourser ses emprunts ! Et c'est uniquement grâce aux résultats de 2017 qu'elle pourra redevenir positive...

Deuxième exemple : le décalage budgétaire s'observe également à travers les expédients que vous utilisez pour déléguer de la dette municipale et des investissements municipaux que la ville ne peut plus supporter à des opérateurs. L'exemple du port de plaisance est ici éclairant. La DSP permettra de supprimer artificiellement le stock de dette lié au budget annexe, de faire prendre en charge un désenvasement que vous auriez dû réaliser depuis plus de cinq ans et même de financer les deux postes d'ASVP...

Troisième exemple : le décalage budgétaire, c'est aussi demander aux Vannetais, après le paiement de leurs impôts, de mettre la main à la poche à travers la multiplication des opérations de mécénat.

Quatrième exemple : le décalage budgétaire, c'est enfin programmer près d'un tiers des 57 millions d'autorisations de programmes, soit 18 millions, après la fin de l'actuel mandat. Alors que vous avez déclaré plus de 2 millions de recettes pour la rénovation de la chapelle Saint-Yves, on peut ainsi s'étonner que seulement 1,4 million d'euros de travaux soit annoncé d'ici la fin du mandat.

Quoi qu'il en soit, avec 16 millions de dépenses d'équipement en 2018, la ville investira toujours moins que la moyenne annuelle depuis 2014, après l'étiage de 2017. En dehors d'opérations déjà votées, aucune dépense significative à noter pour cette année en dehors de l'entretien courant. Je ne peux pas m'empêcher de faire une référence à notre échange lors des orientations budgétaires en décembre dernier : lorsque j'avais associé le budget principal et les budgets annexes dans ma démonstration, vous m'aviez accusé de mélanger les choux et le carottes. Peut-être préférez-vous la purée à la soupe ? C'est votre droit le plus strict, mais tout le monde aura observé que vous vous empressez d'additionner les investissements du budget

principal et des budgets annexes pour en augmenter l'impact médiatique...Le niveau modéré pour le budget principal n'est pas lié à la baisse des dotations mais bien à l'endettement que vous avez fait exploser de +58 % entre 2014 et 2016, de 57 à 90 millions d'euros, notamment avec le tunnel de Kérino. Car non, le budget de notre ville n'a pas intégré la dette de cet équipement « sans difficulté », comme vous l'écrivez. L'obligation de vous désendetter au plus vite, en divisant par deux le recours à l'emprunt dès 2016 et en n'y ayant pas recours en 2017 et peut-être en 2018, prive la ville, sur ces trois seules années, de plus de 17 millions d'euros qui auraient pu être utilement investis, que l'on songe par exemple au Pôle muséal, à la mise en accessibilité des arrêts de bus ou au réaménagement de la place Gambetta.

Je termine en revenant sur les indicateurs des informations générales avec lesquels vous avez décidé un problème de calcul et de présentation ! Plusieurs sont erronés mais je m'attarderai sur celui de l'endettement. Pour le budget primitif 2017, vous aviez extrait les moyennes nationales de la strate des *comptes des communes 2015* fournis par le Direction Générale des Collectivités Locales. Que découvrons-nous pour le budget 2018 ? Vous avez utilisé les données issues des *finances des communes 2015*. Une année s'est écoulée mais vous gardez la même année de référence et vous utilisez en outre un autre fichier. Pour qu'elle ait du sens et de la valeur dans le temps, une comparaison doit se faire sur des bases identiques. En 2017, vous avez mobilisé les chiffres de 2015 ; en 2018, vous devez donc vous appuyer sur ceux de 2016, qui sont disponibles sur Internet.

Il est vrai, la donne n'est alors plus la même, à votre détriment évidemment, mais telle est la réalité. Ainsi, la moyenne nationale de la strate en matière d'endettement n'est pas de 1 567 euros par habitant mais de 1 430 euros par habitant ! Quand de l'autre côté, la dette de la ville de Vannes par habitant au titre du seul budget principal ne s'élève pas à 1 438 euros mais à 1 478 euros car vous avez arbitrairement retiré 2,2 millions d'euros du stock de dette. Avec votre présentation erronée, vous faites ainsi croire que la dette de la ville est inférieure de 8,3 % à la moyenne de la strate alors qu'elle lui est en réalité supérieure de 3,3 %, soit un écart de près de 12 points ! Nous le redisons une nouvelle fois, les ambitions politiques ne sauraient s'affranchir de la rigueur minimale que nous sommes en droit d'attendre d'un exécutif municipal.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget primitif.

#### M. ROBO

Avant de donner la parole à M. LE QUINTREC, je ne vais pas vous répondre sur tous les points que vous avez développés, le débat d'orientation y a déjà répondu pour partie. Heureusement que le coup d'Etat n'est plus à la mode, parce que les vannetais envahiraient l'Hôtel de ville ! Nous gérons la ville de façon si néfaste, si hasardeuse, si solitaire à l'encontre de l'intérêt des vannetais. Vous passez votre temps à dire cela, que nous ne savons pas gérer cette ville et nous allons dans le mur. Année après année nous vous montrons le contraire. Année après année même si je ne minimise pas la souffrance de certains vannetais, nous proposons des services supplémentaires, une qualité de vie qui s'améliore, que beaucoup de villes moyennes nous envient. Nous ne vivons pas dans la même ville M. UZENAT, nous ne vivons pas dans le même monde.

Et puis, juste une petite incise sur l'Agglomération, même son Président n'irait pas aussi loin dans ce que l'Agglomération doit à la ville. Je sais que vous faites partie de

## DELIBERATION

l'exécutif communautaire maintenant M. UZENAT. Mais c'est du gagnant/gagnant, la ville n'a pas non plus à financer des services au public qui servent à l'ensemble des gens de l'Agglomération, je pense aux arrêts de bus par exemple. C'est l'Agglomération qui bénéficie des recettes des usagers.

Donc, la critique est facile l'art est difficile. Si la gestion financière de notre ville était si catastrophique M. UZENAT nous utiliserions les deux leviers que sont : 1) l'impôt, 2) l'emprunt. Apparaissent-ils dans le budget que nous vous proposons aujourd'hui ? Je n'ai pas ce sentiment. La réponse est non. Ni impôt supplémentaire, ni emprunt. Bien au contraire nous nous en désendettions.

### M. JAFFRÉ

Très rapide parce que moi je suis au contraire extrêmement heureux du budget primitif que je viens de vous présenter. Parce que j'y trouve des indicateurs que je n'imaginai pas avoir il y a deux ou trois ans, je n'imaginai pas pouvoir réduire la dette à ce niveau, c'est-à-dire en l'espace de deux ans, nous allons réduire la dette de 14 ou 15 millions d'euros. Cherchez beaucoup de communes qui le font, cherchez, vous allez voir. Ce n'est pas parce que nous ne souhaitons pas investir, puisque nous investissons très largement, beaucoup plus que d'autres communes qui nous sont comparables, vous pouvez toujours chercher aussi, cherchez à côté de chez nous et vous verrez, j'ai tous les chiffres donc je peux savoir combien chacun fait. Il y a des communes qui nous sont très semblables et qui sont à la moitié de nos investissements. Allez voir la ville de Laval, 8 millions pour 2018, nous sommes à 17,5 millions au budget principal, et je donne seulement un exemple.

Moi, je suis extrêmement satisfait que nous n'augmentions pas les taux d'imposition car encore une fois, nous diminuons la dette. Nous pensions atteindre l'épargne brute de 8 millions à la fin du mandat et puis voilà que nous l'atteignons deux ans avant la fin du mandat, est-ce, ou pas, une bonne chose ? Il y a un certain nombre de choses que vous avez dit qui sont fausses. Vous avez dit « la DSU augmente de 17 % », mais c'est faux. Simplement que nous avons voté le budget l'année dernière avant de savoir que la DSU devait augmenter de 8 %, donc forcément cette année nous la retrouvons par rapport au budget primitif deux fois 8 %, soit environ 17 %. Il faut regarder, les comptes sont clairs de BP à BP puisque dans le BP 2017 nous avons mis une DSU sans augmentation, forcément. C'est la même chose d'ailleurs pour la DSC, puisque la DSC vous dites « elle diminue de 2 % », mais la DSC de 2017, en fait nous avons su que nous avions 200 000 euros de moins, alors que nous avons déjà voté notre budget à la ville et c'est pour cela que les 200 000 euros nous les avons inscrits au budget supplémentaire.

L'attribution de compensation, c'est exactement la même chose. Vous dites « l'attribution de compensation vous l'avez volontairement maintenue ». Non, simplement nous avons su qu'elle était notre attribution de compensation quand GMVA a voté son propre budget, c'est-à-dire après nous. Donc, il faut quand même replacer votre intervention dans son contexte ;

Quant au CCAS, nous travaillons très bien avec le CCAS et quand nous mettons 2 millions pour le CCAS cela veut dire que nous avons assez pour équilibrer notre budget. Et si nous avons besoin d'un complément, nous avons un budget supplémentaire, et nous n'hésitons pas à articuler le budget supplémentaire quand nous avons besoin. C'est tout ce que je voulais vous dire.

M. ROBO

Merci M. JAFFRÉ de tous ces compléments. Je rappelle que l'attribution de compensation versée par l'Agglomération c'est l'ancienne taxe professionnelle. Si elle est dynamique c'est qu'il y a des investissements sur le territoire communal, M. UZENAT.

M. SAUVET

C'est à propos de l'Etablissement Public de Coopération Culturelles (EPCC), je pense que vous avez des chiffres un peu erronés ou vous n'avez pas les informations totales. Effectivement la dotation a légèrement baissé, mais cela vient du départ de Mme DIVERRES à l'été, nous avons 70 000 euros à peu près de frais qui concernaient le Studio 8 que nous laissons de côté maintenant. Par contre nous avons un travail avec la DRAC pour envisager d'autres évolutions, en collaboration avec GMVA, pour augmenter notre budget (subvention de l'agglomération à l'EPCC est de 50 000 euros).

Pour le reste, je pense que nous avons aussi un travail de convention qui doit se faire pour que nous évoluons dans ce domaine. Je rappelle que nous avons plus de 42 000 spectateurs l'année dernière et que nous avons aussi plus de 8 000 enfants qui passent là. Nous essayons d'aller dans tous les quartiers de la ville de Vannes, nous avons aussi des conventions avec Sarzeau, avec l'Hermine. Vous voyez que le travail de médiation est très fort et que nous avons du personnel dans ce sens-là. Merci.

M. ROBO

Merci M. SAUVET, juste une petite correction. M. SAUVET s'est trompé sur la subvention de l'Agglomération à l'EPCC Scènes du Golfe, c'est 75 000 euros cette année et non pas 50 000 euros. C'est ce qui avait été présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

M. LE QUINTREC

Merci. Ce budget s'inscrit dans la continuité de 2017. Sans ambitions particulières pour ma part. Néanmoins il est conforme à vos objectifs d'équilibre, financiers, sur ce point il n'y a rien de particulier, je dirais même qu'en matière d'épargne et de désendettement vous tenez vos objectifs.

Il est juste de souligner que dans un contexte d'incertitudes, c'est ce qu'a fait tout à l'heure M. JAFFRÉ, de nouvelles contraintes ont été décidées par le Gouvernement.

Ceci étant pour être assez rapide et sans vous assommer à mon tour de chiffres, je voudrais simplement vous faire partager ma réflexion sur le budget d'investissement et de fonctionnement.

Sur le budget d'investissement, vous avez un fichage de 27 millions d'euros intégrant le remboursement du capital de la dette, mais en fin de compte l'effort réel pour 2018 est donc celui de la dépense d'équipement qui est de 16 millions d'euros.

Je parle ici du budget principal. Certes la prévision 2018 s'annonce d'un meilleur cru par rapport à 2017. Puisque 2017, vu ce que vous nous aviez annoncé, c'était 14 millions d'euros, donc là nous avons une progression. Certes pour moi elle reste insuffisante, vous connaissez ma position sur l'investissement, mon intervention ne

## DELIBERATION

va pas vous surprendre. Elle est insuffisante non pas sur les investissements de proximité qui sont en grande partie présentés dans votre document, mais sur les investissements que moi j'appelle « structurants ». Je pense bien sûr, je l'ai dit au DOB à la question du désenclavement du Nord-Gare et de tout ce secteur-là et donc du pôle d'échange multimodal. Je rappelle que cela fait dix ans que je siége dans cette assemblée, cela fait dix ans que nous parlons de ce projet et de ce secteur comme d'un enjeu central pour le Pays de Vannes et cela fait dix ans que nous regardons les trains passés sans rien faire de très probant. Voilà c'était dit, je le redis, il y a des priorités à le faire.

Tout d'abord, je pense qu'il y a deux raisons pour cela. Au regard du débat qu'il y a eu tout à l'heure, j'espère que cela va s'améliorer, l'absence d'impulsions que nous saurions en droit d'attendre entre une collaboration active entre une ville-centre et une agglomération, sur le plan de l'investissement.

La seconde, c'est un choix stratégique différent que nous pourrions avoir ensemble, c'est le refus de recourir au marché du crédit. Or je rappelle quand même que le marché du crédit propose encore aujourd'hui des taux d'intérêt de court terme comme de long terme, relativement bas, pour ne pas dire extrêmement bas, donc ils sont quand même très propices pour la réalisation d'emprunts, je dis bien d'investissements structurants.

Sur le budget de fonctionnement, là non plus pas de priorités particulières qui s'en dégagent. Or les attentes en matière de proximité sont toujours aussi vivaces, il y a toujours autant d'attente en matière de sécurité, de tranquillité publique, de médiation urbaine et sociale, d'animation etc.

La reconquête des espaces publics engagée depuis deux ans doit se poursuivre intensément. Il ne faut rien lâcher, il y a encore beaucoup à faire. Il ne peut pas y avoir de temps morts sinon nous perdrons une grande partie de ce qui a été conquis ces deux dernières années.

Vannes et la plupart des villes moyennes ont été les grandes oubliées de la Police de Sécurité Quotidienne (PSQ), donc il faudra agir par nous-mêmes. Cela suppose bien évidemment d'investir dans l'humain pour renforcer la présence sur le terrain, aux côtés des vannetais avec un objectif pour moi essentiel aujourd'hui, c'est de conforter la cohésion sociale. Je ne dis pas que rien n'est fait. Comprenez-moi bien. J'appelle aujourd'hui à un effort supplémentaire en matière budgétaire sur cet enjeu qui me paraît aujourd'hui central concernant la proximité. Je pense que chaque vannetais quel que soit le quartier où il réside, a le droit de vivre en toute tranquillité.

Alors vous allez dire qu'il n'est pas question d'augmenter le stock de la dette où les charges de gestion et d'activité, notamment au regard de ce fameux contrat avec l'Etat dont les termes dudit contrat sont imposés par la loi de finances. Donc la notion de contrat m'interroge. J'en conviens qu'il y a un cadre qui va être contraint, notamment au niveau des dépenses et au niveau du plafonnement des investissements. Ceci étant, il me semble impératif quand même de souligner ces deux priorités qui sont à la fois les investissements structurants et l'enjeu de la proximité. Ce sont des questions de choix et d'arbitrage budgétaire et je pense que ce sont deux objectifs aujourd'hui qu'il faut mettre en avant. La pratique défendue par certains collègues qui consiste à vouloir agir partout en même temps, n'est à mon sens pas tenable, sauf à recourir à la fiscalité.

M. IRAGNE

M. le Maire, au vu des contraintes nationales et du budget primitif que vous nous avez présenté aujourd'hui et l'équilibre que vous arrivez à faire, nous voterons pour ce budget primitif.

M. ROBO

Merci.

M. UZENAT rapidement.

M. UZENAT

Simplement sur quelques points que vous avez soulevés.

Le premier Adjoint se félicite, s'étonne même du niveau de réduction de la dette. Il cite une ville en exemple, mais je n'ai pas les compte de Laval. Pour ma part je suis plutôt sur les villes bretonnes ou autrement les vrais chiffres. Je constate au passage que les éléments que je donne sur les indicateurs qui ne sont pas les bons, vous ne les contestez pas. Mais il y a sans doute eu aussi assez peu de villes de la taille de Vannes à l'avoir augmenté d'autant dans un délai aussi réduit.

Vous dites que les impôts n'ont pas augmenté, nous n'allons pas refaire ce débat, vous avez supprimé l'abattement général à la base sans même parler de la progression naturelle au-delà des revalorisations nationales. Donc oui, les impôts ont augmenté et en bonne part à cause des décisions que vous avez prises. Donc ne dites pas le contraire.

Sur la baisse de l'emprunt c'est une nécessité si vous voulez évidemment vous désendetter, il n'y a pas d'autre solution que celle-là, il faut moins emprunter que rembourser de capital.

Sur la DSU, je m'étonne quand même de l'élément que vous donnez parce qu'en commission vous ne l'avez pas du tout évoqué. A ma connaissance les notifications n'interviennent quand même pas au mois de décembre. Donc le sujet aurait été évoqué d'une façon ou d'une autre, enfin la hausse de la DSU, parce que cela revient bien à cela, même si elle est de 8 % sur une année. Elle doit pouvoir se traduire au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Sur la DSC, vous dites : « oui évidemment, cela avait été voté après le conseil municipal », vous faites partie à ma connaissance en tout cas de ceux qui défendent depuis plusieurs mois maintenant les nécessités pour l'Agglomération d'investir et vous saviez très bien que la DSC était beaucoup plus importante sur Vannes Agglomération qu'ailleurs. Donc en tant que tel ce n'est pas un argument et lorsque vous dites, sur l'attribution de compensation qu'elle remplace la taxe professionnelle, le monde a bien changé depuis, notre territoire également et je pense qu'aujourd'hui il faut prendre les réalités telles qu'elles sont. Vous le savez très bien, la Chambre Régionale des Comptes l'a démontré, 60 % de la fiscalité prélevée est reversée aux communes et sur ces 60 % Vannes, je le disais tout à l'heure, en touche une très très large part.

Sur l'Agglomération vous disiez : gagnant/gagnant, je ne disais pas autre choses, mais c'est que les concours de l'Agglomération sont loin d'être négligeables et quant à l'accessibilité des arrêts de bus, j'y reviens. Nous avons eu tout à l'heure un débat très intéressant sur le social. Et bien la mise en accessibilité des arrêts de bus, je suis désolé de vous le dire, mais moi je considère que cela fait partie des politiques sociales. Et quand vous disiez : « ce n'est pas à la ville de payer seule, il n'a jamais été question de cela, parce que le fond de concours de l'Agglomération c'était déjà le cas

avant, c'est encore le cas aujourd'hui, c'est 50 % des travaux et des études proposées. Donc pour la ville là nous pouvons considérer que c'est gagnant/gagnant.

Et simplement pour terminer, quand vous disiez que nous ne vivions pas dans le même monde, et bien peut-être bien, parce que je l'ai encore vu aujourd'hui la précarité est très très loin de s'éteindre à Vannes, elle est même grandissante et pas que dans nos quartiers prioritaires et donc de ce point de vu là, la baisse des moyens pour le CCAS, l'expression qui est retenue dans le document de présentation, c'est l'ajustement et bien cela ne va pas du tout dans le sens de l'histoire parce que la réalité aujourd'hui de la ville de Vannes, c'est qu'elle n'est pas épargnée par la précarité sous toutes ses formes. Des formes qui se diversifient et qui nécessitent des moyens à la hauteur. Vous voulez que la ville soit sans doute avec le Département la principale collectivité du social, encore faut-il que les moyens soient à la hauteur de ces ambitions. Merci.

M. ROBO

C'est un procès que je n'accepte pas M. UZENAT. Vous avez vu la précarité aujourd'hui, moi je la vois tous les jours matin, midi et soir, tous les jours je reçois des vannetaises et des vannetais. J'ai un principe en tant que maire c'est que les gens qui me demandent un rendez-vous, et cela se sait dans tous les quartiers de la ville, je les reçois, généralement entre 10 et 20 jours après leur demande de rendez-vous. Et vous n'imaginez pas le nombre de problématiques que je vois, que je ne mets pas tout sur la place publique, j'essaie de résoudre ces problèmes. Je reçois également de nombreux courriers allouant la collectivité de remerciements, donc sur le social nous ne nions rien, nous nous adaptons à la politique du CCAS, mais il n'y a pas que le CCAS, il y a les centres sociaux, la politique de la ville, il y a plein d'indicateurs. Ce que nous faisons avec les écoles au quotidien, dans tous les quartiers de la ville.

M. LE QUINTREC, nous nous sommes présentés sur des listes concurrentes en 2014, nous ne sommes pas de la même famille politique, nous ne faisons pas partie du même groupe ici aujourd'hui ni à l'Agglomération. Je salue la modération de vos propos. J'acquiesce aussi sur une partie des orientations que vous donnez. Elles sont évidemment plus faciles à proposer lorsque vous êtes dans l'opposition que dans la majorité. Je vous rejoins sur un certain nombre d'objectifs que vous fixez à la collectivité en terme d'équipement structurant, notamment pour le quartier Nord-Gare, nous avons besoin que cela avance et j'espère que cela avancera dans les mois à venir. Et puis, cette gestion est celle d'un bon père de famille, nous nous en désendettions, nous ne réempruntons pas tout de suite. C'est peut-être là que j'ai un point de dissonance avec vous. Les crédits sont tellement bas qu'il faudrait emprunter, et bien non ! Vous avez emprunté à titre personnel ces derniers mois parce que les crédits étaient bas ? Je ne sais pas, mais je ne pense pas. Nous sommes dans la même situation. J'ai des collègues qui sont ici au sein du groupe majoritaire banquier ou banquière qui cherchent à vendre des prêts mais ce n'est pas parce que les taux sont bas qu'il faut forcément emprunter M. LE QUINTREC.

Nous avons une vision à long terme contrairement à ce que vous dites M. UZENAT, je ne vous rejoins pas. Nous avons le droit d'être dans la critique et dire que ce n'est pas bien mais vous ne pouvez pas nier les baisses de l'endettement, les taux des taxes locales d'habitation et de foncier qui n'augmentent pas, les services à la population qui ne sont pas en diminution, les tarifs que nous maintenons, nous les avons votés

tout à l'heure. Nous ne ponctionnons pas plus dans le portefeuille de nos concitoyens, c'est notre marque de fabrique.

Merci, nous allons passer au vote si vous le voulez bien. C'est un vote global, budget principal et budgets annexes.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour :30, Contre :5, Abstentions :10,



Ville de Vannes

Budget primitif 2018  
Rapport de présentation

Conseil Municipal  
Séance du 12 Février 2018

## Sommaire

PREAMBULE	4
Présentation générale	4
1. Le contexte national	
2. Les éléments budgétaires majeurs en section de fonctionnement	
3. L'épargne	
4. Les principaux éléments budgétaires de la section d'investissement	
5. Le niveau d'endettement	
6. La prospective	
<b>1. Budget Principal Ville : présentation analytique</b>	<b>8</b>
1.1 Section de fonctionnement	8
1.1.1 Les ressources du budget primitif 2018	
A - Produits des services et du domaine	
B - Impôts et taxes	
C - Dotations, subventions et participations	
D - Autres produits de gestion courante	
E - Atténuation de charges	
F - Autres produits	
1.1.2 Les dépenses du budget primitif 2018	11
A - Charges à caractère général	
B - Charges de personnel	
C - Autres charges de gestion courante	
D - Charges financières	
E - Charges exceptionnelles	
F - Virement à la section d'investissement et amortissement	
1.2 Section d'investissement	15
1.2.1 Dépenses	
1.2.2 Recettes	
<b>2. Budgets annexes</b>	<b>21</b>
2.1 Budget Eau	21
2.1.1 Section de fonctionnement	
A - Produits	
B - Charges	
2.1.2 Section d'investissement	23
A - Dépenses	
B - Recettes	
2.2 Budget Assainissement	24
2.2.1 Section de fonctionnement	24
A - Produits	
B - Charges	
2.2.2 Section d'investissement	26
A - Dépenses	
B - Recettes	

**CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 12-02-2018**

2.3 Budget Parcs de stationnement	28
2.3.1 Section de fonctionnement	28
A - Produits	
B - Charges	
2.3.2 Section d'investissement	29
2.4 Budget Restaurants	30
2.4.1 Section de fonctionnement	30
A - Produits	
B - Charges	
2.4.2 Section d'investissement	31
2.5 Budget Lotissement	32

## Présentation générale

### 1- Le contexte national d'élaboration du budget 2018

Le budget 2018 a été élaboré dans un contexte national qui se caractérise principalement par une reprise économique progressive et des taux d'emprunts qui restent bas. Ces éléments devraient rapidement influencer positivement sur le taux de croissance de l'économie nationale et ainsi favoriser les créations d'emplois.

La décision d'exonération progressive des ménages de la taxe d'habitation, impôt qui représente 20% de nos recettes de fonctionnement, ne devrait pas affecter dans l'immédiat nos ressources puisque l'Etat a promis d'assurer la compensation intégrale, même si, en tant que collectivité locale, nous ne pouvons pas adhérer à une telle décision unilatérale du gouvernement.

La ville de Vannes relève, dès cette année, de l'obligation de contractualiser avec l'Etat dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la réduction de l'encours de la dette dans le cadre des accords dits de « Cahors ». Cependant, les éléments précis de négociation ne sont pas encore définitivement connus à ce jour.

Enfin, les dispositions issues de la loi « NOTRe » en matière de transferts de compétences modifient certains flux financiers au sein des collectivités territoriales et notamment, pour ce qui nous concerne, entre la ville et l'intercommunalité.

### 2- Les principaux éléments budgétaires de la section de fonctionnement

Comme pour les budgets des années précédentes, nos prévisions en matière de fonctionnement, ont été guidées à la fois, par la poursuite de notre action en matière de réduction des dépenses d'exploitation et par la recherche d'optimisation des ressources, laquelle se fera encore sans augmentation des taux de la fiscalité « ménages ».

Ces taux restent modérés dans notre ville. Ils n'ont pas été augmentés depuis près de 20 ans et figurent parmi les taux les plus bas des villes comparables, faisant de notre ville, au niveau national, l'une de celles où la pression fiscale est la plus faible.

De même, par son service de l'eau et de l'assainissement géré en régie, notre ville peut proposer à ses concitoyens, un prix de l'eau qui figure parmi les plus bas de toutes les villes comparables.

#### *2-1 - Les dépenses de la section de fonctionnement*

Grâce à l'excellente collaboration de tous les services de la ville et de leurs agents, en trois ans, nous avons réduit de près de 2 millions d'euros, soit 15% d'économies, les charges à caractère général.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Pour 2018, nous avons maintenu, en direction de nos concitoyens, et dans tous les domaines, notre politique de développement de services nombreux et de qualité.

En 2018, cette politique est évidemment reconduite. Les frais généraux de fonctionnement sont budgétés à 12,9 millions d'euros, montant très proche de celui inscrit au BP 2017.

Nous avons également une vigilance particulière en matière de croissance des charges de personnel, lesquelles représentent pour notre ville, plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Tout en prenant en compte les mesures nationales de revalorisation des rémunérations et l'évolution des carrières, nous limiterons à 0,5% leur croissance, calculée sur un an, de BP à BP. Pour l'ensemble des budgets de la ville, 45,2 millions d'euros sont inscrits en charges de personnel au BP 2018.

L'important soutien financier de notre ville à l'ensemble du secteur associatif est maintenu à son niveau de 2017. Il figure au chapitre « Autres charges de gestion courante » où sont inscrites, entre autres, les subventions directes qui seront accordées, aux associations (1,9 million d'euros), au CCAS (2 millions d'euros), aux écoles privées sous contrat (1,7 million d'euros), aux « Scènes du Golfe » (1,18 millions d'euros).

***2-2 - Les recettes de la section de fonctionnement***

Comme nous l'avons annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous constatons un ralentissement dans la croissance des ressources issues des taxes ménages.

Les recettes inscrites au titre de 2018 provenant de ces taxes, soit 31,4 millions d'euros, progressent de 2,3 %, dont 1,1% au titre de la revalorisation nationale des bases.

Les dotations en provenance de l'Etat, inscrites pour 6,7 millions d'euros à ce budget 2018, sont en légère diminution selon les dernières informations dont nous disposons, mais cependant, elles régressent bien moins fortement que lors des dernières années.

L'Etat assure également la compensation des exonérations au titre des taxes ménages. Un montant de 1 685 000 euros est inscrit au BP 2018.

Les recettes provenant de l'intercommunalité tiennent compte, en ce qui concerne l'attribution de compensation (AC), des flux financiers générés par le transfert à l'agglomération, des zones d'activités, de la perception de la taxe de séjour et de la subvention à la « Semaine du Golfe ».

En outre, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) fait l'objet pour la seconde année, d'une diminution, qui va s'accroître au cours des prochaines années.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Les principales ressources fiscales inscrites au BP 2018, sont celles issues du produit des jeux pour 900 000 euros, des droits de mutation inscrits pour 2 700 000 euros soit un montant identique à celui inscrit au BP 2017, de la taxe sur l'électricité, qui demeure stable à 1,1 million d'euros et de la taxe sur la publicité extérieure inscrite pour 750 000 euros.

La ville perçoit également plusieurs aides et subventions, en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental, au titre de de l'accompagnement des politiques sociales, familiales et culturelles. Un montant de 3 134 000 euros est inscrit au BP 2018.

**3- L'épargne**

Il y a deux ans, nous avons fixé, compte tenu des éléments budgétaires connus à l'époque, un objectif d'épargne brute à atteindre au cours de ce mandat, de 8 millions d'euros hors produit des cessions.

Au BP 2018, l'épargne brute hors cessions se situe à 7,8 millions d'euros, c'est-à-dire très proche de cet objectif.

**4- Les principaux éléments budgétaires de la section d'investissement**

En section d'investissement, les inscriptions à ce budget primitif 2018 démontrent que nous poursuivons avec ambition et réalisme, l'aménagement de notre territoire communal.

Les prévisions budgétaires 2018 concrétisent à nouveau nos engagements.

En effet, au titre de ce BP 2018, 27,1 millions d'euros y sont inscrits en investissement, dont 17,5 millions d'euros en équipements pour le budget principal et 9,6 millions d'euros en équipements, pour les budgets annexes.

Au titre de 2017, le taux d'exécution des investissements du budget principal s'élève à 82%.

La politique volontariste de la majorité municipale permet à la ville de Vannes de bénéficier d'un développement harmonieux.

Celui-ci n'est pas dû au hasard. Il est le fruit d'un ambitieux projet de développement pour une ville de Vannes au service de ses habitants et de ses entreprises.

Nos programmes d'équipements sont établis et ajustés selon nos moyens financiers, afin de répondre au mieux aux attentes de tous nos concitoyens.

Il est indéniable que tous ces aménagements de la « Ville Centre » de l'agglomération, financés pour une grande part par les seuls contribuables vannetais, bénéficient aussi assez largement, aux habitants des communes proches et notamment aux résidents de l'intercommunalité.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

## 5- Le niveau d'endettement

Le budget de notre ville a, sans difficulté, intégré la dette de l'important et si nécessaire investissement du passage inférieur de Kérino.

Qui songerait aujourd'hui à sa fermeture tant il facilite les flux routiers, cyclistes et piétons entre l'ouest et l'est de l'agglomération vannetaise ?

Nous avons choisi de ne pas souscrire d'emprunt nouveau en 2017, réduisant ainsi l'encours de dette, de plus de 9 millions d'euros.

En 2018, nous poursuivons dans cette voie.

Courant 2018, lors de l'affectation du résultat 2017, nous pourrions proposer au Conseil municipal d'annuler partiellement (voire totalement), l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2018.

De fait, l'encours de dette se réduira à nouveau puisque le remboursement annuel en capital des emprunts, soit près de 8 millions d'euros, sera très supérieur au montant des emprunts nouveaux souscrits.

## 6- La prospective pour les années à venir

Ce budget primitif 2018 démontre à nouveau que notre gestion de la ville de Vannes est dynamique, saine, rigoureuse et responsable.

Nos engagements sont là pour assurer aux vannetaises et aux vannetais, les services de proximité les meilleurs, dans tous les quartiers pour que leur quotidien soit le plus agréable possible.

Les efforts de ces dernières années tant en maîtrise des dépenses d'exploitation qu'en réduction de l'encours de dette seront poursuivis, notamment, dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat.

## DELIBERATION

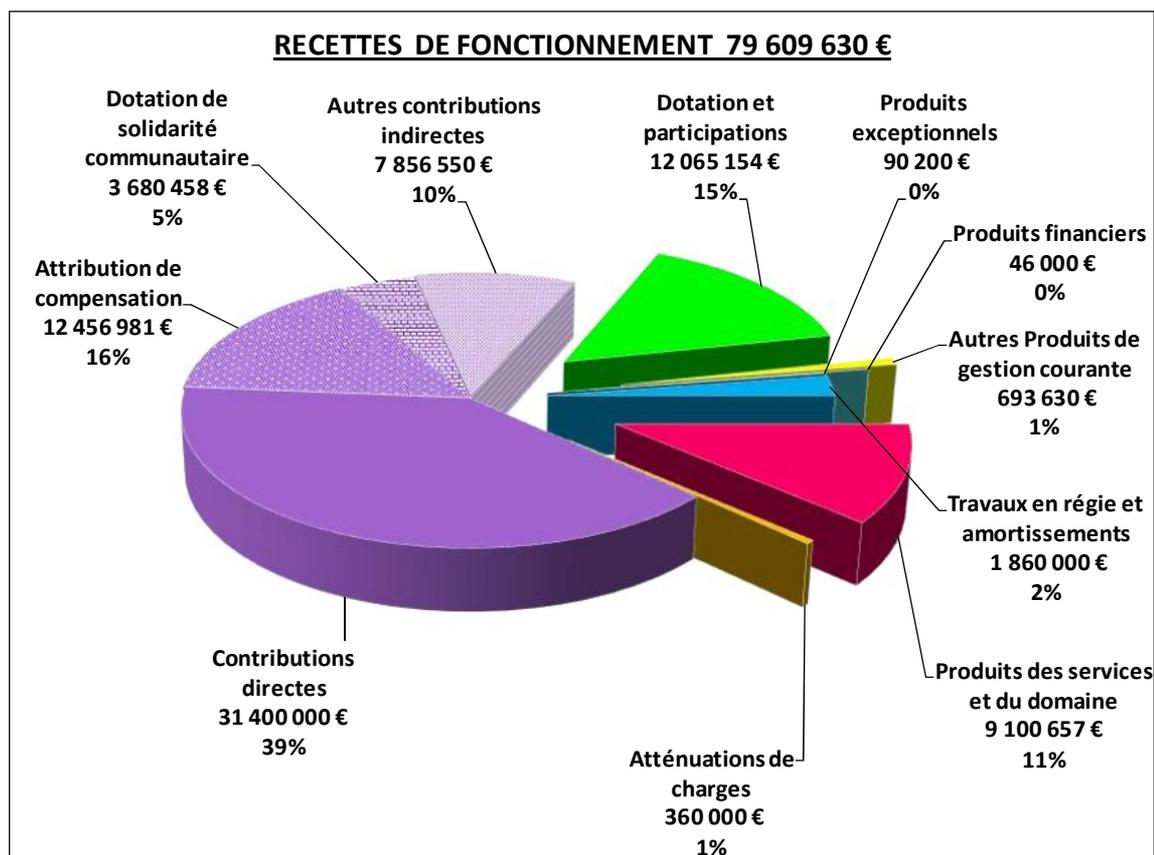
CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12 02 2018  
Budget principal Ville : présentation analytique

## 1.1 Section de fonctionnement

## 1.1.1 Les ressources du budget primitif 2018

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 77 749 630 € en légère hausse par rapport au BP 2017 (+178 872 € soit +0,23 %). Les recettes d'ordre s'élèvent à 1 860 000 € soit une augmentation de 513 000 €.



## A. Produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Ce poste s'élève à 9 100 657 € contre 9 089 217 € au BP 2017, en hausse de 11 440 € (+ 0,12%).

De manière globale, on notera une légère baisse des recettes usagers (3 412 450 € en 2018 pour 3 495 550 € en 2017). Cependant l'étude détaillée des comptes fait apparaître une évolution contrastée des postes. En effet, les recettes à caractère sportif (1 069 500 € en 2018 contre 1 139 500 € en 2017) sont réajustées à la baisse compte tenu des réalisations 2017, tout comme celle des multiaccueils (676 000 € au BP 2018 / 1 002 000 € au BP 2017). Ces diminutions sont amoindries notamment par l'instauration d'une nouvelle redevance relative au forfait post stationnement à compter de 2018 (460 000 € inscrit au BP 2018) et la hausse des recettes culturelles compte tenu de l'augmentation des effectifs du conservatoire à rayonnement départemental. Le produit provenant des services aux usagers représente 4,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Par ailleurs, l'ensemble des remboursements des budgets annexes au budget principal est inscrit au chapitre 70 pour un montant 2018 de 3 798 200 €. Il s'agit notamment des frais de personnel directement liés à l'activité, des frais de structure, des prestations effectuées par les ateliers municipaux (CTM) ou encore des fournitures prises au magasin du CTM.

**B - Impôts et taxes**

Ce chapitre s'élève à 55 393 989 € soit une hausse modérée de 0,39 % par rapport au BP 2017 (55 177 240 €).

Ce chapitre comprend :

- Le produit de la fiscalité directe pour un montant de 31 400 000 €, en hausse de 2,28% par rapport au BP 2017. Cette évolution s'explique, d'une part, par l'actualisation des bases d'imposition des locaux d'habitation à hauteur de +1.2% et, d'autre part, par l'enrichissement physique sur le territoire qui est estimé globalement à 1,08% (+ 0.91% pour la taxe d'habitation et +1.26% pour la taxe sur le foncier bâti).
- Les dotations communautaires (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) seront de 16 137 439 €. Stables pendant plusieurs années, une diminution de ces recettes est amorcée à compter de 2018 malgré le reversement par GMVA de la taxe de séjour (398 000 €). En effet, l'attribution de compensation est diminuée du montant des charges transférées des zones d'activités économiques (-157 000 €) et de la prise en charge par l'intercommunalité de la subvention versée à la Semaine du Golfe (-75 000 €). La DSC passe à un montant de 3,6 millions d'euros en 2018 soit une baisse de 6,8 % par rapport au BP 2017.
- Les autres impôts et taxes, pour un montant global de 7 856 550 €, sont en hausse globale de 2,9% (+ 218 050 €) par rapport au BP 2017 compte tenu de l'évolution différenciée sur les postes suivants :
  - Le produit des droits de mutation (2 700 000 €) est stable pour 2018. Une hausse des taux d'intérêt et les nouvelles mesures fiscales en matière immobilière pourront avoir un impact sur la dynamique des transactions immobilières engendrées ces derniers temps.
  - Le produit des jeux, au regard des réalisations 2017 et de l'ouverture définitive du casino en juillet 2017, a été budgété à 900 000 €.
  - La taxe sur l'électricité est inscrite pour un montant de 1 092 000 € (1 065 000 € BP 2017).

**C - Dotations, subventions et participations**

Ce chapitre s'élève à 12 065 154 €, soit en baisse de 134 827 € (- 1,11 %) par rapport au BP 2017.

## DELIBERATION

Ce chapitre comprend :

- La dotation forfaitaire (part principale de la dotation globale de fonctionnement) inscrite pour un montant de 5 000 000 € (5 111 000 € au BP 2017).
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion portée à la somme de 1 174 039 € soit +172 517 € par rapport au BP 2017. Celle-ci s'explique par une volonté gouvernementale retranscrite dans la Loi de finances pour 2018 d'augmenter la péréquation verticale.
- La dotation nationale de péréquation (556 000 €) est, en revanche, en baisse de 144 000 € (700 000 € au BP 2017), cette diminution étant déjà amorcée lors de la notification de la dotation courant 2017 (réalisation 2017 de 579 420 €).

Ces trois dotations constituant la dotation globale de fonctionnement feront éventuellement l'objet d'un ajustement ultérieur dans le cadre d'un prochain document budgétaire lorsque leur montant définitif sera notifié.

Les allocations compensatrices de l'État pour la fiscalité directe, estimées à un montant de 1 685 000 € sont en légère baisse de 1.06% (-18 000 €) par rapport aux crédits prévus au BP 2017. La Ville de Vannes percevra ainsi en 2018 essentiellement l'allocation de compensation sur les contribuables exonérés de taxe d'habitation ainsi que l'allocation de taxe foncière concernant les contrats de ville.

- La compensation au titre de la suppression de l'impôt sur les spectacles est stable depuis sa création en 2015. Pour 2018, un montant prévisionnel de 74 000 € est inscrit.
- Les subventions diverses de fonctionnement (État, Région, Département et autres organismes comme la CAF) inscrites pour un montant de 3 442 725 € sont en baisse de 2,58 % (-91 040 €).

Ceci s'explique principalement par une baisse importante des participations de l'État (298 860 €) liée notamment à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires et à la fin des emplois d'avenir.

En revanche, la participation de la CAF aux frais de gestion de nos différentes structures (accueil de loisirs, petite enfance et centres sociaux) est réajustée à la hausse en 2018 pour atteindre un montant de 2 916 800 €.

### D - Autres produits de gestion courante

Ce poste dont le montant s'élève à 693 630 € est réajusté par rapport aux réalisations 2017. Les recettes concernées sont principalement les loyers et les reversements des délégations de services publics (Camping/Casino/Parc Chorus/Fourrière).

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Ce poste comprend les variations de stock (250 000 €) et les remboursements de frais de personnel et des charges de sécurité sociale (110 000 €).

Le montant inscrit est de 360 000 €, soit 9,1 % supérieur au montant du BP 2017. La différence provient d'un réajustement du crédit relatif au remboursement du fonds national de compensation du supplément familial de traitement.

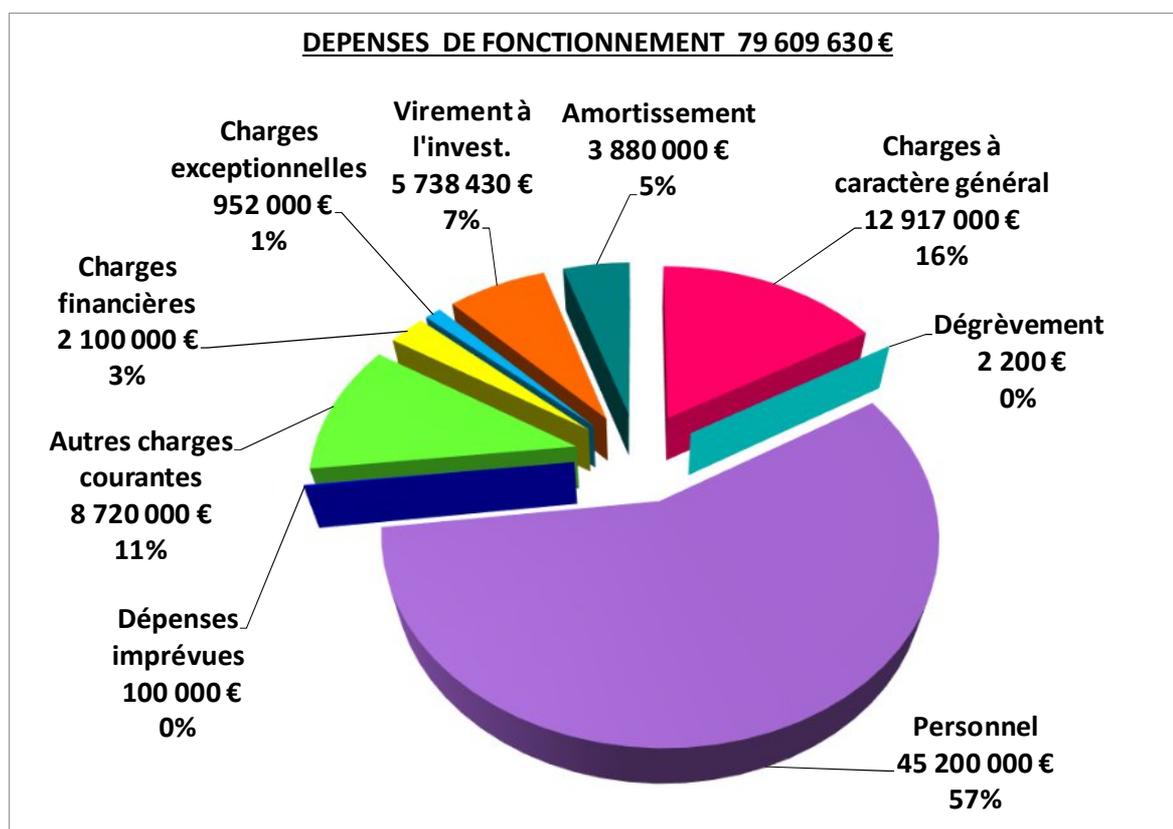
Les différents postes de recettes décrits ci-dessus (A à E) constituent les recettes de gestion.

Les recettes de gestion (composées des produits des services et du domaine, des remboursements de charges de personnel, des impôts et taxes, des dotations, subventions, participations et des autres charges de gestion courante, soit la quasi-totalité des recettes) évoluent faiblement de 0,21% par rapport au BP 2017.

## F – Autres Produits

- Les produits financiers au chapitre 76 sont inscrits à hauteur de 46 000 €. Ils concernent le remboursement de l'Agglomération sur les emprunts relatifs au haut débit et l'aérodrome.
- Les produits exceptionnels au chapitre 77 concernent les pénalités perçues sur marchés et une provision pour les remboursements d'assurance. Ils sont prévus à hauteur de 90 200 €.

## 1.1.2 Les dépenses du budget primitif 2018



**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 69 991 200 € contre 70 317 727 € au BP 2017 soit une baisse globale de 0,5%. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 9 618 430 € ; pour mémoire, elles s'élevaient à 8 600 031 € en 2017.

**A - Charges à caractère général**

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, d'énergie et de fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Le chapitre des charges à caractère général est budgété pour 12 917 000 €. Il est en augmentation de 117 000 € par rapport au BP 2017 (soit + 0,91 %) pour tenir compte des modifications de périmètre réalisées en 2017.

Parmi les évolutions sur les postes de frais généraux de ce budget 2018, on peut relever :

- Une hausse des crédits inscrits pour les fluides soit + 62 373 € par rapport au BP 2017.
- L'application du contrat de prestations avec la SASP Rugby Club Vannetais sur une année pleine (+60 000 €).
- L'intégration du coût d'entretien du terrain hybride au stade de la Rabine (125 000 €).
- La prise en charge des navettes (navettes Océa, navettes Marché et navettes estivales) par l'agglomération (- 74 350 €).
- Des ajustements de crédits à la baisse sur les achats stockés ou fournitures diverses
- La révision du règlement local de publicité (+ 30 000 €)
- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé (+27 000 €)

**B - Charges de personnel**

Avec une inscription au budget primitif 2018 de 45 200 000 € (premier poste de dépense du budget), ce chapitre connaît une augmentation de 218 000 € (soit + 0,5 % par rapport au BP 2017).

L'évolution naturelle de la masse salariale, exprimée notamment à travers l'indicateur G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) est ralentie dès cette année par la mise en œuvre des grilles uniques d'avancement. Par ailleurs, l'accélération des départs en retraite permet de compenser les évolutions de carrières. Ainsi, l'augmentation due au GVT de l'ordre de 400 000 € est compensée à hauteur de 150 000 €. Le solde de ce poste est ainsi en hausse de 250 000 €

Le décalage du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les retraites à l'exercice 2019 permet à la ville de ne pas connaître de charge supplémentaire liée aux décisions de l'Etat cette année. A l'inverse, la réintroduction du jour de carence dans la fonction publique permettra une économie de l'ordre de 60 000 €.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Une enveloppe de 200 000 € a été inscrite pour la mise en œuvre du Régime Indemnitare basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel, pour lequel les discussions se poursuivent avec les partenaires sociaux.

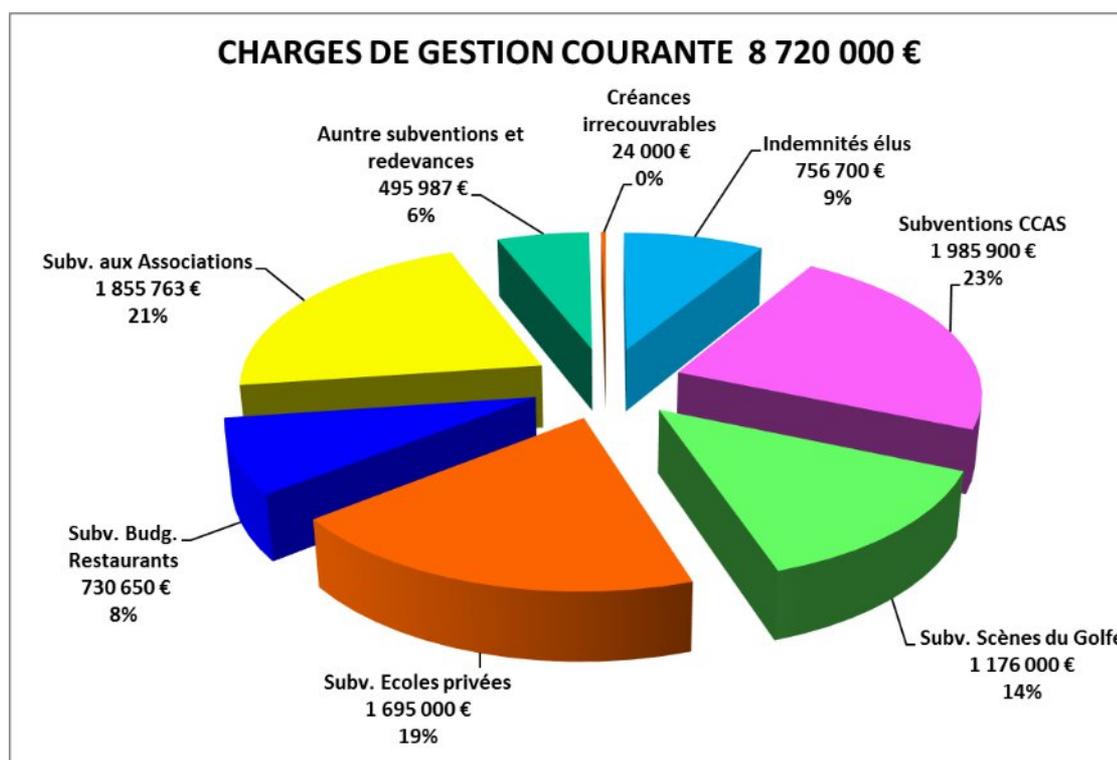
Enfin, les créations de postes (A.S.V.P.) sont compensées par la diminution liée à la délégation de service public du port (-140 000 €), ainsi que par l'admission en retraite pour invalidité de plusieurs agents (-60 000 €).

La combinaison de l'ensemble de ces facteurs permet de remplacer l'ensemble des départs, et de malgré tout, limiter la hausse de l'enveloppe de la masse salariale à 218 000 €.

### C - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que le déficit du budget annexe des restaurants municipaux, dont l'activité revêt un caractère administratif.

Le montant global du chapitre qui s'élève à 8 720 000 € représente au total 13% (12 % au BP 2017) des dépenses réelles de la section de fonctionnement.



- Les indemnités des élus sont inscrites pour 567 500 € (559 000 € au BP 2017).
- La subvention au budget annexe des restaurants (730 650 €) est en diminution de 4 650 € pour tenir compte d'ajustement des comptes de charges générales relatives aux consommations 2017.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

La subvention au CCAS fixée à 1 985 900 € est en diminution de 39 100 €, ajustée au plus près des besoins de cet établissement.

- La subvention aux Scènes du Golfe est abaissée à la somme de 1 176 000 € (1 200 000 € au BP 2017).
- Les subventions aux écoles privées sous contrat d'association sont inscrites pour un montant de 1 695 000 € soit une augmentation de 15 300 € par rapport au BP 2017.
- Subventions de fonctionnement aux Associations (compte 6574) : elles sont inscrites pour 1 855 763 € contre 1 534 250 € au BP 2017, en forte augmentation compte tenu d'une redéfinition des subventions ordinaires et exceptionnelles. Cette évolution est ainsi atténuée sur la section de fonctionnement par une diminution des crédits relatifs aux subventions exceptionnelles.
- Les admissions en non-valeur sont inscrites pour un montant de 24 000 € afin de faire face aux futures propositions du Comptable public en matière de créances irrécouvrables (effacement de dettes, liquidations judiciaires, poursuites infructueuses...)

Les mesures d'économies entreprises ces dernières années nous permettent de contenir l'évolution des dépenses de gestion (composées des charges à caractère général, des charges de personnel et des autres charges de gestion courante) et de limiter leur progression entre 2017 et 2018 à moins de 0,9%.

Cette maîtrise des dépenses de gestion, agrégée à une nouvelle croissance des recettes, même si elle est modérée, permet de dégager une épargne de gestion de 10 774 230 €.

**D - Charges financières**

Les charges financières prévisionnelles sont prévues à hauteur de 2 100 000€ TTC.

Elles intègrent également les charges financières des budgets Port et Zones d'Activités Economiques dont l'encours de dette est transféré au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les intérêts de la dette liés au passage inférieur de Kérino s'élèvent à 920 000 € (TTC).

Le taux moyen des intérêts de la dette ressort à 2,43%.

**E - Charges exceptionnelles**

Ces charges sont inscrites pour un montant de 952 000 €, en baisse de 598 000 € par rapport au montant du BP 2017. Elles sont constituées principalement de :

- La subvention d'équilibre versée au budget des parkings, budget annexe à caractère industriel et commercial pour 290 400 € contre 283 000 € au BP 2017 (+ 7 400 €).

- Les subventions exceptionnelles pour 80 360 € (387 658 € au BP 2017). Comme indiqué dans le paragraphe relatif aux autres charges de gestion courante, une partie des crédits auparavant inscrits sur ces subventions a été fléchée sur les subventions ordinaires aux associations.
- Les équipements concédés sont marqués par une forte baisse consécutive à la fin du contrat de délégation de service public relatif à la location de vélo en libre service (-150 000 €).

#### F - Virement à la section d'investissement et amortissement.

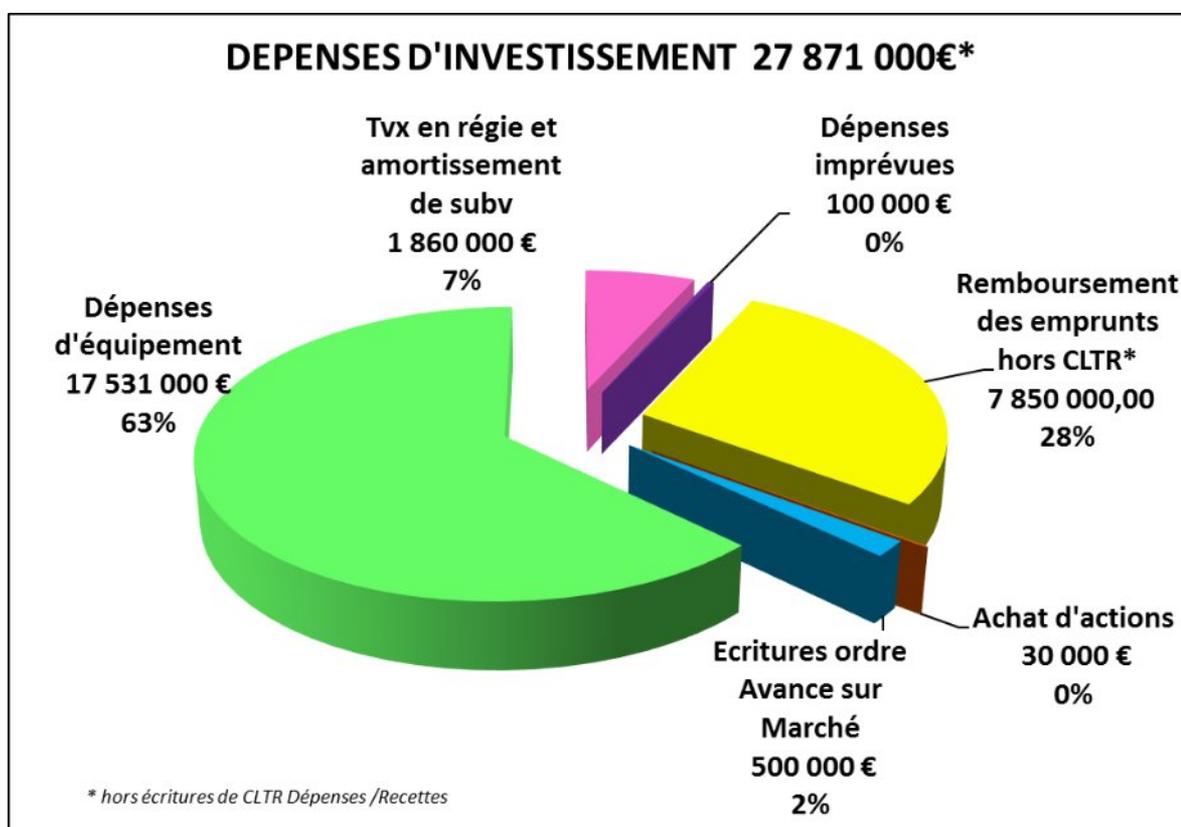
Les mesures d'économies engagées par la ville sont visibles dans le niveau légèrement augmenté du virement de la section de fonctionnement à l'investissement 5 738 430 € (contre 5 370 031 € au BP 2017), contribuant aussi à l'autofinancement des investissements.

La dotation aux amortissements, autre constituante de l'autofinancement, s'élève à 3 880 000 € (contre 3 230 000 € au BP 2017).

#### 1.2 - Section d'investissement

##### 1.2.1 Dépenses

Cette section s'équilibre à la somme de 34 271 000 €.



## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Ce budget d'investissement du budget principal de 17,5 millions d'euros, auquel s'ajoutent les programmes d'investissement des budgets annexes soit 9,6 millions d'euros, demeure d'un niveau soutenu, malgré les fortes contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face. Il est aussi et surtout compatible avec les capacités financières actuelles de la ville et notamment avec la capacité d'autofinancement dégagée. Ce programme d'équipement permet à la fois, la réalisation de projets structurants engagés par la ville dans tous les domaines, et le maintien en bon état du patrimoine existant.

Un tel programme (plus de 27 millions d'euros d'investissements réels, tous budgets confondus) contribue au dynamisme de l'économie locale et ainsi, à une croissance positive de l'emploi.

- Poste "emprunts et dettes assimilées" pour 14 250 000€ (contre 15 673 100 € au BP 2017) correspond au :
  - Remboursement annuel du capital des emprunts, soit 7 850 000 €, en augmentation de 3.11 %. Le remboursement de la dette du passage inférieur de Kérino est intégré au BP 2018 pour un montant de 1 134 000 € (TTC).
  - Aux écritures des Crédits Long Terme Renouvelables (emprunts avec option de remboursement journalier permettant la gestion de la trésorerie) pour 6 400 000 € contre 8 060 000 € en 2017. Une inscription est ouverte à l'identique en recette d'investissement. Ce poste est obligatoirement à solde « nul » à la date de clôture.
  - La dette se répartie pour 26% en taux variable et 74% en taux fixe. L'ensemble de la dette est classé en catégorie 1A (charte Gissler).

L'encours de dette prévisionnelle au BP 2018 est de 82M€, soit 10,57 années de capacité de désendettement. Cet encours intègre la dette des budgets Port de plaisance (970K€) et ZAE (1,17M€) qui est transférée au budget principal. Ces deux budgets annexes seront clôturés au cours de l'année 2018.

- Poste « participations et créances rattachées à des participations »

L'achat d'actions pour l'entrée au capital de la Compagnie des Ports du Morbihan est inscrit pour un montant de 30 000 €. Cette participation s'étale sur trois années, 2018 correspondant au second versement.

- Poste "subventions d'équipement à verser" pour 1 527 415 € (contre 1 389 800 € au BP 2017).

Parmi les subventions à verser, on peut noter :

♦ Les participations pour les ravalements de façades	350 000 €
♦ Les participations au logement social	140 000 €
♦ La subvention d'équipement au budget annexe des restaurants	165 415 €
♦ Les effacements de réseaux	100 000 €

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Les effacements de réseaux Rues E. Renan, du Poulfanc et

de Bohalgo

456 000 €

- ♦ L'attribution de compensation dans cadre du transfert des ZAE 155 000 €

- Poste "dépenses d'équipement" (hors subventions d'équipement versées) pour 16 003 585 € (13 590 055 € au BP 2017) et qui est réparti sur les chapitres ci-après :
  - ♦ Immobilisations incorporelles (logiciels, études...) 717 000 €  
(contre 603 400 € au BP 2017)
  - ♦ Immobilisations corporelles (acquisitions et installations) 2 502 585 €  
(contre 2 019 325,86 € au BP 2017)
  - ♦ Immobilisations en cours (travaux) 12 784 000 €  
(contre 10 967 329,14 € au BP 2017)

Les crédits inscrits au BP 2018 sont déclinés comme suit :

- La restructuration de l'école Brizeux : une enveloppe de 2 250 000 € est prévue au budget 2018, soit 13 % des dépenses d'équipement.

Ce programme, tout juste démarré en 2017, connaîtra son plein essor en 2018 et s'achèvera par la livraison de ce nouvel équipement au début de l'année 2019.

- La rénovation de la chapelle Saint Yves : une première enveloppe de 450 000 € est inscrite au budget 2018 afin de lancer les études de rénovation de cet édifice et éventuellement les premiers travaux.
- La rénovation du centre commercial de Kercado : une enveloppe de 1 348 000 € est prévue au budget 2018 afin de poursuivre les travaux entamés.

Les autres dépenses d'équipements concernent les aménagements de proximité, le développement durable, l'amélioration de l'accessibilité, les travaux de voirie, la maintenance ou le renouvellement du patrimoine mobilier et immobilier :

- L'autorisation de programme « Espaces publics » pour 3 600 000 €, avec notamment :
  - ♦ L'entretien de la voirie pour 774 000 €,
  - ♦ Le programme d'éclairage public pour 250 000 €,
  - ♦ Le remplacement d'horodateurs pour 160 000 €
  - ♦ Les opérations relatives aux eaux pluviales pour 100 000 €,
  - ♦ Les travaux de voirie ruelle des Capucins pour 150 000 €,
  - ♦ L'aménagement de la rue Saint Vincent pour 660 000 €,
  - ♦ Les divers aménagements urbains (illuminations, signalétique, mobilier urbain, espaces verts, sécurité...) pour 542 000 €.
- L'autorisation de programme « Valorisation du Patrimoine » pour 2 495 000 €, avec notamment :

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

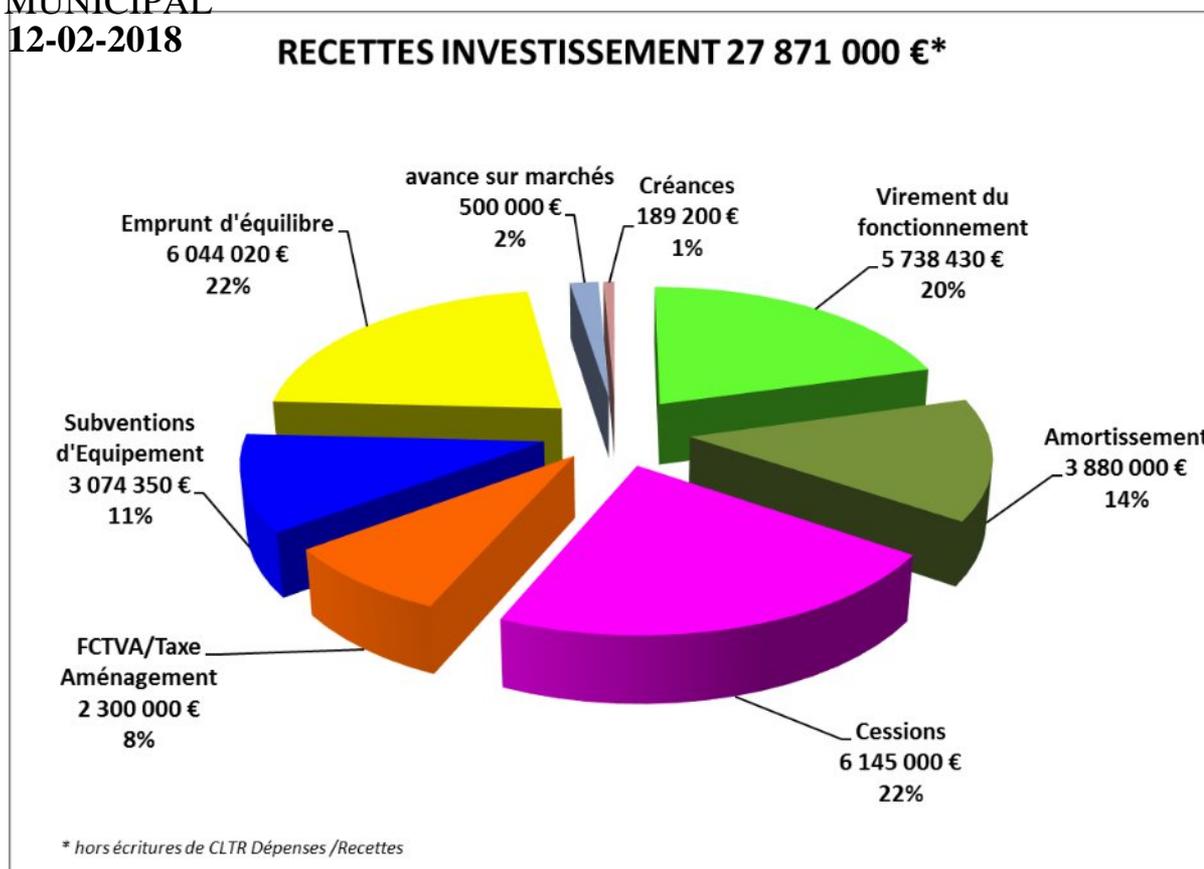
**Seance du 12-02-2018** L'entretien des bâtiments communaux pour 772 000 €,

- ◆ Le programme d'accessibilité des locaux communaux pour 380 000 €,
  - ◆ Le programme d'économie d'énergie pour 300 000 €,
  - ◆ Les travaux de la salle de conférence du Palais des Arts et des Congrès pour 180 000 €,
  - ◆ La sécurisation des écoles pour 300 000 €
  - ◆ Les travaux à la halle aux poissons pour 300 000 €.
- 
- L'autorisation de programme « Développement informatique et numérique » pour 620 000 €,
  - L'autorisation de programme « Véhicules » pour 400 000 €,
  - L'enveloppe d'acquisition de matériel et mobilier pour 304 985 €,
  - Le programme d'acquisitions foncières pour 815 000 € dont une enveloppe de 250 000 € pour les préemptions,
  - Le renouvellement et l'extension de la vidéo-protection pour 550 000 €,
  - Les travaux dans divers locaux administratifs (centre V. Hugo, centre administratif municipal) pour 370 000 €,
  - La poursuite du programme de rénovation urbaine de Ménimur pour 435 000 €,
  - L'acquisition de bâtiment et les études du projet de hangar culturel pour 325 000 €,
  - La réalisation d'un terrain synthétique à Kérizac pour 1 030 000 €,
  - Les études urbanistiques et géotechniques pour 144 927,43 €,
  - L'autorisation de programme pour la réalisation d'un street park à la Rabine pour 550 000 € portant ainsi le montant total de cette AP à 635 054,85 €
  - La création d'une autorisation de programme pour des travaux de confortement et de rénovation des ouvrages maçonnés des rues A. Le Pontois et F. Decker pour un montant de 2 155 000 € dont une première tranche est prévue en 2018 pour le lancement des études à hauteur de 100 000 €.

**1.2.2 Recettes**

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 34 271 000 €.

## DELIBERATION



Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- Les ressources propres pour 2 300 000 € comprenant le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour 1 300 000 € et la taxe d'aménagement pour 1 000 000 €.
- Les subventions d'investissement, prévues à hauteur de 3 074 350 €, en hausse de 789 200 € par rapport au BP 2017.

Les principales inscriptions du chapitre 13 concernent :

- ◆ Le reversement par l'Etat du produit des amendes de police pour 700 000 € (montant identique inscrit au BP 2017),
  - ◆ Une subvention de 150 000 € pour la restructuration du Centre Commercial de Kercado.
  - ◆ Les participations dans la cadre des Plan d'Aménagement d'Ensemble (dont le PAE de Kerbiquette) pour 1 130 300 €.
  - ◆ Les financements pour les équipements sportifs à hauteur de 887 100 €
  - ◆ Les subventions pour les travaux de street park pour un montant de 166 350 €
- Les produits de cessions sont inscrits pour 6 145 000 €,
  - Les autres recettes sont constituées du remboursement en capital de la dette des créances Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour l'aérodrome et le haut débit (189 200 €),

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Le compte d'équilibre est inscrit pour un montant prévisionnel de 6 044 020 € (contre 3 201 789 € au BP 2017). Il sera mobilisé au plus juste en fonction des besoins,

- Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement 5 738 430 € (contre 5 370 031 € au BP 2017),
- La dotation aux amortissements s'élève à 3 880 000 € (contre 3 230 000 € au BP 2017).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 va nous contraindre à contractualiser avec l'Etat nous limitant ainsi dans l'évolution de nos dépenses publiques de fonctionnement et nous imposant de réduire notre encours de dettes. Après la baisse des dotations que nous avons subie depuis plus de 4 ans, de nouvelles contraintes vont nous être imposées.

Nous nous efforçons, malgré tout, de maintenir un niveau d'investissement ambitieux ne mettant pas, pour autant, en péril les finances de notre collectivité.

Nous maintiendrons un cadrage très strict des dépenses et une recherche permanente d'optimisation de nos ressources pour les années à venir.

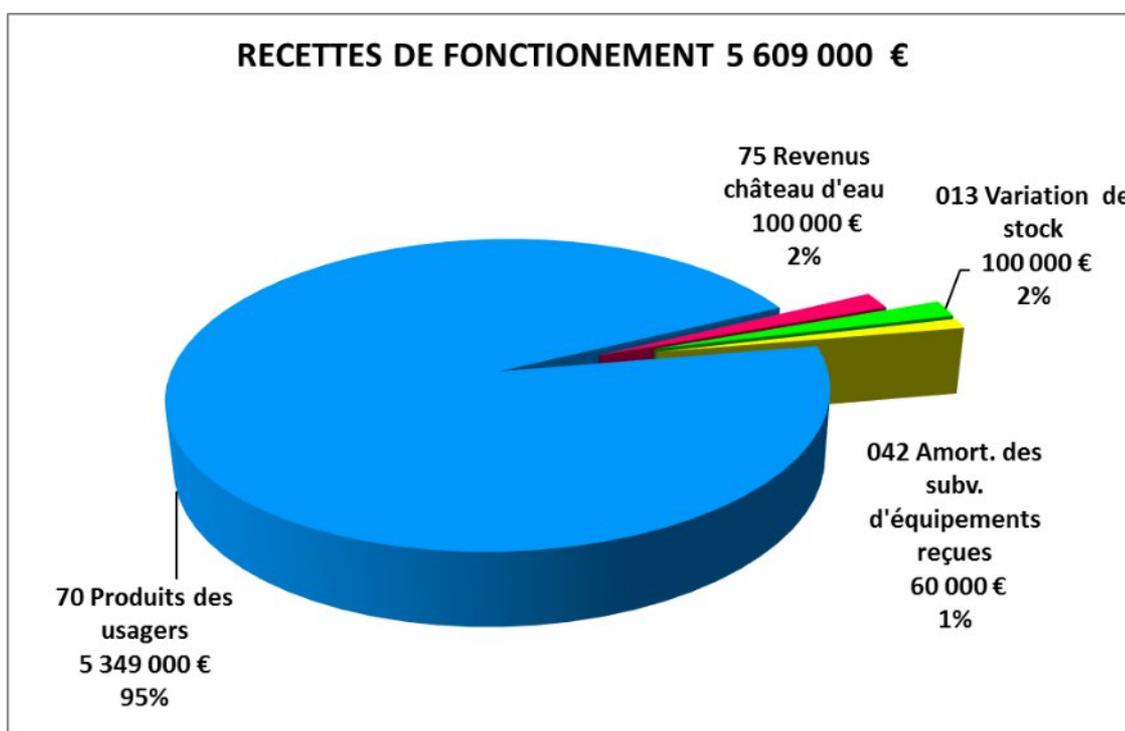
## 2.1 Budget Eau

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 609 000 € en section de fonctionnement et à 5 199 400 € en section d'investissement.

### 2.1.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de 0,7% (+39 000 €) par rapport au BP 2017. En effet, le produit du service de l'eau est en augmentation de 1% soit 54 000€ par rapport à 2017 et par la diminution des amortissements des subventions d'équipement de 15 000 €.

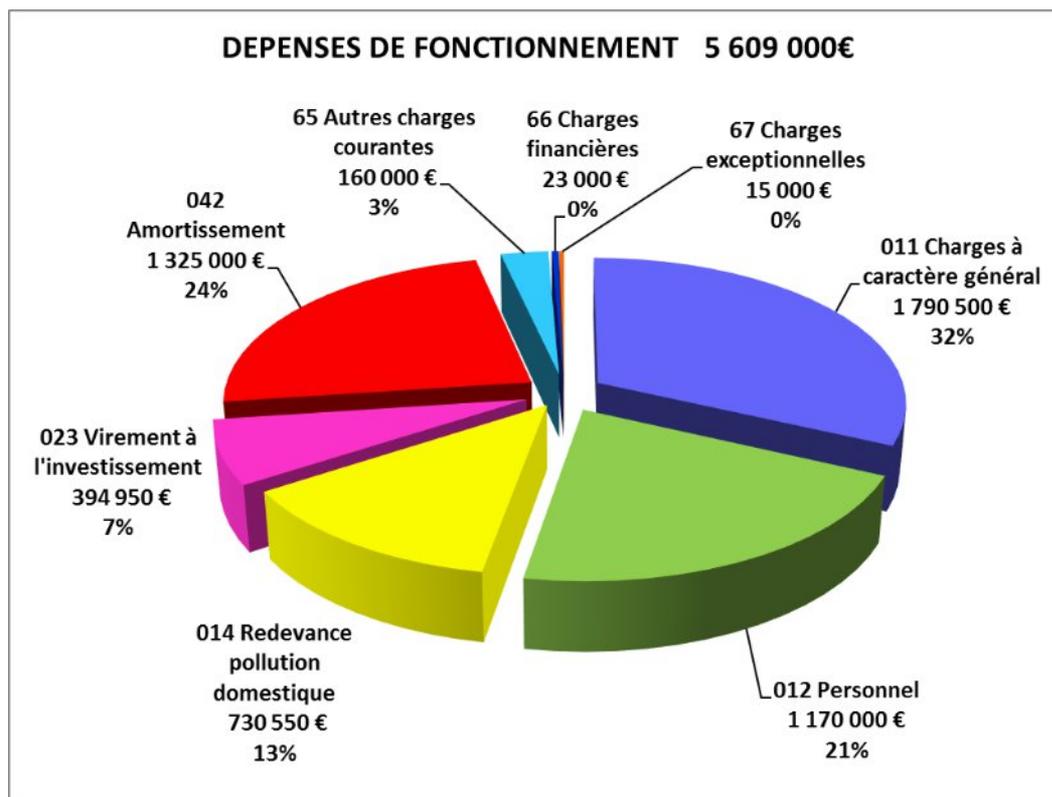
#### ♦ A - Produits



La recette principale de vente d'eau, a été établie comme suit : les ventes d'eau aux particuliers s'établissent à 3 700 000 € et les autres ventes d'eau à 480 000 €. Le prix de vente à l'utilisateur ne subit pas d'augmentation, il se situe parmi les plus bas du département.

La redevance « contre-valeur pollution » (730 000 €) collectée et reversée à l'Agence de l'eau baisse de 45 000 €.

◆ B - Charges



➤ Charges à caractère général (011) et atténuation de produits (014)

Elles augmentent par rapport au BP 2017 pour une enveloppe globale 2018 de 2 521 050 €.

Les reversements de la redevance contre-valeur pollution collectée au profit de l'Agence de l'eau sont portés à la baisse de 45 000 € (voir contrepartie des recettes ci-dessus).

Les reversements des charges de personnel au budget principal sont inscrits pour 389 100 € pour les prestations effectuées par les administrations de pôle et le Centre Technique Municipal.

➤ Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 1 170 000 €.

➤ Autres charges

Les autres charges (160 000 €) concernent principalement les créances irrécouvrables et éteintes pour un montant prévisionnel de 100 000 €.

➤ Les charges financières

Elles sont en diminution de 3 000 € au regard du BP 2017.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018 La dotation aux amortissements :

La dotation aux amortissements est inscrite pour 1 325 000 € elle augmente de 17 000 € par rapport au BP 2017 en raison des investissements en hausse.

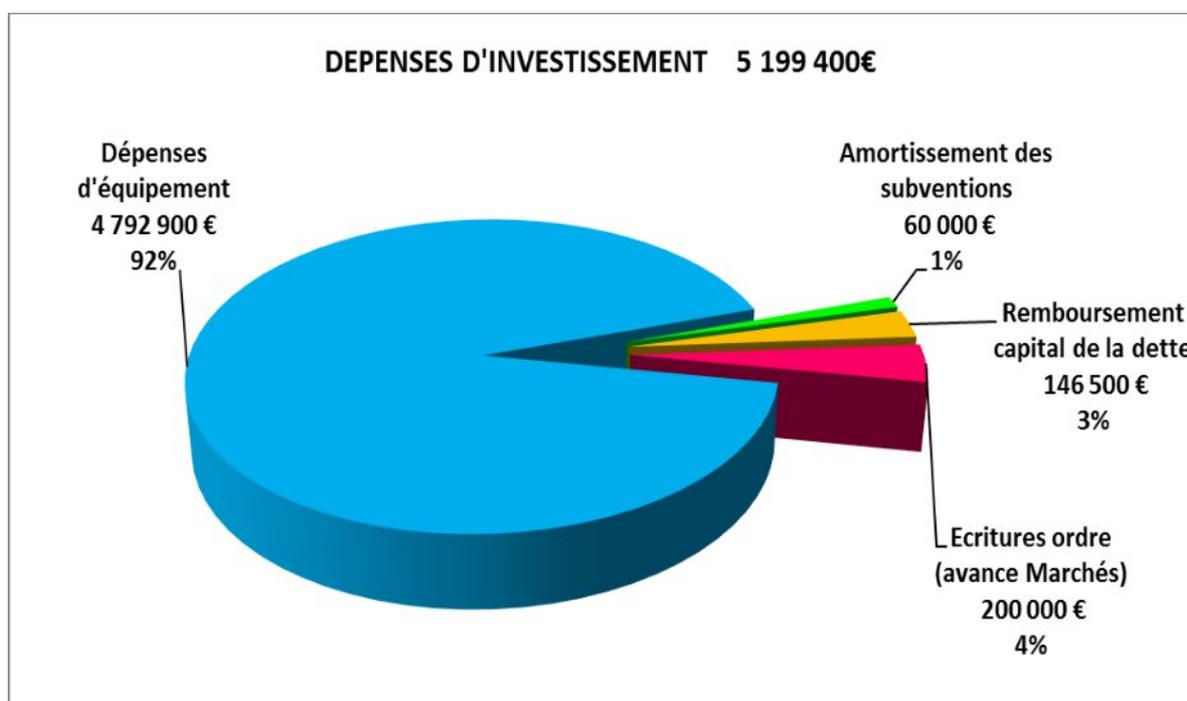
➤ Le virement à la section d'investissement :

Le virement vers la section d'investissement pour 2018 est de 394 950 €. Il permet avec la dotation aux amortissements de couvrir 33% des recettes d'investissement.

2.1.2 Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 199 400 € (contre 3 580 450 € au BP 2017).

- ◆ A – Dépenses



Les dépenses d'équipement sont inscrites pour 4 792 900 € et représentent 92 % de la section.

Ces dépenses consistent principalement en :

- Extension, rénovation réseaux, branchement plomb (CP sur AP) 1 162 000 €
- La réhabilitation de l'usine de Liziec (CP sur AP) 2 500 000 €
- La réhabilitation de l'usine de Noyal (CP sur AP) 100 000 €
- Grosses réparations et gros entretien 240 500 €
- Installations et matériels techniques et opérations spécifiques 230 000 €
- Achats de compteurs 160 000 €

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

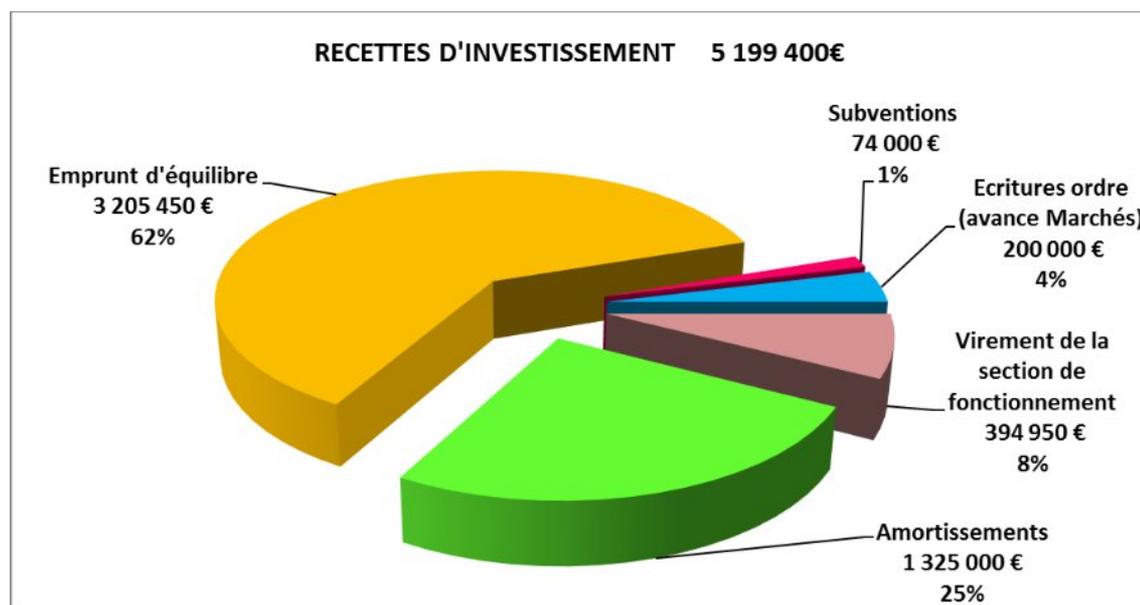
Seance du 12-02-2018

Plan de vulnérabilité	150 000 €
- Véhicules	147 000 €
- Acquisition de matériel informatique et licence	70 700 €
- Acquisition de matériel et mobilier	27 700 €
- Frais d'études diverses	5 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 146 500 €, contre 131 000 € au BP 2017. Il représente 3% de la section.

Le montant de l'encours de dette est de 1 075 954 €. Cette légère hausse est liée à l'intégration de l'avance remboursable à taux zéro de l'Agence de l'Eau.

◆ B – Recettes



Ce budget est autofinancé à hauteur de 33% par la dotation aux amortissements pour 1 325 000 € et par le virement de la section d'investissement de 394 950 €. Des subventions émanant de l'Agence de l'eau sont inscrites en 2018 pour 74 000 €.

Des écritures d'ordre (en dépenses et en recettes) sont inscrites pour 200 000 € correspond aux avances de paiement sur les marchés publics.

Le recours prévisionnel à l'emprunt est de 3 205 450 €, il ne sera sans doute que partiellement réalisé en 2018 compte tenu des résultats excédentaires attendus sur l'exercice 2017.

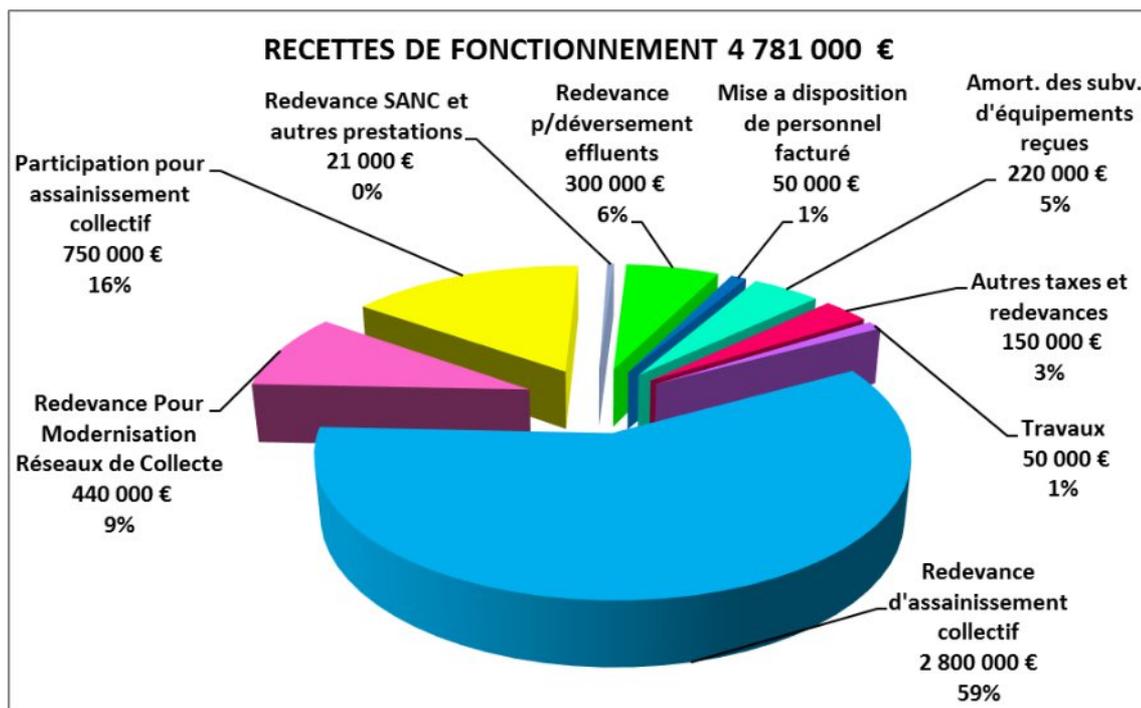
## 2.2 Budget Assainissement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 781 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 5 185 300 € pour la section d'investissement.

### 2.2.1 Section de fonctionnement

# DELIBERATION

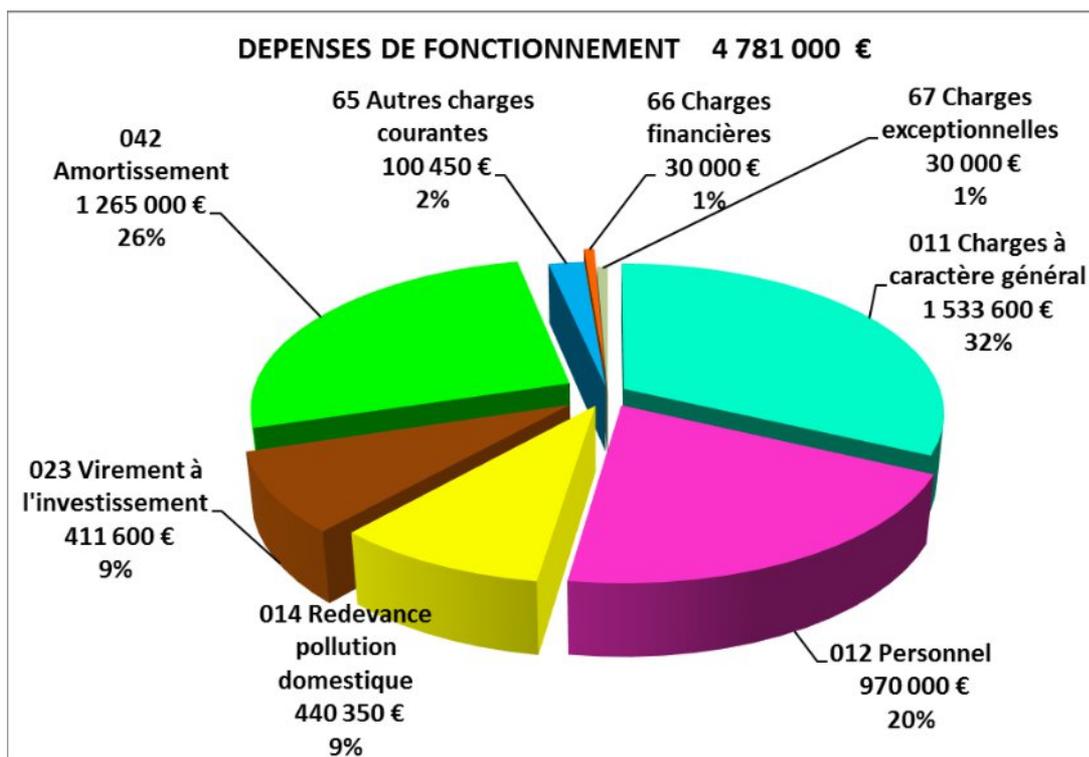
CONSEIL MUNICIPAL  
 Seance du 12-02-2018



Les recettes augmentent de 446 000 € dû à augmentation de la participation pour assainissement collectif (+ 450 000 €), le produit des usagers (redevance) restant stable (2 800 000 €).

Le remboursement des prestations effectuées par les agents du service de l'assainissement pour le compte du budget principal est inscrit pour un montant de 50 000 €.

♦ B – Charges



**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

La hausse des charges de 10,3% (446 000 €) se traduit par des évolutions différenciées selon les postes de dépenses de fonctionnement :

➤ Charges à caractère général

Ces charges augmentent de 79 500 € par rapport au BP 2017. Cette augmentation est essentiellement liée à des prestations extérieures.

➤ Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 970 000 €.

➤ Charges financières

Les charges financières de 30 000 € diminuent compte tenu de la non-réalisation d'emprunts nouveaux sur 2017 et des taux pratiqués.

➤ Les dotations aux amortissements

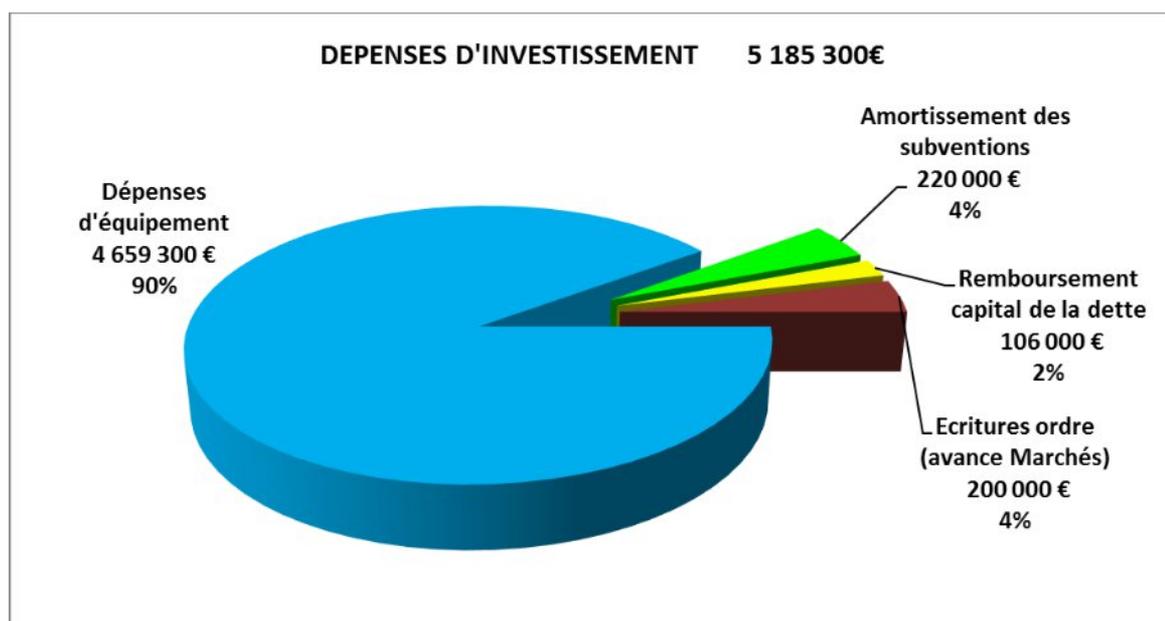
Une somme de 1 265 000 € est inscrite pour la dotation aux amortissements, elle augmente de 10 000 € par rapport au BP précédent.

➤ Le virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement est de 411 600 € au BP 2018, il est en augmentation de 395 300 € par rapport au BP 2017 du fait de l'augmentation des recettes.

### 2.2.2 Section d'investissement

◆ A - Dépenses



Les dépenses d'équipement, inscrites pour un montant de 4 659 300 €, concernent principalement les opérations suivantes :

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

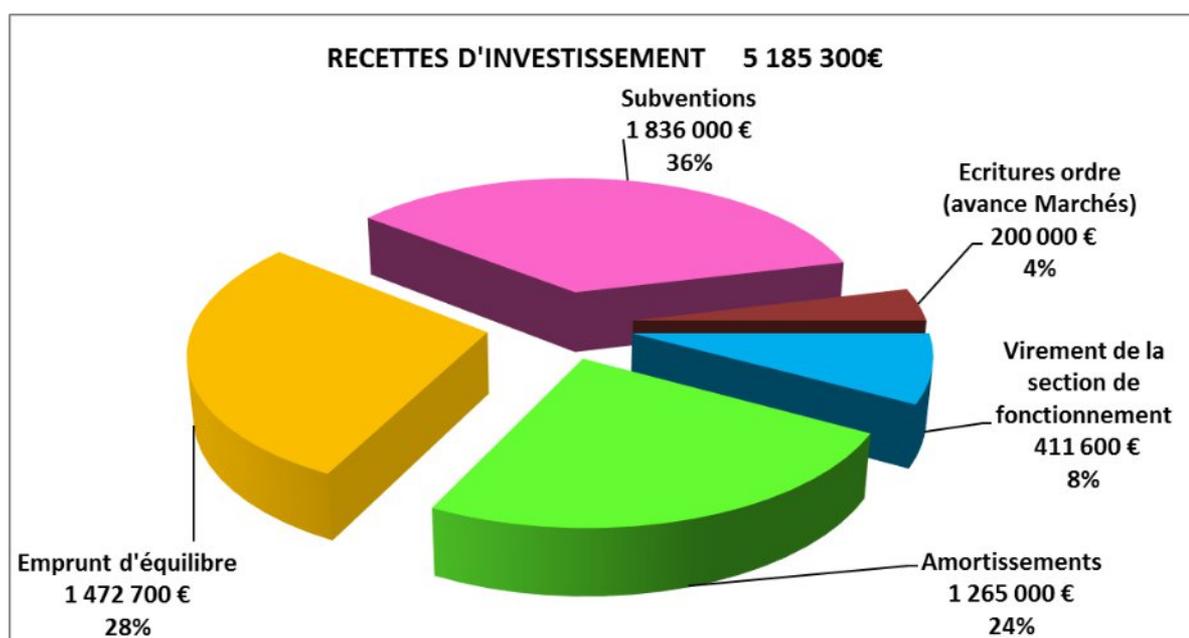
- Extension de réseaux (CP sur AP)	1 166 000 €
- Filières traitement des boues (CP sur AP)	1 550 000 €
- Réhabilitation du Prat (CP sur AP)	1 400 000 €
- Opérations spécifiques	225 000 €
- Grosses Réparations Bâtiments	183 100 €
- Grosses réparations de matériel industriel	30 000 €
- Acquisition de mobiliers et de matériel	37 000 €
- Acquisition de matériel informatique	8 200 €
- Frais d'études	60 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 106 000 € (contre 103 300 € en 2017), soit une évolution de 2,6%.

Des écritures d'ordre (en dépenses et en recettes) sont inscrites pour 200 000 € correspondant aux avances de paiement sur les marchés publics.

L'encours de la dette au BP 2018 s'élève à 1 090 222 €.

◆ B – Recettes



Le financement de la section est assuré par :

- La dotation aux amortissements de 1 265 000 € et par le virement de la section de fonctionnement de 411 600 € ce qui couvre 32 % de la section. Cela couvre également l'intégralité du remboursement du capital de la dette.
- Des subventions émanant de l'Agence de l'eau et du département sont inscrites en 2018 pour 1 836 000 €.
- Des écritures d'ordre (en dépenses et en recettes) sont inscrites pour 200 000 € correspondant aux avances de paiement sur les marchés publics.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Le budget d'équilibre : 1 472 700 € (contre 873 450 € au BP 2017). Comme pour le budget eau, l'emprunt ne sera sans doute réalisé que partiellement en 2018.

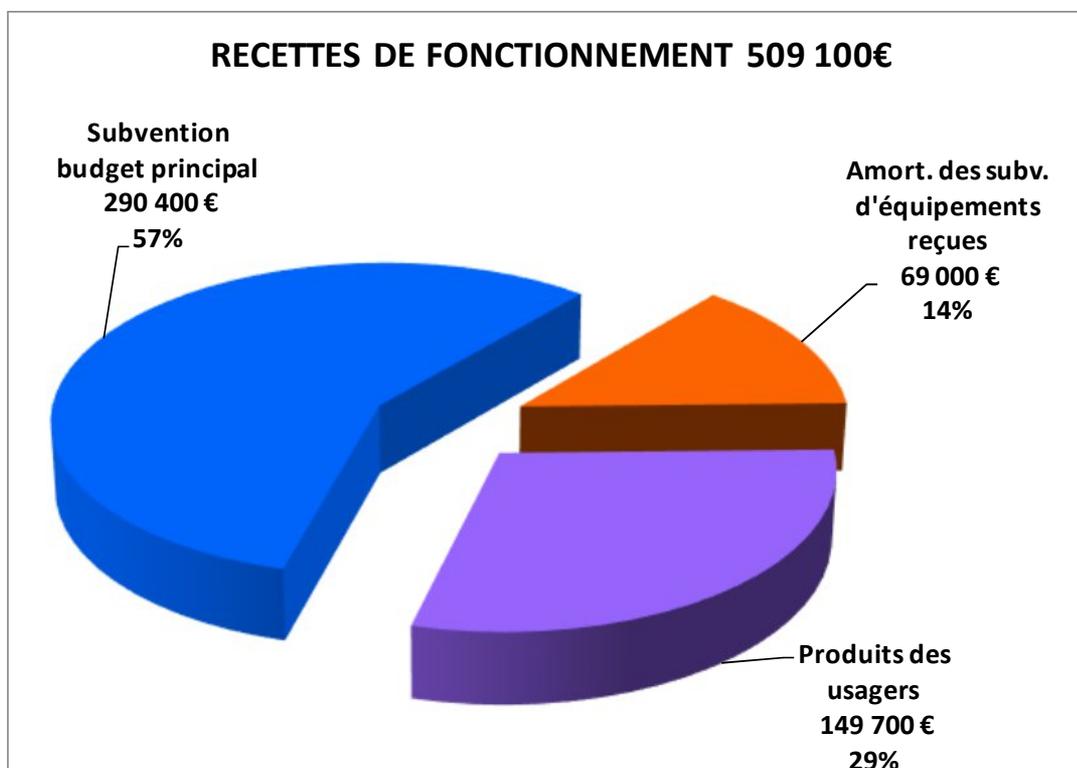
## 2.3 - Budget Parcs de stationnement

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 509 100 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 258 000 € pour la section d'investissement.

Ce budget concerne les parcs de stationnement Sainte Catherine, Nazareth, Palais des Arts et Créac'h. Depuis 2017, le parking de la Loi est également géré en régie et figure en conséquence également dans ce budget annexe.

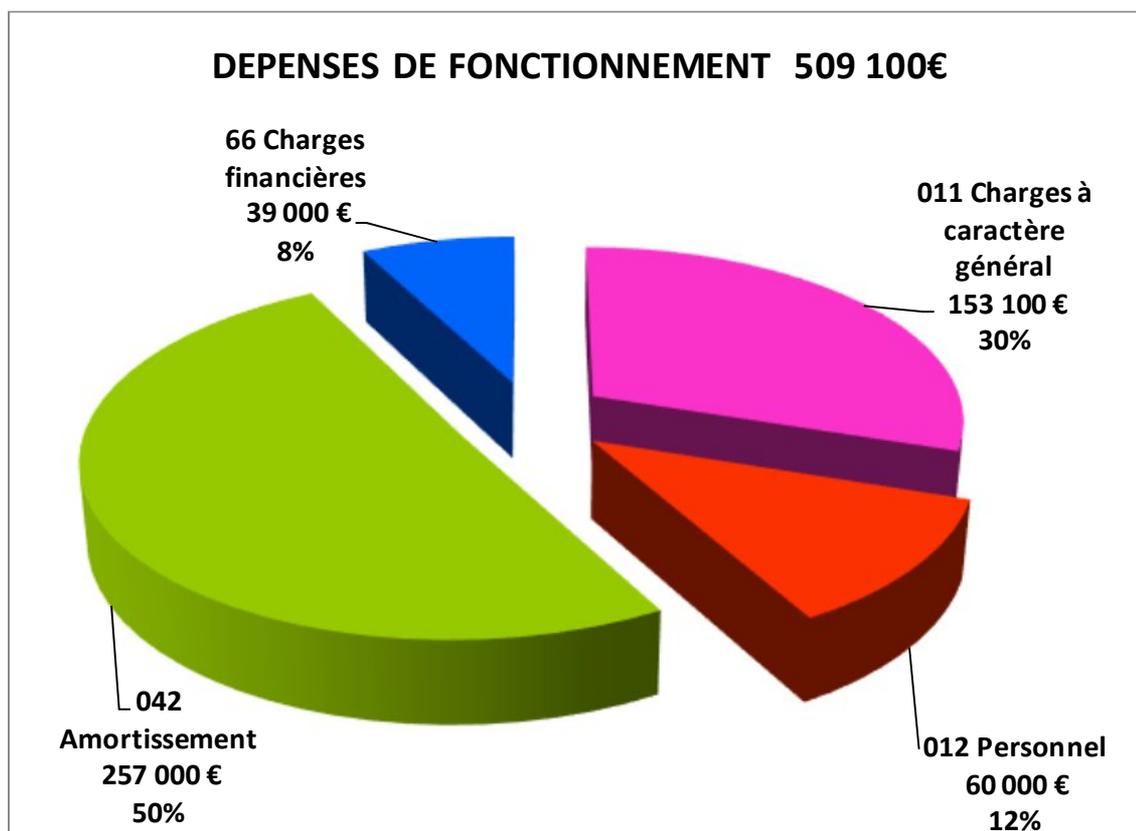
### 2.3.1 - Section de fonctionnement

#### A - Produits



Les produits émanant des usagers des parcs de stationnement gérés en régie sont prévus en diminution de 12% pour un montant de 149 700 € tenant compte de la réalité des sommes encaissées en 2017 pour le parking de la Loi nouvellement repris en régie en 2017.

Le complément des recettes nécessaire afin d'équilibrer ce budget provient du budget principal, à concurrence de 290 400 €, soit un montant légèrement supérieur à celui du BP 2017 (283 000 €).



Les charges à caractère général sont inscrites pour 153 100 € (132 100 € au BP 2017) pour tenir compte de la taxe foncière du parking de la Loi.

Les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 60 000 €.

Les charges financières diminuent pour la partie « remboursement des intérêts de l'année » passant de 40 900 € à 39 000 €, soit - 1 900 €.

La dotation aux amortissements est inscrite à concurrence de 257 000 € identique au BP 2017.

### 2.3.2 - Section d'investissement

Le budget de la section d'investissement se maintient à son niveau du BP 2017 (258 000 € contre 259 000 €).

Le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 137 000 € (contre 131 300 € au BP 2017) constitue la première dépense inscrite à cette section. Les dépenses d'équipement sont inscrites pour 51 000 € (contre 56 700 € au BP 2017) pour la réalisation de menus travaux.

Les dépenses d'investissement sont couvertes par la dotation aux amortissements pour 257 000 € et par le produit des cautions pour 1 000 €.

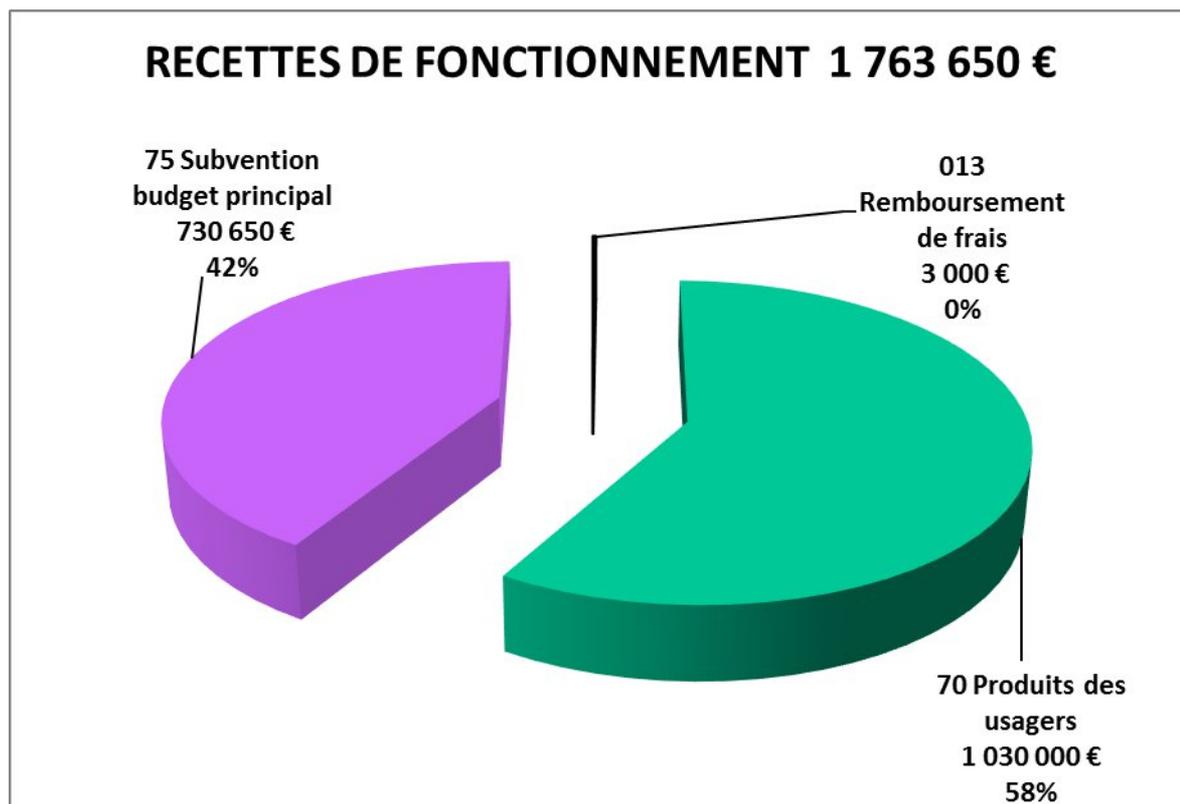
L'encours de la dette au BP 2018 s'élève à 1 308 063 €.

2.4 - Budget Restaurants municipaux

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 763 650 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 207 215 € pour la section d'investissement.

2.4.1 - Section de fonctionnement

♦ A - Produits

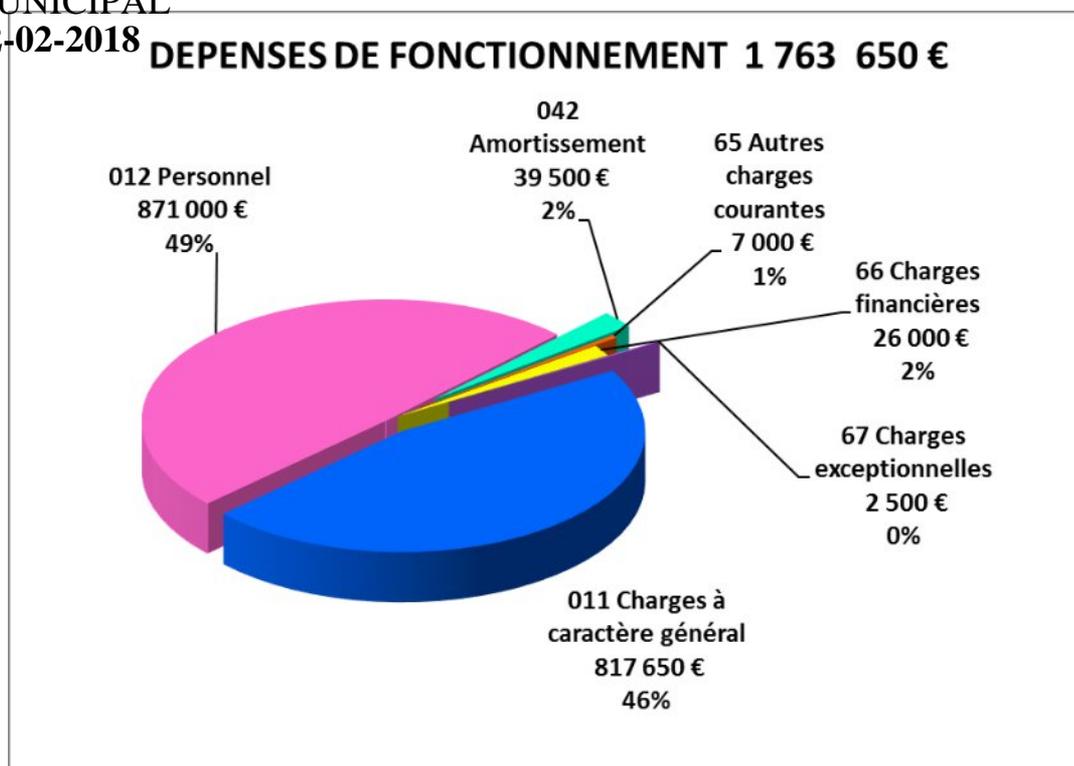


Ce budget trouve son équilibre par les recettes provenant des usagers des cantines scolaires pour 650 000 € et pour 380 000 € par celles des autres usagers (personnels municipaux, autres organismes, repas des ALSH).

Une subvention du budget principal est prévue pour un montant de 730 650 € (735 300 € au BP 2017) et représente 42% de ses ressources.

♦ B - Charges

## DELIBERATION



Les charges de personnel s'élèvent à 871 000 € (851 000 € au BP 2017). Cette légère augmentation s'explique par le glissement vieillesse technicité.

Les charges à caractère général, pour 817 650 € (contre 793 400 € au BP 2017) dont 480 000€ pour l'alimentation et 58 620€ pour les fluides. Une augmentation des fournitures de petits équipements explique l'augmentation globale 2018/2017.

Les charges financières diminuent, passant de 26 800 € à 26 000 €.

Les charges exceptionnelles : une somme de 2 500 € est inscrite pour faire face à des éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur.

Sur le chapitre 65 des autres charges courantes, une enveloppe de 7 000 € est prévue pour les admissions en non valeur (notamment les effacements de dette).

La dotation aux amortissements est inscrite à concurrence de 39 500 € (42 400 € au BP 2017).

### 2.4.2 - Section d'investissement

Le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 103 000 € (98 500 € au BP 2017).

Des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 44 215 € pour l'acquisition de matériel et de mobilier et pour 60 000€ pour les travaux du restaurant scolaire de l'école des Brizeux.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 12-02-2018

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par l'autofinancement pour 39 500 €, par le FCTVA pour 2 300 € et par une subvention d'équipement du budget principal pour 165 415 €.

L'encours de la dette au BP 2018 s'élève à 1 062 109,46 €.

**2.5 - Budget Lotissements**

Le budget primitif 2018 du lotissement Beaupré Lalande est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 8 475 000 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 6 140 000 €.

Les écritures réelles correspondent :

- Pour les dépenses à 2 325 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagement et le paiement de taxes foncières et à 5 000 € pour les frais financiers en fonctionnement. 3 810 000 € sont inscrits en section d'investissement pour le remboursement du capital de la dette.
- Concernant les recettes réelles qui consistent uniquement en produits de cessions des lots de terrains à aménager, elles sont inscrites à hauteur de 6 140 000 €. Ce montant correspondant aux deux secteurs en commercialisation. Cette recette permettra de rembourser une partie du capital restant dû de la dette contractée sur ce budget.

La totalité des inscriptions restantes correspond à des écritures d'ordre budgétaire (qui ne se traduisent pas par des encaissements ou des décaissements d'argent) relatives à des variations de stock des terrains.

L'encours de la dette au BP 2018 s'élève à 4 373 281€.

FINANCES

Subvention d'équilibre et d'équipement aux budgets annexes

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

L' article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Il est donc aujourd'hui proposé de financer pour 2018, sur le Budget principal, la subvention au Budget annexe des parkings pour un montant de 290 400 €.

Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (257 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (33 400 €).

A défaut de cette subvention de 290 400 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De financer pour 2018 sur le Budget principal la subvention au Budget annexe des Parkings pour un montant de 290 400 € ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

Comme à chaque conseil budgétaire, nous ne souhaitons évidemment pas l'augmentation pharamineuse des tarifs donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :40, Abstentions :5,

Point n° : 24

FINANCES

Rue A. Le Pontois/ Rue F. Decker - Jardins des Remparts - Travaux de confortement et de rénovation des ouvrages maçonnés - Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant

Un diagnostic a été effectué en 2017 sur l'ensemble des ouvrages maçonnés et de franchissement situés dans les jardins des Remparts et du château de l'Hermine suite à l'apparition de désordres au niveau du talus de la rue Francis Decker.

Il en résulte la nécessité de réaliser des travaux de confortement et de rénovation de ces ouvrages pour un coût total estimé à 2 155 000 € TTC.

Leur réalisation se ferait sur plusieurs mois et pourrait s'inscrire dans une autorisation de programme selon le phasage indiqué dans la délibération des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

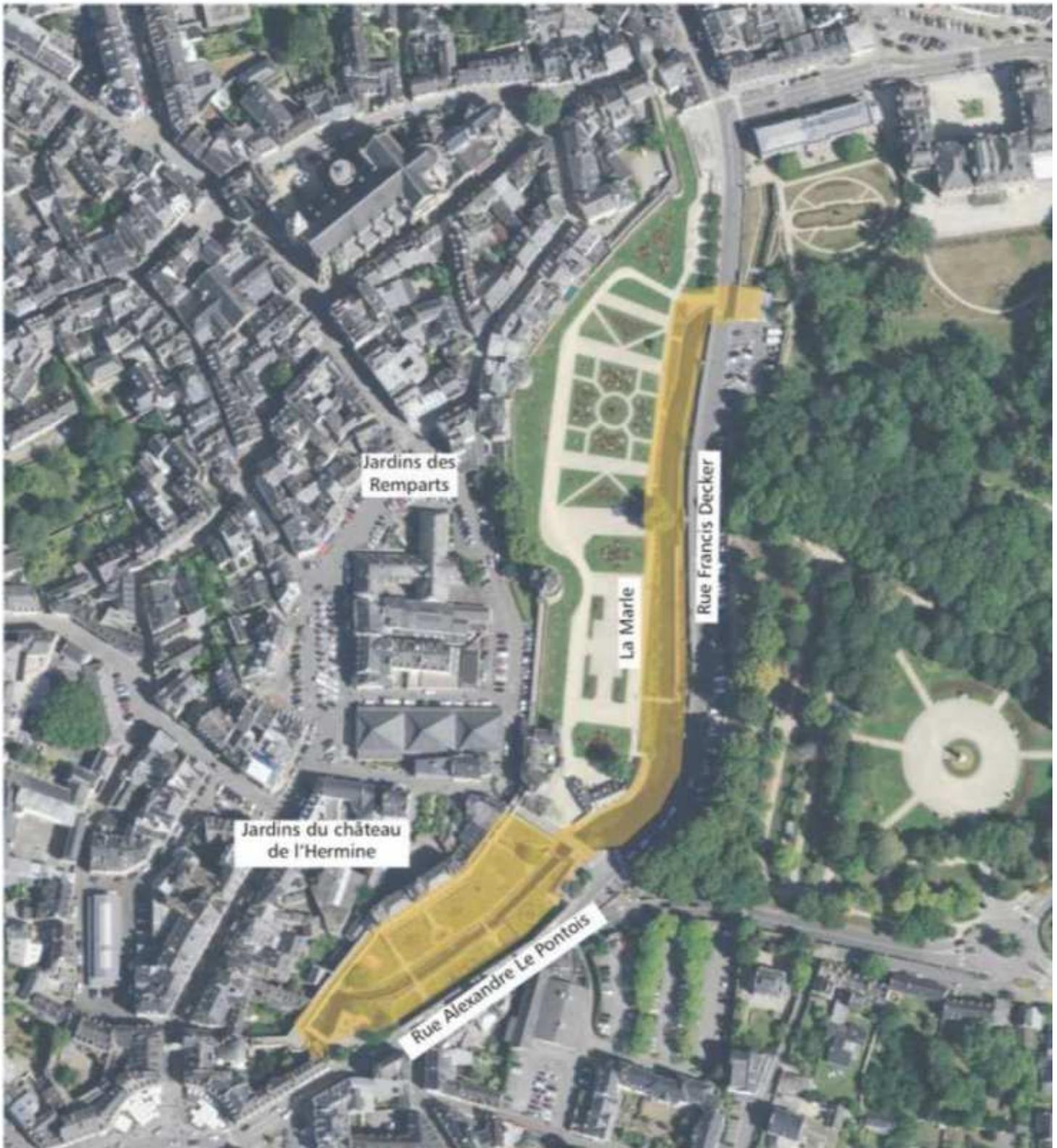
- D'approuver le programme de confortement des ouvrages maçonnés et de franchissement situés dans les jardins des Remparts et du château de l'Hermine, tel qu'exposé ci-dessus, pour un montant estimé à 2 155 000 TTC ;
- D'approuver la création d'une autorisation de programme « Rue A. Le Pontois/ Rue F. Decker - Travaux de confortement et de rénovation des ouvrages maçonnés - Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement » ;
- De confier à un maître d'œuvre externe la réalisation de ce programme ;
- De solliciter la participation financière des cofinanceurs potentiels pour la réalisation de ce programme ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION

## Jardins des remparts

Travaux de confortement et de rénovation des ouvrages maçonnés



Vue aérienne des jardins des remparts de la ville de Vannes

 Emprise des ouvrages concernés

FINANCES

Créations et modifications des autorisations de programme et de crédit de paiement - Autorisation d'engagement

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

1 - BUDGET PRINCIPAL

Il convient de relisser les autorisations de programme ci-dessous :

Opérations récurrentes

Libellé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP	Pour Mémoire TOTAL AP
VALORISATION DU PATRIMOINE	1 381 429.33	1 563 366.67	1 970 073.54	2 495 000.00	2 600 000.00	2 600 000.00	2 227 130.46	14 837 000.00	16 737 000.00
AMGMT ESPACE PUBLIC	1 536 587.83	2 026 780.34	3 746 405.02	3 600 000.00	3 600 000.00	3 600 000.00	2 375 226.81	20 485 000.00	22 985 000.00
RENOUV. DU PARC VEHICULES	401 982.14	455 824.30	307 216.28	400 000.00	300 000.00	400 000.00	334 977.28	2 600 000.00	2 600 000.00
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	757 787.76	560 429.96	598 655.71	620 000.00	557 000.00	557 000.00	564 126.57	4 215 000.00	4 215 000.00

Opérations individualisées

Libellé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP	Pour Mémoire TOTAL AP
PLAN LOCAL URBANISME	2 643.82	127 520.80	114 387.13	140 375.68	15 072.57		400 000.00	400 000.00
VIDEOPROTECTON		62 942.40	404 517.36	209 848.14	550 000.00	184 692.10	1 412 000.00	1 412 000.00
CENTRE COM. DE KERCADO			382 819.97	556 893.43	1 348 000.00	787 286.60	3 075 000.00	3 075 000.00
ECOLE BRIZEUX				14 329.97	2 250 000.00	245 670.03	2 510 000.00	2 510 000.00

Il convient de modifier l'autorisation de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP	Pour Mémoire TOTAL AP
REALISATION D'UN STREET PARK (ex skate park)	85 054.85	550 000.00	635 054.85	450 000.00

Il convient de créer les autorisations de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
RUE A. LE PONTOIS et F. DECKER Confortement et rénovation des ouvrages maçonnés	100 000.00	950 000.00	600 000.00	505 000.00	2 155 000.00
CHAPELLE ST YVES	450 000.00	1 000 000.00	2 750 000.00	1 400 000.00	5 600 000.00

Un détail des opérations liées aux crédits de paiement 2018 des autorisations de programme est joint en annexe concernant les AP : Valorisation du patrimoine, Aménagement de l'espace public et Développement numérique.

## 2 – BUDGETS ANNEXES

### BUDGET EAU

Il convient de relisser les autorisations de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP	Pour mémoire Montant initial
Réhabilitation de l'usine du Liziec	10 830.34	50 361.17	2 500 000.00	188 808.49	-	2 750 000.00	2 750 000.00
Réhabilitation de l'usine du Noyal	0.00	12 500.00	100 000.00	1 600 000.00	827 500.00	2 540 000.00	2 025 000.00
Extension, rénovation réseaux, branchement plomb	0.00	767 710.42	1 162 000.00	1 560 000.00	2 750 289.58	6 240 000.00	6 240 000.00

## DELIBERATION

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de relisser les autorisations de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP	Pour Mémoire Montant initial
Boues système Assainissement	40 165.80	75 880.50	1 550 000.00	4 333 953.70	0.00	6 000 000.00	3 541 000.00
Réhabilitation du PRAT	18 304.00	20 682.40	1 400 000.00	231 013.60	0.00	1 670 000.00	1 085 000.00
Extension réseaux	0.00	614 192.89	1 166 000.00	1 155 000.00	1 684 807.11	4 620 000.00	4 620 000.00

Vu l'avis de la Commission :  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les opérations de modification et de création d'autorisations de programme telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus.
- Décider que les travaux seront attribués dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics, étant précisé qu'une partie d'entre eux sera réalisée par nos services.
- D'en confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux.
- De solliciter la participation financière des cofinanceurs potentiels pour la réalisation de ces programmes.
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. ROBO

Lucien a quand même raison de rappeler que l'eau et l'assainissement seront gérés par l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à moins qu'il y ait des changements d'ici là, pour autant nous ne ralentissons pas le rythme d'investissements que nous avons voté dans le schéma directeur de l'eau et l'assainissement en 2012 qui était de 21 millions d'euros. Nous pourrions très bien jouer la montre. Ce que nous ne faisons pas, au bénéfice des consommateurs, les vannetais.

M. UZENAT

## DELIBERATION

Lucien JAFFRÉ m'interpelle avant même que j'ai pris la parole. Nous n'avons jamais reproché à un quelconque moment une forme de programmation des investissements qui dépasserait le mandat, ce n'est pas ce principe là que nous contestons. C'est d'ailleurs plutôt de bonne gestion et nous voyons bien qu'il y a des investissements qui le nécessite : la revalorisation du patrimoine, l'aménagement de l'espace public, bien après ce mandat-là, les travaux seront nécessaires.

Ce que nous contestons, c'est que sur certaines autorisations de programme, il y a un déséquilibre entre l'avant et l'après fin de mandat, c'est-à-dire que grosso-modo nous le faisons porter, dans certains cas, plus de la moitié des investissements sur 2020 et 2021.

La deuxième chose sur laquelle quand même nous nous étonnons, nous avons échangé en commission sur le street park. J'entends bien les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, mais visiblement les travaux de dévoiement n'avaient pas non plus été intégrés et nous arrivons quand même à une AP qui progresse de 41 % en l'espace de quelques mois ce n'est quand même anodin et surtout, et c'est la raison de notre abstention depuis maintenant plusieurs années, c'est qu'il existe un plan pluriannuel d'investissement de la ville de Vannes. La Chambre Régionale des Comptes en a eu connaissance, vous lui avez transmis. Nous vous demandons à chaque fois de nous le transmettre et à chaque fois vous nous opposez une fin de non-recevoir, donc en terme de visibilité évidemment pour les élus(es) c'est beaucoup plus compliqué, donc de ce point de vue-là nous nous abstiendrons.

### M. IRAGNE

En cohérence avec notre vote sur le budget prévisionnel nous allons voter ce bordereau également.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :30, Abstentions :15,

# DELIBERATION

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL

### VALORISATION DU PATRIMOINE

<b>accessibilité PMR</b>	<b>380 000.00 €</b>
<b>Economies d'énergie (chauffage salle des Fêtes Hôtel de Ville, remplacement de chaudières,...)</b>	<b>300 000.00 €</b>
<b>travaux cours et clotures des bâtiments scolaires, y compris jeux</b>	<b>78 000.00 €</b>
<b>Grosses réparations dans les bâtiments</b>	<b>772 000.00 €</b>
Ecole Jean Moulin - remplacement des menuiseries extérieures de l'étage	25 000.00 €
Ecole Pape Carpentier - alarme anti-intrusion et alarme incendie	10 000.00 €
Groupe scolaire Beaupré La Lande - Insonorisation de la ventilation	20 000.00 €
Ecole Sévigné - Rénovation de la classe périscolaire et du bureau de la directrice	30 000.00 €
Groupes scolaires Tohannic/Armorique et Kerniol - Rénovation des poutres des préaux	20 000.00 €
Diverses écoles - Electrification de volets roulants et conformité électrique	40 000.00 €
Groupe scolaire Rohan - création d'ouvertures sur la cour	35 000.00 €
Multi-accueil de Ménimur - Pose d'une protection extérieure sur la coursive	30 000.00 €
Multi-accueil de Richemont - Signalétique	2 500.00 €
Multi-accueil des Vénètes - Installation de stores	30 000.00 €
Ex-logements Jacques Prévert - Réfection étanchéité	40 000.00 €
Ecole Diwan Bohalgo - Création d'une sortie de secours salle de réunion	5 000.00 €
Cimetière Boismoreau - Rénovation local agents	15 000.00 €
Locaux rue de la Loi (ex université) - clôture	25 000.00 €
Centre sportif de Kercado - réfection des installations d'eau sanitaire, remplacement des portes des issues de secours	60 000.00 €
Gymnase Maison des Associations - ventilation	25 000.00 €
Stade de Kérizac - Rénovation des sols des vestiaires des arbitres	2 000.00 €
Stade Bécel - Remplacement des portes des vestiaires	5 000.00 €
Stade de la Rabine - Remplacement du revêtement de sol des circulations des vestiaires, rénovation des tôles de protection galvanisées sous la tribune Est et entretien des chéneaux	45 000.00 €
Ty Golfe Larmor-Baden - traitement des maçonneries contre remontée humidité et remplacement de fenêtres	36 000.00 €
Prad Er Rohig - Travaux d'électricité et de chauffage	10 000.00 €
Musée de la Cohue - Reprise de la souche de cheminée	9 000.00 €
Conservatoire de musique - remplacement du sol de la salle Fauré	2 500.00 €
Médiathèque de Kercado - Remplacement des plafonds et luminaires de l'accueil et de l'espace adultes et création interrupteur général du magasin des archives	31 000.00 €
Palais des Arts - Remplacement du sol des coulisses Salle Lesage et disagnostic des façades et toitures	35 000.00 €
Centre administratif municipal - Reprise du bandeau façade sud	3 500.00 €
Centre Victor Hugo/Centre administratif et Hôtel de Ville - Gestion des accès	30 000.00 €
Centre technique Municipal - Conformité électrique, remplacement de radiants gaz, traitement des chéneaux et barrière levante	28 000.00 €
WC publics Parc du Golfe - remplacement des urinoirs et ravalement des extrérieurs	17 500.00 €
Chapelle Sainte Catherine - Réaménagement	50 000.00 €
Eglise Saint Patern - Rénovations des abassons	15 000.00 €
Annexe Château de l'Hermine - Reconfiguration des locaux	40 000.00 €
<b>Opérations hors programme de Grosses réparations</b>	<b>965 000.00 €</b>
Local cimetière Calmont (paiements 2018)	40 000.00 €
Salle de conférence du Palais des Arts et des Congrès	180 000.00 €
Sécurisation des écoles	300 000.00 €
Halle aux poissons	300 000.00 €
Immeubles 1, rue Thiers et 2, rue du Drézen - Etude réfection de la charpente et de la couverture	25 000.00 €
Immeuble rue de la Loi (ex-université)- aménagement de locaux pour transfert Alter Ego	25 000.00 €
Démolition locaux associatifs Brizeux	60 000.00 €
Hôtel de Limur - Aménagement d'un sas	35 000.00 €
<b>Total</b>	<b>2 495 000.00 €</b>

<b>Programmes annuels:</b>	<b>2 044 000.00 €</b>
Programme annuel de voirie:	
* Renouvellement des couches de roulement de chaussée	774 000.00 €
* Aménagement divers (ralentisseurs, coussins berlinois, plateaux,...)	300 000.00 €
* Enrobés de trottoirs	100 000.00 €
Programme annuel d'aménagement de carrefours	75 000.00 €
Signalétique (y compris signalétique chantiers)	60 000.00 €
Eclairage public	250 000.00 €
Illumination - Achat de motifs lumineux	15 000.00 €
Remplacement d'horodateurs	160 000.00 €
Espaces verts - Programme annuel	190 000.00 €
Achat de corbeilles de propreté	5 000.00 €
Locotracteur - Réfection de la voie ferrée	15 000.00 €
Eaux pluviales - Programme annuel	100 000.00 €
<b>Opérations spécifiques:</b>	<b>1 556 000.00 €</b>
Requalification de la rue Saint Vincent	660 000.00 €
Requalification de la rue du Poulfanc (phase 2018)	216 000.00 €
Requalification de la rue Ernest Renan et de la rue Anatole Le Braz (phase 2018)	240 000.00 €
Ruelle des Capucins	150 000.00 €
Etudes (circulation Cliscouët et itinéraires cyclables)	60 000.00 €
Sols amortissants des aires de jeux	50 000.00 €
Participation versée à Erdf pour extension de l'alimentation électrique	80 000.00 €
Participation à l'effacement des réseaux	100 000.00 €
<b>Total</b>	<b>3 600 000.00 €</b>

**Développement numérique**

Applications informatiques - Renouvellement et études	210 000.00 €
Equipement informatique - Ecoles maternelles	39 000.00 €
Equipement informatique - Ecoles élémentaires	46 000.00 €
Matériel (PC, imprimantes .....)	140 000.00 €
Logiciels et prestations postes de travail	45 000.00 €
Infrastructure logiciels et prestations	55 000.00 €
Infrastructure matériels	21 000.00 €
Travaux de raccordement fibre optique	24 000.00 €
Protection de l'information - logiciels et prestations	30 000.00 €
Maison de la nature - modernisation numérique	10 000.00 €
<b>Total</b>	<b>620 000.00 €</b>

**BUDGET EAU**

**AUTORISATION DE PROGRAMME - EXTENSION RESEAUX**

Fonte de voirie pour BBTM	40 000.00 €
Travaux divers (urgences, branchements,..)	100 000.00 €
Rue de Kerhuella	105 000.00 €
Rue de Kerquer, rue de Kerlann (nord)	132 000.00 €
Rues Oberlé, Taslé, Mahé de Villeneuve, Marin	99 000.00 €
Impasse Keravelo	46 000.00 €
Rue Olivier de Clisson et avenue Saint Symphorien	35 000.00 €
Rohic - Chapeau rouge	400 000.00 €
Liaison avenue du 4 août/palce Edouard Manet	25 000.00 €
Rue Alexandre le Pontois	30 000.00 €
Branchements plomb	150 000.00 €
<b>Total</b>	<b>1 162 000.00 €</b>

**DELIBERATION**  
BUDGET ASSAINISSEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME - EXTENSION RESEAUX

Fonte de voirie pour BBTM	40 000.00 €
Travaux divers (urgences, branchements, inspections télévisées, réhabilitations,...)	100 000.00 €
Rue de Kerhuella	150 000.00 €
Rue de Kerquer, rue de Kerlann (nord)	306 000.00 €
Secteur Capitaine Jude	20 000.00 €
Réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage	500 000.00 €
Boîtes de branchements	50 000.00 €
<b>Total</b>	<b>1 166 000.00 €</b>

Point n° : 26

FINANCES

Garantie d'emprunt 164 000 € - Office Public de l'Habitat du Morbihan -  
Bretagne Sud Habitat

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 71049 en annexe signé entre : L 'Office Public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 164 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 71049 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 164 000 € que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 71049

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

21

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN**, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE  
SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VANNES "Résidence d'Orléans", Parc social public, Réhabilitation de 43 logements situés Résidence d'Orléans 56000 VANNES.

### ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-soixante-quatre mille euros (164 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-soixante-quatre mille euros (164 000,00 euros) ;

### ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

### ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/02/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
  - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5214594			
Montant de la Ligne du Prêt	164 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	5 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 0,2 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux Indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V2.3.10 page 10/21  
 Contrat de prêt n° 71049 Emprunteur n° 000284616

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

11/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

7

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

15/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

#### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF "SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

17/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

19/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22/11/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,

ÉRIC TOBERT

Le, 17/11/17

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Philippe BESSON**

Directeur Territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

[Signature]

2018-02-12 14:00:00  
Municipal Council

## DELIBERATION

<p>Convention de Garanties d'emprunts entre la Ville de Vannes Et Bretagne Sud habitat</p>
--

**ENTRE :**

**La ville de Vannes**, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2018, d'une part,

**ET**

**Bretagne Sud Habitat**, représenté d'autre part par son président M. Gérard FALQUERHO .

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de **100%** sur prêt d'un montant total et maximum de **164 000€**, réalisé par Bretagne Sud Habitat auprès de **la Caisse des Dépôts** et destiné au financement de la **réhabilitation de 43 logements situés Résidences d'Orléans**

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

### **Article 2 – Mise en jeu de la garantie**

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

### **Article 3 – Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

## DELIBERATION

### **Article 4 – Modification de la garantie**

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

### **Article 5 – Contrôles**

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

### **Article 6 – Durée de la convention**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

### **Article 7 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le 13/02/2018

**Pour Bretagne Sud Habitat  
Le Président,**

(nom du signataire cachet et signature)

**Pour La ville de Vannes  
Le Maire David ROBO**

Point n° : 27

FINANCES

Garantie d'emprunt 56 000 € - Office Public de l'Habitat du Morbihan -  
Bretagne Sud Habitat

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 70826 en annexe signé entre : L 'Office Public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBERE

Article1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 56 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 70826 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 56 000 € que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- D'autoriser le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre la Ville de Vannes et l'emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 70826

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

57

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN**, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE  
SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

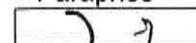
**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



GR O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0060-PR0068 V2.3.10 page 3/21  
Contrat de prêt n° 710626 Emprunteur n° 000284616

Paraphes

77

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VANNES "Salle d'Asile", Parc social public, Réhabilitation de 14 logements situés SALLE D'ASILE 56000 VANNES.

### ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinquante-six mille euros (56 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cinquante-six mille euros (56 000,00 euros) ;

### ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

### ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

77

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/02/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8** MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5213789			
Montant de la Ligne du Prêt	56 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PRO090-PR0088 V2.3.10 page 10/21  
 Contrat de prêt n° 70626 Emprunteur n° 000264616

Paraphes

G R O U P E



-www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

11/21

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

13/21

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

15/21

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

#### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

19/21

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 16/11/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,

ERWAN ROBERT

Le, 08/11/17

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

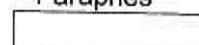
Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes



MOBILITE

Convention de Garanties d'emprunts entre la Ville de Vannes  
Et  
Bretagne Sud habitat

ENTRE :

**La ville de Vannes**, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2018, d'une part,

ET

**Bretagne Sud Habitat**, représenté d'autre part par son président M. Gérard FALQUERHO .

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de **100%** sur prêt d'un montant total et maximum de **56 000€**, réalisé par Bretagne Sud Habitat auprès de **la Caisse des Dépôts** et destiné au financement de **réhabilitation sur la résidence Salle d'Asile**

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

**Article 2 – Mise en jeu de la garantie**

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

**Article 3 – Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

## DELIBERATION

### **Article 4 – Modification de la garantie**

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

### **Article 5 – Contrôles**

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

### **Article 6 – Durée de la convention**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

### **Article 7 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le 13/02/2018

**Pour Bretagne Sud Habitat  
Le Président,**

(nom du signataire cachet et signature)

**Pour La ville de Vannes  
Le Maire David ROBO**

AFFAIRES GENERALES

L'Alternance - Vœu pour un service public postal de qualité à Vannes

Comme le permet le Règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe l'Alternance propose un vœu, ci-annexé, concernant le service public postal à Vannes.

M. ROBO

En ce qui concerne cette « résolution » nous avons creusé un peu le règlement intérieur du conseil municipal. Je devrais poser la question au conseil municipal : avez-vous le droit ou pas de déposer votre vœu ? Ce soir vous auriez sans doute obtenu une minorité des suffrages, donc vous ne pourriez pas déposer votre vœu. Mais comme je ne l'ai pas signifié avant, je vous laisse la possibilité de déposer un vœu.

M. IRAGNE

Vous ferez la même grâce aux autres groupes de l'opposition M. le Maire ?

M. ROBO

Non, parce que maintenant le règlement est connu de tous.

M. IRAGNE

Donc je demande à ce que le règlement soit respecté.

M. ROBO

M. IRAGNE, j'ai la police de l'assemblée, j'ai la maîtrise des débats. Donc si vous ne souhaitez pas participer au vote vous pouvez ne pas y participer, mais je donne la parole à M. UZENAT pour la présentation de sa résolution.

M. UZENAT

*(Lecture du vœu ci-annexé)*

M. ROBO

Merci M. UZENAT. Je vais donner la parole à Lucien JAFFRÉ puisque c'est lui qui gère les relations avec la Poste depuis deux ans.

Pour ma part, je pense que c'est une victoire pour Vannes M. UZENAT, au vue la présence postale qui va se développer dans les prochains mois. Quand sous la houlette de M. Lucien JAFFRÉ vous arrivez à négocier le maintien de la Poste à Ménimur et Kercado. Quand vous arrivez à négocier l'ouverture du bureau de poste à Tohannic et à Beaupré en rapport avec la future urbanisation. Quand vous arrivez à négocier le maintien d'un relai de la Poste, je ne parle pas du guichet bancaire, à 189 mètres, ce qui est la distance entre le bas de Monoprix et le quartier Saint-Patern et la rue Saint-Nicolas, je me réjouis. Contrairement à une ville comme Saint-Brieuc qui elle, a trois bureaux de poste qui ferment, une ville comme Rennes qui en a sept, une ville comme Nantes qui en a quatorze, moi je me dis que la ville de Vannes a géré au mieux les intérêts de ses concitoyens sur l'ensemble du territoire communal. C'est notre façon d'agir, nous ne pouvons pas regarder quartier par quartier, ce que nous voulions nous c'était un maintien de la présence postale et de ses services sous l'ensemble de la ville et ce sera le cas demain.

M. JAFFRÉ

Oui, M. le Maire a déjà dit ce que je voulais dire. Premièrement nous avons sur Vannes une représentation postale et surtout un service postal de grande qualité reconnu de tout le monde. Vous pouvez poser la question à qui que ce soit dans la rue vous allez voir que tout le monde est satisfait du service postal aujourd'hui. Que se passe-t-il ? Nous avons discuté pendant deux ans à peu près avec la Poste, avec des rendez-vous à peu près trimestriels. La Poste a un programme national, ce n'est pas un programme vannetais, de suppression de bureaux de poste, comme le font les banques pour faire des économies d'échelles. Je vous l'avais rappelé M. UZENAT, la Poste est aujourd'hui une société anonyme avec une recherche de rentabilité, nous ne pouvons pas lui en vouloir. Je pense que toutes les sociétés qui veulent aujourd'hui se développer, nécessairement ont ce souci de rentabilité. Et pour avoir ce souci de rentabilité il y a quelques fois des choix qui doivent se faire, en tout cas des mutualisations, et la Poste nous a rencontré plusieurs fois pour nous annoncer la fermeture du bureau de Poste de la rue Saint-Nicolas.

Bon évidemment nous avons été un peu surpris d'avoir cette nouvelle mais ils nous indiquaient que partout dans toutes les villes, ils fermaient des bureaux de poste. Nous nous sommes défendus, je peux vous le dire, nous avons demandé, exigé que suite à la fermeture de ce bureau de poste, il y ait une ouverture au moins d'un relais postal à proximité de Saint-Patern ou en bas de la rue de Monoprix. Et bien depuis quelques mois la Poste a des relations très particulières avec Monoprix pour pouvoir ouvrir des relais postaux, cela s'est passé comme cela. C'est à-dire que dans l'espace qui est aujourd'hui occupé par la librairie va s'ouvrir un relais postal de 8h30 du matin à 20 h le soir, toute la journée de samedi et le dimanche matin. Ensuite nous avons négocié deux autres choses. Nous avons négocié le fait que le Bondon soit plus ouvert aussi au public, c'est aujourd'hui surtout un bureau-entreprise mais avec possibilité de recevoir du public. Puis prochaine ouverture de relais postal à Tohannic, nous avons défendu la présence de 4 000 étudiants sur le site, puis

prochaine ouverture à Beaupré avec le programme immobilier important que nous avons sur ce quartier. Aujourd'hui, tout au moins, dans les deux ans qui viennent, la présence postale sur la ville de Vannes sera particulièrement efficace. Bien sûr nous perdons un bureau, celui de Saint-Patern où il y avait des opérations financières que nous n'aurons plus. Aujourd'hui le souhait de la Poste c'est d'avoir un relai postal ou bureau à 5 km au plus loin de tout résident français. Cet objectif n'est pas atteint, il est atteint à peu près à 90 % aujourd'hui. Il convient de dire qu'il y a peut-être des villes comme nous qui sont bien pourvues et d'autres aimeraient bien avoir un bureau de poste à 5 km de chez eux. Le redéploiement prévu par la Poste devrait le permettre.

M. UZENAT

Simplement pour dire que vous n'aviez pas à négocier le maintien de Kercado et Ménimur parce qu'ils sont situés en quartiers prioritaires donc si vous ne donnez pas votre accord la Poste ne peut pas fermer ses bureaux de poste. C'est dans le contrat de présence postale territoriale.

M. ROBO

M. UZENAT, à l'époque la législation n'était pas aussi claire que cela et je rappelle que nous avons eu un droit de retrait des salariés de la Poste à Kercado.

M. UZENAT

Je sais bien.

Oui la Poste est une entreprise, mais j'ai bien dit qu'à côté elle avait des missions de services publics et lorsque vous parlez des discussions que vous avez eues avec la Poste, nous pouvons à nouveau le regretter. En terme d'information nous avons demandé que les courriers que vous avez échangés avec la Poste soient au moins communiqués aux élus(es), vous avez refusé de le faire, les discussions qui ont eues lieu, vous auriez pu en tenir informés les élus(es) pour que nous puissions exprimer notre désaccord avec la Poste.

Je vous remercie pour ce temps, je ne vais pas en abuser.

VOEU REJETÉ

Pour :15, Contre :30,



### Conseil municipal de Vannes du 12 février 2018

#### RÉSOLUTION POUR UN SERVICE PUBLIC POSTAL DE QUALITÉ À VANNES

Les fermetures annoncées des bureaux de poste de Carrefour-Fourchêne à moyen terme et de Saint-Patern à court terme ont suscité et continuent de susciter de vives réactions des citoyens et des commerçants de notre ville, notamment ceux du quartier de Saint-Patern qui ont manifesté en nombre leur opposition.

Si La Poste est une entreprise, elle conserve néanmoins l'obligation d'assurer des missions de service public dans le respect de l'intérêt général. Dès maintenant, la ville ne peut donc pas rester silencieuse car la fermeture à brève échéance de ce service apprécié et fréquenté, à la fois postal et bancaire, en cœur de ville, pénalisera fortement les entreprises et les habitants du secteur, notamment les personnes âgées qui sont à mobilité réduite et/ou manient difficilement les outils numériques.

Les résidents et les commerçants ne pourront plus à l'avenir réaliser de nombreuses opérations qui étaient jusque-là assurées dans un cadre sécurisé, rapide et confidentiel (services bancaires, reprise des tickets restaurant pour les restaurateurs, expédition des colis de haute valeur...). Le nombre d'opérations proposé par bureau de poste se révèle en effet sans commune mesure avec celui, extrêmement réduit, d'un relais poste. Par ailleurs, les cent quatre logements en cours de construction rue de la Tannerie et rue Maury constituent un autre argument de poids pour conserver l'actuel bureau de poste qui contribue et contribuera également à réduire le différentiel de fréquentation entre la rue du Mené et le quartier de Saint-Patern.

Si le contrat de présence postale territoriale 2017-2019 ne requiert pas l'avis du conseil municipal concernant l'évolution du statut des points de contact, il ne l'interdit pas ; surtout lorsque les modifications programmées sont susceptibles d'impacter négativement le territoire communal, ainsi que le rappelle l'Association des Maires de France, cosignataire du contrat de présence postale territoriale.

Dans le nouveau schéma de présence postale pour la ville de Vannes élaboré par La Poste, demeureraient ainsi trois bureaux de poste seulement, soit un bureau pour 18.000 habitants, avec une extrême concentration d'usagers sur le site de La République. Un tel déséquilibre territorial et ses conséquences économiques et sociales ne sont pas acceptables pour les Vannetais-es et leurs représentants.

#### **En conséquence, le Conseil municipal de Vannes**

- s'oppose à la fermeture du bureau de poste de Saint-Patern ;
- s'engage à coopérer avec La Poste en vue d'établir un schéma partagé de présence postale pour garantir l'équité et la qualité du service public postal sur l'ensemble du territoire communal, préalablement aux décisions relatives à l'évolution des autres points de contact existants, notamment le bureau de poste de Carrefour-Fourchêne ;
- demande au Maire de conduire enfin toutes les démarches qui permettront aux revendications légitimes des Vannetais en matière de présence postale d'être entendues par les responsables de La Poste.

# DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

## DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2018



1. Sortie familiale à Rochefort-en-Terre
2. Tarifs d'activités 100 % femmes
3. Restauration du personnel et autres prestations - tarifs 2018
4. Cyber-centres vannetais - Tarifs 2018
5. Tarifs des cimetières 2018
6. Jardins familiaux - tarifs 2018
7. Tarifs week-end familial 2018
8. Tarifs restauration Carnaval 2018
9. Insertions publicitaires - Tarifs 2018
10. Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement
11. Régie de recettes du Kiosque Culturel
12. Réalisation d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 € auprès de la BNP PARIBAS
13. Régie de recettes aux enchères
14. Régie d'avances Hôtel de Ville
15. Desserte ferroviaire du Prat - Locotracteur - Tarif 2018
16. Halles et Marchés - Tarifs 2018
17. Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2018

18. Fourrière animale - Tarifs 2018
19. Parcs de stationnement - Tarifs 2018
20. Affaire S17VIDEOS - Déclaration sans suite
21. Affaire S18 DIAGMUSEE - Déclaration sans suite
22. Kiosque - Produits dérivés Ville de Vannes
23. Tarifs 2017-2018 - Utilisation des piscines
24. Tarifs 2018 - Maison de la Nature
25. Tarifs 2017/2018 - Utilisation des équipements sportifs
26. Musées-Patrimoine
27. Tarifs Médiacap 2018
28. Tarifs 2017-2018 - Utilisation stade de la Rabine
29. Exposition Contemplations
30. Tarifs 2018 Vannes Côté Jardin

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Sports-Loisirs

Tarifs 2017-2018 - Utilisation stade  
de la Rabine

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017, fixant les tarifs 2017/2018 des services municipaux,

### DECIDE

**Article 1 :** La présente décision ANNULE et REMPLACE celle du 24 octobre 2017.

**Article 2 :** De fixer comme suit, les tarifs de l'utilisation du Stade de la Rabine durant l'année 2017/2018 :

Terrain et vestiaires - Tarif horaire	H.T.	T.T.C.
Activités à caractère économique (entreprises) – Associations hors Vannes	43,33 €	52,00 €
Clubs professionnels	131,67 €	158,00 €
Grands événements - Matches nationaux et internationaux	166,67 €	200,00 €
Chapiteau de réception		
Tarif unitaire	1 041,67 €	1 250,00 €
Forfait "Sports" - 5 événements maximum	4 166,67 €	5 000,00 €
Forfait "Saison" - 15 événements maximum	10 416,67 €	12 500,00 €
Tribune Nord (Naming)		
Redevance annuelle Naming Tribune Nord	40 000 €	48 000,00 €
Surplus en cas de retransmission TV (par soirée)	833,33 €	1 000,00 €
Chapiteaux-Barnums : occupation par jour au m <sup>2</sup>	0,017 €	0,020 €
Panneaux LED : occupation par jour au mètre linéaire	0,25 €	0,30 €
Loges et espace du Golfe		
Petite loge (entre 4 et 5 m <sup>2</sup> )	75,00 €	90,00 €
Grande loge (entre 11 et 12 m <sup>2</sup> )	150,00 €	180,00 €
Espace du golfe	250,00 €	300,00 €
Eclairage - Groupe électrogène		
Eclairage – par soirée	170,00 €	204,00 €
Groupe électrogène - par soirée	458,33 €	550,00 €

.../...

Panneaux LED - 100 mètres linéaires		
Associations - Sport scolaire	258,33 €	310,00 €
Clubs professionnels (SASP) - Activités économiques	2 083,33 €	2 500,00 €
Grands événements - Matches nationaux et internationaux	3 033,33 €	4 000,00 €

**Pour mémoire :**

Boutique commerciale : Exposition temporaire pour la vente de produits : 0,45 € par m<sup>2</sup>/jour

VANNES, le 20 Novembre 2017

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 20 novembre 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**POLE ANIMATION**

**Direction Evènementiel**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Kiosque - Produits dérivés Ville de  
Vannes**

**Compétence n° : 2**

### **DECIDE**

#### **Article 1:**

D'étendre la régie de recettes de la boutique du Kiosque à la vente des produits suivants :

- Miel pot de 500 g : 10 €
- Miel pot de 250 g : 6 €
- Miel pot de 125 g : 3 €

VANNES, le 21 Novembre 2017

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 21 novembre 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général de  
Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Vu la décision du Maire en date du 17 mars  
2014 instituant une régie de recettes pour les  
besoins du service Evènementiel,

Régie de recettes du Kiosque Culturel

Vu l'avis conforme du comptable public  
assignataire en date du 17 novembre 2017

Compétence n° : 7

### DECIDE

Article 1:

L'article 7 de la décision susvisée en date du 17 mars 2014 est modifié de la manière  
suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé  
à 10 000 euros.

Vu pour avis conforme,  
Le Chef de service comptable  
de Vannes Municipale,

VANNES, le 24 Novembre 2017

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 24 novembre 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Sortie familiale à Rochefort-en-Terre**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale à Rochefort-en-Terre organisée par le Centre socioculturel Rohan – La Madeleine le Samedi 16 décembre 2017 :

Budget prévisionnel	Coût unitaire	Nombre	Coût total
Transport en car - CTM		30	187,92 €
Animation Balade contée	8,00 €	30	240,00 €
<b>Total</b>			<b>427,92 €</b>
<b>Coût total par personne (arrondi)</b>		<b>30</b>	<b>14,00 €</b>

Grille de tarification selon le quotient familial				
Quotient Familial	Adultes et enfants de + 12 ans	2 <sup>ème</sup> adulte	1 <sup>er</sup> enfant - de 12 ans	2 <sup>ème</sup> enfant et +
A	14	13	8	7
B	13	12	6	5
C	10	9	5	4
D	8	7	4	3
E	7	6	4	2
F	6	5	3	2
G	5	4	2	1
H	5	4	2	1

VANNES, le 28 novembre 2017  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 28 novembre 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs d'activités 100 % femmes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant les activités proposées aux femmes du quartier de Ménimur par le Centre socioculturel Henri Matisse, durant l'année scolaire 2017-2018 :

➤ Sorties 100% Femmes : Atelier Chocolat, Bowling, Piscine...

↳ pour chaque sortie : **3 € par personne**

VANNES, le 28 novembre 2017  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction Sports-Loisirs**  
**Utilisation des piscines Tarifs**  
**2017/2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017, fixant les tarifs 2017/2018 des services municipaux,

### DECIDE

**Article 1** : La présente décision ANNULE et REMPLACE celle en date du 20 juillet 2017.

**Article 2** : De fixer comme suit, les tarifs des piscines durant l'année 2017/2018 :

Baignade	VANOCEA		KERCADO	
	Vannes	Hors Vannes		
Tarif plein	5,65 €	6,85 €	3,70 €	4,50 €
Tarif réduit* + BCD	4,80 €	5,90 €	3,20 €	3,90 €
Tarif EF	3,00 €	-	2,00 €	-
Tarif GH	2,00 €	-	1,35 €	-
Chrono 10h	28,10 €	34,00 €	28,10 €	34,00 €
Dernière heure	3,00 €			
Tarif groupe et avantage famille**	3,40 €			
Soirée à thèmes simple	5,50 €			
Soirée à thèmes avec prestations	9,00 €			
Enfant de moins de 4 ans MNS (sur présentation du titre)	Gratuit			

**\*Tarif réduit à l'unité** : étudiants, chômeurs, RSA, pers. handicapées, Quotients familiaux B-D (vannetais), 4 à 17 ans

**\*\*Tarif groupe (sous convention)** : - 6 ans : à partir de 5, + 6ans : à partir de 8 / Gratuit pour les accomp. (un pour 5 enf. -6, un pour 8 enf. +6)

**\*\*Avantage famille** : à partir de 5 personnes, dont au moins 1 adulte accompagné d'enfants de 4 à 17 ans

**Tarif Dernière heure** : s'applique pour les ouvertures de deux heures et plus

Cartes à points	Entier	Réduit	EF	GH
30 points vannetais	47,50 €	40,00 €	23,80 €	16,20 €
30 points non vannetais	52,85 €	45,00 €	-	-
90 points vannetais	90,00 €	76,00 €	32,35 €	22,00 €
90 points non vannetais	110,00 €	90,00 €	-	-
	VANOCEA 1 entrée = 3 points		KERCADO 1 entrée = 2 points	

**\*Tarif réduit abonnement (-15 %) :** étudiants, chômeurs, RSA, personnes handicapées, quotients familiaux B-D (vannetais)

Une seule et même carte donne accès aux deux piscines. Les cartes sont rechargeables en points, par 30 ou 90.

**Tarif Comité d'Entreprise :** uniquement pour 30 points : tarif entier (47,50 €) pour l'achat de 1 à 29 cartes. Tarif réduit (40 €) pour l'achat, par lot, de 30 cartes et +.

Grand Public - Divers	
Prestations MNS	34,00 €
Boléro et brevet de natation	4,05 €
Location bike	3,55 €
Remplacement carte	3,45 €
Kermesse écoles vannetaises	5 entrées gratuites

Grand Public - Animations	
Animations sans matériel (aquagym, aquanatal...)	7,95 €
Animations avec matériel (aquabike, aquatrampo, parcours...)	9,60 €
Bébés dans l'eau - Jardin aquatique	10,40 €

Cours de natation	
Apprentissage (unité - 30 mn)	9,30 €
Perfectionnement (unité - 45 mn)	7,05 €

Réservations installations		
45 minutes la ligne d'eau	Vannes	Hors Vannes
La ligne d'eau	32,50 €	
Partenaires conventionnés		
La ligne d'eau	22,00 €	
Le bassin pour compétition	31,00 €	
Le bassin pour centres de formation	44,50 €	
Salle fitness avec Educateur	40,00 €	
Salle fitness sans Educateur	20,00 €	
Compétition : clubs vannetais, franchise de 2 jours		

Maternelles et élémentaires		
30 élèves - 40 minutes	Vannes	Hors Vannes
Une classe avec 1 MNS	Gratuit	82,00 €

Sauna	
Collectif – sans réservation	Gratuit Pour toute entrée Baignade achetée le jour même (hors abonnement), et si disponible
Individuel – sur réservation	8,50 €
Collectif (2 à 4 personnes) – sur réservation	13,55 €

Espace fitness (cours, musculation, sauna, piscine)	Entier	Réduit
Une séance	14,00 €	12,00 €
10 séances	116,00 €	99,00 €
Un mois	51,00 €	43,00 €
Un trimestre	127,00 €	108,50 €
Un semestre	223,00 €	191,00 €
Un an	380,00 €	326,00 €

**Tarif réduit (-15%) :** étudiants, chômeurs, RSA, pers. handicapées, Tranches quotient familial B-H  
**Tarif Comité d'Entreprise :** uniquement pour les abonnements mensuel, trimestriel, semestriel et annuel. Tarif entier pour l'achat de 1 à 29 cartes. Tarif réduit pour l'achat, par lot, de 30 cartes et +

VANNES, le 5 décembre 2017

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFREÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 20 juillet 2017

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Fourrière animale - Tarifs 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du 15 décembre 2017 fixant pour l'année 2018  
l'évolution des tarifs municipaux

### **DECIDE**

**Article 1:**

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de la fourrière animale municipale comme suit :

- Frais de séjour (journée)	10,50 €
- Frais déplacement (ramassage de l'animal)	19,80 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chien	17,30 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chat	9,55 €
- Identification puce électronique	79,95 €
- Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur	95,45 €
- Vaccin contre la rage	50,15 €

**Article 2 :**

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 22 décembre 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

**DELIBERATION  
DECISION DU MAIRE**

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Administration Pôle Animation

Tarifs 2018 - Maison de la Nature

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

**DECIDE**

De fixer comme suit, les tarifs pour l'année 2018, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les prestations de la Maison de la Nature :

	2018	
	Vannetais	Non-Vannetais
Animation scolaire	gratuit	3,50 €
Animation tout public - Sur catalogue		
<i>Tarif unitaire</i>		
Moins de 18 ans	3,75 €	5,00 €
Adultes	5,45 €	7,30 €
<i>Tarif de groupe (+ 10 pers.)</i>		
Par personne	2,65 €	3,50 €
<i>Pass Jeunes Naturalistes (10 entrées, -18 ans)</i>	30,00 €	40,00 €
<i>Pass Découverte Nature (5 entrées, adultes)</i>	25,00 €	32,50 €
Tarif horaire intervenant Hors public scolaire - A la carte	34,00 €	

VANNES, le 18 décembre 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Restauration du personnel et autres prestations - tarifs 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017

**DECIDE**

**Article Unique** : de fixer les tarifs du restaurant du personnel et autres prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

	Tarif Unitaire T.T.C	Dont T.V.A.
<b>Personnel Ville et CCAS (hors prise en charge) :</b>		
• Emplois aidés, apprentis, stagiaires	3,60 €	10 %
• Agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 450	4,76 €	10 %
• Agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 450 et inférieur ou égal à 522	6,27 €	10 %
• Agent dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 522	6,44 €	10 %
<b>Personnel conventionné (hors prise en charge) :</b>		
•Ministères des Finances, de la Justice, Université de Bretagne Sud, la Poste, ...	8,36 €	10 %
•Ministère de l'Education Nationale (enseignants)	6,27 €	5,5%
<b>Repas pour groupes et autres convives</b>	9,35 €	10 %
<b>Autres prestations :</b>		
•Vente de repas aux ALSH	3,37 €	5,5 %
•Vente de goûters aux ALSH	0,62 €	5,5 %

VANNES, le 22 décembre 2017  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 22 décembre 2017

## **DELIBERATION**

### **DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Halles et Marchés - Tarifs 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du 15 décembre 2017 fixant pour l'année 2018  
l'évolution des tarifs des Halles et Marchés

### **DECIDE**

**Article unique :**

De fixer les tarifs des Halles et Marchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

MARCHE de PLEIN AIR

-----

	Tarifs 2018
- <u>Abonnés</u> :	
Producteurs, alimentaires, manufacturiers (paiement trimestriel) :	
. Présence le mercredi et le samedi :	3,40 €/m <sup>2</sup> /mois
. Présence le mercredi uniquement :	1,30 €/m <sup>2</sup> /mois
. Présence le samedi uniquement :	2,45 €/m <sup>2</sup> /mois
. Tarif saisonnier :	4,40 €/m <sup>2</sup> /mois
- <u>Marché de Ménimur</u> :	
Présence le mardi et le vendredi :	2,70 €/m <sup>2</sup> /mois
Présence le mardi ou le vendredi :	1,30 €/m <sup>2</sup> /mois
. <u>En cas de non-respect des présences (pour le plein   air uniquement) par type d'abonnement (Règlement   du marché), majoration de 30 % :</u>	
Présence le mercredi et le samedi :	4,42 €/m <sup>2</sup> /mois
Présence le mercredi uniquement :	1,69 €/m <sup>2</sup> /mois
Présence le samedi uniquement :	3,19 €/m <sup>2</sup> /mois
Tarif saisonnier :	5,72 €/m <sup>2</sup> /mois
- <u>Passagers</u> :	0,90 €/m <sup>2</sup> /marché
- <u>Electricité - Abonnés</u> :	
. Alimentation : manufactures, camions-magasin et petits producteurs	0,43 €/m <sup>2</sup> /mois
. Alimentation : frigo - pâtisseries - crêpes	0,48 €/m <sup>2</sup> /mois
- <u>Démonstration</u> : par emplacement/jour :	
. sans électricité :	18,80 €/m <sup>2</sup>
. avec électricité :	20,90 €/m <sup>2</sup>
- <u>Publicité</u> : V.R.P., Etalage, Camion, etc... : (par marché)	29,80 €

POISSONNERIE

	Tarifs 2018
- <u>Abonnés</u> - Emplacement + Electricité pour groupes frigorifiques :	
. Le 1er mètre linéaire/mois :	73,70 €
. Le 2 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :	84,36 €
. Le 3 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :	100,14 €
. Le 4 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :	110,80 €
. Le 5 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :	125,56 €
. Et les mètres linéaires suivants/mois :	126,08 €
- <u>Non abonnés</u> -	
. Par table, le m/linéaire/jour :	17,75 €
. Sacs, caisses, filets, paniers : par unité et par jour :	15,65 €
. Location de la chambre froide aux Usagers de la Poissonnerie : 4 mètres linéaires/mois :	369,00 €
. Vente sur les quais par les ostréiculteurs : (inscrits maritimes) par emplacement/jour :	41,00 €

HALLES des LICES

	Tarifs 2018
- <u>Etals permanents</u> :	
<u>Pourtour</u> :	
. le 1 <sup>er</sup> mètre linéaire/mois :	80,45 €
. le 2 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :	90,45 €
. le 3 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :	100,45 €
. le 4 <sup>ème</sup> mètre linéaire et suivants/mois :	110,50 €
<u>Centre</u> :	
. le 1 <sup>er</sup> mètre linéaire/mois :	70,30 €
. le 2 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :	80,45 €
. le 3 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :	90,45 €
. le 4 <sup>ème</sup> mètre linéaire et suivants/mois :	100,45 €
<i>Modulation du barème, sur la base des présences 2017 :</i>	
. 310 jours et plus	- 15 %
. 290 jours et plus	- 10 %
. 270 jours et plus	- 5 %
. 250 jours et plus	0 %
. 230 jours et plus	+ 5 %
. 210 jours et plus	+ 10 %
. 190 jours et plus	+ 15 %
. Forfait mensuel pour la consommation de gaz/mètre linéaire : Tarif lié à la consommation réelle de gaz	3,95 €
- <u>Commerçants non sédentaires</u> (présence les jours de marché) :	
. les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> mètres linéaires/mois :	50,25 €
. le 3 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :	60,25 €
. le 4 <sup>ème</sup> mètre linéaire et suivants/mois :	70,30 €
<u>Présence un jour par semaine</u> :	
. par jour, par mètre linéaire, le samedi uniquement :	14,60 €
. par jour, par mètre linéaire, le mercredi uniquement :	7,00 €

ETABLISSEMENTS FORAINS

	Tarifs 2018
- <u>MANEGES - FETE FORAINE</u> -	
A l'occasion de la Fête foraine, par m <sup>2</sup> , pour la durée de la Fête (profondeur minimum des installations : 3 m) :	
. Petits métiers : moins de 60 m <sup>2</sup> :	9,45€
. Autres métiers : de 60 à 220 m <sup>2</sup> :	6,05 €
de 221 à 400 m <sup>2</sup> :	5,40 €
de 401 à 500 m <sup>2</sup> :	4,75 €
+ de 500 m <sup>2</sup> :	4,15 €
. Grues :	146,75 €
Réduction accordée en 2018 conformément au protocole signé le 31 octobre 2012	
Autres Fêtes : par m <sup>2</sup> /jour :	0,74 €
- <u>FETES TRADITIONNELLES</u> -	
. A l'occasion des Fêtes d'Arvor, des Fêtes Historiques, de la Fête de la Musique, de la Semaine du Golfe :	
. Petit stand/mètre linéaire : pour 1 jour :	29,35 €
. Petit stand/mètre linéaire : pour 2 jours :	46,95 €
. Frites, crêpes, sandwichs, hot-dogs : par mètre/jour :	46,95 €
. Vente de gadgets par mètre/jour :	26,60 €
. Foire aux Oignons :	
. Producteurs de légumes : le m/linéaire, pour 2 jours :	6,45 €
par véhicule, pour 2 jours :	10,60 €
. Non producteurs de légumes :	
le m/linéaire, pour 2 jours :	11,20 €

CIRQUES

	Tarifs 2018
- <u>C I R Q U E S</u> -	
. <u>Sous tente</u> :	
. pour 1 jour :	GRATUIT
. pour 2 jours :	1 078,65 €
. pour 3 jours :	2 155,15 €
. par journée supplémentaire :	657,85 €

VANNES, le 28 décembre 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

**DELIBERATION  
DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**VILLE DE VANNES**

**Direction des Affaires Financières**

**Régie de recettes aux enchères**

Le Maire de la Ville de Vannes,  
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu la décision du Maire en date du 09 février 2015, relative à la régie de recettes Ventes aux enchères,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2017,

**Compétence n° : 7**

**DECIDE**

**Article 1:**

L'article 4 de la décision relative à la régie de recettes Vente aux enchères en date du 09 février 2015, est modifié de la manière suivante :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire accepté jusqu'à 300 euros,
- Chèque personnel à l'ordre du Trésor Public accepté jusqu'à 1 499,99 euros,
- Chèque de banque à l'ordre du Trésor Public à partir de 1 500,00 euros,
- Carte bancaire,
- Virement.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

Vu pour avis conforme,  
Le Chef de service comptable

de Vannes Municipale

VANNES, le 22 décembre 2017

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 22 décembre 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Desserte ferroviaire du Prat -  
Locotracteur - Tarif 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du 15 décembre 2017 fixant pour l'année 2018  
l'évolution des tarifs municipaux

### **DECIDE**

**Article 1:**

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif horaire d'utilisation du locotracteur assurant la desserte ferroviaire de la Zone Industrielle du Prat à 113,92 € hors taxes.

**Article 2:**

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 22 décembre 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

**DELIBERATION  
DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Direction des Affaires Financières**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts pour la durée de son mandat,

**Réalisation d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 €**

Vu le Budget de la Commune,

**auprès de la BNP PARIBAS**

Vu la proposition de ligne de trésorerie de la BNP PARIBAS,

**Compétence n° : 3**

**DECIDE**

**Article 1:**

De réaliser auprès de la BNP PARIBAS une ouverture de crédit de trésorerie de 7 000 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie de l'année 2018.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant	7 000 000 €
Durée	1 an
Périodicité	Trimestrielle
Index	Euribor 3 mois flooré à 0%
Marge	0.30%
Base de calcul des intérêts	360 jours calendaires
Commission de non utilisation	Néant
Commission d'engagement	0.05% du montant du prêt

La présente Ligne de trésorerie sera mise place pour le 8 janvier 2018.

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 20 décembre 2017

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFREÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 20 décembre 2017

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Administration du Pôle Technique

Parcs de stationnement - Tarifs  
2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 15 décembre 2017 fixant pour l'année 2018  
l'évolution des tarifs des parcs de stationnement en ouvrage

### DECIDE

Article unique:

De fixer les tarifs des parcs de stationnements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

#### TARIFS 2018 – PARCS DE STATIONNEMENT

Parking des Arts, Parking Sainte Catherine, Parking Nazareth,  
Parking Nazareth/Vannes Golfe Habitat, Parking Créac'h, Parking rue de la Loi

	Parking Ste Catherine	Parking des Arts, Parking Nazareth & Nazareth VGH
<b>1<sup>ère</sup> formule : 7 jours/7 – 24 H/24 :</b>		
. Mois	71,50 €	70,40 €
. Trimestre	196,10 €	193,20 €
. Semestre	378,10 €	372,55 €
. Annuel	702,50 €	692,00 €

	Parking des Arts, Parking Nazareth & Nazareth VGH
<b>2<sup>ème</sup> formule : 5 jours/7 – 7H/19 H/</b>	
. Entre 10 et 14 contrats/mois	41,45 €
. Entre 15 et 19 contrats/mois	30,45 €
. A partir de 20 contrats/mois	24,90 €

	<b>Parking Ste Catherine</b>	<b>Parking des Arts, Parking Nazareth &amp; Nazareth VGH</b>
<b>3ème formule :</b>		
. Emplacements difficiles d'accès	12,55	12,30
. Motos	19,50	19,20

<b>Parking Créac'h</b>			
	Abonnement individuel TTC		
	<b>7 jours/7-24h/24</b>	<b>Diurne</b>	<b>Nocturne</b>
	. Mois	76,00	46,80
. Trimestre	204,70	117,00	93,60
. Semestre	397,75	245,70	187,15
. Annuel	760,40	467,95	351,00
<b>Abonnement moto/mois</b>	23,40		
		Abonnement mensuel collectif TTC	
<b>. Par véhicule pour un minimum de 4 véhicules</b>		46,80 €	

<b>Caution pour carte d'accès (Parking des Arts et Ste Catherine, Nazareth et Créac'h)</b>	8,00 €
--	--------

<b>Coût du remplacement d'un émetteur radio pour l'accès au Parking Nazareth VGH</b>	80,00 €
--	---------

(à faire valoir en cas de perte ou détérioration)

<b>Parking Rue de la Loi Tarifs abonnés</b>						
	<b>Permanent</b>	<b>Jour 8h-20h 7j/7</b>	<b>Nuit Dimanche &amp; jour férié</b>	<b>Carte VERTE</b>	<b>Moto</b>	<b>Vélo</b>
MOIS	81,45 €	68,30 €	42,10 €	47,30 €	40,90 €	10,40 €
MOIS PMA	75,10 €	62,70 €	38,60 €	43,35 €	37,20 €	
TRIMESTRE	231,40 €	195,70 €	113,00 €		115,70 €	
SEMESTRE	427,30 €	361,10 €	213,50 €		212,05 €	
ETUDIANT	-	-	-	36,70 €	-	-
ETUDIANT PMA	-	-	-	33,50 €		
ANNEE	816,40 €	683,70 €	399,60 €		408,20 €	

VANNES, le 28 décembre 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFREÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 28 décembre 2017

# **DELIBERATION**

## **DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Droit de voirie et occupation du  
domaine public - Tarifs 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du 15 décembre 2017 fixant pour l'année 2018  
l'évolution des tarifs de droits de voirie et d'occupation du  
domaine public

### **DECIDE**

**Article unique:**

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
comme suit :

**OCCUPATION des TROTTOIRS**

==--==

	<b>Tarifs 2018</b>
- A – <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ portants de vêtements, chaussures ou autres objets,</li> <li>▪ présentoirs de cartes postales,</li> <li>▪ glacières :</li> </ul>	
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m <sup>2</sup> /an :	59,50 €
- Extérieurs par m <sup>2</sup> /an (y compris St Patern) :	29,75 €
- B – <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m<sup>2</sup>)</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ chevalets, panneaux « publicitaires »,</li> <li>▪ totem, stop trottoir,</li> <li>▪ porte-menus,</li> <li>▪ jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) :</li> </ul>	
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m <sup>2</sup> /an :	118,80 €
- Extérieurs par m <sup>2</sup> /an (y compris St Patern):	85,60 €
- C – <u>TERRASSES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Place Gambetta par m<sup>2</sup>/an</u> :</li> </ul>	
- Plein air :	176,60 €
- Fermées :	179,50 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Centre-Ville par m<sup>2</sup>/an (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker)</u> :</li> </ul>	
- Plein air zone piétonne :	94,20
- Plein air hors zone piétonne :	64,70
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Extérieurs par m<sup>2</sup>/an (y compris St Patern)</u> :</li> </ul>	
- Plein air :	47,00
- Fermées :	95,15
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Rive droite et rive gauche du Port par m<sup>2</sup>/an</u> :</li> </ul>	
- Plein air :	90,65

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

-----

	Tarifs 2018
<b>A – OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :</b>	
A.1 – Toutes occupations, par m <sup>2</sup> /jour :	0,85 €
A.2 – Occupation sans déclaration d’ouverture, par m <sup>2</sup> /jour :	3,95 €
A.3 – Déménagements :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 17,50 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 17,50 €
. sans prestation :	+ 7 € jour/place 7 €/jour/place
A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 17,50 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait 17,50 €
. sans prestation :	+ 7 €/jour/place 7 €/jour/place
A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :	Forfait 11,70 €
A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d’une semaine avec prestations municipales :	Forfait 17,50 €
Echafaudage : toute superficie occupée facturée	+ 3,50 €/jour/place

**A.7 - Droit d’Occupation du Domaine Public**

Préalable en termes de procédure :

- ➔ Mention dans le permis de construire
- ➔ Signature contractuelle de l’autorisation

Condition d’accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- ➔ Durée prévisionnelle des travaux supérieure à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l’une des deux conditions suivantes :

- ➔ Plus de 3 places de stationnement occupées
- ou
- ➔ Plus de 50m<sup>2</sup> au sol

Grille tarifaire :

Période	Tarif
De 0 à 3 mois	<b>Tarif de droit commun abattu de 70 %</b> soit : 0,26 €/m <sup>2</sup> /jour pour les surfaces hors stationnement + 2,10 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement
De 3 mois jusqu'à la date prévue de fin des travaux	<b>Tarif de droit commun abattu de 50 %</b> soit : 0,42 €/m <sup>2</sup> /jour pour les surfaces hors stationnement + 3,50 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.
En cas de dépassement de la date prévue de fin des travaux	<b>Tarif de droit commun</b> soit : 0,83 €/m <sup>2</sup> /jour pour les surfaces hors stationnement + 7 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.

Exonération totale pour les travaux de ravalement de façade dans les périmètres de campagnes de ravalement obligatoires initiées par la Ville de Vannes.

	Tarifs 2018
B – <u>OCCUPATION temporaire pour la vente de produits</u> :	
B.1 – Expositions itinérantes – par m <sup>2</sup> /jour :	
de 0 à 499 m <sup>2</sup> :	0,47 €
de 500 à 999 m <sup>2</sup> :	0,38 €
+ de 1 000 m <sup>2</sup> :	0,28 €
B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :	15,20 €
B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public : par m <sup>2</sup> /an :	158,10 €
B.4 – Vente de fleurs :	
. Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m <sup>2</sup> :	9,20 €
B.5 – Occupation temporaire :	
Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :	3,65 €
C – <u>OCCUPATION liée au stationnement de véhicules</u> :	
C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :	89,20 €
C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :	89,20 €
C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques : par véhicule et par jour :	129,15 €
C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :	
. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	45,45 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	50,90 €
. plus de 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	55,60 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	58,65 €

	Tarifs 2018
D – <u>IMPLANTATION de relais hertziens sur le domaine public (tarifs H.T.)</u>	
D1 – Relais de radiodiffusion	1 522,70 €
D2 – Forfait de regroupement de relais de radiodiffusion sur un même site	20 387,05 €
D3 – Forfait de regroupement de relais de téléphonie sur une même antenne	20 387,05 €
D4 – Forfait relais de radiotéléphonie de base 1 à 3 antennes, 1 local technique, des câbles	11 992,45 €
D5 – Forfait relais de radiotéléphonie par antenne supplémentaire	2 556,65 €
D6 – Faisceau hertzien	2 556,65 €
D7 – Forfait boucle locale radio (WIFI, WIMAX...) par antenne	639,20 €
D8 – Contribution forfaitaire exceptionnelle aux fins de diagnostic technique	467,95 €

VANNES, le 28 décembre 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

**Tarifs de l'Eau et de  
l'Assainissement**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 fixant les  
tarifs des services publics communaux,

### **DECIDE**

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### **A – PRIX DE L'EAU**

##### **1 – ABONNEMENT (EAU & ASSAINISSEMENT)**

<b>REDEVANCE D'ABONNEMENT (mensuel)</b>	<b>EAU</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>
Pour un compteur de diamètre inférieur ou égal à 30 mm	1,53 € HT	1,53 € HT
Pour un compteur de diamètre supérieur à 30 mm	5,48 € HT	5,48 € HT
Pour un immeuble desservi par un seul compteur (par logement)	0,98 € HT	0,98 € HT

##### **2 – EAU POTABLE**

*tranches de consommation le M3 en Euros HT –*

<b>Tranche de consommation (Annuelle)</b>	<b>Montant H.T. en €</b>
De 0 à 6 000 m3	1,16
De 6 001 m3 à 24 000 m3	0,98
De 24 001 m3 à 96 000 m3	0,79
Au-delà de 96 000 m3	0,39

**3 – ASSAINISSEMENT**

*redevance assainissement le M3 en Euros HT*

Redevance	Montant H.T. en €
Redevance d'assainissement pour une consommation ≤ 6000 m3	0,89

Le barème de dégressivité selon les tranches de consommation annuelle est :

- jusque 6000 m3	: 1
- de 6001 à 12000 m3	: 0,8
- de 12001 à 24000 m3	: 0,6
- au-delà de 24000 m3	: 0,5

**B - PRESTATIONS DE SERVICES**

**1 - EAU POTABLE**

<b>PRESTATIONS :</b>	Montant H.T. en €
Frais de gestion : Accès au Service	50,00 €
Déplacement, intervention, contrôle à la demande de l'abonné	30,00 €
Carte de puisage	30,00 €
Contrôle consommation (métrologie, jaugeage)	75,00 €
Compteur détérioré ou gelé (responsabilité de l'abonné) Ø 15	100,00 €
Utilisation de l'Eau sur le domaine public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation	387,50 €
Intervention illicite sur compteur (rupture du plomb cache, by-pass, inversion, suppression du clapet anti-retour)	387,50 €
Expertise compteur Ø 15 – 40	70,00 €

**2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conception réalisation : 120,00 € HT

Etat des lieux de l'existant (une seule facture, forfaitaire, ponctuelle) : 90,00 € HT

Contrôle de fonctionnement (tous les 5 ans) : 15,00 € HT/an.

**3 - DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES AUX STATIONS D'EPURATION**

Le tarif de dépotage des matières de vidange est fixé à 18,50 € HT le m3 sans dégressivité.

Le tarif de dépotage des graisses est fixé à 70,00 € HT le m3 sans dégressivité.

VANNES, le 22 décembre 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 28 décembre 2017

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Cyber-centres vannetais -  
Tarifs 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux,

### DECIDE

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs concernant les cyber-centres vannetais (Bureau information jeunesse) :

#### Accès Public à Internet et Accompagnement

#### Tarifs des prestations Grand Public au 1er janvier 2018

##### Accès libre service BIJ

	Tarifs 2018 (base)
Accès libre service (Internet, bureautique)	
le 1/4 d'heure	0,56 €
L'heure	1,57 €
Carte abonnement (8 heures)	6,74 €
Carte abonnement (12 heures)	11,10 €

Non vannetais 25%	A 20%	B 15%	C 10%	D - E - F 0%	G -20%	H et étudiants -50%
0,700 €	0,67 €	0,64 €	0,62 €	0,56 €	0,45 €	0,28 €
1,96 €	1,88 €	1,81 €	1,73 €	1,57 €	1,26 €	0,79 €
8,43 €	8,09 €	7,75 €	7,41 €	6,74 €	5,39 €	3,37 €
13,88 €	13,32 €	12,77 €	12,21 €	11,10 €	8,88 €	5,55 €

Tarifs déterminés en fonction du quotient familial (QF)  
QF calculé au Service Accueil Unique  
Centre Victor Hugo - 22 Av. Victor Hugo

##### Consommables

	Tarifs 2018
CD-rom de données	1,00 €
DVD-rom de données	3,00 €
Impression noir et blanc	0,15 €
Impression couleur	0,35 €

**Article 2 :** Le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 3 janvier 2018

Pour Le Maire et par délégation,  
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 03 janvier 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs des cimetières 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux,

### **DECIDE**

**Article unique** : De fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs des cimetières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>I – CONCESSIONS de TERRAINS :</b>	
<b>Pour inhumation en pleine terre ou en caveau :</b>	
<b><u>A – Terrain : emplacement simple :</u></b>	
15 ans renouvelables	<b>424,00 €</b>
30 ans renouvelables	<b>910,00 €</b>
50 ans renouvelables	<b>1 800,00 €</b>
<b><u>B – Terrain : emplacement double :</u></b>	
15 ans renouvelables	<b>848,00 €</b>
30 ans renouvelables	<b>1 830,00 €</b>
50 ans renouvelables	<b>3 604,00 €</b>
<b><u>C – Caveau hors emplacement (H.T.) :</u></b>	
Neuf (2 places)	<b>1 278,00 €</b>
Réattribution (2 places)*	<b>782,00 €</b>
Réattribution (4 places)*	<b>1 428,00 €</b>
*sous réserve de disponibilité	
<b><u>D – Terrain de 1 m<sup>2</sup> :</u></b>	
15 ans renouvelables	<b>195,00 €</b>

<b>II – SITE CINERAIRE :</b>	
<b><u>COLUMBARIUM</u></b>	
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	
1 <sup>ère</sup> location pour 15 ans	<b>700,00 €</b>
1 <sup>ère</sup> location pour 10 ans	<b>500,00 €</b>
renouvellement	<b>320,00 €</b>
réattribution (occasion)	<b>400,00 €</b>
<b><u>CAVURNE</u></b>	
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	
1 <sup>ère</sup> location pour 15 ans.	<b>550,00 €</b>
renouvellement	<b>320,00 €</b>
réattribution (occasion)	<b>400,00 €</b>
<b>III – REDEVANCES</b>	
<b><u>CAVEAU PROVISOIRE</u></b>	
Occupation par cercueil par nuit (les nuits des samedis, dimanches, lundis et jours fériés sont gratuites)	<b>45,00 €</b>
Occupation par reliquaire par nuit (payant au-delà de la 2 <sup>ème</sup> nuit)	<b>22,00 €</b>
<b><u>JARDIN du SOUVENIR</u></b>	
Dispersion ou enfouissement des cendres	<b>56,00 €</b>
Gravure sur le muret du jardin du souvenir	<b>117,00 €</b>

VANNES, le 3 janvier 2018

Pour Le Maire et par délégation,  
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOÛËT

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**POLE PROXIMITE**

**Jardins familiaux - tarifs  
2018**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1994, 4 novembre 1996 et 16 décembre 2011 relatives à la gestion des jardins familiaux de Vannes

**Compétence n° : 2**

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 1997 portant conditions générales d'attribution et de jouissance des jardins familiaux de Vannes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 l'évolution des tarifs des jardins familiaux

### **DECIDE**

**Article Unique** : de fixer les tarifs des jardins familiaux à compter du 1er janvier 2018 à 0,41 € par mètre carré et par an.

VANNES, le 5 janvier 2018  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 05 janvier 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Pôle Animation

Tarifs 2018 Vannes Côté Jardin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

### DECIDE

Article unique - D'appliquer, dans le cadre de la manifestation « Vannes, Côté Jardin » les 5 et 6 mai 2018, les tarifs suivants :

Les surfaces d'exposition proposées aux exposants :

- Emplacement m<sup>2</sup> délimité au sol :
  - 15 m<sup>2</sup> : 60 €
  - 25 m<sup>2</sup> : 100 €
  - 50 m<sup>2</sup> : 200 €
  
- Les modèles de tentes à louer :
  - 3 m x 3 m : 100 €
  - 4 m x 4 m : 130 €
  - 5 m x 5 m : 150 €

VANNES, le 10 janvier 2018

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 10 janvier 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES  
Administration Pôle  
Animation

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

MUSEES/PATRIMOINE  
Exposition Contemplations

Vu la délibération du Conseil Municipal du  
19 mai 2017 fixant les tarifs des services publics  
communaux,

Vu la décision du Maire du 1<sup>er</sup> juin 2017 détaillant les  
tarifs pratiqués au service Musées/Patrimoine,

#### DECIDE

##### Article 1 :

La mise en vente dans la boutique des musées, de l'ouvrage suivant :

- « Contemplations, Tableaux des églises de Bretagne, 26 chefs-d'œuvre du XVIème au XVIIIème siècle classés monuments historiques », co-édition Vannes, Saint-Malo, éditions Snoeck, au prix de 20 € TTC.

VANNES, le 10 janvier 2018

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 10 janvier 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Tarifs week-end familial 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la première sortie familiale dans le Finistère (Parc de Loisirs des 3 Curés et Ile de Molène) proposée par le Centre Socioculturel « Henri Matisse » aux familles du quartier, les Samedi 19 et Dimanche 20 Mai 2018 :

	ADULTES et ENFANTS de + 12 ans		ENFANTS (- de 12 ans)		
	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
A	112,20 €	112,20 €	56,50 €	45,00 €	33,60 €
B	96,00 €	84,50 €	48,00 €	38,40 €	25,30 €
C	91,30 €	80,30 €	45,00 €	36,50 €	24,00 €
D	82,00 €	72,00 €	41,00 €	32,80 €	21,70 €
E	70,00 €	61,40 €	34,80 €	28,00 €	18,40 €
F	56,00 €	49,00 €	28,00 €	22,30 €	14,70 €
G	41,80 €	36,80 €	20,90 €	16,70 €	11,00 €
H	29,00 €	25,50 €	14,50 €	11,30 €	7,60 €

VANNES, le 18 janvier 2018

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1976 instituant une régie d'avances pour les besoins des services de la Ville de Vannes,

Régie d'avances Hôtel de Ville

Vu les décisions du Maire du 3 décembre 1976, 20 janvier 1995, 27 septembre 1995 et du 8 avril 1998 y portant extension,

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 janvier 1990 portant nomination de Madame Huberte ENU en qualité de régisseur d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2018,

Compétence n° : 7

### DECIDE

Article 1 :

Les décisions du Maire relatives à la régie Hôtel de Ville antérieures au 30 janvier 2018 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Une régie d'avances « Hôtel de ville » est instituée auprès de la ville de Vannes.

Article 3 :

Cette régie est installée au Centre Administratif Municipal, 7 rue Joseph Le Bris à Vannes.

Article 4 :

La régie paie diverses dépenses telles que :

- Les frais de transport et les dépenses diverses liées aux transports ou fournisseurs
- Les frais divers liés aux obsèques et de manière exceptionnelle aux frais de déplacements des élus.
- Les frais de représentation des élus.
- Les achats par internet, notamment en matière de communication ou de fournitures diverses (livres, CD, pièces détachées...).

Article 5 :

Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées selon les modes de règlements suivants :

- Chèque
- Numéraire
- Carte Bancaire

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie générale du Morbihan.

Article 7 :

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à la somme de 762 € (sept cent soixante-deux euros).

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Principale de Vannes Municipale la totalité des pièces justificatives de dépenses dans la limite de l'avance consentie à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur et ses mandataires suppléants sont désignés par le Maire, sur avis conforme du Comptable du Trésor.

Article 10 :

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,  
Le Chef de service comptable  
de Vannes Municipale,

VANNES, le 22 Janvier 2018

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Systemes d'Information

Tarifs Médiacap 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 :

1- MEDIACAP - Tarifs "Activités Entreprises et Organismes"

Les tarifs sont HT		Heure	½ journée	journée
Salle de réunion	Location pour tout usage	40,87 €	112,34 €	204,21 €
Animation de session	L'heure	30,64 €		

2 – MEDIACAP - Tarifs des prestations Grand Public

<i>Accompagnement Médiacap</i>		Tarifs 2018 (base)	Non Vannetais	A	B	C	D-E-F	G	H et étudiants
			25%	20%	15%	10%	0%	-20%	-50%
Ateliers de découverte		Gratuit							
Assistance personnalisée	L'heure	12,29 €	15,93 €	14,74 €	14,13 €	13,52 €	12,29 €	9,83 €	6,14 €
Ateliers d'initiation	L'atelier	8,43 €	10,92 €	10,11 €	9,69 €	9,27 €	8,43 €	6,74 €	4,21 €
	Les 5 ateliers	34,20 €	44,33 €	41,04 €	39,33 €	37,62 €	34,20 €	27,36	17,10 €
	Les 10 ateliers	62,29 €	80,73 €	74,74 €	71,63 €	68,51 €	62,29 €	49,83 €	31,14 €

<i>Consommables et Services</i>	<b>Tarifs</b>
CD-rom de données	<b>1,00 €</b>
DVD-rom de données	<b>3,00 €</b>
Impression	<b>0,15 €</b>
Impression graphique (photo, illustration...)	<b>0,35 €</b>
Forfait - Transfert sur DVD Vidéo	<b>31,00 €</b>

**Les membres d'associations sont facturés au tarif de base lorsque les prestations ont lieu à la Maison des Associations.**

Le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

VANNES, le 22 janvier 2018

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 22 janvier 2018

## **DELIBERATION**

### **DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Sports-Loisirs**

**Tarifs 2017/2018 - Utilisation des  
équipements sportifs**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 12 février 2018,

### **DECIDE**

**Article 1:**

La présente décision ANNULE et REMPLACE celle en date du 19 mai 2017.

**Article 2 :**

De fixer comme suit, les tarifs des équipements sportifs durant l'année 2017/2018 :

TARIFS horaires T.T.C.	Associations Vannetaises Sports et Loisirs	Scolaires	Comités - Fédérations - Ligues	Associations hors Vannes
		Ecoles - collèges- Lycées	Institutionnels (pompiers, gendarmerie, armée, police, hôpitaux, universités...)	Clubs professionnels Entreprises - Particuliers Sociétés Événementiel
<b>ENTRAINEMENTS</b>				
Equipements Couverts (Gymnases, salles, ...)	gratuit	Ecoles : gratuit	15,80 €	31,60 €
Equipements Plein Air (Stades, Terrains, Plateaux EPS)	gratuit		10,70 €	20,90 €
Equipements Plein Air (Stades avec éclairage)	gratuit	Collèges / Lycées : à hauteur des dotations	15,80 €	31,60 €
Tout équipement pour les utilisations dépassant le seuil de 550 heures/an, hors associations sports de compétition	10,20 €			
<b>MANIFESTATIONS SPORTIVES*</b>				
<b>(compétitions, stages)</b>		<b>UNSS/UGSEL</b>		
Equipements Couverts (Gymnases, salles, ...)	gratuit	15,80 €	15,65 €	31,30 €
Salle Omnisports de Kercado (1° catégorie ERP)	gratuit	20,90 €	20,70 €	62,60 €
Equipements Plein Air (Stades, Terrains, Plateaux EPS)	gratuit	10,70 €	10,60 €	20,70 €
Equipements Plein Air (Stades avec éclairage)	gratuit	15,80 €	15,65 €	31,30 €
* Pour les manifestations sportives organisées pour le compte des comités, fédérations de sport civil, les associations vannetaises disposent d'une franchise de deux événements (max 2 jours). Au-delà elles seront facturées au tarif s'appliquant aux comités et fédérations.				
<b>MANIFESTATIONS NON SPORTIVES</b>				
Equipements Couverts (Gymnases, salles, ...)	15,30 €	15,30 €	15,80 €	31,60 €
Equipements Plein Air (Stades, Terrains, Plateaux EPS)	10,20 €	10,20 €	10,70 €	20,90 €

Forfait horaire -intervention agent 34,00 €  
 Forfait transport - intervention service des sports 50,00 €

VANNES, le

Pour Le Maire,  
 Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
 a été affichée en Mairie le : 24 janvier 2018

## **DELIBERATION**

### **DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction CULTURE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2017 fixant les tarifs des services publics communaux,

**Musées-Patrimoine**

Vu la décision du Maire du 1<sup>er</sup> juin 2017 détaillant les tarifs pratiqués au service Musées/Patrimoine,

**Compétence n° : 2**

### **DECIDE**

**Article 1:**

La mise en vente dans la boutique des musées, de l'ouvrage suivant :

« Soleils électriques », regards contemporains sur l'exposition « Contemplations », édition Ville de VANNES, au prix de 3 € TTC.

VANNES, le 5 février 2018

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Ressources Juridiques et  
Commande Publique

Affaire S17VIDEOS - Déclaration  
sans suite

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

### DECIDE

#### Article 1:

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été publiée le 7 novembre 2017 pour le tournage et le montage de vidéos pour la Ville de Vannes, je déclare le lot n° 4 « Film de présentation de la Ville aux nouveaux vannetais » de la procédure sans suite conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, pour des raisons économiques, cette présentation sera faite sous une autre forme.

#### Article 2

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 2 février 2018

Pour Le Maire,  
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOÛËT

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Communication

Insertions publicitaires - Tarifs  
2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

### DECIDE

Article unique :

D'appliquer les tarifs TTC ci-dessous pour les insertions publicitaires dans l'agenda 2019 :

1 page		
Insertion	4 167 €	
Frais techniques	187 €	
1/2 page		
Insertion	2 676 €	
Frais techniques	106 €	
1/4 page		
Insertion	1 542 €	
Frais techniques	61 €	
1/8 page		
Insertion	922 €	
Frais techniques	36 €	

VANNES, le 5 février 2018

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITEÉ

**Tarifs restauration Carnaval  
2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article unique** : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs concernant la restauration pour le « *Carnaval à Ménimur* », organisé par le Centre socioculturel Henri Matisse, le Samedi 7 Avril 2018 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola – Perrier Soda – Jus de fruit	<b>0,50 € le verre</b>	Kébab	<b>3 €</b>
		Grillade/Frites	<b>3 €</b>
Café ou Thé	<b>0,50 €</b>	Grillade/Sandwich	<b>2,50 €</b>
Eau plate (la bouteille)	<b>0,50 €</b>	Assiette Saveur	<b>2,50 €</b>
		Frites (la barquette)	<b>1 €</b>
Eau (au verre)	<b>Gratuit</b>	Gâteau/Crêpe (unité) :	<b>0,50 €</b>

↳ Repas « Bénévoles » et « Intervenants » : **Gratuit**

VANNES, le 6 février 2018

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 06 février 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Ressources Juridiques et  
Commande Publique

Affaire S18 DIAGMUSEE -  
Déclaration sans suite

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

### DECIDE

#### Article 1:

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été publiée le 22 janvier 2018 pour l'étude de programmation pour la rénovation du musée des Beaux-Arts de Vannes, je déclare la procédure sans suite conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le projet de marché tel que défini par les documents de la consultation, a été abandonné au motif que les besoins de la collectivité doivent être redéfinis de manière plus précise.

#### Article 2

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 7 février 2018

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

Mot du Maire de la séance du 12 février 2018

M. ROBO

Je vous remercie, bonne soirée.

---

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRÉ		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			